

Le présent registre contenant  
deux cents pages a été coté  
et paraphé par Nous,  
Préfet de la Haute-Vienne

Première page  
Pour le PRÉFET  
Le Chef de Division Délégué

Haus

A Limoges, le 17 AVR 1958



Pour le PRÉFET  
Le Chef de Division Délégué

Haus

Séance du 21 avril 1958

Le vingt et un avril 1958, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, au nombre de Treize, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean FRAISSEIX, Maire, Conseil Général et ensuite de la convocation faite par lui le dix huit avril.

Étaient présents : Monsieur le Docteur Fraisseix, Madame Patand, Monsieur Poutier, Bachellier, Pommeris, Champéan, Combartel, Cuspet, Lamy, Montaudou, Nony, Partier, Vintegaut.

Lesquels forment la majorité de membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Excusés : Monsieur Dunastre, Chemartou.

Absents : Madame Legalland, Mesieurs Anglureau, Barlet, Magalique, Bouteau et Vairin.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été, en conformité avec l'article 53 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Pommeris ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture au procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

GROUPE SCOLAIRE

Prise de possession des terrains  
Après lettres - Construction.

Préfecture de la Haute-Vienne

2<sup>e</sup> Division - 4<sup>e</sup> Bureau

Vu et Approuvé

Limoges le 24 avril 1958

Par le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : J. Le Carbon

Monsieur le Maire donne lecture de la décision de la Commission Arbitrale d'Evaluation en date du 20 Février 1958 concernant l'acquisition par la commune des terrains nécessaires à la construction du Groupe scolaire. Cette dernière a fixé les indemnités concernant :

Madame Veuve Remlinger à 5.593.335 francs et pour

Madame Veuve ARY à 1.831.315 francs.

Monsieur le Maire indique que la Commune pour prendre possession des terrains doit accomplir les formalités fixées par décret-loi du 8 Août 1935 article 46 à savoir "L'administration peut prendre possession moyennant le versement d'une indemnité au moins égale aux propositions faites par elle et s'il y a lieu consignation du surplus de l'indemnité telle qu'elle a été fixée par la Commission".

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 9 Octobre 1957 avait statué ainsi qu'il suit les offres d'indemnités.

Pour Madame Veuve Remlinger 2.800.000 francs

Pour Madame Veuve ARY 1.545.000 francs.

Le Conseil Municipal après examen de la décision de la Commission Arbitrale d'Evaluation et après discussion décide :

1°) et accepter la décision de la Commission Arbitrale d'Evaluation concernant les terrains appartenant à Madame Veuve ARY. L'offre réelle sera faite à Madame Veuve ARY par le moyen d'un mandat de paiement émis par le Receveur Municipal de la commune d'un montant égal à la somme de 1.831.315 francs moins les frais de dépens auxquels Madame Veuve ARY a été condamnée, s'élevant à la somme de 4.259 francs. Si Madame Veuve ARY ne veut accepter de recevoir le mandat de paiement, la somme de 1.827.056 francs sera versée en espèces à la Caisse de Dépôts et Constructions.

2°) de ne pas accepter le prix fixé par la Commission Arbitrale d'Evaluation concernant les terrains appartenant à Madame Veuve Remlinger. L'offre réelle sera faite par le moyen d'un mandat de paiement émis par le Receveur Municipal de la commune d'un montant égal à l'offre fixée par la commune soit 2.800.000 francs, moins les frais de dépens auxquels Mme Veuve Remlinger a été condamnée, s'élevant à la somme de 4.995 francs. Si Madame Veuve Remlinger ne veut accepter de recevoir le mandat de paiement la somme de 2.795.005 francs sera versée en espèces à la Caisse de Dépôts et Constructions.

Le surplus entraîné par la décision de la Commission Arbitrale d'Evaluation soit la somme de 2.793.335 francs sera versée en espèces à la Caisse de Dépôts et Constructions.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer des mandats de paiement représentant les offres réelles visées ci-dessus et à effectuer toutes les formalités nécessaires déterminées par le Décret-loi du 8 Août 1935 pour la prise de possession par la Commune des terrains visés.

GROUPE SCOLAIRE

Prise de possession des terrains

Financement

Préfecture de la Haute-Vienne

2<sup>e</sup> Division - 4<sup>e</sup> Bureau

Vu et Approuvé

Limoges le 24 avril 1958

Par le Préfet,

Le Secrétaire Général

Signé : J. Le Carbon.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le financement indispensable pour la prise de possession des terrains nécessaires à la construction du Groupe scolaire n'est pas assuré complètement.

En effet les sommes disponibles doivent être les suivantes après l'augmentation des indemnités fixées par la décision de la Commission Arbitrale d'Evaluation

Terrains FOURNET-LENOBLE (Terrains acquis à l'amal)	2.025.000
Terrain ARY	1.827.056
Terrain REMLINGER	5.588.340
<b>total</b>	<b>9.440.396</b>

or la commune ne dispose que du produit de l'emprunt inscrit au budget primitif 1958 s'élevant 6.600.000 francs c'est donc une somme de 2.840.396 francs qu'il reste à trouver pour réaliser l'équilibre financier de cette opération.

L'emprunt complémentaire décidé par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 mars 1958 n'est pas encore versé dans la Caisse du Receveur Municipal, un délai de 3 mois maximum est demandé pour le versement de cet emprunt complémentaire de 3.000.000 de francs.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son président :

Considérant qu'un délai de 3 mois en cette saison, entraînerait pour le Groupe scolaire un retard considérable dans la construction ;

Considérant l'intérêt de la commune à ne pas retarder la construction étant donné l'instabilité actuelle des prix de la construction

Decide l'ajournement des Travaux suivants :

Section EXTRAORDINAIRE.

XXIII - 6	Chemin au Café	900.000
XXIII - 8	Amenagement carrefour au haris	250.000
XXIII - 7	Eclairage Municipal Rural	600.000
XXIII - 3	Travaux d'adduction d'eau au har	

pour une somme de 90.396 francs  
sur un montant total de Travaux de un million  
Section ORDINAIRE  
VIII - 1 Entretien Chemins Viciniaux 1.000.000  
total 2.840.396

Les Travaux visés ci-dessus, ajournés, reprendront ordre automatiquement dès virement à la Caisse du Receveur Municipal du montant de l'emprunt complémentaire de 3.000.000 de francs en provenance de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver la présente délibération.

### FONCTIONNAIRES COMMUNAUX Rémunération

Préfecture de la Haute-Vienne  
2° Division - Bureau N° 3663  
Vu et Approuvé

Limoges le 29 avril 1958  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
M. J. Le Carbon.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un arrêté Ministériel en date du 20 Février 1958 (J.O. du 25 Février 1958) par lequel le Conseil Municipal a la possibilité d'appliquer automatiquement en faveur de fonctionnaires communaux, les rémunérations attribuées aux fonctionnaires de l'Etat.

Le Conseil Municipal après avoir vu l'exposé ci-dessus décide :

1) d'appliquer intégralement l'arrêté dont il a été donné lecture les éléments servant de référence pour le calcul de la rémunération desdits agents sont les suivants :

- Valeur du traitement correspondant à l'indice 100 -
- Complément de rémunération non hiérarchisés.
- Indemnité de résidence et abonnement résidentiel
- Supplément familial de traitement
- Indemnité spéciale de grevisme
- Indemnités appelées, le cas échéant, à se substituer

sous une dénomination différente, aux indemnités ci-dessus énumérées

2) que la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1958

3) que l'effet de la présente délibération ne sera pas limité dans le temps, toutefois elle pourra être rapportée à tout moment.

4) que cette délibération sera reconduite à l'occasion du vote du budget de la collectivité.

### CHAUVRE des MÉTIERS :

révisory liste électorales - Révisory  
des membres.

Préfecture de la Haute-Vienne  
2° Division - Bureau

Limoges le 24 avril 1958  
Pour le Préfet : le Chef de Division.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il y a lieu de dresser, du fait de la révision des listes électorales de la Chambre des Métiers de Limoges, deux artisans, desquels sont choisis par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Lesfargues Jean, entrepreneur de travaux à Eyranthes et Monsieur Juge Marcel Boulanger à Eyranthes, membres de la commu-

commune de révision des listes.

### Femme de MÉRIAC Augmentation Salaire.

Préfecture de la Haute-Vienne  
N° 3619 2D/3B.

Vu et Approuvé

Limoges le 29 avril 1958  
Pour le Préfet : le Secrétaire  
Général M. J. Le Carbon.

Monsieur le Président indique que le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti a été fixé par arrêté ministériel en date du 27 Février 1958 à 130,25 francs à compter du 1 Mars 1958.

Le Conseil Municipal décide de faire bénéficier les salaires des Exts, le femme au service de la cantine, la préposée aux trains directs et les auxiliaires de ce nouveau salaire horaire. (taux horaire ancien 128,05 francs).

La présente décision prendra effet le jour et application du décret précité.

La dépense supplémentaire est inscrite au Budget Municipal 1958 et sera prélevée sur les différents crédits affectés aux services intéressés.

### GROUPE SCOLAIRE. Expropriation - ACHAT de TERRAINS -

Le Maire rappelle les tractations qui se déroulent depuis plusieurs années pour l'achat de quatre parcelles de terrain appartenant à MM. HENOULE et FOURNET et Mme VE REMPLINGER et M<sup>rs</sup> ARY. Les deux premières ont été acquises à l'amiable en cédant aux propriétaires une augmentation raisonnable par rapport à l'évaluation des domaines (Parcelle Henoule 750 le mètre carré - parcelle Fournet 900 francs le mètre carré). La parcelle Fournet bien que d'un prix élevé au gré du Conseil Municipal reste cependant dans des limites acceptables.

Le Maire expose ensuite qu'il n'a pas été possible de s'entendre à l'amiable avec les deux autres propriétaires qui n'ont jamais fait connaître leurs intentions réelles jusqu'au jour où il les ont devinés devant la Justice.

La commission arbitrale d'évaluation réunie à Limoges le 20 Février 1958 décidait d'accorder

à M<sup>rs</sup> Ve Remlinger 906 francs le m<sup>2</sup>

à M<sup>rs</sup> Ve Ary 898 francs le m<sup>2</sup>

alors que l'administration des domaines proposait 453 francs le m<sup>2</sup> pour le terrain de M<sup>rs</sup> Ve Remlinger et 842 francs le m<sup>2</sup> pour le terrain de M<sup>rs</sup> Ve Ary

Le Maire expose que pour ce dernier l'indemnité proposée par la commission était trop élevée mais restait cependant dans les limites du raisonnable, c'est pourquoi il a décidé de ne point faire appel de la décision de la commission arbitrale.

Quant à l'indemnité accordée à M<sup>rs</sup> veuve REMLINGER il n'a pas cru devoir suivre la commission qui avait été invitée en outre par la partie adverse, celle-ci prétendant en effet ne faire indemniser pour une superficie que sur de propriétés pour une expropriation d'eau qui ne lui appartenait pas, pour des plantations qu'elle n'avait point faites et ..... et

## ARRÊTÉS

pretendait fonder ses arguments sur un rapport des Domaines vieux de 20 ans et d'ailleurs annulé. Pour toutes ces raisons, à son grand regret, le Maire ne pouvait accepter la décision de la Commission Départementale d'Evaluation car elle avait été mal informée.

Mais depuis les prétentions des propriétaires nous ont fait avorter et ils ont fait appel devant le Tribunal Civil estimant que les sommes accordées par la Commission Arbitrale d'Evaluation étaient nettement insuffisantes. C'est maintenant 2.260 francs de m<sup>2</sup> que demande M<sup>me</sup> Veuve Reubinger et 2.297 francs le m<sup>2</sup> M<sup>me</sup> VE ARGY. La première estime à 1.700.000 francs le défilé - ment d'un vieux portail enruant sur le chemin de l'ancien Tennis, elle demande une indemnité exorbitante en raison du bruit fait par les enfants (demande évidemment irrévéralle car l'on ne peut indemniser par avance un préjudice hypothétique). La seconde estime à 800.000 francs une maison de deux pièces dont la valeur réelle ne saurait aux yeux des experts les plus exigeants dépasser 100.000 francs.

Le Conseil Municipal se cache par son étonnement devant des prétentions aussi exorbitantes.

Le Maire explique alors que de telles pratiques sont aujour d'hui fréquentes en matière d'expropriation et que la faute revient en incombent non pas au service des domaines dont les rapports sont toujours impartiaux et bien documentés; ni d'ailleurs aux propriétaires fonciers qui sont soumis à la loi de l'offre et de la demande mais à une certaine Jurisdiction qui, depuis quelques années et surtout il y a eu, culièrement dans notre département de la Haute-Vienne a accordé des indemnités de 3 et 4 fois supérieures à la valeur des terrains.

Le Maire rappelle une affaire qui fit beaucoup de bruit en 1953 celle de l'achat par la ville de LIMOGES du terrain de St Claire d'une superficie de 4 ha 7 a destinée à la construction d'un internat du Lycée de Jeunes Filles. Les Domaines avaient estimé à 6.500.000 francs. La commission accada 10.675.000 francs. L'expert désigné par le Tribunal Municipal DUBOIS & BRIEST l'estima à 19.362.000 francs. Si le Tribunal avait nommé un expert il est donc qu'il se déclarait incompétent, or, dans son jugement passant outre l'expert il accorda 21.250.000 francs soit 4.887.000 francs de plus que son propre expert. Le Maire de LIMOGES attire alors l'attention du Ministre de la Justice et du Ministre de la Construction sur ce qu'il nommait un véritable scandale et une spéculation éhontée.

## ARRÊTÉS

Le Maire reconnaît que la chose n'est pas encore jugée mais se fait un devoir de prévenir ses collègues d'une éventualité redoutable, car d'autres exemples pour lesquels il donne les chiffres (St Julien - Fir ou Vieux - Raucou) sont la preuve certaine que la réévaluation des terrains expropriés est dans notre département la règle plutôt que l'exception.

Se faisant il veut rendre service à toutes les collectivités desireuses de construire des logements, des écoles, des terrains de sports, etc..., car si une telle politique des terrains devait continuer il est évident que les communes renonceraient sachant ce qui les attend.

Le Conseil Municipal sur l'exposé de son Maire, estime qu'une telle application des lois est préjudiciable aux intérêts majeurs de la Nation, demande que les débats sur cette question soient largement portés à la connaissance du public et de toutes les Municipalités du département. Le Maire promet qu'il en sera ainsi fait.

GRUPE ScolaireExpropriation REUBINGEREntrée Sud-Est.

Monsieur le Président rappelle que dans le mémoire d'appel de Madame Veuve Reubinger figure une demande d'indemnité de dépréciation du restant qui serait due à la suppression

1) du portail Nord-Est donnant sur le chemin de Versailles

2) d'un voir-disant accès SUD-EST sur le v. O 18

Le Maire fait remarquer que cet accès est virtuel et que l'adversaire n'a jamais songé depuis 1953 date de la construction du v. O 18 à construire une entrée réelle, mais il est possible que statuant sur l'existence de cette entrée Sud-Est, prévenue par l'adversaire, le Tribunal reconnaisse l'existence, auquel cas, le Conseil Municipal dit que la commune s'engage à prendre à ses frais l'aménagement d'un accès Sud-Est.

En conclusion: l'indemnité de dépréciation pour perte d'accès demandée par Madame Veuve Reubinger ne doit pas être prise en considération par le Tribunal.

GRUPE ScolaireExpropriation ReubingerEntrée Nord-Est.

Monsieur le Président rappelle que dans le mémoire d'appel de Madame Veuve Reubinger figure une demande d'indemnité de dépréciation du restant qui serait due à la suppression

1) Du portail Nord-Est donnant sur le chemin de Versailles

2) d'un voir-disant accès SUD-EST sur le v. O 18.

## ARRÊTÉS

Il apparaît à l'assemblée que cette entrée Nord-Est est inévitablement municipale et préférable que la commune s'engage à rétablir ladite entrée à ses frais.

Il en est ainsi décidé et le Maire est chargé de faire connaître cet engagement à Monsieur le Président du Tribunal Civil.

GROUPE Scolaire.  
Classes Supplémentaires de C.C.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur des Cours Complémentaires d'Espéranthes en date du 12 Mars 1958 par laquelle ce dernier l'avise que 59 élèves demandent cette année leur admission en classe de 6<sup>ème</sup>. L'importance de cet effectif entraînant la création d'une nouvelle section.

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 13 Mars 1958 il a saisi Monsieur le Directeur d'Académie de la Haute-Vienne de cette situation en lui demandant si le projet de groupe scolaire tel qu'il a été établi prévoit la possibilité d'extension.

En réponse à cette lettre en date du 24 Mars 1958 Monsieur le Directeur d'Académie indique que la création d'une nouvelle section entraîne le doublement des classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dans un avenir rapproché et donne un avis favorable à un projet supplémentaire de 3 classes au moins.

Le Conseil Municipal est d'avis que le projet du Groupe scolaire devrait comporter une classe supplémentaire et qu'une possibilité d'extension soit prévue pour 3 classes et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre sa demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

## ENSEIGNEMENT

Création d'une classe de 6<sup>ème</sup>  
au Cours Complémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Directeur d'Académie de la Haute-Vienne en date du 24 Mars 1958 où il envisage la création d'une nouvelle classe de 6<sup>ème</sup>.

Cette création est rendue nécessaire par l'augmentation des pressions et régulières des effectifs qui dépasseront 60 élèves au mois d'Octobre 1958.

Le Conseil Municipal est très favorable à cette création et demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de bien vouloir prendre cette demande en considération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Février 1957 par laquelle

Chemin Rural.  
Les Communes: Boussuçon

## ARRÊTÉS

Vu et Approuvé  
pour venir à la réalisation de l'emprunt de 900.000 FRS sollicité par la commune d'Espéranthes.

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
M. Y. le Carbonel.

ce dernier avait décidé la construction du Chemin Rural de "Communans" reliant le V.O. 10 de St-Gême à la hauteur du lieu-dit "Fontvaux" et la route Nationale 679 à la hauteur du lieu-dit "la Bourgeoisie" en desservant les fermes Bréange et Feynoche.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Théry ingénieur au service au Génie Rural a établi un projet chiffré s'élevant à la somme de 900.000 francs pour l'ouverture de ce chemin. Les Travaux pouvant être réalisés avec l'aide du gros matériel de la Chambre d'Agriculture à qui permettrait de réaliser une économie sensible.

Le Conseil Municipal décide:

1) de procéder à la réalisation des travaux d'ouverture de ce chemin, la dépense de 900.000 francs devant être couverte par un emprunt à moyen terme à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

2) de demander le concours du gros matériel de la Chambre d'Agriculture.

3) de demander le concours des services du Génie Rural pour l'étude définitive du projet et la direction des travaux.

Chemin Rural

Les Communes: Emprunt

Préfecture de la Haute-Vienne  
N° 4043 20.3 B

Vu et Approuvé  
Limoges le 20 Mai 1958  
Pour le Préfet: le Secrétaire  
Général: M. Y. le Carbonel

Monsieur le Maire indique que la commune a la possibilité de contacter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un prêt de 900.000 francs à moyen terme (5 ans) pour financer les travaux d'ouverture du chemin de Communans. Le Taux de prêt est de 5,50%.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide:

1) de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole un prêt au taux de 5,50% en 5 ans de 900.000 francs.

Considérant que l'annuité nécessaire à l'amortissement du prêt s'élève à 210.758 francs et que la valeur des centimes est de 600,65

Vote pour une durée de 5 ans une imposition de 371 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes étant spécifié que les dits centimes seront mis en recouvrement de plein droit en cas d'insuffisance de recettes communales et dans la limite de cette insuffisance.

TERRAIN de Sports  
Les Traires - Douche  
Entrées

Le Maire rappelle la délibération en date du 9 Octobre 1957 par laquelle le Conseil Municipal a examiné un projet de construction d'entrées de vestiaires - douches au Terrain de Sports Municipal.

L'assemblée l'avait chargé de faire dresser un projet définitif par Monsieur MORANET, architecte. Ce projet a été soumis à Monsieur l'Inspecteur Départemental de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à Monsieur MORAIS Inspecteur Régional de l'Équipement Sportif.

Le projet est soumis à l'assemblée, il comporte les plans pour un forail en maçonnerie et un bâtiment de vestiaires, douches, ~~un musée et un dortoir pour les jeunes~~. Conformément à la décision du 9 Octobre 1947, un appel d'offres sera fait auprès des entrepreneurs locaux au bodureau du prix en 1948. Une commission composée du Maire et de Messieurs René Chauveau et François Combastel, conseillers Municipaux sera chargée de recueillir les offres.

L'Assemblée demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver le projet et donner délégation au Maire pour signer les marchés de gré à gré à intervenir ainsi que la convention d'honoraires avec Monsieur Morquet architecte 2 Rue Labriche à Limoges.

Le financement sera réalisé de la façon suivante : subvention de l'État : 1.127.000 francs (sur Travaux déjà effectués). Pour la partie non couverte l'avance des paiements sera effectuée sur les fonds libres de la commune en attendant le versement complémentaire de subvention.

Le Conseil Municipal s'engage à inscrire la somme nécessaire au Budget Additionnel 1948 s'il était nécessaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 4 Octobre 1946 par laquelle la commune d'Éymetien demandait le concours des services du Génie Rural pour l'étude d'aménagement d'eau dans les villages non desservis du lac et de Bèthe.

Par lettre du 23 Janvier 1947 Monsieur l'Inspecteur en Chef des services du Génie Rural avait répondu que le concours de ses services étaient acquis en ce qui concerne le village de Bèthe.

Le Maire expose qu'il serait possible de desservir ce village à l'aide d'un réseau commun avec le Village de Souffrançais. Il rappelle qu'en 1937 l'adduction en eau potable de ce dernier Village avait été étudiée avec le concours des services du Génie Rural et que Monsieur DORZET avait établi un projet complet. L'enquête Sanitaire et Géologique avait été faite et les rapports étaient favorables à l'utilisation d'une source située dans les communes de Souffrançais.

+ une notice explicative  
un devis détaillé et estimatif  
un cahier des charges particuliers  
renvoi et nature de lieux  
notés rayés subs- Approuvés.  
Du Maire,

Préfecture de la Haute-Vienne  
4<sup>e</sup> Division  
Bureau

Du et Approuvé

Limoges, le 11 Août 1958  
Par le Préfet  
R. de Soud  
Directeur du Cabinet  
signé : illisible

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Village de BÈTHE

L'assemblée après avoir délibéré est d'avis de demander :

1° L'étude complète de la distribution de Bèthe

2° la réévaluation du projet de captage et de distribution de Souffrançais.

3° L'inscription au programme Départemental de l'assemblée et décide que une somme de 1.200.000 francs sera prévue au Budget Additionnel de 1958 pour réaliser une première partie des travaux qui pourrait comprendre le captage de la source sus-moquée et son amener au Village de Souffrançais.

Les travaux pourraient être financés à l'aide de fonds engagés et d'une participation des propriétaires de ces deux villages suivant les modalités déjà employées dans des Adductions de Village réalisées ou en cours de réalisation.

L'Assemblée charge Monsieur le Maire, ainsi que Monsieur Angleron, Conseiller Municipal, pour prendre contact avec les dits propriétaires et mettre sur pied une convention réglant la participation de chacun en nature ou en espèces aux Travaux envisagés.

QUARTIER DE TANNEREAU  
Demande de subvention  
Bâtiments de France

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France par laquelle celui-ci indique que la commune serait bien venue en participant pour une part dont le montant est laissé à l'appréciation de l'assemblée à la subvention de Breaux arts pour la conservation du site des Bords de Vieux, Cité protégée (arrêté en date du 21.1.1944).

Le Conseil Municipal estime que malgré les importants profits dans lesquels la commune est engagée une partie de la somme pourrait être inscrite au Budget Additionnel sur les fonds libres et s'engage à voter au moment de l'approbation de ce dernier une somme de 200.000 francs.

Chemin RURAUX  
Fressençais.

Le Maire rappelle la délibération en date du 10.2.1948 arrêtant le programme d'aide de la commune aux agriculteurs pour la réparation des chemins ruraux non reconnus.

Cette Délibération mentionnait un ordre d'urgence dans lequel le Chemin de Fressençais avait le N° 2. Le Maire fait remarquer que l'on devrait entendre par Chemin de Fressençais un tronçon à usage uniquement agricole et qui s'étendrait des limites de la propriété Foubier jusqu'à la maison Fribaud (Borne de Chemin).

Le Conseil Municipal est de cet avis et confirme sa décision d'apporter aux agriculteurs de Fressençais une

avec dans le cadre habituel et suivant les modalités déjà employées au cours des programmes antérieurs.

Chemin des Communaux

- Demande d'inscription -
- Demande de concours des services du Génie Rural
- Examen des cessions de terrain

Préfet de la Haute-Vienne  
2<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> Bureau

Vis et Approuvé le 10/03/57. H.P.

Tout le Préfet: le Secrétaire Général  
Signé: R. Marchand.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Février 1957 par laquelle ce dernier avait décidé la construction du chemin rural "Des Communaux" reliant la V.O. 10 de St Anne à la hauteur du Crédit "Fortmarthen" à la Route Nationale 679 à la hauteur du hameau "La Perrière" en desservant les fermes Drelange et Peyrusche.

Le rapport d'instruction du Génie Rural fixe le montant approximatif de la dépense à 4.000.000 de francs qui peuvent être couverts de la façon suivante

Subvention de l'Etat 25% de 1.000.000	1.000.000
Subvention du Département 30% de 1.200.000	1.200.000
Total	2.200.000

Reste à couvrir par la commune 1.800.000.

Par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé que les terrassements et pose de bords pour un montant de 900.000 francs pourraient être effectués dès maintenant à l'aide d'un emprunt contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Par ailleurs, les propriétaires ont consenti à la cession gratuite de l'assiette nécessaire au chemin.

Le Conseil Municipal après avoir eu l'exposé de son président décide:

- 1) d'accepter les cessions de terrain consenties par les propriétaires intéressés
- 2) Approuve le mode de financement proposé et s'engage à créer les ressources nécessaires lors de l'inscription à son prochain programme.
- 3) Demande cette inscription à Monsieur le Préfet dans les moindres délais possibles
- 4) Demande le concours des services du Génie Rural pour l'étude du projet et la direction des Travaux.

Le Conseil Municipal vote les crédits ci-après pour parfaire ceux déjà votés au titre de l'exercice 1957 et insuffisants pour faire face aux dépenses engagées

Dépenses Ordinaires.

Exercice 1957

Chapitre 17 - Personnel des inspections de Châtells	15.376
- 21 - Eau	117.131

Exercice 1956

I - 1 Traitement personnel	11.830
----------------------------	--------

BUDGETS. Virements de Crédits

I - 1. Aménagements Sociaux	68.346
IV - 1 - Traitement Garde Champêtre	3.061
IV - 1 - Capital. déca. Garde Champêtre déca	401.194
VI - 1 - Traitement du Ferraillage	3.055
VII - Traitement des Agents V.O.	14.447
XI - Bains douches	690
XIV - Femme de service	4.650
XIII - Entretien de classes	722
XIII - Ind. logement aux instituteurs	6100
XIV - Entretien Municipal	15.000
VIII - Frais Mission du Maire	15.200
XIII - Fournitures scolaires	26.000
Contrôle E. D. F.	33.677
Frais Gestion Vieilles Rurales	33.300
Assurance Resp. civile	26.073
Sauts: jalligne	6021
Restauration Compagnie Geli	40.772
Ind. Valeurs pompes	120.170
Ab. Sociale (N° 12.501)	1.112.501
<b>Total</b>	<b>2.016.862</b>

Section Extraordinaire

XXI - Annuité emprunt de 2.990.000	9.063
XXI - " " " 4.000.000	1
XXII - 5. Achat d'un terrain Groupe scolaire	3.306
XXIII - 2 Travaux Chemin Ruraux	1.369.697
XXIII - 9 Aménagement carrefour du lavoir	2.784
<b>Total</b>	<b>1.384.851</b>

Repartition - Section Ordinaire. 2.016.862

- Extraordinaire 1.384.851

Total Général 3.401.713

Les sommes sont prélevées par virement à concurrence de		
54.058	- chapitre XI.2	Entretien du bâtiment
183.170	- " VI.3	- Eaux
117.375	- VI.4	- Carrois
110.612	- VIII.1	Eclairage public
60.000	- VIII.5	Plantation - élagage.
119.553	- VIII.8	Entretien chemin Ruraux
60.000	- XII.2	Fonds concours église
299.216	- XI.3	Entretien Bâtiment Communaux
117.150	- XI.4	Modèle et installation
208.185	- XIII.15	Amélioration Hygiène scolaire
200.000	- XVIII.3	Subvention Papiers de classe

79.000	chapitre	XVIII.3	Subvention diverses Sociétés
285.993	"	XIX.13	Exposition de peinture
241.916	"	XX	Depenses sur travaux
2.016.862			

soit un total de 2.016.862 francs en depenses ordinaires

Depenses Extraordinaires

XXIII	annexé de plan Village de Bouzy	1.224.851
Total general - 2.016.862 + 1.224.851 =		3.241.713.

Monsieur le Maire expose que avant de réaliser les travaux d'égouts et les caniveaux décidés par l'assemblée en date du 10-2-1958 il serait bon de procéder à certains élargissements du Chemin de la Combe aux loupes.

Il est possible d'acquiescer

1) Une bande de 29 m<sup>2</sup> 22 au niveau du jardin de Monsieur Ferlaud que ce dernier s'engage à céder gratuitement cette parcelle à la commune.

2) Une bande de 10 m 40 x 1,30 au droit du pignon de la maison Ferlaud actuellement occupée par des étables, nettement en saillie sur l'alignement. Cette dernière ceinture serait couverte par le propriétaire moyennant la reconstruction d'une étable équivalente à l'intérieur de sa propriété.

Le Conseil Municipal reconnaît l'utilité de tels Travaux d'élargissement, accepte les conditions, charge Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir éventuellement et dit que la somme nécessaire pour la reconstruction de l'étable soit environ 150.000 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget pour l'aménagement du Chemin de la Combe aux loupes.

Le conseil municipal décide que la <sup>casual</sup> participation des familles au transport des enfants en direction de Nedde sera fait de la façon suivante.

Habitants commune de Nedde  $\frac{2}{3}$  - Habitants commune d'Eymettes  $\frac{1}{3}$

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté une somme de 1.000.000 de francs destinée à l'entretien des chemins vicinaux ordinaires et qu'il y a lieu d'étaler le programme de ces Travaux.

Le conseil décide qu'il sera procédé

1) à un revêtement d'entretien sur le V.O 17 dit de "Serpélicas" et sur le V.O 18 dit "de Tanneries"

2) à un reprise avec revêtement sur le V.O N° 5

Chemin de la Combe aux loupesTransport des écoliersEntretien Chemin vicinaux

dite Villenortex à Eymettes dans un tronçon allant de carrefour formé par le dit V.O et le CD 111 dit de Chateaufort à Triguac au village de Villenortex inclus.

Colonie de VACANCES

du Département.  
dote de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 1 avril 1958 par laquelle ce dernier indique que la colonie départementale fonctionnera durant l'été 1958 comme les années précédentes et invite les municipalités à accorder une aide aux familles de leur ressort intéressées.

Le Conseil Municipal décide de participer à raison de 50 % des frais mis à la charge des familles deduction faite des aides pouvant être accordés à celles-ci.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1958. Chapitre XVII - article 1.

BIBLIOTHEQUEMunicipaleTARIFS.

Le Conseil Municipal décide que le tarif annuel d'abonnement à la Bibliothèque Municipale soit porté de 200 francs à 400 francs à dater de la date d'approbation de la présente délibération. Les titulaires de la Carte Sociale des Économiquement Faibles bénéficieront d'une réduction de 50 %.

ORDURES MENAGÈRES

Le conseil Municipal décide de donner <sup>pour 2 ans</sup> la location et l'entretien de la Ville à Monsieur Girardet demeurant à la Sauterie en cette commune, moyennant une somme d'une somme de 5.000 francs par an.

ECLAIRAGE MUNICIPALRural.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 10-II-1958 par laquelle il avait demandé à E.D.F. d'étudier un système d'allumage rural onéreux pour la commune, en effet E.D.F. proposait pour une dépense totale de 1.227.355 à la charge de la commune visant l'ensemble de points lumineux (anciens et nouveaux) une somme de 920.000 francs d'allumage automatique par cellule photo électrique.

Monsieur le Maire indique qu'après de longues discussions avec les représentants de E.D.F. il a reçu le 24 mars dernier un nouveau devis concernant les 62 points lumineux existants le devis est présenté à l'assemblée, il ressort que E.D.F. a admis la reconstruction de l'ancien principe d'allumage existant en un interrupteur. La commune n'aurait plus à sa charge qu'une dépense de 167.400 francs.

Il est prévu toutefois que si ces nouvelles dispositions s'appliquent aux anciens points lumineux, le problème

## ARRÊTÉS

reste le même pour les joints à installer.

Le Conseil Municipal enregistré avec satisfaction cette nouvelle et décide d'accepter le devis E.D.F. concernant les 62 joints lumineux existants à remettre en service. Une commission se rendra sur les lieux avec les représentants de E.D.F. pour examiner les emplacements proposés à réserver à ces joints lumineux.

Pour le devis concernant les 12 joints lumineux à installer, le Conseil Municipal décide d'attendre les résultats des pourparlers engagés avec E.D.F.

La somme de 167.400 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget primitif 1958 chapitre XXIII article

Chemin des Pradelles  
(V.O.H. au nœud de Vandœuvre)  
Reclamation.

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition émanant de personnes empruntant le chemin des Pradelles tendant à demander la réparation dudit chemin.

Monsieur le Maire indique que ce chemin est classé dans les chemins ruraux non reconnus.

Le Conseil Municipal décide que ce chemin sera inscrit à la suite des chemins déjà inscrits sur la liste des chemins ruraux non reconnus à réparer.

Chemin Rural dit du  
MASPECOUT à VERVILLE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Nedde en date du 12 avril 1958 par laquelle ce dernier indique que son Conseil Municipal a décidé de continuer la construction du chemin rural dit du Maspecout à Verville en direction de la commune d'Eymoutiers. Les travaux de terrassement pourraient être entrepris dès cette année et il demande si la commune d'Eymoutiers pourrait prendre à sa charge le raccordement du village du Maspecout aux limites de la commune de Nedde. La longueur de chemin à la charge de la Commune d'Eymoutiers est de l'ordre de 200 mètres. Les travaux de terrassement sont peu importants dans cette portion, environ une demi-journée d'immobilisation du bulldozer de la Chambre d'Agriculture soit une dépense de 4.600 x 5 = 23.000.

Le Conseil Municipal décide de prendre à sa charge les travaux à effectuer dans sa commune.

La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts pour l'entretien des chemins ruraux.

Abattoir  
Service Transport de viandes  
Platier - Gare SNCF.

Dans la perspective de l'abattoir actuellement en construction le président expose à l'assemblée qu'il serait bon d'obtenir de la SNCF, un accord portant sur les

## ARRÊTÉS

modalités d'enlèvement et le Tarif de Transport des viandes abattues par la SNCF, soit en gare d'Eymoutiers soit même à l'abattoir.

Le Conseil Municipal est de cet avis et charge le Maire d'entier en rapport avec le service exploitation de la SNCF.

Hy rapport sur présence de la société au Conseil Municipal.

Chemins du Bouzin et  
de Claud.

Dans le cadre du réaménagement du Chemin du Bouzin entraîné par la construction de l'abattoir le Conseil Municipal décide d'inscrire au programme de réparation des chemins publics non reconnus

1) le tronçon du chemin du Bouzin non réifié par l'entreprise adjudicataire des Travaux de construction de l'abattoir.

2) le Chemin desservant le village de CLAUD.

Ces réparations seront réalisées en cours d'année suivant les modalités habituelles.

Lotissement de la TOUÉ

Cession de terrains  
pour voirie.

Le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat des habitants du lotissement définitif de la Toué s'a informé que le financement des Travaux d'aménagement dudit lotissement pourrait intervenir dans un avenir rapproché et qu'il serait bon que la commune mette à la disposition du Syndicat certains terrains nécessaires aux élargissements des voies.

Le Maire rappelle que des pourparlers antérieurs ont abouti à une promesse de vente amiable entre Madame Veuve ARTY lesad et la commune portant sur une bande de terrain de 394,08 m<sup>2</sup> en bordure du chemin de Versailles pour une somme globale de 98.520 francs. La moitié de ce terrain avait été achetée et l'autre moitié serait cédée gratuitement par la propriétaire à la commune.

Par ailleurs, les ressortissants DE QUEVRIAUX se sont engagés à céder une parcelle de terrain close de murs et constituant le devant d'une petite chapelle bordant le chemin de Versailles pour la somme globale de 60.000 francs sous réserve que la commune fasse remettre partiel et grille.

Le Conseil est d'avis de mettre ces terrains à la disposition de l'association Syndicale, il accepte les prix proposés et autorise le Maire à signer les actes de cession à intervenir.

La dépense totale se décompose ainsi:

158.520 francs coût des terrains

30.000

47.480 francs frais d'acte notariés et autres enregistrés

soit une somme de 236.000 francs inscrit au Budget primitif 1958. Une somme de 100.000 francs était déjà inscrite au Budget primitif de l'année 1957 et 1958.

*Signatures et mentions:*  
M. le Maire  
M. le Président du Syndicat  
M. le Président de la Toué  
M. le Maire de Versailles  
M. le Maire de Nedde  
M. le Maire de Verville  
M. le Maire de Eymoutiers

Séance du 11 Mai 1958

L'ay eut lieu ce vendredi 11 mai à neuf heures du matin, le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quatorze, en session extraordinaire sous la présidence de Madame Yvonne Legalland, première Adjointe au Maire de la Commune d'Eymoutiers en remplacement de Monsieur le Docteur Jean Fraissin, Maire, Conseiller Général empêché et ensuite de la convocation faite par elle le cinq Mai.

Etaient présents : Madame Yvonne Legalland, Madame Patard, Monsieur Duranton, Poutex, Bachelier, Nougé, Barlet, Champion, Montaudou, Couffet, Pastier, Vintezout, Langy.

Excusé : Monsieur le Docteur Fraissin, Maire.

Absents : Mazalouque, Voisin, Poutex, Angléreau, Bourcier, Chémartin.

Madame la Présidente ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 52 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein même de l'assemblée.

Madame Yvonne Patard ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Madame la Présidente a donné lecture

- 1) Des articles de la loi N° 48.1471 du 23 septembre 1958 sur les élections des Conseillers de la République
- 2) Du décret et de l'arrêté préfectoral portant convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Conseil de la République qui doit avoir lieu le 8 Juin 1958 dans son département.

Election des Délégués (premier tour de scrutin)

La Présidente a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et dans les conditions fixées par les articles 9, 10, 11, 12, 13 et 14 du décret du 24 septembre 1958 à l'élection de sept délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 9h15

Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
à déduire : bulletins blancs etc...	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

ont obtenu

Madame Legalland Yvonne	14 voix
Monsieur Combaret François	14 voix
Monsieur Nougé François	14 voix
Monsieur Bachelier Joseph	14 voix
Monsieur Barlet Robert	14 voix
Monsieur Montaudou François	14 voix
Monsieur Poutex Louis	14 voix

ont eue la majorité absolue et ont été proclamés délégués

Madame Yvonne Legalland, Monsieur Combaret, Nougé, Bachelier, Barlet, Montaudou, Poutex qui ont déclaré accepter le mandat.

Election des Suppléants

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes à l'élection de cinq suppléants

Le dépouillement du scrutin qui a immédiatement suivi le dépôt des votes a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
à déduire ; bulletins blancs etc....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

ont obtenu

Monsieur Couffet Roger	14 voix
Monsieur Champion Paul	14 voix
Monsieur Pastier Joseph	14 voix
Monsieur Vintezout Etienne	14 voix
Madame Patard Yvonne	14 voix

ont eue la majorité absolue et ont été proclamés suppléants

Monsieur Couffet Roger, Champion Paul, Pastier Joseph, Vintezout Etienne et Madame Patard Yvonne qui ont déclaré accepter leur mandat.

La séance est levée à 10 heures -

Combaret François  
Champion Paul  
Pastier Joseph  
Vintezout Etienne  
Langy

## ELECTIONS AU CONSEIL

de la REPUBLIQUE

Désignation des délégués du  
Conseil Municipal.

ARRÊTÉS

Séance du 26 juillet 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit, le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers assemblée au lieu ordinaire de ses séances au nombre de neuf, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissier, Maire, Conseiller Général, et ensuite de la convocation faite par lui le vingt six juillet 1958.

Étaient présents: Monsieur le Docteur Fraissier, Messieurs Barber, Bannier, Champagn, Coupet, Lamy, Nony, Pastier, Vintégant.

Étaient absents: Messieurs Legalland, Pataud, Messieurs Durand, Bouteix, Anglès, Bachelier, Chemartin, Combaritel, Mazalique, Montaudon, Pintau, Voirin.

Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

- 1 Groupe scolaire
- 2 Affaire Chemartin, place des Cloîtres
- 3 Affaire Raymond, chemin de la Combe aux haups.
- 4 Dette des "Castos"
- 5 Chemin des communaux.

Questions diverses.

La séance a été levée et renvoyé au mercredi 30 juillet prochain à vingt heures Trente.

Bourg & Madrigault  
Pastier

Séance du 30 juillet 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit, le Conseil Municipal d'Eymoutiers assemblée au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissier, Maire, Conseiller Général, et ensuite de la deuxième convocation faite par lui le vingt six juillet mil neuf cent cinquante huit, le quorum n'ayant pas été atteint à la première séance fixée le vingt six juillet mil neuf cent cinquante huit.

Étaient Présents: Monsieur le Docteur Fraissier, Madame Pataud, Messieurs Barber, Bannier, Champagn, Combaritel, Coupet, Lamy, Pastier, Vintégant

ARRÊTÉS

lesquels bien que se formant pas la majorité des membres en exercice peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2. du Code de l'Administration communale Livre I Titre II. Chapitre II.

Présent: Madame Legalland, Messieurs Bannier, Bouteix, Bachelier, Anglès, Chemartin, Mazalique, Montaudon, Nony, Voirin, Pintau.

Monsieur le Président ouvre la séance

Il a été en conformité avec l'article 29 du code précité procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Groupe Scolaire

- Projet.
- Financement
- Marchés- Conventions.

Préfecture de la Haute-Vienne 2ème Division - 4ème Bureau.

Vu et Approuvé

sous réserve que les Travaux supplémentaires restant à la charge exclusive de la Commune ne soient exécutés que dans la mesure où leur financement sera assuré.

hémisphère le 29 septembre 1958

le Maire.

Signature: Claude Laffont.

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes:

Par délibération du 19 décembre 1954 vous avez décidé la construction d'un groupe scolaire dont la réalisation serait effective dans le cadre administratif technique et financier de la commune groupée.

L'avant projet de ce groupe dressé par Monsieur Blanchot architecte coordonnateur de la commune groupée, approuvé par notre assemblée municipale a été adopté par le Conseil Général des Bâtiments de France et la Direction Générale des Constructions scolaires le 12 novembre 1957 et le coût théorique fixé en valeur C.A.D.: 21.

Le projet d'exécution a été dressé par Monsieur Blanchot, architecte coordonnateur pour l'ensemble de documents contractuels communs à la commune groupée et pour le groupe scolaire de notre commune, suivant partage des missions intervenu entre lui et Monsieur Mongnet que vous avez désigné comme architecte d'opération par délibération du 7 juin 1957.

Le partage des missions et honoraires entre les architectes devant faire l'objet d'un contrat entre la commune et les architectes dans les formes administratives réglementaires.

Monsieur Blanchot et Monsieur Mongnet soumettent à votre approbation le dossier d'exécution établi par leurs soins pour la construction du groupe scolaire projeté dans les formes précitées par l'administration et sur la base de l'avant projet antérieurement approuvé.

D'autre part, je vous rappelle que avec l'autorisation de la direction Générale des constructions scolaires et de l'administration préfectorale, le Conseil Municipal a adopté le principe de la passation de marchés de

## ARRÊTÉS

de qui a gri, avec le groupement d'entreprises S.A.E.E.T.P. réalisateur de la Tranche de Commande groupée précédente sur les bases suivantes

- Travaux à forfait : forfait comprenant un rabais de reconduction, sur les bases des unités théoriques de même intervention (C.A.D.) en date du 15. II. 1958 valeur 21.

- Travaux hors forfait : reconduction des prix unitaire de la Tranche précédente diminués du rabais de reconduction.

Les offres faits par la Société Auxiliaire d'Entree Prix Election et de Travaux Publics dont le siège social est à PARIS, 39 rue de Courcelle agissant comme entreprise générale, mandataire des entreprises de corps d'état sont les suivantes pour le groupe scolaire de notre commune : (1ère phase - école des Travaux moins salle d'Education Polytechnique et Centre Agricole)

1) Travaux à prix forfaitaire global et forfaitaire 123.796.027

(Rabais de 0,70% sur le coût théorique de même intervention et en sus intégration au forfait de divers Travaux d'aménagement complémentaires.)

2) Travaux hors forfait (Adaptation au terrain et exceptionnels).

Montant des devis des architectes 34.230.327

Rabais offert 0,7% 214.515

Montant diminués du rabais 34.015.812

Honoraires des architectes 7.320.000

Montant des travaux à forfait et évalués des travaux hors forfait 165.131.839

Les conditions ont été approuvées par la direction Générale des constructions scolaires par notification à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 2 Juin 1958.

Il convient d'ajouter à ces prévisions de dépenses

- 1) divers travaux complémentaires chiffrés compris honoraires 22.689.617

- 2) Mobilier scolaire d'un montant de 2.276.500

soit au total (Honoraires compris) 190.097.956

Le coût total ne comprend pas l'installation de la Cantine scolaire ainsi que l'acquisition du terrain scolaire lesquels feront l'objet de dossiers spéciaux.

Je vous demande :

1) d'approuver le projet d'exécution qui vous est soumis ainsi que les prévisions de dépenses ci-dessus énoncées

2) d'autoriser la passation d'un marché de qui a gri entre la commune et la S.A.E.E.T.P. ainsi que la régularisation de la convention de partage des missions et honoraires entre les architectes

## ARRÊTÉS

3°) de décider que la dépense de construction et d'équipement du groupe scolaire à construire sera couverte

A - à l'aide d'une subvention de l'Etat s'étendant à la partie subventionnelle des Travaux de 1ère phase soit 138.685.600

B - pour la différence à l'aide d'un emprunt à la Caisse des Dépôts et consignations d'un montant de 51.412.300 pour lequel priorité est demandée à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

4°) de prendre l'engagement conformément à l'article 93 de la loi des finances du 31 juillet 1920 d'inscrire au budget de la commune, pendant une période de 30 ans au nombre des dépenses obligatoires un crédit pour entretien des immeubles à construire égal à 1% du montant de la dépense subventionnelle retenue, la partie de crédit non utilisée en fin d'exercice étant reportée et ajoutée au crédit prévu pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, adopte le projet et donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## GROUPE. Scolaire

## Emprunt.

Préfecture de la Haute-Vienne

L'Orléans - 8° Bureau

Vu et Approuve

Limoges le 20 Août 1958

pour le Préfet le chef de Cabinet signé : Illinelle.

Le Conseil vient de décider, dans une précédente délibération après examen du dossier d'exécution des Travaux de construction d'un groupe scolaire, que la dépense affectée à ces Travaux et à l'équipement du groupe scolaire sera couverte par :

- une subvention de l'Etat s'étendant à la partie subventionnelle des Travaux de 1ère phase soit 138.685.600, la différence étant couverte à l'aide d'un emprunt d'un montant de 51.412.300 francs dont il a demandé priorité à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire indique que ce prêt pourrait être consenti, pour l'école des communes comprises dans la 2ème tranche des constructions scolaires en commande groupées, par la Caisse des Dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal décide :

Article I - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations où l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50% ; l'emprunt de la somme de francs 51.412.300 destiné à la construction et l'équipement d'un groupe scolaire (Travaux de 1ère phase) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1959 au moyen de 5.889 centimes extraordinaires. Il est en outre autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE. II - la commune disposera d'un délai de 6 mois

pour retirer les fonds à partir de la date de la signature du contrat de prêt par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat au à la réduction de son montant.

ARTICLE III - La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier payeur Général du département, pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE IV - Pendant la durée pour laquelle il sera contracté l'emprunt donnera lieu au paiement des annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la première annuité sera ajustée en conséquence.

ARTICLE V - Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la commune

- soit à Paris à la Caisse des Dépôts

- soit sur mes avant échéance à la Caisse de la Commune de l'arrondissement financier préposé à la Caisse des Dépôts.

La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE VI - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date et au taux de 6%.

ARTICLE VII - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la dernière moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces paiements donneront lieu au paiement d'un an indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts au capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui devraient à être versées par l'Etat après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement à des remboursements anticipés. Il ne sera fait usage pour ces remboursements ni préavis ni indemnités.

ARTICLE VIII - La commune prendra à sa charge

ENSEIGNEMENT.

Demande de subvention d'équipement pour leur nouvelle 6<sup>ème</sup> au Cours Complémentaire

ENSEIGNEMENT

Fourrière Mémoires annuels 1958-1959.

Vu et approuvé hiérarchiquement le 1.9.1958. Préfeture de la Haute Vienne 2<sup>o</sup> D. 4<sup>o</sup> B. Pour le Préfet: le Directeur Général.

ABATTOIR Municipal

Emprunt de 2.800.000<sup>f</sup> (avance de la subvention de l'Etat intervenant en annuités).

Préfecture de la Haute-Vienne.

N°: 5535 2D/3B.

Vu et Approuvé - hiérarchiquement le 20 Août 1958. Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet: Signé: Delmas.

les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Monsieur le Président expose qu'il a été donné suite à la demande de création de classe supplémentaire au Cours Complémentaire pour l'année scolaire 1958-1959.

Le Conseil Municipal remercie les services de l'Inspection Académique de la diligence avec laquelle cette création a été faite.

Monsieur le Président expose ensuite que si fort heureusement des décaissements ont été mis à la disposition de la classe créée il en est pas de même pour l'équipement qui entraîne des frais importants. En conséquence le Conseil Municipal déplore auprès de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne une demande de subvention la plus élevée possible pour la création visée ci-dessus et s'engage à assurer le financement de la dépense restant à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à faire un marché de gré à gré de huit cent trente huit mille cinq cent quatre vingt dix sept francs avec Monsieur Desjardins demeurant à Limoges, 6 rue Jean Jaurès pour la livraison des fournitures scolaires nécessaires aux écoles communales pour l'année scolaire 1958-59.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la subvention de l'Etat s'élevant à 5.500.000 francs pour la construction de l'abattoir Municipal sera mandatée à la commune en deux parts égales l'une en capital, l'autre en 15 annuités et que pour la construction il y a lieu d'obtenir un prêt de 2.800.000<sup>f</sup> comme avance de cette dernière part.

Le Conseil Municipal décide:

ARTICLE I - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts soit l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50%. L'emprunt de la somme de 2.800.000 francs destiné à la construction d'un abattoir municipal (avance de la subvention d'Etat en annuités) et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1959 au moyen de 465 centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le prêt à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE II - La commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse

ARRÊTES

des dépôts. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE III - La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor public soit en une seule fois, soit par fractions, au Crédit du Trésor Payeur Général du département, pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE IV - pendant la durée pour laquelle il sera contracté l'emprunt donnera lieu au paiement des annuités constantes comprenant, un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû, toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la première annuité sera ajustée en conséquence.

ARTICLE V - le versement des annuités sera fait, à la convenance de la commune - soit à Paris à la Caisse des Dépôts - soit six mois avant l'échéance à la Caisse du bureau de l'arrondissement financier préposé à la Caisse des dépôts. La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE VI - toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6%.

ARTICLE VII - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la dernière moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Les remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'état après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements ni préavis ni indemnité.

ARTICLE VIII - la commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARRÊTES

EMPLOYES COMMUNAUX

Auxiliaires : Tarif horaire.

Préfecture de la Haute-Vienne n° 5549-2 D. 3° B.

Vu et Approuvé

le 21 août 1958

Pour le Préfet, le Sous-préfet directeur de Cabinet.

Signé : Delmas.

EMPLOYES COMMUNAUX

Femme de ménage

Integration du S.M.I.C.

Préfecture de la Haute-Vienne n° 5548-2 D. 3° B.

Vu et Approuvé

le 21 août 1958

Pour le Préfet, le Sous-préfet directeur de Cabinet

Signé : Delmas.

EMPLOYES COMMUNAUX

participation communale pour Monsieur Moratille (Colonne de Vaccans)

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur Leclercq auxiliaire temporaire employé par la commune, par laquelle ce dernier demande une incorporation de son salaire horaire fixe jusqu'à la base du S.M.I.C.

Le Conseil après discussion, - Considérant que les demandeurs remplissent convenablement les petites tâches qui leur sont confiées (terrassier de tranchées pour adduction d'eau, fouilles etc....)

Decide de faire bénéficier ces auxiliaires temporaires du salaire horaire déterminé par arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 29 avril 1958 et visant la profession de Terrassier de la zone III soit 149 francs de l'heure.

la présente décision prendra effet à compter du 1 avril 1958 (date d'application de l'arrêté précité.)

la dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits ouverts pour les différents Travaux auxquels participent ces auxiliaires (adduction d'eau au bac - Aménagement des places et murs etc...)

Monsieur le Président indique que le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti (S.M.I.C) a été à nouveau élevé et se trouve porté à 137,30 francs depuis le 1 Juin 1958. Le Conseil Municipal décide :

1) De faire bénéficier les balayeurs des écoles, la femme de service de la cantine, la préposée aux bords deouches de ce nouveau salaire horaire.

2) que les ajustements futurs indiqués par arrêtés interministériels soient mis automatiquement en application dès la mise en vigueur de ces arrêtés aux bénéficiaires des agents visés et dans.

3) que l'effet du paragraphe 2 de la présente délibération ne sera pas limité dans le temps, toutefois il pourra être rapporté à tous moments et devra être recouru à l'occasion du vote du budget de la collectivité.

4) d'inscrire les sommes nécessaires à ces ajustements du S.M.I.C, les sommes supplémentaires seront prélevées sur les différents crédits affectés aux services intéressés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur Pierre Moratille tendant à obtenir une aide de la commune afin d'acheter son enfant Michel dans une colonie de vacances.

Le Conseil accorde à Monsieur Moratille une aide selon le Tarif appliqué par la Caisse d'Allocations Familiales du Département soit 126 francs par jour.

Fêtes -

Soirée théâtrale : 9 Août 1958

Préfet de la Haute-Meuse  
25 D. 888 - N° 5882Vu et Approuvé

Limoges le 7 Août 1958

Pour le Préfet : Le Secrétaire  
Général M. Marchand.ARRÊTÉS

Monsieur le Maire indique que comme l'année précédente la Commune peut organiser une soirée théâtrale. La Compa-gnie de la Trappe Internationale du Théâtre dirigée par Monsieur Pierre HERMANT, demeurant à Paris VI<sup>e</sup>, 70 Rue de Rennes pourrait donner le spectacle suivant :

TCHERKOV : une demande en mariage

RIVIÈRE : Tasse du mariage a-gé.

MARIVAUX le fr-éjuge vaincu - pour la somme de 40.000 francs. les frais d'affichage, installation de scène, éclairage, publicités divers, desai-ns à la charge de la commune et représenter une somme de 50.000 francs environ.

Le Conseil Municipal considérant le succès remporté l'année dernière par sa tentative

- Décide l'organisation de cette soirée théâtrale qui aura lieu le 9 Août prochain.

- Fixe le prix de places à : 400 - 200 et 150 francs.

- Donne toutes les autorisations nécessaires pour l'organisation de cette soirée à Monsieur le Maire (Nominations d'un régisseur etc. - - -)

- Dit que la dépense sera inscrite au Budget additionnel 1958 et sera couverte par le produit des entrées qui sera également porté en recette au même Budget.

Le Maire expose que parmi les petits aménagements qui pourraient être effectués concurremment à l'amélioration de l'eau au lac dont les travaux sont en cours l'élargissement d'un viaduc sans aucune visibilité du chemin rural traversant le village serait réalisable grâce à la cession par le Sieur Rebejrolle Jean, propriétaire au lac, d'une petite parcelle de terrain de m<sup>2</sup> actuellement occupée par un poulailleur en attente sur l'alignement. Monsieur Morhac Henri, propriétaire au lac cédait à Monsieur Rebejrolle une parcelle de terrain sur la façade postérieure de la maison de ce dernier. C'est sur cette parcelle que la commune pourrait reconstruire à ses frais au profit de Monsieur Rebejrolle un poulailleur équivalent à celui qui occupe le terrain par lui cédé.

Le Conseil délibère et adopte le principe de la cession et le mode d'indemnisation proposé.

Monsieur Lamy Antoine, Conseiller Municipal expose que le terrain communal situé entre le faubourg de St Gilles et la rue des Tanneries est occupé en partie par le lavoir et le chemin y adossés, l'autre partie appartenant au faubourg de St Gilles n'a aucune destination précise

LAVOIRS.Tanneries.ARRÊTÉS

C'est un terrain vague d'un entretien difficile. Il conviendrait peut-être de lui donner une autre destination.

Le Conseil Municipal délibère et décide que ce terrain servira de voie de passage entre le faubourg de St Gilles et la rue des Tanneries et devra être convenablement aménagé et entretenu.

Chemins RurauxFresengues.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 avril 1958 concernant l'aménagement du chemin de Fresengues le Maire propose :

1) d'employer le Prud'homme de la chambre d'agriculture que cette dernière met à notre disposition pour effectuer en régie les travaux d'élargissement du chemin.

2) que dans la portion dite rurale les agriculteurs intéressés cèderont gratuitement le terrain nécessaire et fourniront les matériaux d'empiétement ou leur équivalent en espèces.

3) que dans la partie dite urbaine les riverains cèderont le terrain nécessaire et seront indemnisés sous forme de clôtures dont les modalités seront réglées par un accord à intervenir.

Le Conseil Municipal se range à cet avis et charge la commission de Travaux de régler les modalités d'accords.

Loi-tissement des lacsDettes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu la visite des membres de la Société d'entraide Communautaire de Construction "Pastors" au cours de laquelle ces derniers ont demandé l'annulation de la reconnaissance de dette de 300.000 francs.

Le Conseil Municipal très surpris par cette demande :

- Considérant que la Société a eu plusieurs années pour se libérer de sa dette, l'engagement était en effet du 8 mai 1953,

- Considérant que l'administration municipale a fait preuve d'une grande mansuétude en n'organisant pas de versement de la somme de trois cent mille francs aux dates acceptées par la Société à savoir :

10%	au commencement des Travaux	30.000
20%	à la fin du Collecteur	60.000
20%	au rattachement du Collecteur de la ville	60.000
20%	3 mois après ce rattachement	60.000
20%	6 mois " " "	60.000
10%	9 mois " " "	30.000

- Considérant que si la Commune n'avait pas construit un égout dans le quartier de St Gilles la Société aurait eu à débours une somme plus importante.

- Considérant que si cette construction avait été différée, la Commune aurait pu bénéficier pour la construction de l'égout

## ARRÊTES

d'une subvention au taux de 65 % au lieu de 60 et que par la même décision municipale de la Société de construction des maisons d'habitation loin du centre a fait passer à la commune une subvention importante de l'Etat

Declare cette requête irrecevable et interdit au Maire d'annuler le titre de Recette sous peine de recouvrement de cette somme.

Lotissement présenté par M. de Bellabre.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier de lotissement présenté par Monsieur de Bellabre domicilié à la Condamine en cette commune, tendant à lotir une parcelle de terrain d'une superficie de 2.800 m<sup>2</sup> situés en bordure de l'avenue du point au jour, limitée au Nord par la propriété de M. Chaland, à l'Est et au Sud par la propriété de M. de Bellabre.

Le lotissement a pour but la construction de 5 lots d'une superficie sensiblement égale et d'environ 520 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal considérant

- 1) le manque de logements à Eymetiers
- 2) que le projet présenté est facilement réalisable
- 3) que les aménagements imposés par la loi sont simples

Emet un avis favorable à cette demande sous réserve que le lotisseur réservera une bande de terrain de 8 m de large d'axe perpendiculaire à l'avenue du point au jour, afin de créer une voie dans le cas où le terrain restant à Monsieur de Bellabre serait loti à son tour.

Lotissement de Bellabre  
Demande d'aide des  
acquéreurs des lots.

Le Conseil Municipal examine une demande présentée par les acquéreurs des lots composant le lotissement de Bellabre qui vient de recevoir un avis favorable du Conseil, tendant à demander une participation de la Commune pour la construction de l'égout projeté au droit de la propriété de M. Chaland.

Le Conseil Municipal admet que ce tronçon situé sur une voie urbaine comprise dans le périmètre de l'agglomération peut recevoir une aide financière de la commune et décide que les matériaux (Briques) seront fournis gratuitement au lotisseur qui fera la pose à ses frais.

Lotissement présenté  
par M. du Chaland.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de lotissement présenté par M. du Chaland demeurant à la Tour Commune d'Eymetiers tendant à la construction de 28 lots dans un terrain lui appartenant d'une superficie d'environ 15.000 m<sup>2</sup> sis à la Tour en bordure d'un chemin rural un chemin dit de , bordé au Nord et à l'Est par la

Lotissement définitif

de la Tour  
scindé par V.O. 4.

Lotissement  
des Pradells  
demande M. TRAVERS.

Chemin des Combes  
aux LOUPS  
Aménagement.

## ARRÊTES

propriété de M. du Chaland et au Sud par le lotissement de la Société d'entraide communautaire de construction du Moulin Barthelet.

Le Conseil Municipal après examen du dossier et après discussion émet un avis favorable à ce projet.

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Tour il a été prévu l'élargissement de la voie reliant l'avenue Bel Air au V.O. dit du lac.

Monsieur le Maire indique qu'après une entrevue avec M. du Chaland ce dernier est d'accord pour céder à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement de cette voie, moyennant quoi la commune devrait pourvoir la partie nécessaire à l'empiètement de la moitié du chemin existant en bordure du lotissement projeté par M. du Chaland.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette acquisition suivant les modalités ci-dessus.

La dépense soit environ francs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre art du budget additionnel.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de construction d'un garage de 4 m x 3 m sur la parcelle constituée par le lot N° 4 du lotissement des Pradells émanant de M. Pierre Travers demeurant à Poulouque 1/ Seine 121 av. Victor Hugo.

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement Jardins de Pradells régulièrement déclaré n'a pas jusqu'à présent fait l'objet d'une réception. Le procès verbal du 2 septembre 1954 contenait des indications auxquelles le lotisseur n'a jamais satisfait. De plus le lotisseur est tenu en vertu de l'article I et Chapitre II du cahier des charges de s'édifier aucune construction mais à part des abris de jardin d'une surface maximum de 6 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal après discussion, malgré son vif désir d'encourager la construction, est au regret de ne pouvoir accorder l'autorisation sollicitée, celle-ci créait en effet un précédent dans l'état actuel du lotissement, pourrait être fâcheux pour la commune.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement du chemin de la Combe aux Loups il y aurait lieu de modifier l'entrée de l'annexe appartenant à M. Raymond et Mazalique, constituée par un escalier à une rampe perpendiculaire à la maison et tendant l'aménagement de cette

partie de voie impossible sans modification de cette entrée.

Il indique en outre que Monsieur Hazabique a donné son accord et que Monsieur Raymond est également favorable à un aménagement mais demande un escalier à deux rampes accolé contre l'immeuble.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande la dépense soit environ 36228 fr sera prélevée sur le crédit ouvert pour l'aménagement de cette voie.

Le Maire rappelle la délibération du 21 avril 1958 par laquelle il demandait l'adjonction au projet de construction, en cours de 3 classes supplémentaires rendus nécessaires par l'augmentation rapide et imprévisible des effectifs (enfants provenant essentiellement des communes voisines.)

Il donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 3 juillet 1958 dans laquelle ce dernier fait connaître que Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale n'autorise pas ce programme complémentaire. Monsieur le Préfet indique en outre qu'il y aura lieu d'installer l'école de garçons actuelle.

L'assemblée délibère et estimant qu'il y a de graves inconvénients à utiliser des locaux distants de 800 m des locaux principaux.

Considérant que les anciens locaux ont été abandonnés pour des raisons bien connues et qui ont pour justification au yeux de l'administration supérieure ne peuvent plus être utilisés à moins de modernisations onéreuses.

- Décide de faire étudier d'urgence un projet de 3 classes conforme aux normes actuelles par les constructions scolaires en commandes groupées

- Désigne MM. Polanchot et Hongnet comme architectes

- Demande à Monsieur le Préfet l'inscription de ce projet dans la liste des constructions scolaires en commandes groupées et sa soumission à l'assemblée départementale

- Demande également qu'à titre exceptionnel et vu l'urgence ce projet soit inclus dans la tranche à réaliser en 1959.

L'assemblée souligne que :

1) le projet n'est pas onéreux car il ne fait entraîner aucun frais d'achat de terrain et d'adaptation

2) elle s'engage à financer le dernier des son approbation

Le Conseil Municipal entend un rapport de Monsieur le Maire sur la décision de la commission administrative de l'Hospice

tendant à faire établir un projet d'aménagement d'une maternité rurale dans une aile de l'Hospice lorsque les locaux seront récupérés.

Il sont actuellement occupés par les écoles de filles et maternelle.

Considérant que la construction d'une maternité n'est pas possible actuellement en l'absence d'une subvention de l'État, l'assemblée donne un avis favorable, étant bien entendu que dans son esprit il sera préférable à l'avenir d'installer un tel organe dans des locaux à construire.

#### ELECTRIFICATION.

Lignes d'énergie - Chutes de St Marc - Peyrat le Château - La Châtre - Châtelus et Deux la Pontonne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au cours de sa réunion plénière du 22 mai 1958, le Syndicat Départemental d'Électricité dont fait partie la commune a examiné les conditions dans lesquelles pourraient se faire l'attribution à son nom, en vue d'une rétrocession, soit à E.D.F. soit à divers services publics des réserves d'énergie prévues par l'article 22 du cahier des charges de concession des chutes de St Marc - La Châtre - Châtelus - Peyrat le Château - Deux la Montagne.

En application des directives fournies par M. le Secrétaire d'État à l'Industrie et au Commerce l'attribution des réserves d'énergie "Services publics" au Syndicat Départemental d'Électricité est subordonnée à l'octroi à cet organisme par toutes les collectivités associées d'une délégation de pouvoirs.

Après examen, le Conseil Municipal décide de donner au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Vienne toute délégation de pouvoirs pour l'utilisation d'énergie mise à sa disposition.

#### ÉGOUTS :

Rue de Cléris.

Monsieur le Maire indique que pour la construction de l'égout reliant la rue des Cléris à la Rue de la République Monsieur Chimatier René, banquier à Eymoutiers a accepté que la canalisation soit implantée à Travers sa propriété et se décline dans le regard lui appartenant reliant l'égout de sa propriété à celui de la Rue de la République, moyennant quoi la commune devrait lui verser une indemnité.

Le Conseil remercie Monsieur Chimatier pour son esprit de compréhension qui permet à la commune de réaliser une économie sensible et fixe l'indemnité lui revenant à 30.000 francs.

La dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget primitif pour entretien des égouts.

#### Rues et places

Place Chimatier

Monsieur le Maire indique que par suite du nivellement de la place nouvellement créée derrière l'église l'entrée du garage

#### Groupe Scolaire Classes supplémentaires au Cours Complémentaire.

2 lignes rouges nulle

appartenant à Monsieur Chivartier, boulevard d'Eymoutiers, se trouve nivelée de 50 cm. Il est impossible d'établir une rampe qui soit en saillie sur l'alignement.

Le Maire informe l'assemblée que Monsieur Chivartier accepterait de céder à la commune la partie de son garage attenant à la place soit une surface d'environ 24 m<sup>2</sup>. La reconstruction du pignon du mur et tout travaux permettant l'accès d'une camionnette boucliers dans le dit garage seront à la charge de la Commune.

Le montant des travaux, d'après un devis approximatif fourni par Monsieur Péret, entrepreneur à Eymoutiers est de l'ordre de 200.000 francs.

L'assemblée délibère accepte la cession du terrain faite par Monsieur Chivartier dit que les travaux d'aménagement seront effectués à ses frais et que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget pour l'entretien des rues et places.

TATENTE : Demande de réduction Lheureux.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre des établissements Lheureux, 23 Rue au Mail PARIS 2<sup>e</sup> tendant à demander une réduction de leur patente pour l'usine de confection qu'ils possèdent à Eymoutiers. Le Conseil Municipal se déclare incompétent.

EAU : Demande de branchement COUTY.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur Couty demeurant à Viezyon pour laquelle le dernier demande un branchement d'eau en matière plastique sur la canalisation communale pour alimenter en eau potable sa maison sise à Eymoutiers, route de château.

Le Conseil Municipal considérant la longueur de ce branchement émet un avis favorable pour l'installation de cette conduite en matière plastique sous réserve que Monsieur Couty prenne à sa charge l'entretien du branchement pendant un an à compter de l'établissement de sa concession.

EAU : Demande Coly.

Le Conseil Municipal examine une demande de Monsieur Coly Louis, demeurant rue des Maquignards à Eymoutiers, tendant à obtenir une réduction de la redevance pour sa consommation en eau potable de l'année 1958, ceci en raison de la consommation anormale constatée.

Le Conseil Municipal, considérant que la consommation

est trop élevée pour le de l'appareil de contrôle defectueux, reconnaissant la bonne foi du demandeur décide d'accorder à Monsieur Coly une réduction de 33%.

EAU : Redevance de la commune sur consommation en eau potable - Fonds National.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Préfet par laquelle le dernier lui demande s'il a l'assemblée communale pour l'ouverture d'un crédit de 79.000 francs destiné à acquitter les sommes dues par la commune pour l'année 1958 au titre du Fonds National sur la consommation en eau potable.

Il rappelle l'institution récente de ce Fonds National qui est ouvert aux yeux de nombreux municipalités comme une disposition injuste vis-à-vis :

- 1) Des petites communes qui ont déjà de grandes difficultés à assumer leurs charges d'équipement en eau potable.
- 2) Des communes dont la gestion a été prévoyante et qui ne trouvent pas de compensation par l'institution du Fonds National par rapport à celles qui n'ont pas encore réalisé leur adduction d'eau.

Le Conseil Municipal après avoir eu l'exposé du maire, est d'avis de surseoir au mandatement dans l'attente de dispositions nouvelles.

LA VOIR : Pollution, affaire Dumoulaud.

Madame Patand, conseillère municipale indique que les eaux alimentant le lavoir situés en bordure du CD 30 sont souvent pollués et rendent de ce fait le lavoir inutilisable certains jours.

Les causes de cette pollution semblent provenir du fait que le ruisseau traverse les installations de Monsieur Dumoulaud, exploitation forestière, en effet à maintes reprises de la sciure et divers débris de bois ont été prélevés dans l'eau du ruisseau. De nombreuses observations ont été faites à Monsieur Dumoulaud, qui semble n'avoir pas donné de résultats.

Le Conseil Municipal charge son président de solliciter en demeure ce dernier d'améliorer son chantier de telle façon que les eaux du ruisseau soient protégées de toute pollution.

Chemins Ruraux  
La Selve - prolongement  
demande des habitants.

Les habitants de La Selve demandent l'aide de la commune pour la rectification d'un chemin rural non reconnu prolongeant le chemin rural reconnu sur cent mètres.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, les infractions conduisant la pierre sur place, le recouvrement nécessaire sera effectué sans frais par apport de débris provenant des travaux du Groupe Scolaire.

Terrain de Sports

Le maire rappelle que le terrain communal situé dans l'enceinte

Aménagement d'une frise d'eau

ARRÊTÉS

du terrain de sports, à l'ouest du terrain de Foot-Ball occupé actue-  
lement par un ravin sera bientôt comblé à l'aide des déblais  
provenant de divers chantiers.

Lors d'une visite sur les lieux la commission des Travaux  
avait estimé qu'il serait bon de réserver une partie de ce terrain  
à l'aménagement d'une frise d'eau peu profonde (Bassin d'agrement  
ou de sports) l'idée de cette frise d'eau était d'ailleurs contenue  
dans l'ancien projet de terrain de sports.

Le Conseil Municipal se renvoyant à cet avis décide l'ou-  
verture d'une frise d'eau charge Monsieur l'Ingénieur T.P.E.  
de dresser un plan du terrain et un projet qui sera présenté  
lors d'une séance ultérieure.

*Patard* *Lamy & Vintzgeour* *Combastel*  
*Passier*

Groupe Scolaire  
Etroptation BRVY-REINLINGER

Inspection de la Haute Vienne  
Vie. Limoges le 16 Août 1958

Pour le Préfet, le sous-préfet  
Directeur de Cabinet.

A qui: Révisité

Le préfet donne lecture du jugement en date du 6 Juin 1958 par  
lequel le Tribunal Civil de Limoges a désigné 3 experts MM. Sergeant,  
Mallet-Guy et Laurent avec pour mission de se transporter sur les  
lieux, dresser un plan et préciser l'importance des terrains, de rechercher  
la valeur des indemnités d'éviction (plantations, entrées, Canalisation d'eau  
- etc..) de dépréciation sur plus de la propriété et de déposséder, compte  
tenu du " trouble de jouissance " et de préciser la hauteur et la  
longueur du mur de clôture pour isoler l'écôle des propriétés existantes

Le Maire fait remarquer que l'une au moins de ces missions  
semble sous entendre que dans l'esprit du Tribunal Madame Reinlinger  
possédait une canalisation d'eau dans le terrain exproprié. Or, cette  
hypothèse est contraire aux faits dont la preuve a été apportée par  
le mémoire présenté par la commune devant le Tribunal Civil.

Par ailleurs, le Tribunal semble admettre par avance le bien-fondé  
de la demande de Madame Veuve Reinlinger concernant certains  
dommages comme le bruit et le maire rappelle que ce dommage ne  
pourrait être apprécié avant l'entrée en fonction du Groupe Scolaire

Pour ces raisons le maire estime que le jugement  
du 6 Juin 1958 est vicié dans sa forme et propose que  
la commune demande la cassation de ce jugement.

Le Conseil Municipal délibère et charge le Maire ainsi  
que Maître Dupuy avoué de la Commune de ce pouvoir  
des la signification de ce jugement.

Donne toute les autorisations nécessaires à cet effet  
au Maire et à Maître Dupuy.

*Passier* *Lamy* *Vintzgeour*

ARRÊTÉS

Séance du 16 Novembre 1958

L'après midi neuf cent cinquante huit le seize novembre à huit heures  
trente du matin, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymoutiers  
clémeut convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
au nombre de onze, en session ordinaire sous la présidence de  
Monsieur le Docteur Jean Fraissier, maire, Conseiller Général et  
suite de la convocation faite par lui le dix novembre.

Etaient présents: Monsieur le Docteur Fraissier, Madame  
Pataud, Messieurs Dussastre, Pautex, Bachellet, Bornerie,  
Combastel, Lamy, Lamy, Passier, Vintzgeour.

Etaient absents: Madame Legalland, Messieurs Angléreau,  
Barlet, Chémartin, Chauveau, Coupet, Mazaléguie, Montaudry,  
Pintau, Voisin

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884 article  
50.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 avril 1884  
présidé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Bornerie, ayant obtenu au scrutin la majorité des  
suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance  
qui a été adopté sans observations.

ABATTOIR. (2ème Tranche)  
Financement.

Monsieur le Président rappelle que le projet de construction  
d'un centre d'abatage, établi par Monsieur Tournier, Ingénieur  
Conseil à Tulle, et approuvé par une délibération du Conseil  
Municipal du 14 Janvier 1956, est en cours de réalisation.

Une première Tranche d'un montant de 60000.000 a été  
financée à l'aide d'une subvention de l'état de 5.000.000  
francs, payable: moitié en capital, moitié en annuités et d'un  
prêt à long terme de 54.400.000 francs, aux taux de 3% pendant  
30 ans de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Monsieur le Président précise qu'à la suite de Travaux  
supplémentaire de fondations indispensables et des hausses de  
prix successives, le coût total de la construction de l'abattoir  
évalué à 65.000.000 dans le projet initial, se trouve porté  
à 85.000.000.

Le montant de la dépense restant à engager au titre  
de la deuxième tranche qui s'élève donc à 85.000.000 a fait  
l'objet d'une inscription au programme d'investissements agricoles  
de 1958, avec le mode de financement suivant:

- Prêt à long terme de la Caisse Nationale

*Tournier le 19.11.58*  
*au Maire Conseil*

ARRÊTÉS

de Crédit Agricole  
Auto-financement

8.000.000  
17.000.000  
25.000.000

Montant

Monsieur le Président fait remarquer que la part d'auto-financement, relativement élevée, demandée à la commune représente en fait 20% du montant total de la dépense pour les 2 Tranches, ce qui est conforme aux règlements en vigueur la première tranche ayant été intégralement financée à l'aide de subventions et de prêts à caractéristiques spéciales.

Il propose de couvrir la dépense incombant à la commune par un prêt de la Caisse d'Épargne de Limoges, ou, à défaut, par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après avoir suivi cet exposé et après avoir délibéré le Conseil :

- Décide de poursuivre la construction de l'abattoir par la réalisation des Travaux de 1<sup>ère</sup> Tranche, d'un montant de vingt cinq millions.

- approuve le financement proposé à savoir :

- Prêt à long terme à la Caisse Nationale

de Crédit Agricole 8.000.000

- Prêt à la Caisse d'Épargne de Limoges 17.000.000

- Sollicite l'octroi du prêt de 8.000.000 par la Caisse Nationale de Crédit Agricole, après avis favorable de Monsieur le Ministre de l'Agriculture

- Donne pouvoir à son Maire pour faire toute demande relative à ce financement

ABATTOIR. (2<sup>ème</sup> Tranche)

Emprunt. Caisse Nationale de  
Crédit agricole de 8.000.000

Préfecture de la Haute-Vienne  
2<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> Bureau  
N° 7936 20/30

Vu et Approuvé  
Limoges le 10 décembre 1958

le Préfet  
Signé: Ch. Laffont.

Monsieur le Président rappelle que, par décision en date de ce jour le Conseil Municipal a décidé de réaliser la 2<sup>ème</sup> Tranche des Travaux de construction de l'abattoir et approuvé le mode de financement qui s'établit ainsi :

- Emprunt à long terme à la Caisse Nationale de

Crédit agricole (3% - 30 ans) 8.000.000

- Emprunt à la Caisse d'Épargne de Limoges 17.000.000

25.000.000

Il propose alors de solliciter l'octroi du prêt de 8.000.000 en 8 ans auprès de la Caisse Nationale de Crédit agricole, sur avis favorable de Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Après avoir délibéré, le Conseil :

- 1<sup>er</sup> - Décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt de 8.000.000 (huit millions de francs) au taux d'intérêt de 3% (trois pour cent) remboursable en 30 ans, pour financer la 2<sup>ème</sup> tranche des Travaux de construction de l'abattoir, dont le montant s'élève à 25.000.000 de francs.

ARRÊTÉS

- 2<sup>e</sup>) Considérant que l'annuité d'intérêt et d'amortissement du prêt de 8.000.000, s'élève à 408.160 francs et que la valeur du centime communal en 1958 est de 600,69 francs.

Vote, pour une durée de 30 ans, une imposition, extraordinaire de 680 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes étant spécifié que les dix centimes, ne sont mis en recouvrement de plein droit qu'en cas d'insuffisance des recettes provenant de l'exploitation de l'abattoir municipal, et dans la seule mesure de cette insuffisance.

GROUPE Scolaire : Travaux de  
perfectionnement: Gravit affareur.

Préfecture de la Haute-Vienne  
2<sup>e</sup> Division - 4<sup>e</sup> Bureau

Vu et Approuvé  
Limoges le 11.12.1958

Pour le Préfet:  
le Secrétaire Général: Signé:  
Marchand.

Le maire indique qu'en vertu des spécifications annexes après œuvre (Maçonnerie, gravit affareur) du groupe scolaire affareur par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juillet 1958 des Travaux complémentaires de perfectionnement comportant un pavement en gravit affareur sont prévus sur certains façades, le financement doit en être assuré entièrement par la commune et le montant n'en est pas prévu dans le marché intervenu avec la Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics.

Le Conseil décide de faire effectuer les Travaux par cette société chargée de la construction du groupe scolaire.

Approuve le devis chiffré par Monsieur Mouquet, architecte, et autorise le maire à signer le marché de qui a été intervenu entre la Société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de Travaux Publics et la Commune.

La somme nécessaire à ces Travaux d'un montant de 649.198 francs, sera inscrite au Budget supplémentaire de l'année 1958.

Maires et Adjointes  
Indemnités de fonction

Préfecture de la Haute-Vienne  
N° 7785 20-30

Vu et Approuvé  
Limoges le 4 décembre 1958

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général: Signé:  
J. Marchand.

Monsieur Boursier Secrétaire, donne lecture à l'Assemblée Communale de la circulaire N° 444 du Ministère de l'Intérieur par laquelle le Conseil Municipal a la possibilité d'accorder automatiquement au Maire et aux adjoints les indemnités en vigueur qui sont déterminées suivant les indices de Traitement applicables au fonctionnaires de l'état.

Il rappelle que l'indemnité annuelle du Maire d'Équivalents est égale au Traitement de base annuel déterminé par l'indice 100.

Pour chaque adjoint l'indemnité est égale à 45% de l'indemnité du Maire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- 1) d'appliquer dans son intégralité la circulaire Ministerielle visée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1958.
- 2) que l'effet de la présente délibération ne sera pas limitée dans le temps mais devra être reconduite à l'occasion du vote du budget de la collectivité. cette décision pouvant toutefois être rapportée à tout moment.

## ARRÊTÉS

3) d'inscrire les crédits nécessaires au moment où interviendront les augmentations.

Conformément à l'article 64 de la loi du 5 avril 1884 les intéressés se sont retirés pour permettre au Conseil de se prononcer.

ABATTOIR Municipal  
Création de poste

Préfecture de la Haute-Vienne  
Administration Communale

N° 8.318 2° O/3 B

Vu et Approuvé

hommage de 22 Décembre 1958

le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
signé : Marchand.

Le Maire expose que les travaux de construction de l'abattoir municipal touchant à leur fin il y a lieu en vertu du règlement présenté par ailleurs à l'approbation de Monsieur le Préfet, de créer un nouvel emploi communal à savoir un surveillant d'abattoir dont les fonctions devront être les suivantes :

1) Il résidera toute l'année sauf pendant la période des congés légaux, dans le bâtiment prévu à cet effet, qui il sera logé aux frais de la commune.

2) Il sera tenu d'effectuer les heures de présence indiquées au règlement (105 heures par semaine) dans le but d'exercer une surveillance constante et d'assurer l'application du règlement

3) Il devra effectuer après le passage des usagers toutes opérations de nettoyage, désinfection, vidange au coque, chauffage, surveillance de installations frigorifiques, entretien courant de toutes installations et de tout matériel appartenant à l'abattoir, à l'exclusion du matériel propre aux usagers.

Il procédera en outre à la pesée sur bascule aérienne de toutes viandes réglementairement admises à la sortie.

Il devra également assurer le contrôle de entrées de nuit ou en dehors des heures d'ouverture de l'établissement pour les abattages d'urgence prévus au règlement.

Les règlements (Général et intérieur) définissent ses tâches dans le détail.

Son traitement sera déterminé par l'indice dont 140 afférent au premier échelon de son grade.

Son échelonnement indiciaire de carrière correspondra à celui d'ordre supérieur professionnel est le suivant

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
Indice net	130	145	159	170	180	190	195
Indice brut	140	160	175	190	205	215	225

La mise en fonction pourrait être déterminée par un arrêté municipal, elle aura lieu préalablement à la mise en service de l'abattoir afin qu'il puisse suivre les stages nécessaires à la pleine connaissance de son emploi.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur l'emploi qui vient de lui être fait, approuve les modalités ci-dessus et s'engage

## ARRÊTÉS

à inscrire les sommes nécessaires au Budget Primitif 1959.

ABATTOIR Municipal  
2° Tranche - Emprunt à la  
Caisse des Dépôts et Consignations  
de francs : 17.000.000.

Préfecture de la Haute-Vienne

Monsieur le maire rappelle que par décision en date de ce jour, le Conseil Municipal a décidé de réaliser la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux de construction de l'abattoir et approuve le mode de financement qui s'établit ainsi :

- Emprunt à long terme à la Caisse Nationale de Crédit Agricole 13% - en 30 ans ) 8.000.000
- Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations 17.000.000

Il propose alors de solliciter l'octroi du prêt de 17.000.000 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal décide.

ARTICLE I - Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou l'une des caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements et au taux d'intérêt de 5,50 % l'emprunt de la somme de francs : 17.000.000 destiné à la construction d'un abattoir municipal (2<sup>e</sup> Tranche) et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1979 au moyen de 2369 centimes extraordinaires. Il est, en conséquence, autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

ARTICLE II - la commune disposera pour retirer le fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE III - Le Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier Payeur Général du Département, pour le compte de la commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

ARTICLE IV - Pendant la durée pour laquelle il sera contracté l'emprunt devra être payé d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le Capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds et le montant de la 1<sup>ère</sup> annuité sera ajournée en conséquence.

ARTICLE V - Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la commune

soit à Paris, à la Caisse des Dépôts.

soit un mois avant l'échéance à la Caisse du Receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

ARTICLE VI - Toute annuité non versée à la date à laquelle

Travaux le 26-11-58

## ARRÊTÉS

elle sera devenue originaire portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6%.

ARTICLE VII - La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les remboursements qui viendraient à être versés par l'état après réalisation du prêt et dont l'attribution aura pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectés, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements ni préavis, ni indemnité.

ARTICLE VIII - La commune prendra à sa charge les intérêts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Le maire rappelle les décisions du Conseil Municipal en date du 30 juillet 1958 par lesquelles la commune demandait la construction de 3 classes supplémentaires au cours complémentaires, ceci en raison de l'augmentation rapide et imprévue des effectifs (une nouvelle 6<sup>ème</sup> est déjà créée depuis octobre comme en Monsieur l'Inspecteur d'Académie par sa lettre du 24 mars 1959 prévis la création d'une nouvelle cinquième en octobre 1959, d'une nouvelle quatrième en octobre 1960 et d'une nouvelle 3<sup>ème</sup> en octobre 1961.)

Le maire rappelle la lettre de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale transmise par Monsieur le Préfet en date du 9 juillet 1958 par laquelle la commune est informé que tout programme complémentaire est refusé et que les anciens locaux devront être utilisés en cas de besoin.

Dans sa dernière séance le Conseil Municipal avait exprimé la confiance de Monsieur le Ministre et compte tenu :

1) de sa délibération en date du même jour tendant à l'affectation des anciens locaux

2) de la quasi impossibilité de sectionner le cours complémentaire dont les 2 parties se trouveraient éloignées de 800 mètres avait décidé de demander à nouveau l'inscription d'urgence à la liste des commandes groupées du département et l'étude du projet par Messieurs Blanchot et Rouquet, architectes

## ARRÊTÉS

Le maire à la suite de nouvelles entretiens avec Monsieur l'Architecte concordant, pense que le <sup>matériel</sup> programme complémentaire de 3 classes doit et peut être agréé sur une prochaine tranche de commandes groupées. Mais il serait nécessaire d'acquiescer une bande de terrain aux dépens de la propriété Reuninger d'une superficie d'environ 360 m<sup>2</sup>, acquisition qui formerait d'après MM les architectes de prolonger de une suite le bâtiment primitif par 3 niveaux, soit les 3 classes nécessaires.

Le Maire rappelle qu'il existait au terme des règlements en vigueur dessein ces 3 classes.

Le Conseil partage et avise et charge le Maire de présenter à Monsieur le Ministre le projet ainsi défini, dans les meilleurs délais.

Il le charge, par ailleurs, de négocier avec Madame Reuninger demeurant à Annemasse (4E Savoie) l'acquisition à l'amiable du terrain nécessaire sur la base du prix consenti par la dernière instance appelée à juger l'affaire en cours entre la commune d'Eymonts et Madame Reuninger.

Dans le cas contraire, il demande à Monsieur le Préfet de prendre dans les meilleurs délais un arrêté d'utilité publique en vue d'acquiescer ledit terrain par voie d'expropriation.

GRUPE SCOLAIRE  
Demande de subvention  
sur terrains

Monsieur le Maire expose que le projet supplémentaire de 3 classes de cours complémentaires dont la construction a été demandée par délibération en date du 30 juillet 1958, devra être inscrit par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale sur une prochaine tranche de constructions scolaires en commandes groupées de la Haute-Vienne. Il est actuellement impossible de connaître la date à laquelle l'avis de cette tranche recevra l'agrément et de ce fait une discontinuité risque de se faire dans les travaux de la nouvelle cours complémentaire et première grange dont le projet en question ne constitue en définitive que le prolongement. Un tel arrêt dans les travaux entraînerait des dépenses inutilisées puis que certains parties de l'œuvre primitive seraient alors déposés pour être repris ensuite.

Dans le but d'éviter le gaspillage préjudiciable au bien à l'état qui à la commune et devant les lourdes charges qui pèsent déjà sur cette dernière (emprunt de 51.400.000) le Maire dit qu'il serait bon de pouvoir faire l'avance du montant de la subvention de l'état affectée au projet supplémentaire cette avance a été appliquée dans d'autres communes et d'autres fois la Trésorerie communale a fait l'avance d'une somme de 7.978.50 francs correspondant à 85% de 9.386.531 francs versés au cours des années pour l'acquisition des terrains.

L'assemblée approuve ce point de vue et demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale de bien vouloir faire effectuer

GRUPE SCOLAIRE

Projet Supplémentaire de 3 classes  
de Cours Complémentaire

transmis le 22-11-58 à S.A.  
26-11-58

dans la Caisse Communale le versement de la somme 7.978,52z francs représentant la subvention de l'Etat.

La Commune s'engage à utiliser cette somme au cours de l'exercice 1919 pour le financement du projet supplémentaire de 3 classes.

EMPLOYES COMMUNAUX

Secrétaire de Maire - Substitution des Indices Bruts aux Indices Nets.

Préfecture de la Haute-Vienne N° 7574 LD - 3e B.

VU et APPROUVE

Limoges le 26 Novembre 1918 Pour le Préfet, le Secrétaire Général Signé: Marchand.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne (N° 181-2e Division - 2e Bureau) en date du 10 février 1918 par laquelle les agents affectés d'un taux de réduction sur les indices peuvent bénéficier d'un léger avantage par la substitution pour le calcul de leurs traitements des indices bruts aux indices nets.

Il indique que Monsieur PUGRENIER, Secrétaire de mairie est dans cette situation (la réduction appliquée sur son indice net de traitement est de 10%).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de faire bénéficier Monsieur PUGRENIER de cette circulaire.

Les nouveaux indices bruts déterminant son traitement par suite de l'application de la circulaire seront les suivants

Classes	7	6	5	4	3	2	1
Indices bruts sans réduction.	210	250	290	335	380	420	455
Indices bruts avec réduction de 10%.	189	225	261	302	342	378	410

La présente décision prendra effet à compter du 1er mars 1917.

Les crédits nécessaires sont environ 2000 francs seront prélevés sur les crédits ouverts au Budget primitif Chapitre I article I.

Voierie Rurale - Conducteur de charrier - Indemnité de Gestion

Préfecture de la Haute-Vienne - 2e D. 3e B. - VU et APPROUVE. Limoges le 2 Décembre 1918 - Signé Marchand.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 1917 l'indemnité de gestion de la voierie rurale due au conducteur de charrier Monsieur LAVERGNE Louis à 36.563 francs.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'année 1918

ELECTIONS: Remunération des suppléants aux agents Communaux.

Préfecture -

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire en date du 29 septembre 1918 de Monsieur le Préfet, relative à la rémunération des Travaux supplémentaires accomplis par les agents communaux à l'occasion du Référendum.

Le Conseil Municipal décide:

- 1) d'effectuer le règlement des heures supplémentaires suivant les barèmes fixés par l'arrêté du 1.8.1911.
- 2) que les travaux supplémentaires effectués par les agents communaux lors des élections législatives seront rémunérés sur les mêmes bases.

La dépense engagée soit environ 16.000 francs sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif Traitement et indemnités.

CARREFOUR du LAVOIR terrain Legendès

Préfecture de la Haute-Vienne Vu et Approuvé

Limoges le 10 mars 1919 Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mademoiselle Le Guallès de la Villeneuve Yvonne et Madame de L'Hermite Edith copropriétaires d'un terrain sis en l'aduse de la rue François Richard et au Boulevard de la Tour d'Azyen qui a fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 11 Octobre 1917 pour l'acquisition, par la commune d'une partie de ce terrain pour l'aménagement du carrefour du Lavoir, mais en accord pour céder à la commune cette partie d'une surface de 222 m<sup>2</sup> aux conditions suivantes proposées par le maire après discussion.

1. Surface du terrain  
 Prix de base - Le chiffre de 600 francs est porté à 690 francs par suite des augmentations intervenues depuis 1917.

Il avait courants + 20% soit un prix de base de 830 francs le m<sup>2</sup>.  
 soit 830 " x 222 = 184 260 francs.

- b) Indemnité de rachat 15% -

184 260 x 15 = 27 639 francs

- c) Indemnité de dépréciation forfaitaire :

100.000  
 Total 330.325 francs à verser à

330.000 francs (trois cent trente mille francs -).

B. - Frais mécaisés par la minorité de Madame de L'Hermite née Le Guallès de la Villeneuve - es frais représentant une dépense d'environ 25.000 francs.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte ces conditions et décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le crédit ouvert au budget primitif 1918 Chapitre ~~XXIII~~

Donne toute les autorisations nécessaires pour cette acquisition à Monsieur le Maire.

CHEMINS RURAUX Indemnité Ballot à Bussy -

Préfecture de la Haute-Vienne 2e Division - 2e Bureau

VU et APPROUVE Limoges le 10-12-1918

Pour le Préfet, le Secrétaire Général Signé: Marchand.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 7 Juin 1917 par laquelle ce dernier avait accordé à Monsieur Ballot une indemnité de 20.000 francs pour permettre l'acquisition d'un pan coupé sur le Chemin rural de Bussy.

Il rappelle en outre la lettre de Monsieur le Préfet en date du 7 Octobre 1917 tendant à obtenir de Monsieur Ballot une réduction de l'indemnité demandée.

Il indique qu'après de longs pourparlers avec le propriétaire intéressé, ce dernier consentirait à abandonner tous ses droits moyennant une indemnité de 10.000 francs.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur Ballot une indemnité de 10.000 francs qui sera prélevée sur le crédit ouvert pour l'entretien des Chemins ruraux -

LOGEMENTS COLLECTIFS

F1 Bis -

Transmis le 2.12.58 -  
2.12.58 -

ARRÊTÉS

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commission administrative de l'Hospice fera don d'un terrain qui n'est pas abîmé, sans cause de danger en édifice vétuste situé en bordure de la rue François Richard et qui constituerait les bâtiments d'exploitation Agricole de l'Hospice inutilisés de plus plusieurs années.

Le terrain laisse libre par cette démolition présente une situation digne d'intérêt car il est situé sur le champ ce jour en plein centre non loin du terrain qui servira la première Tranche d'H.L.M. d'Eymoutiers.

Il indique que ce terrain conviendrait parfaitement si la construction d'un immeuble destiné à recevoir des logements pour personnes âgées en type anciennement dénommé F1 Bis.

Il indique en outre qu'il a fait étudier par Monsieur Mouquet architecte, un projet de 24 unités suivant les normes en vigueur. Les logements sont de dimensions réglementaires et des locaux collectifs ont été prévus correspondants à 1/3 de la surface de la construction.

Les plans sont présentés à l'Assemblée.

Celle-ci délègue et reconnaît qu'il existe tant à Eymoutiers que dans la région une forte demande de personnes âgées pour la situation par suite de l'éloignement de leur famille, de l'éloignement de la ville, de l'insalubrité de leurs habitations et notamment pour elle.

Elle donne son avis favorable à ce projet et demande que soit attribuée à ce projet les subventions de l'Etat et de toutes autres collectivités qui pourraient être intéressées.

Demande à Monsieur le Préfet que l'instruction du dossier soit effectuée le plus rapidement possible.

Le Maire rappelle

1) que l'extension du réseau de la ville jusque au Cimetiére avait été envisagée mais non retenue par le Ministère de l'Agriculture lors des Travaux d'extension réalisés en 1972-1973, mais que cette extension a toujours été souhaitée par le Conseil Municipal. Il existe sept maisons d'habitation sur le tracé qui auront la possibilité de se brancher.

2) que Monsieur Tournier, Ingénieur Conseil, chargé de la construction de l'abattoir en accord avec les services du Génie Rural a proposé l'alimentation de ce dernier sur le réseau de la ville (à faire à l'automne de la Poule aux herbes)

Le Maire dit :

1) que les crédits disponibles au Budget Additionnel permettraient de faire l'avance du montant de ces Travaux qui avaient été prévus par délibération en date du 5-11-1977.

E A II -

Travaux du Réseau Ville :

Abattoir -  
Cimetiére

Transmis le 29.11.58

ARRÊTÉS

L'une de ces extensions (Abattoir) avait été retenue par Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, au titre d'un prochain programme de renforcement et d'entretien du réseau d'Eymoutiers. (Rapport d'instruction préliminaire dressé le 25 Février 1977 par les services du Génie Rural.)

2) que l'extension à l'abattoir pourrait être réalisée en régie de la façon suivante :

Terrassements	50 000	50 000
Tuyaux fonte D60 type Standard y compris les raccords et divers		250 000
Rendelage		15 000
Impress		20 000
<b>total</b>		<b>350 000</b>

3) que l'entretien du cimetière pourrait être réalisé en régie par les moyens suivants :

Terrassements		70 000
Fourniture Tuyaux et pose #FCODUR 57.63 y compris raccords et divers 325 m x 800		260 000
Rendelage		30 000
Traverses R N 140 - Supplément		15 000
Robinet. Vanne		20 000
Impress		25 000
<b>total</b>		<b>420 000</b>

Le Conseil Municipal approuve ces devis - Les crédits nécessaires sont environ 770 000 seront inscrits au budget additionnel Chapitre XXIII -

SOURCES DE BUSSY  
Indemnités; Adduction d'eau  
de Farsac

Le Maire rappelle la délibération du 3.10.1977 par laquelle une indemnité de 600 000 francs avait été votée pour indemniser Monsieur de Romanet, propriétaire des sources de Bussy, nécessaires à l'alimentation d'eau dudit Village. Il y a eu retard dans l'instruction du dossier d'adjudication d'eau de Farsac présentée à l'administration par Monsieur de Romanet dont l'auteur et Monsieur Naux, géomètre, a empêché le règlement de la dite indemnité.

Le Maire fait connaître qu'un rapport géographique dressé par Monsieur Larivière adjoint au professeur Roques, à la demande de la commune et venu compléter le dossier d'adjudication d'eau de Romanet. Il rappelle que les commissions compétentes n'ont pas statué sans retard sur le projet et qu'ainsi les travaux n'ont pu être entrepris.

Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural indiquait dans sa lettre du 8 Mars 1978 que le règlement de l'indemnité de 600 000 francs pourrait intervenir immédiatement à la condition que l'Assemblée annule les clauses obligant Monsieur de Romanet à contourner dans la délibération ci-dessus.

Le Maire invite le Conseil à délibérer,

ARRÊTÉS

Vu le montant élevé de l'indemnité allouée il reste évident aux yeux de l'assemblée qu'une telle somme devrait servir non seulement à indemniser les propriétaires des sources de Bousy, mais encore à aider ce dernier dans des travaux profanes à faire les habitants du village de Farsac.

Vu la nécessité d'alléger les propriétaires de ce ruisseau à l'entretien convenablement et à desservir les habitations qui viendraient à s'établir dans le village.

Le Conseil confirme sa décision du 27.10.57 et demande à Monsieur de Romanet de présenter à l'administration compétente son projet dans les moindres délais.

H. L. M. - 2<sup>ème</sup> Tranche.

Le maire indique que l'office départemental des Habitations à loyers Modérés a prévu dans le programme à réaliser au cours de 1959, le projet établi en 1956 sur l'emplacement du terrain dit de l'ancien dispensaire et des terrains Duthéil acquis par la commune à la demande de Monsieur le Préfet en 1957.

Il serait donc nécessaire afin de poursuivre le programme de construction de logements de prévoir des terrains susceptibles de supporter la Tranche suivante.

Il existe derrière l'ancien terrain en nature de jardin appartenant à la commune d'une superficie d'environ 3000 m<sup>2</sup>, cadastré sous le N° 1 de la Section du plan cadastral de la commune, et pour lequel Monsieur l'Inspecteur départemental du Ministère de la Construction a donné un avis favorable. Le terrain est actuellement enclavé mais la voie de désenclavement serait de construction peu onéreuse.

Par ailleurs le maire indique qu'un terrain d'une superficie de 5.000 m<sup>2</sup> situé sur le coteau de Hacaud en bordure d'une voie projetée au plan d'aménagement susceptible d'être desservie facilement par les réseaux d'eau, d'électricité et d'égouts, cadastré sous le N° 129, de la Section A du plan cadastral de la commune et pour lequel Monsieur l'Inspecteur Départemental du Ministère de la Construction a donné également un avis favorable pourrait être acquis de Mesdemoiselles Féralial demeurant à Eymonts, rue Pierre et Marie Curie.

Le Conseil sur cet exposé estime que ces deux terrains doivent être mis à la disposition de l'office départemental d'H.L.M. et demandent à cet organisme de prendre en considération la construction d'une deuxième tranche de 40 logements que pourrait facilement recevoir ces 2 terrains.

H. L. M. - 2<sup>ème</sup> Tranche - Terrain de l'Orsié

Comme suite à la décision du Conseil Municipal dans la présente séance de demander à l'Office Départemental la prise en considération d'une 2<sup>ème</sup> tranche d'H.L.M., Monsieur Timpand

ARRÊTÉS

demeurant à Limoges, Avenue d'Orléans, est chargé de dresser le plan topographique d'un terrain communal situé derrière le bâtiment dit de l'Orsié et Monsieur le Maire se propose de signer la convention à intervenir avec ce dernier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 1969

CHEMINS RURAUX  
Fressugas : 1<sup>ère</sup> Tronçon

Comme suite à la délibération du 31 juillet 58 le Maire propose de faire passer à l'élargissement de cette voie après acquisition à l'initiative des terrains appartenant aux riverains (M.M. Daquet, Le Chapelain épouse Lamarque, Chiracstin, Mondoly, Paulier, Madame Magadoux, M. Nedaud.)

Les Travaux seraient effectués en régie à l'aide du matériel loué par la Chambre d'Agriculture, le personnel municipal et des bénévoles.

Le Conseil Municipal approuve et dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits prévus au Budget Additionnel, entente de la voirie rurale.

CHEMINS RURAUX  
Fressugas : 2<sup>ème</sup> Tronçon.

Dans le cadre de l'aide accordée aux agriculteurs pour refector de Chemins non reconnus, le Maire dit que le chemin de Fressugas Tronçon rural inscrit du programme au cours d'une précédente séance pourrait être réalisé dans l'immédiat. Les Travaux seraient effectués en régie par le matériel du Parc de la Chambre d'Agriculture la main d'œuvre municipale et locale. Le Conseil Municipal décide de faire exécuter les Travaux et dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits prévus au Budget Additionnel, entente de la voirie rurale.

CHEMINS RURAUX  
Elargissement.  
Fide aux Agriculteurs.

Dans le cadre du programme d'aide aux agriculteurs le Conseil est appelé à examiner les demandes suivantes d'élargissement et de refector de Chemins.

- 1) Chemin de la Forêt: de l'orléans du chemin existant à l'exploitation Bouillet.
- 2) De la Roche à Villeneuve. (demande des habitants de ces 2 villages).
- 3) Des Gouttes l'exploitation Broussard.
- 4) Des Fontaillies à Gervais
- 5) Chemin de Terre de la Chapelle St Clair (demande Dumont)

Le Conseil examine ces demandes et décide:

a) le classement à la suite de la liste précédemment établie des chemins suivants:

Bouillet  
Broussard  
La Roche - Villeneuve

b) de faire étudier par le Génie rural l'aménagement du chemin des Fontaillies à Gervais

ARRÊTÉS

c) de prendre en considération le chemin de servitude de la La Chapelle St Clair et de faire passer par les services techniques à une évaluation de la dépense.

Le maire expose qu'à l'aide des engins modernes il serait possible d'ouvrir pour une somme relativement peu élevée le chemin de La Rue à Vaux (aux limites de la commune).

Le Conseil se déclare en accord avec l'avis sous réserve d'une décision analogue de la Commune de Doups et charge le Maire de s'aboucher avec Monsieur le Maire de cette commune avant toute décision.

Un Etat descriptif des chaussées de ces rampes.

Le Conseil décide leur refaite.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur l'entretien des rues et des places de l'exercice 1959.

Dans le cadre des Travaux en cours exécutés par le Syndicat des habitants du lotissement de La Tour :

Monsieur Du Châlard Roland cède à la commune une bande de terrain de 220 m², n° 60 de la Section A du plan cadastral pour élargissement de la voie d'accès entre le V.O.4 et l'avenue Bel Air.

La Société communautaire du Moulin de Barbours cède une bande de terrain de 52 m², cadastrée sous le n° 60<sup>Section A</sup> du plan cadastral de la commune (voir plan du lotissement Carons agréé par Monsieur le Préfet le ) pour élargissement de la voie d'accès susdite.

Monsieur ARVY Albert demeurant à Eymontiers cède une bande de terrain de 30 m² cadastrée sous le n° 92 de la Section A du plan cadastral de la commune pour élargissement du chemin de Versailles entre la maison libet et l'embranchement dudit chemin.

Madame Cecaly née Raymond demeurant à Eymontiers cède un terrain en forme de triangle d'une contenance de 51 m² en bordure du chemin de Versailles et cadastré sous le n° 52 de la Section A du plan cadastral, clos de murs, en échange d'une parcelle équivalente prise aux dépens du domaine privé de la commune parcelles n° 23 du plan d'aménagement du lotissement définitif de La Tour approuvé le 11. 3. 57 par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne. Madame Cecaly devra être redotée au nouvel alignement.

Le Conseil Municipal accepte ces cessions qui seront transférées au domaine public.

CHENINS RURAUX

La Rue - Vaux (Commune de Doups)

N

RUES.

Rampes de la Delicieuse

" " " Rue des Héaulmiers à l'avenue Foch.

LOTISSEMENT de La TOUR.

Cessions de terrains pour voirie

N

ARRÊTÉS

LOTISSEMENT de La TOUR

cession de terrain pour voirie : Terrain de Quigryeux.

Le maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 21.4.58 par laquelle elle s'engageait à indemniser les cointés de Quigryeux pour la cession d'une parcelle de terrain close de murs faisant partie de l'entourage de la Chapelle-sépulture de famille. Il apparaît que le dit entourage se trouve cadastré au domaine de l'Etat et qu'une régularisation devra intervenir avant tout règlement de l'indemnité en question.

La somme de 60.000 francs votée par le Conseil Municipal est mise en réserve dans l'attente de cette régularisation.

LOTISSEMENT de La TOUR

Bande de terrain réservée au lotissement à des fins de voirie.

Par lettre en date du 29.9.58, le maire avait demandé au Syndicat des habitants du lotissement définitif de La Tour de se prononcer sur les origines et la dévolution d'une bande de terrain de 3 m de large et de 30 m de long située entre le lot n° 62 et 63 du lotissement initial (Société Blocq) approuvé par Monsieur le Préfet le 21 mai 1926.

Il donne lecture d'une délibération du Syndicat par laquelle celui-ci reconnaît que la dite bande créée par le lotisseur au dessus du lot n° 62, ainsi qu'il est indiqué dans l'acte de vente de ce lot par la Société Blocq à Monsieur Carou, était destinée à recevoir les eaux pluviales et autres écoulements provenant des fonds supérieurs. Un égout aménagé sous la chaussée de l'avenue Bel Air existe encore à ce jour et se déverse dans la parcelle.

Le Syndicat estime que cette dernière fait partie intégrante de la voirie du domaine public.

Par suite des Travaux d'assainissement effectués à l'aide du concours de l'Etat et de la Commune cet élément de voirie n'a plus d'utilité et la commune pourrait en disposer librement.

Le Conseil admet le point de vue des Syndicats et demande que la bande de terrain en question soit versée au domaine privé de la Commune.

PATRONAGE LAÏQUE

Rémunération du professeur.

Sur la demande de Monsieur BRUSSON, professeur d'éducation Physique chargé de la direction du patronage laïque d'Eymontiers pendant les vacances scolaires, le Conseil Municipal décide de porter son indemnité de 100.000 francs à 120.000 francs à compter de l'année 1959.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 1959.

TRANSPORT des Ecoles

Demande de MM Peucaud Jacques, Bournaud Antoinette de Poëthe

Monsieur le maire donne lecture d'une demande de famille Bournaud aux Gouttes et Peucaud Jacques à Souffranceas, tendant à obtenir le dévouement de Poëthe du Scool Bus dans son circuit les Fontouilles - Plainantige - Nedde.

L'assemblée observe que la route est en mauvais état mais donne acte à Monsieur le Maire Conseiller Général de l'inscription

ARRÊTÉS

du CD 111 au programme départemental de remise en état (Travaux exceptionnels). Cette remise en état pourrait être effectuée au printemps 1959. Le service demande pourrait fonctionner sans change et sans aucune manœuvre du matériel après cette remise en état de la route. L'assemblée émet un avis favorable de principe.

Poste d'abonnement public La Forêt.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Néuvic. Entier par laquelle celui-ci fait connaître que le poste de La Forêt sera rattaché au Centre de la Vézère pour lequel la commune de Néuvic a dû engager une dépense de 372.038 francs et demande à ce que la commune d'Eymoutiers participe pour une somme de 72.038 francs à cette construction. Le coût de l'installation du poste de La Forêt serait ramené à un chiffre inférieur, ce qui en définitive réaliserait une économie. L'assemblée vote le crédit demandé qui sera prélevé sur les fonds libres, chapitre XX, de plus un permis du budget primitif de 1959.

Comité d'échanges Amicales.

Le maire indique que sous l'égide de la Chambre d'Agriculture des comités communaux d'échanges amicaux peuvent être créés sur demande du Conseil Municipal. Ces comités ont pour but d'aider les agriculteurs à effectuer des échanges de produits et à permettre à ceux-ci de bénéficier des dispositions réglementaires en vigueur (gratuité d'établissement d'actes etc...). L'assemblée estime que des services peuvent être ainsi rendus aux exploitants et charge le Maire et Monsieur Poutier. Adjoint d'assujettir les formalités nécessaires à la création de ce comité.

SUBVENTION Association Sportive d'Eymoutiers

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président de l'A.S.E. dans laquelle ce dernier expose les difficultés financières de cette société. L'Assemblée après avoir délibéré fixe à 60.000 francs la subvention annuelle destinée à couvrir le prix de la Ville d'Eymoutiers du Tour de Macaud, lation par l'A.S.E.

FOURNISSEURS pour Entretien courant: Tour de Tole.

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire décide que conformément à l'usage établi la commune s'adresse dans chaque corps de métiers (Plomberie, Couverture, Electricité, Serrurerie, Charbonnage ...) à tous les artisans domiciliés à Tour de Tole par année.

VACCINATION ANTIPOLIOMYELITIQUE

Le Maire informe l'assemblée d'une initiative prise par le Conseil Général de vacciner les enfants asthétiques du département contre la poliomyélite.

ARRÊTÉS

Le vaccin délivré par la route est efficace et sans danger, mais, malheureusement, d'un coût assez élevé. En attendant que la population puisse bénéficier d'une loi qui rendrait cette vaccination gratuite et obligatoire, il serait bon que les familles intéressées ne se trouvent pas empêchées de protéger leurs enfants contre une maladie redoutable par le coût élevé de cette vaccination.

L'assemblée émet le vœu que le législateur ne tarde pas à se prononcer sur cette question et décide que sous le contrôle de Monsieur le Directeur départemental de la route les enfants appartenant aux familles inscrites sur les listes de l'aide sociale dans la commune soient vaccinés gratuitement au dispensaire.

Un crédit de 40.000 francs sera inscrit à cet effet au Budget primitif 1959. La liste sera dressée par les services municipaux et les convocations seront faites comme pour les vaccinations obligatoires.

ENSEIGNEMENT: Fournisseurs - Ecole de Domp. enfants de la Commune d'Eymoutiers

Le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur le Maire de Domp pour laquelle ce dernier indique que le Conseil Municipal de la commune de Domp a décidé de demander à la commune d'Eymoutiers le remboursement des frais occasionnés par les élèves d'Eymoutiers qui fréquentent les écoles publiques de Domp.

La dépense s'élève à la somme de 8609 francs. Le conseil émet un avis favorable à cette demande.

CENTRES MUSICAUX RURAUX

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par suite de la création d'une nouvelle sixième au Cours Complémentaire la Professeur de Musique des Centres Musicaux Ruraux effectuée depuis le 1er Octobre écoulé, 10 heures annuelles, au lieu de 9 heures annuelles l'année précédente.

La dépense supplémentaire annuelle est de 30.000 francs.

Le Conseil Municipal autorise son président à signer le protocole d'accord intervenu entre la Fédération des Centres Musicaux ruraux et la commune sur la base de 10 heures annuelles à 30.000 francs. Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de 1959.

ENSEIGNEMENT: Etudes nouvelles.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Directeur du Cours Complémentaire par laquelle ce dernier indique que les Maîtres effectuent depuis le 1er Octobre 2 heures 15 de Travail par jour pour la surveillance des études au lieu de 1h30 l'année précédente et demande la rémunération de ces travaux supplémentaires.

La dépense supplémentaire représente une somme de 100.000 francs environ.

ARRÊTES

Le Conseil Municipal donne son avis favorable à cette demande les crédits nécessaires sont fournis au Budget Additionnel 1958

PONS E.D.F. Remboursement.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de deux bons E.D.F. 1953 sortis au tirage qui portent les N° 611.699 et 611.690 d'une valeur de 10.000 francs chacun.  
La présente délibération aura valeur de titre de Recette.

LOTISSEMENT CONSTRUCTION

"Castors"

Cession de l'Assiette de la voie.

qui

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Président de la Société d'entraide communautaire de constructeurs, "Castors" au moulin de Baitout à Eymontiers par laquelle ce dernier indique qu'il cède à la commune au nom de la Société susvisée, le terrain constituant l'assiette de la voie desservant le lotissement en prolongement de l'avenue Bel air, en vue de classement dans la voirie urbaine.

Le Conseil Municipal accepte cette cession et demande à Monsieur le Préfet que le projet de classement de cette voie soit soumis à l'enquête réglementaire.

COMPTE ADMINISTRATIF  
1957.

Le Conseil Municipal a examiné le rapport du Maire, Vu les divers ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celle du 24 avril 1934 et 10 avril 1935,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1957 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire, ordonnateur, le compte administratif de l'exercice 1956 accompagné du compte de Gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés en 1957,

Procédant au règlement définitif du Budget de 1956, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires et les Dépenses du dit exercice à savoir

Recettes	50.939.341
Dépenses	46.228.691
Excédent de RECETTES	6.620.650

somme qui sera reportée au Budget de l'exercice 1958.

COMPTE de Gestion  
1957.

Le Conseil Municipal, Vu le compte rendu par Monsieur Fauroux, percepteur, Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1 Janvier 1957 jusqu'au 31.12.1957 lequel comprend :

- a) le rappel du compte final de l'exercice 1956
- b) les recettes et les Décaux faits pendant les 12 mois de l'année 1957.

ARRÊTES

1) Il résulte et les dépenses concernant les services hors budget Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1957 établi en regard du compte mensuel et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les 3 premiers mois de l'exercice 1958

Vu les bilans justificatifs rapportés à l'appui, tant du compte de la Gestion 1957 que des opérations complémentaires effectuées en 1958.

Vu le Budget primitif et additionnel des Recettes et dépenses de l'exercice 1957 arrêté par M. le Préfet et les autorisations spéciales délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée;

Délibère :

Statuant sur la situation du compte au 31 décembre 1957, le Conseil Municipal admet les recettes de la Gestion de 1957 pour les sommes de 44 366 564

Les dépenses pour	41 200 774
Il y a l'excédent de recettes à	3 765 790

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 9 249 485

Declarer que le Comptable est débiteur sur son compte de Gestion de 1957 de la somme de 13 015.275

Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1957, le Conseil Municipal admet les opérations budgétaires effectuées, tant pour la Gestion de l'année 1957 que pour les 3 premiers mois de l'exercice 1958 à savoir :

By Recettes pour	42.504.188
By Dépenses pour	44.218.691
d'où il résulte un excédent de Dépenses de	1.714.503

le résultat définitif de l'exercice 1957, égal au résultat du compte administratif du même exercice et un excédent de 6.620.650

BUDGET Additionnel  
1958

Le Conseil Municipal examine le projet de budget additionnel pour l'exercice 1958 et l'approuve tant en Recette qu'en dépenses à la somme de 234 079 292. francs -

GRAREFOUR du Lavoir  
Terrain M<sup>me</sup> Lerouneau

Transmission  
le 29-12-59

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 1956,

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 11 octobre 1957 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune des terrains nécessaires à l'aménagement du carrefour du Lavoir

Monsieur le Maire indique les résultats d'une entente avec Mme Lerouneau, propriétaire audit carrefour d'un jardin clos de murs, laquelle cédait à la commune le terrain nécessaire au Travaux envisagés.

ARRÊTÉS

Moyennant une indemnité globale de 15.000 francs et la continuation du sien existant à l'alignement défini par le plan ci-joint. La dépense totale soit environ 50.000 francs sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget additionnel.

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 juillet écoulé approuvée le 17 septembre 58 par Monsieur le Préfet par laquelle il avait approuvé le projet de construction d'un égout chemin de la Combe aux Loups dont le montant des travaux s'élève à 1.100.000 francs.

Monsieur le maire indique qu'il y avait lieu de prévoir la réalisation de la deuxième tranche de cette voie urbaine qui comprend : l'établissement de caniveaux en béton et la refaite de la chaussée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de son président 1) demande à Monsieur le Préfet l'octroi d'une subvention la plus élevée possible pour les travaux d'aménagement de ce quartier (construction de l'égout et caniveaux) sur les fonds d'équipement du Ministère de l'Intérieur.

2) s'engage à inscrire au Budget Primitif de l'exercice 1959 la somme restant à la charge de la commune pour l'exécution de ces travaux à savoir :

Sur un montant total du projet de 2.620.000 francs dont :  
 - pour ainsi : Construction de l'égout 1.100.000  
 " de caniveaux 1.100.000  
 Refaite de la Chaussée 520.000  
 participation envisagée de 20% de l'Etat soit 420.000 francs (sur 2.100.000 de Travaux.)

Part totale restant à la charge de la commune  
 2.620.000 - 420.000 = 2.200.000 francs dont 1.100.000 inscrits au budget 1958 et 1.100.000 francs à inscrire au Budget primitif 1959.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des tractations entre la commission municipale désignée et les habitants de Souffrangoes une convention pourrait intervenir entre ces derniers et la commune dans le but de capter, d'amener et de distribuer les eaux d'une source communale sitée dans la section de Souffrangoes sur les parcelles N° 948. 949. 950 de la section II du plan cadastral.

Éventuellement l'adduction pourrait être étendue au village de Bèthe.

Le Maire donne lecture de la convention, celle-ci est approuvée par l'assemblée qui décide d'inscrire au Budget Add.

Chemin de la Combe aux Loups  
Demande de subvention.

Transmis le  
 11 2 59

Adduction d'eau  
Villages de Souffrangoes  
et de Bèthe

ARRÊTÉS

trouvé une somme de 500.000 francs chapitre XXIII destinée à couvrir les travaux de recherche et de captage des sources de Souffrangoes.

ALIMENTATION en eau  
potable des Villages de  
Souffrangoes et Bèthe

Comme suite à la décision du Conseil Municipal en date de ce jour de ce jour l'alimentation en eau potable des villages de Souffrangoes et de Bèthe,

Monsieur le maire propose :

- 1) - de demander le concours du service des ponts et chaussées pour
  - 1) la Révision du projet d'alimentation en eau potable du village de Souffrangoes, établi par M<sup>r</sup> Douzet, ingénieur en 1937.
  - 2) l'étude du projet et alimentation en eau potable du village de Bèthe
  - 3) et éventuellement la direction et le règlement de ce deux projets,

tout en renouveau conformément à l'article IV de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 à l'origine de la responsabilité primitive et decennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Le Conseil Municipal se range à l'avis de Monsieur le Maire.

*(Signatures)*  
 Bachelier, Combaut, Pastier, Lamy, Vintezour

Séance du 5 Février 1959

Session Extraordinaire.

L'an mil neuf cent cinquante neuf à treize heures le cinq jour le Conseil Municipal de la commune d'Espouettes diuement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de seize en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Frainier, Maire, Conseiller Général et sur suite de la convocation faite par lui le 2 février.

Étaient présents : Monsieur le Docteur Frainier, Madame Taland, Messieurs Dusarte, Tautax, Bachelier, Barlet, Brunerie, Combaud, Lamy, Mazalique, Vintezour

Étaient excusés : Madame Legalland, Monsieur Nougé  
 Absents : MM. Angreau, Pastier, Poutou, Montaudou, Voisin, Coupet, Chauveau, Cheuveny.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884 article 50.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Bournerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Le maire est informé que douze ouvriers d'une entreprise industrielle de la commune se trouvent brusquement sans travail ce qui porterait le nombre des chômeurs totaux à 18, et l'on pourrait alors envisager la création d'un fond de chômage municipal. Cependant, d'après les informations émanées des représentants ouvriers et des services de la mairie il semble que les pour-parlers avec l'employeur aboutissent dans l'immédiat à adopter la formule du chômage partiel.

Le conseil délibère et estime que une menace de chômage total n'est pas écartée dans les semaines et les mois qui suivent au vu de Monsieur le maire a demandé le cas échéant l'ouverture immédiate d'un fond de chômage, en cas de débâcle par une ou plusieurs entreprises de la commune.

## ENSEIGNEMENT :

Nouvelle cinquième : création

Le maire fait connaître qu'au 1-10-1959 les effectifs des élèves du cours complémentaire prévus pour l'accession en classe de 5<sup>ème</sup> atteignent 56 élèves. Il serait donc nécessaire d'adresser à Monsieur le Directeur d'Académie une demande de création d'une 2<sup>o</sup> classe de cinquième.

La rentrée 1959 devant s'effectuer dans le nouveau groupe scolaire actuellement en construction il apparaît, comme d'ailleurs l'assemblée l'avait prévu dans sa séance du 22 Avril 1958 que les locaux destinés au cours complémentaire seront insuffisants.

Le conseil délibère et renouvelle à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale la demande émise dans la séance précitée d'agrément d'un projet complémentaire de 3 classes.

Demande à Monsieur le Directeur d'Académie de bien vouloir autoriser la création d'une deuxième classe de cinquième et soumet à Monsieur le Préfet une demande de la subvention d'équipement la plus élevée possible pour ce nouveau local.

*avec l'argent*

*Par*  
Monsieur Bournerie  
Monsieur Vintzant  
Monsieur Bachelier  
Monsieur Bachelier  
Monsieur Bachelier  
Monsieur Bachelier  
Monsieur Bachelier

Séance du 17 Février 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le dix sept février à cinq heures du soir, le Conseil Municipal de la commune d'Eymetiers dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quinze, en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissier, Maire, Conseiller Général et assenti de la convocation faite par lui le douze du mois de février.

Étaient présents : De Francis, Angleron, Durand, Fautais, Vintzant, Bachelier, Nougé, Campet, Champéau, Lamy, Bournerie, Montandon, Combarot, Magalique, M<sup>me</sup> Patard.

Étaient : Barlet

Absents : M<sup>me</sup> Legalland, Voisin, Fauton, Chemartin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884 art. 50 Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Bournerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

ABATTOIR Municipal  
6<sup>ème</sup> lot : Chauffage.

Monsieur le maire a exposé à l'assemblée que le 16 février 1959 il a été procédé à la mise au concours des travaux de construction de l'abattoir municipal (6<sup>ème</sup> lot Chauffage.)

Les constructeurs spécialisés, ci-après, avaient été consultés :

- Monsieur Tricaud fils, avenue de la libération à Limoges
- Et<sup>2</sup> Verthac-Spinassoux, 15 rue Carnot à Boreix
- Entreprise VEYSIERE Frères, 3 rue des Fénêtres à Ussel
- Entreprise L. LENAIRE et C<sup>ie</sup>, place Gambetta à Tulle.
- Et<sup>2</sup> PRADAIROL, Pougardieu et C<sup>ie</sup> 76 rue Pauly à Bigles (Gard)
- Et<sup>2</sup> LAMIGEON et Coulaud 25 rue François Chénier à Limoges
- Et<sup>2</sup> BRANCA et C<sup>ie</sup> 24 Bd. Victor Hugo à Limoges
- Et<sup>2</sup> Bonnefond-Violard, 101 rue Théodore Bach à Limoges.
- Charbonnages de France, 1 bis avenue Foucaud à Limoges.

Parmi ces constructeurs, quatre ont présenté une offre, dont les montants étaient les suivants.

Entreprise VEYSIERE Frères à Ussel.	
1 <sup>ère</sup> solution	2.491.950 F.
2 <sup>ème</sup> solution	2.721.350 F.
Et <sup>2</sup> PRADAIROL, Pougardieu et C <sup>ie</sup> à Bigles	
1 <sup>ère</sup> solution	1.916.915 F.

## ARRÊTÉS

2 <sup>e</sup> Solution	1. 877.610
Et? BRANCA à Limoges	1 890 000
Entreprise L. LEMAIRE et C <sup>ie</sup> à Tulle	
1 <sup>er</sup> Solution	1 150 000
2 <sup>e</sup> Solution	2 215 000

La Commission de concours après avoir fait connaissance en détail, de toutes les propositions reçues et en particulier tenu compte de la qualité du matériel proposé, a estimé que l'offre la plus intéressante pour la commune était celle présentée par l'entreprise L. LEMAIRE et C<sup>ie</sup> à Tulle conjointement et solidairement avec la Société BERGERAT, MONNOYEUR et C<sup>ie</sup> à PARIS dont le montant s'élève à 1 150 000 (deux millions cent cinquante mille francs).

Monsieur le Maire, propose donc à l'assemblée d'accepter l'offre présentée par l'entreprise L. LEMAIRE et C<sup>ie</sup> à Tulle agissant conjointement et solidairement avec la Société Bergerat-Monnoyeur et C<sup>ie</sup> à Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) de confier à l'entreprise L. Lemaire et C<sup>ie</sup> place Gambetta à Tulle agissant conjointement et solidairement avec la Société Bergerat Monnoyeur et C<sup>ie</sup>, 6 rue Christophe Colomb à Paris, les Travaux de construction de l'abattoir municipal - 6<sup>em</sup> Lot : Chauffage, moyennant le prix de l'offre du 11 Février 1949 s'élevant à 216.000 francs. (deux millions cent cinquante mille francs.)
- 2) de donner tous pouvoirs à son maire pour signer le marché de gré à gré conjoint et solidaire à intervenir avec l'entreprise Lemaire et C<sup>ie</sup> à Tulle et la Société Bergerat Monnoyeur et C<sup>ie</sup> à Paris.

Abattoir Municipal  
7<sup>o</sup> Lot: Installation Electrique.

— — —  
Préfeture de la Haute-Vienne  
2<sup>e</sup> Division  
1<sup>er</sup> Bureau

Vu et Approuvé  
Limoges, le 19 mars 1949  
Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la dévolution des Travaux de construction de l'abattoir municipal (7<sup>o</sup> Lot: Installation Electrique) un concours sur appel d'offres, a eu lieu le 19 Janvier 1949 à 10 heures.

Les entreprises devant participer, sur leur demande, à ce concours étaient les suivantes :

- L'œuvre Electrique de Limoges, 34 av. du Maréchal Leclerc à Limoges
- L'entreprise Leimongea à Pont de Bruges (Corrèze)
- L'entreprise André Nony, rue Fontaine St Martin à Tulle.
- L'entreprise L. Féljas et C<sup>ie</sup>, 66 rue de la Libération à Laval (Mayenne)
- L'entreprise Pierre Batifoix à St Mathieu (Haute-Vienne)
- L'entreprise E. Darlavoir à Lussac Bonnetal (14)
- L'entreprise Claude Faisat, rue des Maquisards à Eymoutiers

Cinq soumissions étaient parvenues à la mairie, dans les délais impartis et dans les formes réglementaires, émanant des entreprises ci-après :

## ARRÊTÉS

- Entreprise Nony à Tulle	1. 087 710
- " Batifoix à St Mathieu	1. 642 960
- " Faisat à Eymoutiers	918 819
- " Darlavoir à Lussac Bonnetal	1 075 536
- " Renuiger à Pont de Bruges	978 042

L'offre la plus intéressante pour la commune est donc celle présentée par l'entreprise Claude Faisat à Eymoutiers et Monsieur le Maire propose qu'un marché de gré à gré intervienne avec cette entreprise, en vue de l'exécution des Travaux dans les plus brefs délais possibles.

- 1) d'accepter l'offre présentée par Monsieur Claude Faisat, Radio Electricien, rue des Maquisards à Eymoutiers, pour la construction de l'abattoir municipal (7<sup>em</sup> Lot - Installation Electrique.)
- 2) de confier à cet entrepreneur les travaux précités pour un montant de 918.819 francs auquel il y a lieu d'ajouter une somme à valoir pour travaux supérieurs de 81.181 francs portant le montant total du marché à 1.000.000 de francs.
- 3) de donner tous pouvoirs à son maire pour signer le marché à intervenir avec cette entreprise.

Abattoir Municipal  
8<sup>em</sup> Lot: Distribution d'eau.

— — —  
Préfeture de la Haute-Vienne  
2<sup>e</sup> Division  
1<sup>er</sup> Bureau  
Vu et Approuvé  
Limoges, le 19 mars 1949  
Pour le préfet, le Secrétaire Général  
Signé: Marchand.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la dévolution des Travaux de construction de l'abattoir municipal - 8<sup>em</sup> Lot: distribution d'eau - un concours sur appel d'offres a eu lieu le 19 Janvier 1949 à dix heures.

Les entreprises devant participer, sur leur demande, à cette adjudication étaient les suivantes :

- Louis Balgère à Eymoutiers
- Louis Lemaire et C<sup>ie</sup>, place Gambetta à Tulle
- Etablissements Dumont à Eymoutiers
- Monsieur Joseph Mazuriec à Eymoutiers
- Entreprise V<sup>o</sup> Brugéat et fil, rue Flaubert à BRIVE.

Deux soumissions sont parvenues dans les délais impartis et dans les formes réglementaires, ces soumissions émanant des entreprises suivantes :

- 1) Entreprise V<sup>o</sup> Brugéat et fil, 9 rue Flaubert Brive. 1.013.420
- 2) " Louis Lemaire et C<sup>ie</sup> à Tulle 1.253.010

L'offre la plus intéressante pour la commune est donc celle présentée par l'entreprise V<sup>o</sup> Brugéat et fil à BRIVE et Monsieur le Maire propose qu'un marché de gré à gré intervienne avec cette entreprise, en vue de l'exécution des Travaux dans les plus brefs délais possibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'accepter l'offre présentée par l'entreprise veuve BRUGÉAT et fil 9 rue Flaubert à BRIVE, pour la construction de l'abattoir municipal (8<sup>em</sup> Lot - Distribution d'eau)
- 2) de confier à cette entreprise les travaux précités pour un montant de 1.013.420 francs. auquel il y a lieu d'ajouter une

## ARRÊTÉS

somme à valoir pour travaux inférieurs de 106.250 francs, portant le montant total du marché à 1.120.000 francs  
- 2°) de donner tout pouvoir à son maire pour signer le marché à intervenir avec cette entreprise.

ABATTOIR MUNICIPAL  
Cellules Symbiotiques.

Préfet de la Haute-Saône  
2° Division  
2° Bureau

Vu et Approuvé : Limoges, le  
19 mars 1959. Par le Préfet,  
le Secrétaire Général signé : Maschard.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vue de la destruction des Travaux de construction de deux cellules Symbiotiques à l'abattoir Municipal, un appel d'offres a été lancé le 9 janvier 1959 auprès des entrepreneurs locaux et il a donné les résultats suivants.

- Monsieur Varelle à Epinval 274.537  
- " Chassagne à Epinval 215.998  
- " Patinaud à Epinval 914.877

Les prix consentis par ces entreprises étant trop élevés, un deuxième appel d'offres a été lancé le 31 janvier et a donné les résultats suivants :

- Monsieur Chassagne 772.081  
- " Patinaud 895.000

Les prix proposés par M. Chassagne René au deuxième appel d'offre étant normaux et s'avérant être les plus avantageux pour la commune, Monsieur le Maire propose qu'un marché intervienne avec cet entrepreneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'accepter l'offre présentée par M. Chassagne pour la construction des deux cellules Symbiotiques à l'abattoir Municipal
- 2°) de confier à cet entrepreneur les travaux prévus pour un montant de 772.081 francs auquel il y a lieu d'ajouter une somme à valoir pour travaux inférieurs de 77.969 francs, portant le montant total du marché à 860.000 francs.
- 3°) de donner tout pouvoir à son maire pour signer le marché à intervenir avec cette entreprise

ABATTOIR MUNICIPAL  
Lot Génie Civil  
Avenant N° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison du financement initial des travaux de construction à l'abattoir, limité à 60.000.000 de francs, un certain nombre d'ouvrages de Génie Civil avaient été retirés de la soumission de l'entreprise TRARIEUX et Rogard pour arriver à un montant de marché compatible avec la dépense autorisée, compte tenu des lots 4 et 5 à traiter en première urgence.

Le financement total des Travaux de construction de l'abattoir étant maintenant assuré pour un montant de 81 millions de francs, il y avait lieu de confier par voie d'avenant à l'entreprise TRARIEUX et Rogard les Travaux prévus au projet et reportés pour les raisons ci-dessus exposées.

Compte tenu du montant de ces Travaux concourant plus

## ARRÊTÉS

Spécialement les chapitres : Pontons - passages - clôtures - barrières - Sépulture - Viterie - Tentures, divers, des travaux supplémentaires résultant des fondations et de l'application de la formule de révision des prix prévus au marché, le montant des Travaux attribués à l'entreprise Rogard devrait être porté de la somme de 45.205.964 francs à la somme de 60.000.000 de francs, soit une augmentation de 14.794.036 francs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de porter le montant des Travaux de construction de l'abattoir Municipal (1<sup>er</sup> lot - Génie Civil) prévus au marché intervenu le 25 septembre 1957 approuvé le 25 octobre 1957, avec l'entreprise Trarieux et Rogard à Tulle de la somme de 45.205.964 francs à la somme de 60.000.000 soit une augmentation de 14.794.036 francs.
- 2°) de donner tout pouvoir à son maire pour signer l'avenant au marché du 25 septembre 1957 approuvé le 25 octobre 1957 par Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, à intervenir entre la Commune et cette entreprise.

ABATTOIR MUNICIPAL  
SURVEILLANT de Truies  
et de Viandes, régisseur  
de la Taxe Communale :  
CREATION. NOMINATION

Préfecture de la Haute-Saône  
N° 2233 2D/3B  
Administration Communale  
Vu et Approuvé  
Limoges, le 25 mars 1959  
Par le Préfet, le Secrétaire  
Général signé : Maschard.

Monsieur le Président indique à l'assemblée Municipale que par suite du décès de Monsieur SUDRON, surveillant de truies et de viandes, régisseur de la Taxe communale de vente et de poinçonnage des viandes, il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne susceptible de remplacer M. Sudron.

Il indique que la rémunération de M. Sudron correspondait à 40% du produit de la Taxe précitée.

Il propose que Monsieur TEYSSIER, chargé de la surveillance et de l'entretien de l'abattoir (emploi défini dans la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 1958 approuvée le 22 décembre 1958 par Monsieur le Préfet de la Haute-Saône) assume cette fonction.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant que Monsieur TEYSSIER par l'emploi qu'il occupe est parfaitement placé pour remplir cette tâche propose de lui confier la fonction laissée vacante par le décès de M. Sudron.

Sa rémunération sera déterminée par le indice brut 150 afférent au premier échelon de son grade. Elle prendra effet à compter du 1 mars 1959.

Son échelonnement indiciaire de carrière correspondant à celui de receveur d'abattoir est le suivant.

Echelon	1	2	3	4	5	6	7
Indice net	140	159	175	194	209	220	230
Indice brut	150	175	200	220	240	255	270

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 59.

EMPLOYES - MAIRE et

ADJOINTS

Recommandations de délibérations

Préfecture de la Haute-Vienne

N° 2.234 2D/3B.

VU et APPROUVE - Limoges

le 25 mars 1959 -

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé: Marchand -

ADDITION D'EAU des

Villages de Souffragnac et

Bèthe

Préfecture de la Haute-Vienne

N° 6290. 2D/80

Vu et Approuvé - Limoges le 23-6-59

Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Signé: Marchand.

GRANDE ÉCOLE

2ème Phase.

ARRÊTÉS

Le Conseil Municipal reconnaît à l'unanimité les délibérations suivantes:

1) Fonctionnaires Communaux - Délibération du 21 avril 1958 approuvée par Monsieur le Préfet le 29 avril 1958 - (2D-3B N° 3651) -

2) Femmes de Menage - Délibération du 30 juillet 1958 approuvée par Monsieur le Préfet le 21 août 1958 (2D-3B N° 5548)

3) Maire et Adjoint - Indemnité de Fonctions Délibération en date du 16 Novembre 1958 approuvée le 4 Décembre 1958 (2D-3B N° 7785)

Conformément à l'article 64 de la loi du 5 avril 1884 les intéressés se sont présentés au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération.

Pour l'étude, la direction et le règlement des Travaux d'adduction des eaux potables des Villages de Souffragnac et de Bèthe, le Conseil Municipal demande le concours des terres, des Ponds et Chaussées.

Il déclare que la commune reconvoque conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 7 mars 1949, à l'exercice de la responsabilité financière et decennale établie par les articles 1792 et 2170 du Code Civil.

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale en date du 13 Juin 1958 approuvant le projet et décidant l'octroi à la commune d'Eymoutiers d'une subvention de 158.066 000 francs pour la construction d'un groupe scolaire en commune groupée 2ème tranche Haute-Vienne.

Le Maire rappelle que l'assemblée avait été convoquée par Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne conformément à la circulaire ministérielle du 11-7-1956 à confirmer par délibération spéciale en date du 5 Février 1957 le désir de la commune d'Eymoutiers de voir inclure dans le projet du groupe scolaire le gymnase rendu indispensable par son importance.

L'assemblée avait recueilli cette invitation avec d'autant plus d'empressement que les nouvelles dispositions concernant l'Éducation Physique rejoignaient parfaitement les desiderata de la commune.

Pour des raisons de financement l'édification avait été divisée en 2 phases et le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juillet 1958 avait donné son accord sur ce point.

Pendant, le Maire fait remarquer que la réalisation de l'état était acquise pour l'ensemble du projet et que la commune fonde les ressources nécessaires au financement

ARRÊTÉS

de la part lui incombant, il n'y a aucune raison pour que les travaux de la 2ème phase soient retardés.

Le Conseil Municipal,

1) Considérant que la construction d'un gymnase et des locaux attribués au Centre Post-Scolaire agricole figurant à l'avant-projet et qui y sont prévus sont indispensables.

2) Considérant d'autre part que le financement ne présente pas de difficultés

Demande à Monsieur le Préfet l'autorisation d'entreprendre dès maintenant les travaux de construction de la 2ème phase au groupe scolaire d'Eymoutiers comprenant Salle d'Éducation Physique et Centre Post-Scolaire Agricole

ABATTOIR MUNICIPAL

Empreusement et Urbanisme

des Cours

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vue de la dévolution des Travaux de construction de l'Abattoir Municipal: empreusement et Urbanisme des cours, Travaux actuellement retardés du marché de l'Entreprise Travier et Rogard en date du 25 Septembre 1957 qui a été procédé, afin de réaliser une économie à un appel d'offres qui a eu lieu le 16 Février 1958 à St-Léon.

Les entreprises devant participer, sur leur demande, à cette adjudication étaient les suivantes:

- Travaux Routiers du Centre, 30 chemin du Triage Chateausau (Indre)

- Société Anonyme pour la construction et l'entretien des routes
- Entreprise Cochezy, Boite postale 100 à Périgueux (Dordogne)
- Entreprise Colas 6 rue Jules Ferry à Aurillac (Cantal)
- Société Chimique et Réfractaire de la Grande à Arze sur Vienne (H.V)
- Société Réveto, 6 rue de l'Amphithéâtre à Limoges (H.V)

Cinq soumissions sont parvenues dans les délais impartis et dans les formes réglementaires.

Les soumissions émanent des entreprises suivantes:

Travaux Routiers du Centre	951 francs le m <sup>2</sup>
SACER	760 " " "
Entreprise Cochezy	910 " " "
" Colas	1150 " " "
Société Réveto	866 " " "

Monsieur le Maire fait remarquer que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle présentée par la Société Anonyme pour la construction et l'entretien des routes soit 760 francs le m<sup>2</sup> carré.

Si cette offre est normale pour une entreprise, elle est élevée par rapport au prix que la commune pourrait obtenir si les travaux étaient faits en régie avec le concours du matériel du Parc des ponts et chaussées.

## ARRÊTÉS

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de demander le concours des services des Ponts et Chaussées pour la construction des cours de l'abattoir Municipal suivant les indications fournies par Monsieur Tournier, Ingénieur. Le Conseil a tenu et contenues dans le devis descriptif du projet. Les travaux seront effectués en régie par le Service des Ponts et Chaussées.

Chemins Ruraux

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de plusieurs demandes de réfection ou d'amélioration de chemins ruraux qui émanent des personnes suivantes :

- 1) Monsieur Maizeaud, agriculteur à Breuac qui demande la réfection du tronçon de chemin reliant le chemin Rural de Breuac à la ferme exploitée par Monsieur Mondobly lui appartenant
- 2) Monsieur Broussard aux gaudes qui demande l'élargissement du chemin desservant son exploitation sur une longueur de 600 m.
- 3) Madame Paynoche au Rabazeix qui desire la réfection du chemin desservant son exploitation d'une longueur de 200 m.
- 4) des habitants de La Roche qui désirent l'ouverture du chemin reliant le dit village à celui de Villemonteix
- 5) des habitants de La Rue qui souhaitent l'ouverture du chemin de la rue à Vaux (Commune de Dompis)
- 6) de Monsieur Ponthet à La Forêt qui demande l'ouverture du chemin desservant son exploitation

Le Conseil Municipal après examen des demandes et après discussion décide :

- 1) Pour les demandes Maizeaud et Broussard de désigner une commission composée de MM Coubatel et Mazallegue, chargés de l'étude de ces Travaux
- 2) Pour la demande Paynoche, considérant que cette exploitation est une des rares restant à desservir convenablement il est décidé d'inscrire cette demande à la suite de la liste de Chemins Ruraux connus dont la réfection a été décidée suivant les modalités habituelles
- 3) Pour la demande des habitants de La Roche de faire étudier la possibilité d'utilisation pour ces Travaux des engins de la Chambre départementale d'Agriculture
- 4) Pour la demande des habitants de La Rue de donner un avis favorable, cet avis étant subordonné toutefois à l'accord de la commune de Dompis également intéressée par ces Travaux qui pourraient être réalisés à moindre frais grâce aux engins de la Chambre d'Agriculture.
- 5) Pour la demande de Monsieur Ponthet, le Conseil Municipal

## ARRÊTÉS

désigne une commission composée de MM. Montaudou, Barlet et Durastrie, chargés de l'étude sur place de cette demande.

Chemins Vicinaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une somme de 1.600.000 francs a été versée en dépenses ordinaires du Budget Municipal 1953 Chapitre VIII article 8 pour la réfection des chemins vicinaux à dire, cette somme représentant la réfection d'environ 1 km 500 de chemins vicinaux.

Le Conseil Municipal décide l'emploi de cette somme pour la réfection d'une partie de V.O.10 - d'Espeutiers à l'embranchement avec le chemin des communaux.

Pétition des habitants de la place Stalingrad.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une pétition des riverains de la place Stalingrad tendant à demander que des mesures soient prises pour interdire le stationnement des nomades, forains et autres sur la dite place.

Le conseil municipal après discussion reconnaît que le stationnement incriminé est gênant et que l'arrêté municipal devrait être respecté de façon plus stricte, reconnaît par ailleurs que la commune se trouve actuellement dans l'impossibilité de proposer aux forains et nomades un terrain propre à leur stationnement.

Le maire indique alors qu'il serait peut être possible de trouver un emplacement adéquat dans le feu de la gare à la condition toutefois d'obtenir un accord avec la SNCF et sous réserve que cet emplacement soit aménagé.

Le Conseil accueille favorablement cette proposition et invite le maire à entrer en pourparlers avec la SNCF et recommande qu'un arrêté municipal de stationnement soit mis en vigueur dans un délai conciliant à la fois l'intérêt public et les sentiments d'humanité.

Pétition habitants des Padelles.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une pétition des habitants des padelles et des suriers de M. Marie Kéffyan tendant à réclamer la desserte de ce quartier par le réseau d'eau de la ville.

Monsieur le Maire rappelle que l'extension visée a été formellement demandée par délibération du Conseil en date du 5 février 1947 précisant que l'extension des Padelles devrait être rattachée au projet de renforcement et d'extension du réseau ville ayant fait l'objet d'une étude préliminaire des services du Génie Rural.

Le Conseil Municipal bien que très désireux de donner

## ARRÊTÉS

Satisfaction aux félicitations et au regret de ne pouvoir dans l'immédiat espérer à leurs désirs, ce programme important ne pouvant être réalisé sans l'aide financière de l'Etat.

## ENSEIGNEMENT

Écoles de Banneaux - Cantiers  
Participation de la Commune

Le Conseil Municipal décide de porter la participation de la commune de 40 francs à 50 francs par repas pour les enfants des écoles primaires de Banneaux qui prennent leurs repas chez des particuliers habitant les Banneaux.

Chemins Ruraux -  
Chemin du Petit Toulondit

Monsieur le Maire donne lecture d'une pétition des voisins d'un chemin Rural non reconnu desservant la ferme du Petit Toulondit ainsi que le lotissement Jardins du même nom. Le chemin une fois élargi pourrait être un accès facile. Les intéressés sollicitent une aide de la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe et charge le Maire d'intervenir auprès des services pour appuyer la demande de création de la bande nécessaire à l'établissement.

GROUPE Scolaire  
Sûreté d'Architecture  
Site Classé : Subvention

Le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 8 janvier 1959 indiquant que l'insuffisance des crédits ne permet pas à Monsieur le Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles de subventionner la construction de toitures à 2 puits prévus par Monsieur l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal regrette vivement cette impossibilité et charge M. le Maire d'intervenir à nouveau auprès de M. le Ministre avec tous documents utiles à l'affaire afin que la commune obtienne une aide dans l'effort important qui lui est demandé.

Plan d'Aménagement  
demande de Permis de  
Construire Cordière René

Le Maire expose que Monsieur Cordière René, a fait une demande de permis de construire pour un bâtiment existant sur rue des Pénitents à Eymoutiers à l'angle d'un chemin privé desservant les jardins compris entre la rue des Pénitents et la rue Pierre et Marie Aurie. Il est possible que ce chemin privé soit utilisé pour une voie à créer dans le cadre du plan d'aménagement de la ville d'Eymoutiers.

Le Conseil Municipal charge le Maire d'entrer en contact avec les services de l'Urbanisme avant de prendre une décision.

Transport des Écoliers  
Demande de Procurement

Le Maire donne lecture au Conseil d'une demande émanant de six familles de Beaumont dont les enfants fréquentent le cours complémentaire d'Eymoutiers tendant à faire ramasser leurs enfants par le scool-bus.

Après une longue discussion l'Assemblée est d'avis que ces familles recherchent une autre solution, il est possible, en effet le

## ARRÊTÉS

circuit actuel est déjà long et il serait peu rationnel de faire effectuer à des enfants un trajet de 56 kilomètres, alors qu'il n'y aurait que 20 kms à faire par un service direct.

L'Assemblée charge le Maire de se référer à Monsieur le Directeur du Cours Complémentaire et à Monsieur l'Inspecteur primaire la question sera soumise à nouveau à la Commission des Travaux.

Bureau Sécurité Sociale

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'une lettre de Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de la Haute-Vienne indiquant qu'un bureau de Sécurité Sociale à la mairie d'Eymoutiers n'est pas envisagé pour l'instant.

Le Conseil regrette cette décision et charge le Maire d'intervenir à nouveau dans l'avenir.

Bâtiments Communaux  
Réparations Oasi.

Une commission composée de M. le Maire, MM. Bormerie et Durastat et de Monsieur Monguet architecte de la Commune, s'est rendue à l'Oasi et a conclu à la nécessité d'importantes réparations en particulier, à la toiture se chiffrant à approximativement à 2.000.000 de francs, à réaliser dans un avenir assez proche.

Le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas possible de financer ces réparations sur l'exercice en cours et s'engage à opérer le financement au cours de l'exercice 1960.

Budget Primitif  
1959

Après l'examen du projet de budget primitif pour l'année 1959 le Conseil Municipal l'arrête tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 77.724.001 francs.

Conté  
 Boivin  
 Bormerie  
 Durastat  
 Cordière René  
 Bouché  
 Lamy



## ARRÊTÉS

que les conseillers Municipaux ont la faculté de décider par délibération la création d'un ou plusieurs postes supplémentaires d'adjoint décide à l'unanimité la création pour la durée du mandat d'un poste supplémentaire d'Adjoint

Élection du Troisième Adjoint.1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Il a été procédé comme dans les mêmes formes à l'élection du Troisième adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants ne sont fait connaître	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Monsieur Jean Legrisy, seize voix (16)  
Monsieur Jean Legrisy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré MM. Pautex Louis, Brunerie Raymond et Legrisy Jean installés en qualité d'adjoint.

DÉLEGUES au Syndicat d'Électrification d'Eymoutiers

Le Conseil Municipal décide de nommer MM. Pautex et Angleron pour représenter la commune au sein du comité du syndicat d'électrification de la Région d'Eymoutiers

Délégué à la Commission de révision des listes électorales

Le Conseil Municipal désigne M. Vintzout comme membre de la Commission de révision des listes électorales

Commission chargée d'examiner les réclamations pour l'établissement des listes électorales

Le Conseil Municipal désigne MM. Pastier et Badellier comme membres de la Commission Municipale chargée d'examiner les réclamations pour l'établissement des listes électorales.

Listes Électorales de la Chambre et Tribunal de Commerce

Le Conseil Municipal désigne MM. Brunerie et Durastrie comme membres de la Commission chargée de l'établissement et de la révision des listes de la Chambre et du Tribunal de Commerce

Commission des Travaux et des Finances

Le Conseil Municipal désigne MM. Pautex, Brunerie, Legrisy, Chauveau, Coupet, Combastel, Badellier, Durastrie, Magalique, Moratille, Vintzout, Lamy comme membres de la Commission des Travaux et des Finances

Commission de l'Enseignement et de la Santé

Le Conseil Municipal désigne Madame Legalland, MM. Brunerie Legrisy, Angleron, Barlet, Chemartin, Montandon, Pastier comme membres de la Commission Municipale de l'Enseignement et de la Santé.

Foires, Marchés, Statistiques

Le Conseil Municipal désigne MM. Pautex, Barlet, Chemartin Dumour, Lamy, Magalique, Montandon, Pastier, comme membres de la Commission des Foires, Marchés et Statistiques

Délégués à la Chambre d'Industrie Touristique

Le Conseil Municipal désigne MM. Legrisy et Chauveau comme délégués du Conseil Municipal au Comité de la Chambre d'Industrie Touristique d'Eymoutiers.

Délégués au Bureau d'Aide Sociale

Le Conseil Municipal désigne MM. Legrisy, Durastrie, Pastier et Redon André, sans préférence, demeurant rue de la dédicace à Eymoutiers, comme représentants du Conseil Municipal au sein du Bureau d'Aide Sociale d'Eymoutiers.

Commission de l'Abattoir

Le Conseil Municipal désigne MM. Lamy, Combastel, Pastier comme membres de la Commission de surveillance de l'abattoir municipal.

Délégué à la Commission Administrative de l'Hospice

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne Monsieur Redon André, demeurant à Eymoutiers, rue de la dédicace pour le représenter au sein de la Commission administrative de l'Hospice.

ENSEIGNEMENT  
École de Filles  
Création d'une sous-classe

Le Maire a le plaisir d'informer l'assemblée que la création d'une nouvelle classe à l'école Primaire de Filles est envisagée par les services de l'Inspection Académique.

Le Conseil Municipal accueille avec satisfaction cette nouvelle sachant que les effectifs, 56 élèves inscrits pour la rentrée d'octobre prochain, au cours préparatoire ne sauraient être logés dans une seule classe ni recevoir une instruction convenable.

Le Maire dit que l'avancement des travaux du Groupe Scolaire en construction donne la certitude que les 5 classes du primaire filles y seront disponibles dès le 15 septembre et qu'ainsi la création envisagée trouverait un local.

Le Conseil est d'avis de mettre ce local à la disposition de l'école de filles.

GROUPE SCOLAIRE  
Versement de la subvention

Le Maire rappelle la délibération de l'assemblée en date du 16 novembre 1958 par laquelle cette dernière avait demandé

de l'état affecté à l'achat  
des terrains

## ARRÊTÉS

le versement d'une somme de 7.978.552 francs à la commune à titre de participation de l'état aux frais d'acquisition des terrains nécessaires à la construction du groupe scolaire.

Jusqu'à lors cette requête n'avait pu recevoir satisfaction mais depuis lors, l'agrément de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale est intervenu pour le rattachement au programme en cours du projet de 3 classes supplémentaires (lettre de Monsieur le Préfet du 12 mars 1959).

D'autre part il apparaît que la procédure d'expropriation engagée n'aboutira à son terme définitif que dans des délais incertains et qui peuvent être fort longs et qu'ainsi la commune serait frappée d'une sorte de pénalisation consistant dans l'inscription au budget d'une annuité de 660.132 francs correspondant à 1100 centimes.

L'assemblée délibère à nouveau sur cette question et estime qu'il ne serait pas juste que la commune se voit obligée de recourir à un nouvel emprunt pour le financement du projet supplémentaire mais que néanmoins elle pourrait s'engager à contracter un emprunt si les règles d'administration l'imposaient.

Elle demande donc à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale de bien vouloir verser dans la caisse de Monsieur le Maire municipal la part de l'état affectée au montant des sommes déboursées par elle pour l'achat des terrains soit la somme de 7.978.552 francs qu'elle s'engage à utiliser pour le règlement des travaux sus indiqués en attendant le versement de la subvention de l'état y affecté.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 12 mars 1959 par laquelle ce dernier fait connaître que Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale a donné son accord de principe à l'adjonction de 3 classes supplémentaires de cours complémentaires au programme actuellement en cours de réalisation (3<sup>e</sup> Tranche de commandes Groupés - Haute-Vienne - Groupe scolaire d'Eymoutiers).

Le conseil exprime sa satisfaction de voir les services Ministériels reconnaître le bien fondé de sa requête (délibérations du 16-11-1958 et du 5-II-1959).

Il confie à Monsieur Blanchot, architecte coordonnateur, le soin de dresser l'avant projet des 3 classes et à Monsieur Monquet, architecte d'opération, celui d'en assurer l'exécution et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ces derniers.

## ARRÊTÉS

- compte tenu de la territorialité certaine de pouvoir faire exécuter les travaux par l'entreprise (S.A.E.E.T.P.) dans les délais permettant l'ouverture de 3 classes en temps utile ;

- compte tenu de l'économie rationnelle que permet l'intégration. Le conseil municipal estime que la meilleure solution serait le rattachement pur et simple par voie d'avenant au marché en date du 31 juillet 1958 intervenu entre la Société Auxiliaire d'Entreprises Électriques et de Travaux Publics et la commune approuvé le 29 septembre 1958.

Demande à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer un tel avenant lorsque le financement est assuré.

Le dernier de l'avis de l'assemblée pourrait intervenir en cours d'exercice par le versement de la subvention de l'état affectée à l'acquisition des terrains pour lesquels la commune a déjà versé la somme de 9.386.581 francs.

Le versement de l'état permettrait en effet à la commune de faire l'avance de la totalité du montant des travaux en attendant l'arrêté de subvention à prendre par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale qui lui est demandé en faveur du projet d'adjonction de 3 classes au Groupe scolaire d'Eymoutiers.

GROUPE Scolaire  
3 classes supplémentaires  
cession du terrain nécessaire

le maire donne connaissance des pourparlers en cours avec Madame Reulinguer née Vadant Jeanne propriétaire à St Gilles commune d'Eymoutiers d'un terrain d'une surface de 176 m<sup>2</sup> nécessaire à la commune pour la construction du groupe scolaire - 3 classes supplémentaires. Cette parcelle de terrain cadastré sous les numéros 36 f et 29 f de la section A du plan cadastral de la commune pourrait être acquise aux conditions suivantes :

La commune devrait :

1) payer les 176 m<sup>2</sup> à raison de 20 % en plus du prix de base au mètre carré fixé par la dernière instance de la procédure en cours - le prix de base comprenant tous les éléments de préjudice, dépréciation, indemnité de rempli etc....

2) établir à ses frais une rampe d'accès en ferrée gravillonnée et fermée au rouleau d'une largeur de 4 m reliant l'avenant Est du Parc avec l'entrée Nord Est à établir par la commune.

3) établir à ses frais sur le terrain cédé (voir plan annexé à la présente) en AB un mur de clôture d'une hauteur de un mètre surmonté d'un grillage de un mètre entre la partie cédée et le surplus de la propriété Reulinguer.

ARRÊTÉS

b) en B.D. clôture Standard type cahier des charges des constructions se faire en commandes groupées 28 Tranche H.F. Brum.

c) en B.C. la commune construira en limite de propriété le pignon se comportant pas d'ouverture, mais la toiture du bâtiment à édifier pourra comporter un avant toit avec dalle conduisant les eaux pluviales dans la propriété de la commune

d) faire non affaire de toute indemnité à verser à tout locataire de Mme Remlingere.

Après avoir donné lecture du projet d'accord ci-dessus demandé et d'avoir accueilli l'autorisation de signer avec Madame veuve Remlingere cette promesse de cession ainsi que l'acte de vente a intervenir lorsque le Tribunal aura statué définitivement.

Le Conseil Municipal accepte ce projet et donne à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte a intervenir.

Aide Sociale : Commission d'Admission : Modification du Siège.

Le Maire informe l'assemblée des nouvelles dispositions légales concernant le siège des commissions d'admission à l'Aide Sociale, celles-ci auront lieu au siège du Tribunal d'Instance c'est à dire pour le canton d'Eymoutiers à Limoges.

Il attire l'attention du Conseil Municipal sur la gravité de ce changement car aussi bien pour l'intérêt de la Collectivité que dans l'intérêt des administrés il paraît infiniment préférable de conserver au chef lieu de canton une commission affectée à juger de cas d'espèces.

Il fait observer par ailleurs que les déplacements occasionnés par la constitution d'une commission sont des dépenses supplémentaires à la charge de la Collectivité.

L'Assemblée o'uvrage contre cette nouvelle réglementation et demande au Maire, Conseiller Général d'intervenir au sein de l'Assemblée départementale auprès de Monsieur le Préfet et d'alerter également tous les maires du canton afin que les dispositions précitées soient reportées et que les commissions d'admission se fassent comme par le passé au chef lieu de canton.

Porte d'Abonnement Public de la Chapelle St Clair.

Monsieur Mazaligues Jean, Conseiller Municipal, demande au nom des habitants du village de la Chapelle St Clair, la Vedrette St Clair et la Chapelle St Clair l'installation d'une porte d'abonnement public.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande qui sera classé immédiatement à la suite de la liste qu'il a arrêté dans sa séance du 28.12.1917 et

ARRÊTÉS

charge son président de déterminer en accord avec les habitants le déplacement exact de ce pote.

Carrefour du Lavoir Déplacement support E.D.F.

Monsieur le Maire, présente au Conseil un devis émanant de E.D.F pour le déplacement d'un support béton situé au carrefour du lavoir pour lequel il est réclamé une somme de 136.000 francs.

Le Conseil estime que ce déplacement n'incombe pas à la Commune mais à E.D.F concessionnaire de la distribution d'électricité dans le bourg d'Eymoutiers.

Handwritten signatures and initials including 'Commissaire', 'Lamy', 'Boutet', 'Poutier', 'Carpentier', 'G. Pinzagout', 'Lamy', 'Boutet', 'Poutier', 'Carpentier', 'G. Pinzagout'.

Séance du 5 avril 1919

L'an mil neuf cent dix-neuf le cinq avril à neuf heures trente du matin, le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quatorze sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean Fiaresseix, Maire, Conseiller Général et ensuite de la convocation faite par lui le premier avril.

Étaient présents : MM. Docteur Fiaresseix, Poutier, Brunerie, Nony, Lamy, Chemartin, Barlet, Montaudou, Vintzout, Coubarcel, Dumour, Legris, Moratille, Mazaligues

Excusé : M. Durastat. Absents : MM. Legalland, M. Angleron, Bachellet, Champeau, Coupet, Pastier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, art. 50 Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 50 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Election au SENAT Désignation des délégués

Monsieur le Président a donné lecture : 1) des articles 8, 10, 12, 13, 14, 15 de la loi du 15.11.1917

## ARRÊTÉS

1) des articles 3, 4 du décret N° 59145 du 13 mars 1959  
 2) du décret de convocation des conseils municipaux et  
 l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue  
 de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le 26 avril 1959 dans  
 le département.

Election des Délégués1<sup>er</sup> Tour de Scrutin.

Le Président a ensuite invité le conseil à procéder sans  
 débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages  
 à l'élection de 7 délégués.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis  
 fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 9 heures 45 et  
 a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

ont obtenu

M. Lamy Antoine	14 voix
M. Chemartin Henri	14 voix
M. Nony François	14 voix
M. Mazaligue Jean	14 voix
M. Legréry Jean	14 voix
M. Dumont Raymond	14 voix
M. Pouteix Louis	14 voix

ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués  
 M.M. Lamy, Chemartin, Nony, Mazaligue, Legréry, Dumont, Pouteix  
 qui ont déclaré accepter leur mandat.

Election des Suppléants

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes, à l'élection de  
 cinq suppléants.

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin.

Le dépouillement du scrutin qui a suivi immédiatement le défilé des  
 votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

ont obtenu

Monatille Hubert	14 voix
Dussarrie François	14 voix
Montaudon François	14 voix
Barlet Robert	14 voix
Vintzeaux Etienne	14 voix

## ARRÊTÉS

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés suppléants:  
 M.M. Monatille, Dussarrie, Montaudon, Barlet, Vintzeaux qui ont déclaré  
 accepter leur mandat.

Sièges: Malgaches  
Subvention.

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes: "Une terrible  
 catastrophe venue de Sabathe sur Madagascar faisant des milliers de  
 victimes, plongeant dans la plus totale des misères de  
 milliers de familles. Devant le drame tragique que vit la Nation  
 Malgache une immense émotion et un puissant élan de solidarité  
 se manifeste"

Monsieur le Maire propose au Conseil le vote d'une somme pour  
 venir en aide aux sinistrés malgaches.

Le Conseil Municipal remarque qu'il appartient et qu'il appartient  
 encore au gouvernement et aux pouvoirs publics de prendre d'urgence  
 les mesures qui s'imposent.

Considérant toutefois que la commune d'Eymontiers se doit de  
 participer au mouvement de solidarité

Décide le vote d'une subvention immédiate de 25.000 francs  
 qui sera mandatée à Monsieur le Trésorier Payeur Général  
 de la Haute-Vienne.

La Décurie sera prélevée sur le crédit ouvert au budget  
 primitif 1959, chapitre xx article 1, dépenses imprévues.

Demande Rosier  
Indemnisation.

Le Conseil examine une demande de M. Rosier, demeurant à  
 la Roche, tendant à se voir indemniser pour la perte de plants de  
 Sapins détruits par le passage du bill-dozier au cours de l'élargis-  
 sement du chemin public de la Roche à Villenave.

M. Nony conseiller municipal indique qu'une indemnisation  
 existant en la plantation de 15 sapins aux frais de la commune  
 lui paraît suffisante.

Le Conseil approuve et dit que les sapins seront plantés à la  
 saison par la main d'œuvre communale.

CD 30 - Alignement  
Rampe ARBY.

Le maire indique qu'après la pose de fondus de Tro-Hais  
 en cours sur le CD 30 il apparaît souhaitable de modifier une  
 rampe donnant accès à la propriété de Madame ARBY née Poilbar  
 demeurant au Puy d'Ayen. Les travaux d'un montant de  
 francs environ pourraient être inclus dans le projet de  
 bordures sur CD dont M. Philippe, ingénieur T.P.E dirige  
 l'opération.

Le Conseil Municipal accepte ce point de vue, le nouvel  
 alignement sera donné par le service de ponts et chaussées

*(Signatures)*

ARRÊTES

Seance du 19 Juillet 1953

L'an mil neuf cent cinquante neuf, à vingt heures trente, le dix neuf juillet, le Conseil Municipal de la commune d'Éymantiers assis au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quinze en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissin, Maire, Conseiller Jéru et en suite de la convocation faite par lui le quinze de ce mois.

Étaient présents : MM. D<sup>r</sup> Fraissin, Penteix, Brunerie, Dubartre, Légréay, Angleron, Noatille, Vautegant, Mozelligne, Lamy. Montaudou, Barber-Pastor-Couffet, Combarot.

Lesquels pourvus de mandats en service et pourvus de l'élection, conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi du 5 avril 1884.

Absents : M<sup>me</sup> Legalland, M. Bachelier, Chematin, Dumeant, Champjean - Nory.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 53 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

Monsieur Brunerie ayant obtenu au scrutin la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Le Maire indique qu'il y a lieu de reporter les 12 logements définies aux substitués et dont la construction s'achève, conformément aux règlements et lois en vigueur et après une entrevue qu'il a eu avec les intéressés à l'issue de laquelle ces derniers ont approuvé l'acte de priorité qui leur était proposé à savoir :

F1 : M<sup>me</sup> la directrice de l'École maternelle, M. Coulaud, M<sup>me</sup> Roubaud

F3 : M. Pasquet, M<sup>me</sup> Faucher, M<sup>me</sup> Légréay.

F2 : M<sup>lle</sup> Seau, x, y, z (liste à fournir aux renseignements)

Le logement F4 est laissé libre au cas où un directeur ou directrice viendrait à être nommé, ainsi qu'un F3.

Monsieur le Directeur du Cours Complémentaire est autorisé à couvrir le logement qu'il occupe à l'ancien collège dans l'éventualité de l'ouverture ultérieure d'un internat au dit Collège.

Le conseil délibère et adopte le principe de ces affectations.

ENSEIGNEMENT

Garages pour Instituteurs.

Après cours de l'entrevue que M. le Maire a eu avec les enseignants logés par la commune (voir délibération du même jour) ces derniers ont manifesté le désir de pouvoir garer leurs automobiles dans les locaux qui pourraient être construits par la

ARRÊTES

et à ses loais. Un loyer de 1500 francs par mois serait agréé par les demandeurs.

Monsieur Mongnet architecte, consulte sur le coût de la construction d'un groupe de garages sous le toit de la construction de la disposition des substitués de locaux scolaires. Le loyer proposé assurerait la rentabilité de l'opération. L'Assemblée émet un avis favorable et charge Monsieur Mongnet, architecte, de dresser un projet dont le financement fera l'objet d'une délibération ultérieure.

ENSEIGNEMENT.

Groupe scolaire Pavillon de Gardien.

Monsieur le Maire expose que son lettre en date du 19.6.53 Monsieur l'Inspecteur d'Académie, indiquait que le principe de la construction d'un pavillon de gardien au Groupe Scolaire d'Éymantiers pourrait être retenu et que le projet pourrait en être rattaché à la deuxième phase des Travaux du Groupe scolaire (3<sup>e</sup> Tranche, Haute Vieille, Commandes Groupes). L'implantation pourrait se faire d'après MM. Blanchot et Mongnet, architectes à l'angle Nord Ouest du Grand Terrain avec une façade Nord sur l'ancien chemin dit de Versailles (voie Urbaine). Le financement pourrait être assuré par la prime attribuée par le Ministère de la Construction pour une capacité correspondante à un type F3.

Dans l'esprit de l'assemblée un tel pavillon pourrait être occupé par un personnel municipal déjà en fonction et qui serait occupé à temps partiel à la surveillance des distributions d'eau, de chauffage, d'électricité etc.... La création d'un emploi nouveau n'est pas envisagée.

ENSEIGNEMENT

Groupe scolaire : Clotures

Diverses solutions sont proposées par MM. les architectes pour la clôture du Groupe scolaire. Le conseil délibère et décide afin que les maîtres puissent assurer une surveillance efficace et faire ailleurs sauvegarde l'esthétique de l'ensemble des bâtiments et cours une clôture continue en grillage agrémentée de verdure, généralement implantée en limite de cour et d'une hauteur qui se situe par la voie que l'on peut avoir depuis les nouvelles Ecoles.

ENSEIGNEMENT

Salle d'éducation physique et locaux post-scolaires.

Suite au nombreux rappels formulés par l'assemblée M. les Architectes ont en mesure de présenter l'avant projet de la salle de gymnastique et des locaux post-scolaires y attenants. L'Assemblée l'examine, l'approuve, et charge son Président d'accélérer le plus possible l'élaboration d'un projet définitif.

ENSEIGNEMENT

Groupe scolaire : Acquisition des terrains : Géométrie.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention à intervenir entre la commune et Monsieur Prie-Jard, Géomètre Expert à Limoges pour la délimitation,

## ARRÊTÉS

liquelage, l'établissement du plan et l'état parcellaire d'un terrain à acquérir par la commune pour l'extension du Groupe scolaire (Terrain supplémentaire).

Le Conseil Municipal autorisé Monsieur le Maire à signer la convention dont il vient de donner lecture, la dépense engagée soit 19.780 francs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XX. de dépenses imprévues.

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes.

- Par délibération du 30 juillet 1958 vous avez approuvé le projet de construction d'un groupe scolaire dressé par Monsieur Blanchot architecte coordonnateur et par Monsieur Houquet architecte d'exécution (3000 francs, Haut-bureau, Commandes Groupées).

- Par délibération du 21 avril 1958 etant donné l'importance des effectifs dont bénéficiera le cours complémentaire, vous avez demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale la demande de la commune d'Éymontiers tendant à obtenir l'adjonction de trois classes supplémentaires au programme à réaliser.

- Par une autre délibération du 30 juillet 1958 vous avez décidé de faire étudier d'urgence un projet de 3 classes complémentaires pour les constructions scolaires en communes groupées et vous avez désigné MM. Blanchot et Houquet comme architectes.

Je vous soumetts aujourd'hui le projet qui est un additif au projet initial établi par MM. Blanchot et Houquet. Il concerne la construction de 3 classes supplémentaires dans un bâtiment à 3 niveaux, à la suite et attenant sur la façade Ouest à celui du Cours Complémentaire Ecole de Garçons.

Les bordereaux des prix unitaires forfaitaires et les forfait sont ceux du marché initial intervenu entre la Société Auxiliaire d'Entreprises Électriques et de Travaux Publics et la Commune dont tous les clauses restent valables pour le présent avenant.

Le montant des Travaux est évalué à :

Pour les Travaux forfaitaires à	9.158.945
" " " Forfait à	5.173.414
Soit un total en C.A.D. 18,80 de	14.332.363

Je vous propose donc de porter le marché intervenu entre la S.A.E.E.T.P. et la commune le 31 juillet 1958 approuvé le 29 septembre 1958 par Monsieur le Préfet de la somme de 180.501.456 francs à la somme de 194.833.819 francs.

Le Conseil Municipal suit l'exposé de son président et après avoir délibéré :

ENSEIGNEMENT: Groupe Scolaire  
Classes supplémentaires. projet.

## ARRÊTÉS

1°) Approuve le projet d'exécution qui lui a été soumis.

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au Marché de gré à gré intervenu entre la S.A.E.E.T.P. et la Commune le 31 juillet 1958 approuvé le 29 septembre 1958 portant le montant initial à la somme de 194.833.819. (cette somme sera augmentée de quatorze millions huit cent trente trois mille huit cent dix neuf francs).

3°) Dit que la dépense supplémentaire engagée soit 14.332.363 francs sera couverte de la façon suivante :

a) à l'aide de la subvention de l'État s'élevant à la somme subventionnable soit environ 12.182.508

b) pour la différence soit 2.139.855 francs à l'aide de fonds prélevés sur la subvention de l'État versée à la commune pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction dont l'avance a été faite par la commune. (Décision prise par le Conseil Général des Bâtiments de France Section Spéciale des Bâtiments d'Enseignement dans sa séance du 12 mai 1959 fixant la dépense subventionnable à 9.360.000 francs.)

4°) prend l'engagement conformément à la loi de finances du 31 juillet 1920 d'inscrire au Budget de la Commune pendant une période de 30 ans au nombre des dépenses obligatoires un crédit pour entretien des immeubles à construire égal à 1/2 du montant de la dépense subventionnable retenue, la partie de crédit non utilisée en fin d'exercice étant reportée et ajoutée au crédit prévu l'année suivante.

Le Conseil donne à son président toute autorisation <sup>nécessaire</sup> aux fins envisagées.

ENSEIGNEMENT  
Équipement Matériel  
Demande de Subventions.

Le Maire indique que l'équipement existant dans les classes matérielles actuelles ne répond plus aux besoins de ce l'enseignement moderne et qu'il faut de suite entreprendre l'équipement complet de 3 classes d'école maternelle nouvellement construites. Il soumet à l'assemblée le devis suivant

Desvignes (Tables, Chaises, lits de repos, Boas à Salle ...)	506 305
Rapinard (meublé en état de classes existantes)	81 600
Nicot (Couvertoirs, tables, Rideaux ...)	.....
Dumont (Linge de toilette, etc.,)	.....
Martinet (Armoires, bureaux, Chaises de maître)	105 485
Tisserand (Decorations) et René Henry (matériel divers)	81 413
Diron (Jouets)	84 850

Le financement sera assuré de la façon suivante : les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre XXIII -

## ARRÊTÉS

Construction d'un groupe scolaire où figure une somme de 2.276.500 francs, réservé pour l'équipement du nouveau groupe et XIII - art 14 Allocation Scolaire.

Une subvention la plus élevée possible est demandée à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale au titre de l'équipement de 3 classes maternelles.

## ENSEIGNEMENT -

- Cantine - demande  
de subvention d'équipement

Monsieur le maire indique qu'il n'a pas été fourni d'inclus dans le projet de construction d'un groupe scolaire l'équipement de la cantine scolaire est équipé en conséquence en équipement de la salle et équipement de la cuisine. Il présente à l'assemblée les devis suivants :

1) Équipement du réfectoire :

Devis Tonello 1113 500

2) Équipement de la cuisine :

Cuisinière Devis Pelletier 1 077 000

Installation propane Devis 1 035 400

Machine à effiler et accessoires Devis 1 520 015

Construction de la hotte, faïence,

Pac à légumes, etc - - - - Devis SAEETP

Évier Inox 586 000

Armoire frigorifique 280 000

Le conseil Municipal approuve ces devis et donne toute son autorisation nécessaire à son président pour signer les marchés à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les chapitres XIII Construction d'un groupe scolaire où figure une somme de 2.276.500 francs réservé pour l'équipement du groupe et XIII art 14 Allocation Scolaire.

Une subvention la plus élevée possible est demandée à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

## ENSEIGNEMENT

Équipement nouvelle classe  
Primaire filles - Subvention.

Le maire a le plaisir d'informer l'assemblée que la création de la nouvelle classe de l'école primaire des filles a été approuvée par le service de l'Inspection Académique.

Si un local est libre dans le nouveau groupe scolaire les crédits d'équipement n'ont pas été pris et il y a lieu de prévoir le financement de cet équipement qui s'élève à la somme de 341.150 francs.

M. le maire présente au conseil Municipal les devis qui sont acceptés.

Le financement sera assuré grâce au crédit inscrit dans le chapitre XIII construction d'un groupe

## ARRÊTÉS

portant en figure une somme de 2.276.500 francs réservés à l'équipement.

Le conseil Municipal demande à M. le Ministre de l'Éducation Nationale l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

## ENSEIGNEMENT

Équipement Général de  
Groupe Scolaire.

Le maire indique à l'assemblée que si, au cours des précédents exercices un gros effort a été accompli pour l'équipement des écoles de la commune l'occupation de nouveaux locaux à la rentrée scolaire appelle d'importantes réajustements et compléments de mobilier et d'équipement divers dont suit l'énumération :

## A) Classes

Devis matériel (bancs, armoires, chaises de bois, table, etc. - - - - -)	1 159 200
Devis Desvignes - (table d'écritures, chaises, tableaux, etc. - - - - -)	2 115 300
Devis Micot	216 237
" Durastat	159 707
" Deguillaume (table de report, etc. - - - - -)	79 697
" Robert, Tonello (tableaux), etc. - - - - -	276 000

etc. - - - - - etc. - - - - - soit un total de

Raynaud 31 500 - Tissandier 10 000 - Pajon Redon :

## B) Cantine -

Devis Tonello (chaises, tables, etc. - - - - -)	1 521 240
" Pelletier	1 180 540
" SAM	586 000
" SAMT	182 015
" SAEETP	?
Cantines	280 000

Soit un total général de dépenses d'équipement de 7.127.260 francs.

Le financement est assuré par les crédits suivants :

Emprunt de 2.000.000 francs -	
Financement de la construction de 54.612.500 francs -	
Allocation Scolaire	
Reliquat 1957	277.260
" 1958	
" 1959	
" 1957	

(4) Crédit non utilisé pour lequel il avait été présenté un devis de tables "librairie de la Marche" commande non faite. Le financement provient d'avances faites la commune du montant des subventions espérées que l'assemblée sollicite de M. le Ministre de l'Éducation Nationale par délibération de ce jour -

N° D'ORDRE  
ENSEIGNEMENT.  
Centre Post-Scolaire Agricole.

## ARRÊTÉS

Le Président indique qu'il serait bon que le centre post-scolaire agricole ménager continue à fonctionner à la section scolaire de Spéyhe, les locaux qui lui sont réservés dans l'ancien Collège ne peuvent plus être utilisés après la décafection de ce dernier. Une salle pourrait être mise à la disposition de ce centre dans le groupe nouvellement construit. Cependant les aménagements et équipements doivent être completement refondés et complets et c'est la une lourde charge pour la commune. Le Maire présente un projet d'aménagement et d'équipement qui a l'agrément de Madame la Directrice du Centre d'Enseignement Post-Scolaire Ménager et comporte :

- 1) Tables pouvant servir de tables de coupe.
- 2) Tables de refassage, fers à refasser
- 3) Machines à coudre
- 4) meubles cuisines
- 5) Matériels divers (complément du matériel existant)
- 6) Chauffage eau, distribution eau, évier, bureau, armoire, armoire, etc.

Le montant total de la dépense s'élève à 1.112.676 francs. Le financement de cette opération est assuré par le prélèvement sur les crédits ouverts aux chapitres XXIII ~~sur 2.276.500~~, Construction du Groupe scolaire au figure un crédit de 2.276.500 francs réservé à l'équipement et XXIII - 14 Allocation Scolaire.

Le Conseil Municipal sollicite la subvention la plus élevée possible de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

## ENSEIGNEMENT

Demande de subvention de fonctionnement du Centre d'Enseignement Post-Scolaire Agricole et Ménager.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre circulaire de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône par laquelle ce dernier indique que par circulaire en date du 14 avril Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale Informe que les crédits prévus pour l'exercice 1959 permettent d'accorder une aide financière aux communes pour le fonctionnement des centres post-scolaires agricoles et ménagers.

Tenant compte des efforts consentis depuis plusieurs années pour l'amélioration du fonctionnement des Ecoles publiques, et en particulier pour le centre d'enseignement post-scolaire agricole et ménager qui sont pour la commune une lourde charge, le Conseil Municipal, sollicite de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale la subvention la plus élevée possible pour assurer le fonctionnement du Centre d'Enseignement durant l'année scolaire 1959-1960.

N° D'ORDRE  
VIERIES COMMUNALES

## ARRÊTÉS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la circulaire N° 255 du 25 mai 1959, de Monsieur le Ministre par laquelle ce dernier faisant suite à l'ordonnance N° 59.115 du 7 Janvier 1959 donne des instructions complémentaires pour la mise en œuvre des premières mesures d'application de la réforme de la voirie des collectivités locales.

Il ressort que deviennent voiries communales

- 1°) Les voiries Urbaines
- 2°) Les Chemins vicinaux à l'état d'entretien
- 3°) Les Chemins vicinaux reconnus dont le Conseil Municipal aura décidé l'incorporation.

Il présente au Conseil Municipal la liste dressée par le service des Ponts et Chaussées

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte cette liste qui sera annexée à sa présente.

Terrain de Sports  
Brevette.

Le Maire indique que les travaux d'aménagement du Terrain de Sports conformément au projet approuvé par M. le Préfet en date du 13.8.1955 sont à leur fin.

Au voisinage des vestiaires d'urgence nouvellement construits, a été réalisée une construction légère que l'Association Sportive d'Épagnettes avait cédée à la commune dans le cadre de la cession générale de tous les équipements immobiliers lui appartenant. Cette construction est à usage de Brevette, elle est restée et de mauvais aspect, l'Assemblée et d'avis d'y apporter des modifications et embellissements.

M. M. Couegnon, Meunier, Dumont, Couvreur, Bardaud, cimentier pourraient être désignés pour effectuer ces Travaux en régie. Le montant des travaux s'élevait approximativement à 100.000 francs. L'Assemblée décide la réalisation des crédits seront prélevés sur le chapitre art

## MOTO-TORDEUSE.

Le Président indique que la surface des gazons à entretenir tant au terrain de sports qu'au parc nouvellement créé et au groupe scolaire est considérable, l'entretien d'une mototondeuse apparaît rentable, un devis pour l'achat d'une mototondeuse du type Roussier (Matador) coût 365.046 francs est présenté à l'Assemblée qui l'accepte. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre XXII art du Budget supplémentaire.

## Demande M. M. Calaby

Le Maire rappelle que par délibération du 16.11.1958 un petit terrain avait été cédé par Madame veuve Calaby demeurant à Saint-Gilles pour construction d'une voie urbaine dans le cadre de l'aménagement du lotissement

ARRÊTÉS

Directeurs de la Tauw. Il apparaît que cette construction, s'agissant de l'entrée sur la rue de la maison Lacaly, cette dernière demande que la Commune prenne en charge les Travaux de construction d'un petit escalier dont le montant est de... le Conseil considérant que Madame Lacaly a favorisé la commune en cedant son terrain est d'avis de prendre en charge la construction de l'accès ci-dessus désigné.

COTISATIONS CTRACL d'une employée

Le maire indique qu'il y a suite d'un retard dans la validation des services d'auxiliaire d'une employée de bureau, cette dernière demande que la totalité de sommes dues soient prises en charge par la commune.

Le Conseil accepte, la somme est environ 36.000 sur lequel on a le crédit suffisant ouvert par le versement des Agents à la CTRACL.

ENSEIGNEMENT

Admission de élèves dans les cantins scolaires.

L'Assemblée confirme le principe applicable à l'admission des élèves dans les cantins scolaires: Seuls pourront être admis les enfants ne résidant pas dans les bourgs ou villages siègeant de'une école.

Les instituteurs de ces établissements, entre autres, comme par le passé le sont dresse par les cantines reconnues.

TAXE de SEJOUR

En vertu de l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 14 Juin 1958 le Conseil Municipal décide de porter le montant de la Taxe de Séjour de 2 Fcs à 9 Fcs. par feu et par habitant.

Abords de la Gare SNCF Remblais pi de la Gare.

Vu, Par le maire

Le maire donne lecture d'une lettre en date du 26.5.59 de la SNCF par laquelle cette administration le prie de lui verser un montant sous la surveillance de l'Administration Municipale moyennant certaines conditions. L'Assemblée renvoie la SNCF et s'engage à remplir les conditions indiquées dans sa lettre.

ALIMENTATION en EAU POTABLE Villages de Souffrangoas et de Poëthe

Préfeture de la Haute Saône N° 6054 2.D.3B. Vu et Approuvé - Léonoges le 23 Septembre 1959 Pour le Préfet, le Secrétaire Général: M. Harchand.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Municipale le projet d'alimentation en eau potable des villages de Souffrangoas et de Poëthe, établi par les services des Ponts et Chaussées.

Le coût du captage et de la desserte du village de Souffrangoas sont évalués à la somme de 2.500.000 francs. L'amenée du village de Poëthe est évalué à la somme de 2.900.000 Francs

Le Conseil Municipal après examen du dossier s'offre et décide d'entreprendre en régie la réalisation des Travaux

ARRÊTÉS

Non payé de l'Etat-France 5 x 25.000

de captages et d'alimentation en eau potable du village de Souffrangoas, ceux intervenant le village de Poëthe seront entrepris ultérieurement.

Les Travaux de captage, pose de tuyaux, établissement des bassins, etc... seront effectués sous la direction des services des Ponts et Chaussées par la main d'œuvre communale (ouvriers municipaux, auxiliaires) et suivent les travaux par les entrepreneurs locaux.

Les tuyaux seront fournis par Monsieur Michel Deguillaume quincailler à Eymontiers et Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de gré à gré à intervenir entre ce dernier et la commune d'un montant de 230.990 francs.

La réalisation de cette première tranche du projet est financée de la façon suivante.

Table with 2 columns: Somme inscrite au Budget supplémentaire 1958 reporté en 1959, Somme inscrite au Budget supplémentaire 1959. Rows include Prévisionnel 1959 and Supplémentaire 1959, with a total of 2.500.000.

route Hébraïe Rue de la Combe aux temps Construction de la chaussée et Carrievaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par les services des Ponts et Chaussées pour la construction, rue de la Combe aux temps, de carrievaux à double sens et la réparation de la chaussée avec revêtement.

Le montant total du projet s'élève à la somme de 1.520.000 francs, il se décompose ainsi.

Table with 2 columns: Construction de carrievaux à double sens, Réfection de la chaussée avec revêtement. Values: 900.000, 620.000.

Monsieur le Maire indique que les Travaux de construction de carrievaux à double sens pourraient être confiés étant donné le coût peu élevé à un entrepreneur local désigné après un appel d'offres et les Travaux de réparation de la chaussée pourraient être exécutés en régie par le service des Ponts et Chaussées.

Le Conseil Municipal après examen du dossier et après avoir délibéré décide

- 1) d'approuver le projet
2) de nommer MM Combastel et Brunerie, membres de la commission chargé de recevoir les offres des entrepreneurs locaux.
2) de confier les travaux de réparation de la chaussée avec revêtement au service des Ponts et Chaussées
4) d'autoriser son président à signer le marché de gré à gré à intervenir avec l'entrepreneur le mieux offrant.
Dit que la somme nécessaire pour couvrir la dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 1959 Chapitre XXIII - art. 2

Souffrances -  
Plantations Brins Section

## ARRÊTÉS

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'Ingénieur des Eaux et Forêts en date du 11 Juillet 1959 par laquelle ce dernier fait connaître que la demande de la commune d'Eymoutiers déposée auprès du Fonds Forestier National à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 10.2.1958 n'a pu être satisfaite en vue de la campagne de l'automne 1959. L'Assemblée enregistrée cette information avec surprise car il semble que les plantations effectuées par des particuliers aient reçu l'aide du Fonds Forestier National.

Elle émet l'avis qu'une certaine prudence pourrait être accordée aux collectivités locales surtout lorsque les projets présentent un net intérêt dans le cadre de l'enrichissement du patrimoine Forestier National alors qu'il semble être recommandé aux communes d'adhérer à la Fédération des Communes Françaises.

Elle charge le Maire de demander tout éclaircissement à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et à la coopération des Eaux et Forêts et renouvelle sa demande de prise en charge par le Fonds Forestier National de la plantation des brins sectionnaires de Souffrances qu'elle estime intéressante.

Les crédits disponibles au budget primitif permettent le gendarmage

- 1) du V.O. 10 de la Foyade à l'embranchement du chemin des communaux. (1 Km environ)
  - 2) Chemin de la Sienne (totalité)
  - 3) Chemin de la Forêt (des limites des communes de Neuvelaine à l'entrée du village.)
- L'Assemblée approuve ces réflexions qui seront confiées aux ponts et chaussées.

## LOGEMENTS

Terrains : Acquisitions -  
Destinations

Le Maire expose que la commune dispose de deux terrains à bâtir d'une propriété communale de 3000 m<sup>2</sup> environ située derrière l'église, l'autre qui a fait l'objet d'une promesse de vente de 5.000 m<sup>2</sup> environ appartenant à M. de Faurissal à Eymoutiers et située dans le quartier de Maccard. La lenteur de la réalisation des Tranches d'H.L.M. suite de nombreux communes à ouvrir des lotissements communaux. Les services du Ministère de la construction consultés ont émis l'avis que le terrain n° 1 à Maccard pourrait être aménagé en lotissement communal.

Par ailleurs un terrain situé sur les coteaux de St Gilles entre le V.O. 4 et la cité des Castors, inclus dans le périmètre d'agglomération proposé par M. l'architecte autour du plan d'aménagement pourrait être finalement desservi par

## ARRÊTÉS

Les travaux ont été proposés à la Commune par son propriétaire M. de Chabard Roland, demeurant à Eymoutiers.

Le terrain d'une superficie de 2.000 m<sup>2</sup> environ pourrait être utilement exploité par un terrain d'une superficie d'environ 1200 m<sup>2</sup> environ située entre le précédent et le Chemin de Bois St Gilles et appartenant à M. Roland de Chabard, l'ensemble soit environ 3.200 m<sup>2</sup> pourrait constituer le support d'une 3<sup>e</sup> Tranche d'H.L.M.

En résumé, les opérations immobilières et de construction de logements pourraient se répartir ainsi :

1<sup>re</sup> Tranche H.L.M. Terrain Paris.

Lotissement Communal Terrain Faurissal.

2<sup>e</sup> Tranche H.L.M. Terrain du Chabard. (1 et 2)

Nous réservons que ce propriétaire s'engage à une cession dans des conditions acceptables.

L'Assemblée délibérée, admet le principe du programme ci-dessus exposé et charge son président de poursuivre les négociations.

Cabine Téléphonique  
Heilhaguet.

Après étude par la commission des Travaux il est décidé que le poste d'abonné public de Heilhaguet sera installé pour desservir les villages de Heilhaguet, Houvet, Loubaunay, Le Fleil, Eyraud.

Reserve Incendie  
Heilhaguet.

Des pourparlers antérieurs ont été engagés avec Madame veuve Feyssier, demeurant à Heilhaguet pour l'utilisation par la Commune d'une fêcherie comme réserve d'incendie. Le texte d'un accord sera soumis à l'Assemblée dans une prochaine séance. Des Travaux préliminaires de terrassements pourraient être effectués en régie par une telle mécanique pour une somme de 20.000 francs environ portant la pièce d'eau à 75 m<sup>3</sup> environ. L'Assemblée adopte cette façon de faire.

PATRONNAGE  
LAÏQUE DE VACANCES.  
Redoublement

Le nombre des enfants inscrits dépasse la centaine. M. Brasseur, moniteur agréé a qui la commune confie chaque année le patronnage ne peut plus seul en assurer la surveillance. Madame Brasseur, institutrice agréée pourrait se charger de la direction de la section filles aux emplacements de 40.000 francs par mois. Accepté. Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire.

ENSEIGNEMENT  
Lauréats au C.E.P.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du soutien des municipalités en faveur de l'école publique il serait peut-être bon de récompenser les enfants de la commune reçus au Certificat

M. Javin  
Jullien

Voirie Communale  
V.O. 10 - Chemins de  
la Sienne et la Forêt

## ARRÊTÉS

d'Etudes primaires.

Le Conseil Municipal est de cet avis et pour encourager l'Epargne décide d'une somme de 1.000 francs sera versée sur un livret de Caisse d'Epargne (Caisse d'Epargne de Limoges) ouvert en faveur des lauréats.

Le montant de la dépense de l'ordre de 6000 francs sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour dépenses imprévues chapitre XX - article 1.

Syndicat des CommunesDélégué

Préfecture de la Haute-Vienne  
V.V. Limoges le 1.9.1959  
N° 5609 - 2D-3B.  
Pour le Préfet: le Secrétaire Général.

Association des Communes  
Forestières

Préfecture de la Haute-Vienne  
N° 5584 2D/3B

Vu et Approuvé  
Limoges le 21 Août 1959  
Pour le Préfet: le Secrétaire  
Général.

Transport des Ecoles

Extension vers Domp - St-Am.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué pour représenter la commune au sein du Syndicat des communes du département de la Haute-Vienne.

Le conseil désigne à l'unanimité M. Durand pour le représenter.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président du Conseil Général relative à la création d'une association des communes Forestières.

Le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt certain que présente la création d'une association des communes Forestières en Haute-Vienne.

Decide d'adhérer à l'association des communes Forestières du département.

Et que le montant de la cotisation sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour abonnement à divers publications chapitre II - article 6.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que des demandes émanant de familles de enfants fréquentant l'école primaire d'Eymoutiers et habitant les villages de Cheuier - Donnaiier en cette commune avaient déjà été soumise au conseil.

Jusqu'à présent il n'avait pas été possible de leur donner satisfaction.

Des enfants du village de Heilhac fréquentant l'école primaire d'Eymoutiers et des enfants des communes de Sainte-Anne & Pissot, Domp, Eymoutiers fréquentant le cours Complémentaire seraient susceptibles d'être ramassés dans un circuit, Eymoutiers - St Anne & Pissot - Mouret - Domp et retour annexe matin et soir.

Un véhicule municipal ayant déjà effectué le ramassage sur plainantige et sur Feyrat le château est disponible. Monsieur Moreau, garagiste à Eymoutiers, muni de sa licence de Transport en commun accepterait de conduire le véhicule. Après avoir délibéré, l'assemblée décide :

## ARRÊTÉS

- de mettre le véhicule municipal en service à partir du 15 septembre 1959 sur le circuit précité.

- d'accorder aux enfants résidents de la commune une subvention analogue à celle déjà consentie sur les circuits en service.

- l'acquisition d'un car Renault type school bus 52 places identique à celui en service et charge Monsieur le Maire et engager toutes démarches utiles à cette acquisition.

- de demander à Monsieur le Préfet d'introduire auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale une demande de subvention pour l'acquisition de ce matériel.

- de demander à Monsieur le Préfet de soumettre au Conseil Général une demande de subvention départementale.

Transport des  
Ecoliers.

Acquisition Scol. - Pour  
Financement - Marché.

Monsieur le Président faisant suite à la décision de ce jour visant l'octroi du service de Transport des Ecoles et demandant l'octroi des subventions de l'Etat et du département pour l'acquisition d'un nouveau car scolaire identique à celui déjà en fonction indique qu'il y a lieu de passer de maintenant le financement de cette opération.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale un devis sommaire émanant de la Régie Nationale des Voies Renault dont le siège est 8 et 10 avenue Emile Zola à Billancourt (Seine) et s'élève à la somme de 2.766.800 francs y compris le dispositif de chauffage individuel.

Le conseil, après discussion :

Considérant le car scolaire actuellement en service donne entière satisfaction, décide

1) d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré avec la Régie Nationale des Voies Renault pour la fourniture d'un car scolaire (50 enfants + 1 adulte) de type R. 2168-11 pour la somme de 2.776.800 francs.

2) d'inscrire au Budget 1960 la somme de 2.776.800 francs aux chapitres XXII des dépenses pour couvrir cette acquisition. Les subventions à venir seront prises en compte dès qu'elles seront déterminées.

Le Conseil Municipal, considérant les lourdes charges que représentent ces sommes pour la commune, sollicite à nouveau de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale sa participation la plus forte.

Service Incendie  
Acquisition de Matériel

Le Conseil Municipal après examen des propositions qui lui sont faites par différentes maisons pour l'achat de divers matériels et objets pour le fonctionnement du service de Défense contre l'Incendie et après avoir pris l'avis de Monsieur le Procureur

Préfet de la Haute-Saône  
 J. Duvion - 1<sup>er</sup> Bureau  
 Pour le Préfet: de Saunier,  
 Directeur du Cabinet.  
 Inscrit: Elkéble

Départemental des services de secours et de Défense contre l'incendie, décide

- 1) de faire l'achat de 19 casques sapeurs, 2 casques pour officiers, 1 casque officier (Casques du type F3, modèle, Sapeurs pompiers de Paris) aux établissements Jean Thibault et Cie à Montceuil sur bois (Sein) pour la somme de 114.678 francs
- 2) de faire l'achat de 15 tuyaux de 20 m en 70 mm de tuyau toile chaux et de 2 tuyaux de 20 m en 45 mm de tuyau type "Parolys" aux établissements Delannoy freres à Boux-le-Grand (Nord) pour la somme de 227.211 francs.

Le conseil municipal sollicite l'agrément avec l'attribution de subvention de l'Etat et du Département.

La dépense sera couverte par un crédit de 350 000 francs inscrit au budget supplémentaire 1959, section extraordinaire chapitre xx.

### Compte Administratif 1958

Le conseil municipal a vu le rapport du Maire, vu les divers ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité de communes et notamment celles des 24 avril 1884 et 10 avril 1885

Après avoir fait passer le budget de l'exercice 1958 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur des dépenses de l'exercice, le compte d'administration de l'exercice 1958 accompagné du compte de gestion du receveur ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1959.

Pour émettre au règlement définitif de l'exercice 1958 propose de fixer ainsi qu'il suit les restes tant ordinaires qu'extraordinaires et les dépenses dudit exercice à savoir:

Recettes	175.595.110	205.016.784
Dépenses	166.384.378	218.166.165
Excédent de Recettes	9.210.732	23.149.651

Somme qui sera reportée au budget de l'exercice 1959.

### Compte de Gestion 1958

Le Conseil Municipal, vu le compte de Monsieur Verdelle, percepteur Receveur Municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1958 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1° le détail du compte final de l'exercice 1957, 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1958 - 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1958 établi au regard du compte mentionné et présentant les recettes et les dépenses

pour le dit exercice, pendant les 3 mois de la gestion 1959,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de gestion 1958 que des opérations complémentaires effectuées en 1959.

Vu les budgets primitif et Additionnel de Recettes et Dépenses primitives de l'exercice 1958, arrêtés par le Préfet et les autorisations spéciales de Recettes et Dépenses délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif par lequel Monsieur le Maire ordonnateur des dépenses a exposé le motif de dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée:

Déclare:

- 1) Statuant sur la ratification du compte au 31-12-1958, sauf le règlement et l'ajournement par le juge de compte conformément au décret du 8 Août 1957, le conseil admet les restes de la gestion 58 pour la somme de <sup>197.651.499</sup> 170.583.705 et alloue les dépenses pour celle de 202.777.252 128.661.38

Il y a excédent de la Recette de 6.118.768 41.977.567 en

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 12.037.962 et

Declare le comptable débiteur, sur son compte de gestion de 6.118.768 54.015.509

- 2) Statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1958, sauf le règlement et l'ajournement par le juge de compte, le conseil admet les opérations budgétaires effectuées tant pendant la gestion 1958 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1959 savoir: En Recettes pour 205.016.784 75.595.110

En Dépenses pour 218.166.165 166.384.378

Il en résulte un excédent de Recettes de 12.149.651 9.210.732

Le résultat définitif de l'exercice 1957 ayant présenté un excédent de Recettes de 15.881.382 6.620.650

Le résultat définitif de l'exercice 1958 égal au résultat au compte d'administration du même exercice est un excédent de Recettes de 15.881.382 francs - 2.681.721

### Budget Supplémentaire 1959

Le conseil municipal examine le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1959 et l'approuve tant en Recettes qu'en Dépenses à la somme de 175.070.304 francs.

### Abords de la Gare SNCF, remblaiement de la gare.

Le Maire donne lecture d'une lettre en date du 26.5.59 de Monsieur le Chef de l<sup>e</sup> arrondissement Voies et Bâtiments de la SNCF par cette administration accepte le principe d'un remblaiement sous la surveillance de l'Administration Municipal moyennant les conditions suivantes:

- Le Conseil Municipal d'Éprouettes
- Ferait son affaire de interventions et exécution, en ce qui concerne de recueillir à payer au locataire du jardin situé dans la zone à remblayer
  - Exécutoire à ses frais l'allongement jusqu'à la limite du

remplacement du solort de 0,20 débordant actuellement au pied du talus - prendrait à sa charge, les frais de réunir en état du chemin d'accès au quartier bestiaux, en compensation de l'autorisation gratuite de l'emprunter lui avait accordé.  
 - garantirait la SNCF contre tout risque au recours formé par ses mandants pour accidents survenus au cours de la circulation du stationnement, au des travaux effectués dans les emprises du Chemin de Fer.  
 L'Appuilié renvoie la SNCF et s'engage à remplir les conditions ci-dessus énoncées.

Le conseil Municipal vote les crédits ci-après pour parfaire ceux déjà ouverts au titre de l'exercice 1958 et insuffisants pour faire face aux dépenses engagées;  
Dépenses ordinaires.

Exercice 1958.			
I 1	Traitement des Agents	143 414	
I 2	Assurances Sociales	69 920	
I 4	Allocations Familiales	58 265	
I 5	" " For. Aux.	38 863	
I 7	Causes des Retraités	278 653	
I 8	Contribution forfaitaire 5%	107 713	
	<b>total Ch. I</b>		<b>696 628</b>
II 1	Frais de Bureau	22 797	
II 8	Assurance Resp. civile	6 462	
II 9	frais d'hôtel et Contingents	2000	
	<b>total Ch. II</b>		<b>89 409</b>
III 1	Local Justice de Paix	13 555	total III 13 555
IV 10	Trait. garde Champêtre	3 243	
IV 3	Indicé Notarydelle	4 648	total IV 7 891
VI 1	Salaires Forgeron	83 862	
VI 2	Ent. et Cloture Clostiers	64.073	total VI 147 935
VII 1	Salaires perso r. Urbaine	108 169	
VII 2	" " " Rurales	202 775	
VII 7	" " " Rurales	380 693	
VII 8	Assurances Sociales - id -	4 382	
VII 9	Indicé Conducteur Chemin	1 563	total VII 697.572
VIII 1	Contribution Rues	355 493	
VIII 2	Eclairage Public	48 787	
VIII 3	Balage Rue et trottoirs	57 325	
VIII 4	Ent et Ref. Ch <sup>re</sup> Bureau	843 174	total VIII 1 306.779
IX 1	Per. Mairie	42 946	total IX 42 946
XI 5	Bascule Personnel	28 093	
XI 6	Ass. Soc. " Bascule	9 993	total XI 37 186

à reporter

Budgets 1958  
Virements de Crédits.

Préfecture de la Haute-Normandie  
 1<sup>re</sup> Division - 3<sup>e</sup> Bureau  
 N° 8562  
 Vu et Approuvé  
 Le 21 Décembre 1959  
 Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général  
 Signé : Merchaud.

Report.

Report -----

XII 1	Indicé log: Intendants	2 312	
XII 2	" " " Surveillés	16 767	
XIII 3	Sal. gen de Service	89 655	
XIII 6	Transp. de Ecoles	182 911	
XIII 7	Ent. Ecoles Publiques	159 02	
XIII 9	Chauffage Ed. de clém.	7 460	
XIII 10	Mobilier scolaire	43 473	
XIV 14	Patrimoine scolaire	90 630	total XIV 468 980
XIX 4	Trait. Bibliothèque	26 519	
XIX 7	Fêtes Nationales	15 384	
XIX 13	Service Mairie	1 086	
XIX 14	Réserves SNCF pour	340	total XIX 41 329
	<b>Total Dépenses Ordinaires</b>		<b>3 528 190</b>

Dépenses Extraordinaires

XXIII	Adduction eau la Font	171.423	
XXIII	" " Bussy	10 312	total XXIII 181.735
Dépenses Exercices antérieurs			
	Trait. Affiches Municipales	57	120
	Ent. Sécurité sociale	57	1773
	Ent. " " " 53 or 56		6 402
	Salaires Cantonniers v.o. 57		107 31
	Sécurité soc. " " "		31 550
	Cont. inf. 5% et All. Fam. 57		8 833
	Salaires ouvriers Ch <sup>re</sup> Bureau 57		4 461
	Professeurs Mus. Municipal		100 000
	Intervention Pont et chaussées		21.400
	Subventions diverses 57		254 419
	Droits location verbale		280
	<b>total</b>		<b>4 40.079</b>
	<b>Total Général des Dépenses</b>		<b>4.110 004</b>

Ces sommes seront prélevées sur virements à concurrence de

Dépenses ordinaires	50.000	Ch. II art 2
	164 178	Ch II art 5
	168 257	Ch. I art 4
	14 479	Ch XIX art 4
Dépenses Extraordinaires	3.313 090	Ch XX Service de la Dette
	400 000	Ch XXIII Eclairage Rural.
<b>Soit un total de</b>	<b>4.110.004</b>	

Baignade.  
Acquisition Terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est locataire d'un terrain situé: Moulin de Barchent ( Bail du 8 juillet 1941 enregistré le 27 juillet 1941 reconduit par avenant du 21 juillet 1956 approuvé le 6 Août 1956) qui est situé sur les parcelles 717, 753 p et 716 p. Il consiste d'une part la Vieille sur une longueur de

ARRÊTÉS

de 110 m et pour le surplus du côté Nord sur une longueur de 23 m à la propriété des cousins Périer, du côté Nord Est sur une longueur de 100 m et du côté SUD sur une longueur de 29 m. le terrain est en nature de pré et est rattaché par la commune comme baguade.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du décès du Sieur Périer Auguste de nombreux ont été engagés avec les héritiers qui avaient disposé à rendre à la commune le terrain faisant l'objet du bail ci-dessus, ainsi qu'un bâtiment en maçonnerie de maillon situé sur la parcelle cadastrée sous le N° 716 p de la section A composé de 2 étages occupant un terrain de 13 m 60 x 10 m ayant façade sur la venue et sur le chemin de traverse de la propriété de vendeurs. Le bâtiment est actuellement loué à Madame Couegues, exploitante agricole. le plan ~~de~~ des immeubles à acquies a été dressé par M. Fimpaud, géomètre expert à Comps.

les héritiers avaient également décidé à concéder une servitude de passage

1) de la route Nationale 692 au ponceau donnant accès à la Baguade

2) de la Route Nationale 692 à la Face Est du bâtiment par le ponceau de pierre existant sur le ruisseau.

3) de la Route Nationale 692 à la Face Est du bâtiment pour les besoins de réparations et reconstructions.

4) une tolérance de passage du ponceau d'accès au N.C. construit par la commune en bordure de l'ancien sur la propriété des cousins.

la surface totale a acquis est de 20 ars 10 ca.

les Héritiers du sieur Périer consentiraient à la cession de ces parcelles moyennant la somme de 500.000 francs.

le conseil Municipal sur l'impulsion de Monsieur le Maire décide :

Considérant que le terrain en location ne permet pas l'installation d'aménagements durables que nécessiterait une baguade convenable.

Considérant que la demande des cousins Périer est acceptable  
Decide l'acquisition du terrain et du bâtiment visés ci-dessus aux conditions énoncées.

Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune l'acte de vente à intervenir entre la commune et les Héritiers du sieur Périer

Dit que la somme nécessaire soit environ 580.000 francs y compris les frais notariaux et autres sera prélevée sur le budget supplémentaire de l'année 1959.

Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir pourvoir

ARRÊTÉS

La déclaration d'utilité publique, de l'opération envisagée.

Sollicite de Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports la subvention la plus élevée possible.

Le conseil municipal désigne MM. Frauxois, Brunerie - Poutrix - Monatille - Lamy - Legriy pour organiser le Fête du Conseil Municipal.

*Signatures:* Frauxois, Brunerie, Poutrix, Monatille, Lamy, Legriy, Combard, etc.

Séance du 24 Octobre 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf, le vingt quatre Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Eymouettes, réuni en lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix huit, sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean Frauxois, Maire et Conseil Général et ensuite de la convocation faite par lui le vingt Octobre mil neuf cent cinquante neuf,

Étaient présents : M. le Docteur Frauxois, MM. Poutrix, Brunerie, Legriy, Angereau, Bachelier, Barlet, Combard, Chemartin, Dumont, Durastie, Lamy, Madame Legalland, MM. Monatille, Mny, Pastieuz, Vintezout.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2, du Code de l'Administration Communale Livre I - Titre II - Chapitre II -

Étaient absents : MM. Chauveau, Coufer, Mazabieque.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Il a été en conformité avec l'article 29 du code précité procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée. Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance.

L'observation suivante a été faite concernant la délibération relative aux logements des instituteurs (page 80) par Madame Legalland qui demande que la phrase suivante "Monsieur le Directeur du Cours Complémentaire est autorisé à conserver son logement..." soit remplacée par la phrase "Monsieur le Directeur du Cours Complémentaire accepte de conserver son logement."

Le Procès verbal de la dernière séance est adopté.

GROUPE SCOLAIREABATTOIR MunicipalInaugurations

Préfet de la Haute-Vienne  
N° 827. 2° Division. 4° Bureau  
Vu, Limoges, le 10 décembre 1959  
Pour le Préfet, Le Secrétaire Général  
Signé: Marchand.

Le Maire expose que la population d'Eymoutiers ainsi que les familles de communes voisines dont les enfants fréquentent le cours complémentaire d'Eymoutiers, le corps enseignant du Canton, les 180 familles cantonales des organisations paysannes, seraient heureux d'assister à l'inauguration du Groupe Scolaire et de l'Abattoir. A cette occasion, une fête populaire pourrait être organisée le dimanche 8 Novembre prochain, qui est en même temps la date anniversaire de la municipalité qui administre la commune depuis 40 ans.

Cette fête pourrait comporter: Vin d'honneur offert par la municipalité, Repas amical, un spectacle et un bal gratuits.

Le Conseil se propose d'organiser cette grande journée et dit qu'un crédit de 150.000 francs sera prélevé sur le Chapitre XX du Budget Départemental.

Le produit de la participation du public à cette journée sera intégralement versé dans la caisse de M. le Receveur Municipal, et viendra compléter le crédit ci-dessus indiqué, afin de couvrir les frais de l'ordre de 450.000 francs.

Monsieur Tugrenier, secrétaire de mairie, sera chargé de recueillir le produit de la participation.

Groupe Scolaire.Dénomination

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de donner au Groupe scolaire nouvellement construit le nom de Marcel Cachin.

Merci universitaire - Il fut professeur de Philosophie au Lycée de Bordeaux - Marcel Cachin, fut, tout au long de sa glorieuse carrière, le défenseur des grandes idées de liberté, de progrès humain.

De plus il était un ami d'Eymoutiers où il séjourna aux côtés du Docteur Jules Fraissier, Maire de la commune de 1919 à 1952 et sa mémoire est sympathique à la population.

Le Conseil, demande à Monsieur le Ministre de bien vouloir saisir la commission compétente et de donner un avis favorable à l'appellation Groupe Scolaire Marcel Cachin vivement souhaitée par la municipalité.

GROUPE ScolaireDemande de nomination d'un professeur Education-physique

Le Président expose que l'enseignement de la Gymnastique dans les écoles ne reçoit pas toujours une solution rationnelle du fait du manque de personnel enseignant qualifié. Le gros effort consenti par la commune en faveur de l'Education Physique (construction d'un terrain de sports scolaires, construction d'un gymnase dans le cadre du groupe scolaire en voie d'achèvement) serait sans effet si un professeur d'Education Physique n'était point affecté aux écoles d'Eymoutiers qui en 1960-1961 comptent 18 classes.

Le Conseil est de cet avis et demande que dans un

avisé par M. le Ministre de l'Education Nationale et M. le Ministre de la Jeunesse et des Sports veuillez bien désigner un professeur de Gymnastique attaché à l'école.

Transport desEcoliers

Le Maire donne lecture d'une demande de famille de Bourzy dont les enfants fréquentent le cours complémentaire tendant à la création d'un nouveau circuit de ramassage Eymoutiers - Bourzy et retour deux fois par jour sur ce trajet un certain nombre d'enfants fréquentant l'école primaire d'Eymoutiers pourraient également utiliser le véhicule municipal.

Le Conseil Municipal décide de donner satisfaction à la demande présentée dit que le calcul de la participation des familles sera fait sur les mêmes bases que pour les autres circuits et qu'une subvention de 50% sera accordée à tous les ressortissants d'Eymoutiers.

DROITS de placeNoue en Régie Communale

Préfet de la Haute-Vienne  
2° Division 4° Bureau N° 8661  
Vu et Approuvé

Limoges le 23 Décembre 1959  
Pour le Préfet, Le Secrétaire  
Général Signé: Marchand.

Le Maire indique que la désignation du concessionnaire des droits de place devrait intervenir le 1.1.1960 mais que le mode de perception direct par un préposé communal serait plus intéressant.

Le Conseil décide d'envoyer ce mode de perception au cours de l'exercice 1960, sur la base de tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 18 Novembre 1951 approuvé le 1 Décembre 1951 par Monsieur le Préfet et decide la création d'un emploi de préposé aux droits de place. La rémunération du dit préposé sera de 20% du produit des droits encaissés et contrôlés par le Receveur Municipal.

Le Conseil charge le Maire de désigner ce préposé.

Association Sportived'Eymoutiers - Subvention.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Président de l'Association Sportive d'Eymoutiers par laquelle celui-ci fait connaître que la société est redevable au Trésor d'une somme de 43.527 francs au titre de l'impôt sur les spectacles dont la plus grosse part revient à la Commune et au Bureau d'Aide Sociale. C'est la première fois que l'Association y est assujettie.

Le Conseil Municipal pour compenser la perte de Recettes de l'A.S.E. décide de lui accorder une subvention exceptionnelle correspondant au montant de la somme perdue indiquée ci-dessus.

Boîte aux lettresà St Gilles

Préfet de la Haute-Vienne  
2° Division. 4° Bureau  
Vu et Approuvé  
Limoges le 6 Nov. 1959  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé: Marchand.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur le Directeur Départemental de P.T.T. par laquelle ce dernier fait connaître qu'il accepte le principe de l'installation d'une boîte aux lettres jeté modèle à Eymoutiers.

La dépense relative à la somme de 20.000 francs. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande à la direction Départementale de P.T.T. de la

## ARRÊTÉS

Haute-Bienne d'installer dans les meilleurs délais cette boîte aux lettres indispensable à ce quartier éloigné du Centre de la Ville.

La dépense de l'ordre de 20.000 francs sera prélevée sur le chapitre XX du budget supplémentaire 1959.

Lotissement  
du Chalard.

Le Maire rappelle que par délibération du 30 juillet 1958, la commune s'était engagée à participer à 50% de l'emprunt de la voie d'accès au lotissement de M. du Chalard approuvé par M. le Préfet de la Haute-Bienne le

Cette voie d'accès n'est autre que le chemin de Bois d'Osse élargi. D'après le calcul des charges du lotissement la largeur de l'emprunt est de 8 m -  $[(1,20 \times 2) + (0,40 \times 2)] = 4,80$  m.

D'après les prix unitaires prescrits sur facture de la Société Reveto qui a effectué les travaux pour le compte de M. du Chalard, la part s'élevait donc à la somme de

décomposée ainsi  $(150 \times 4,8) \times =$

Le Conseil dit que cette somme prélevée sur le chapitre de (entretien des chemins communaux) figure au Budget Finitif.

Par ailleurs, estimant pour sa part que la commune apporte une plus-value aux terrains desservis. En vertu de l'article 92 section III - Chapitre II - Titre VI. Livre I du Code de l'urbanisme et d'habitat la commune pourra éventuellement demander aux lotisseurs futurs le remboursement de la part des frais de voirie effectués et ce dans le cadre de la Loi.

Chemin des Communaux

Le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 21 avril 1958 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la réalisation de travaux d'amélioration du Chemin des Communaux et demandé l'étude définitive de ce projet par les services du Génie Rural.

Les travaux sont achevés grâce au concours du Material de la Chambre d'Agriculture, mais l'état actuel du Chemin ne permet pas la circulation et constitue même une gêne pour les usagers en particulier les exploitants agricoles dont les cultures sont traversées par le dit Chemin. Il est prêt donc de le mettre en état de viabilité dans les moindres délais.

L'emprunt et le goudonnage pourraient être financés de la façon suivante.

Montant total de travaux :	4.000.000
Subvention de l'Etat 25% :	1.000.000
Subvention du Département 30% :	1.200.000
Part de la Commune :	1.800.000

## ARRÊTÉS

L'Assemblée reconnaît l'urgence de ces travaux, et demande leur inscription au programme en cours et s'engage

1) A contracter un emprunt au Crédit Agricole pour la part des travaux

2) A contracter un emprunt auprès d'une caisse pour faire l'avance de la subvention de l'Etat versée en annuités.

Receveur Municipal

Indemnités de Gestion

N° et Affaire : Préfet de la Haute-Bienne  
N° 8915. 20-30. Amarg. de 21.12.1959  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général.  
M. de la Roche.

Le Conseil Municipal décide de porter l'indemnité de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de la somme 33.600 francs à la somme de 46.300 francs à compter du 1 Janvier 1959.

La dépense sera prélevée sur chapitres et articles du budget réservés à cet effet.

Monsieur le Président donne lecture

1) du projet de règlement général de l'abattoir

2) du projet de règlement intérieur du même établissement

Il invite l'Assemblée à donner son avis sur ces deux projets. Le Conseil Municipal, après discussion, approuve ces projets. Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés nécessaires.

Monsieur le Maire dit que la question des divers Taxes a été longuement étudiée par la commission spéciale et au nom de cette dernière propose les Tarifs suivants :

Viandes Locales : toutes viandes.

Taxe d'Abatage :	3 (trois) francs	par kilogramme de viandes nettes.
Surtaxe :	1 (un) " " " " " "	" " " " " "
Droit d'utilisation :	1 (un) " " " " " "	" " " " " "

Viandes d'Expédition : toutes viandes.

Taxe d'Abatage :	2 (deux) francs	par kilogramme de viandes nettes
Surtaxe d'abatage :	1 (un) " " " " " "	" " " " " "
Droit d'utilisation :	1 (un) " " " " " "	" " " " " "

Taxe de Blanchissage et de Nettoyage des Abats

Bovins	140	Francs par tête
Veaux	75	" " " " " "
Porcs	35	" " " " " "
Porcs	80	" " " " " pour charcuterie
Ovins	35	" " " " " "
Caprins	35	" " " " " "

Viandes Forraïnes : Taxe de visite sanitaire 2 francs par kilogramme de viandes nettes.

Taxe d'Abatage d'urgence : Taxe fixe quelconque de cas

Bovins, porcs, équidés : 300 francs par tête.

Ovins, caprins : 150 francs par tête.

Taxe d'Abatage d'urgence lorsque cet abatage est effectué par le préfet.

## ARRÊTÉS

Quatre boires : 1000 francs par tête.  
 Veaux : 500 " " "  
 Porcs : 500 " " "  
 Ovis : 200 " " "

Local des cuirs Location annuelle aux sociétés de meuniers affaillés.

Le Conseil Municipal, après avoir eue l'avis de son Président se range à l'avis de la Commission spéciale de l'abattoir et décide que les droits évoqués ci-dessus entreront en application dès la mise en fonction de l'abattoir municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à traiter la location du local des cuirs aux meuniers des intérêts de la commune. Toutes les autorisations lui sont données à cet effet.

Logement des InstituteursChauffage.

Il est convenu que M. le directeur du corps enseignant logés dans le nouveau pavillon acquitteront leur part du chauffage sur la base du fuel consommé et au prorata du nombre de pièces.  
 M. Legros, adjoint, est chargé pour contrôler la bonne marche de ce chauffage, la répartition de charges et recevoir les réclamations éventuelles.

Logement des InstituteursDemande Pasquet

Par lettre du 11 septembre dernier, M. Pasquet demande qu'il lui soit attribué un logement F<sub>1</sub> ou à défaut de continuer à occuper son logement actuel à "l'Ancien Collège".

Le Conseil après avoir entendu la requête de M. Pasquet, reconnaît que la surface habitable dans les nouveaux logements est inférieure à celle qu'il avait été possible de mettre à la disposition des instituteurs dans "l'Ancien Collège" - mais que cet inconvénient se trouve compensé par des avantages de confort - Rappelé que l'attribution de nouveaux logements a été faite avec l'accord des intéressés.

Invite M. Pasquet à accepter le nouveau logement qui est mis à sa disposition par la commune, conformément à la loi et aux textes de son application.

"Ancien Collège"Salle pour l'amicale laïque

Sur la demande de M. le Président de l'amicale laïque d'Eymoutiers il est entendu que provisoirement et en attendant la réalisation de locaux destinés à "l'Ancien Collège" ainsi que la construction d'une salle affectée aux réunions récréatives, par théâtrales de cet organisme paroissial, la grande salle du rez de chaussée lui reste attribuée.

Enseignement: Palaysage desClasses: Femmes de ménage.

Il apparaît que l'entretien et le palaysage des classes dans le nouveau groupe scolaire, après une étude comparative faite dans des groupes analogues, nécessite un accroissement de la main d'œuvre.

## ARRÊTÉS

Le conseil propose que 3 femmes de ménage soient affectées à ce service à raison de 6 heures chacune.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre et l'article usant à cet effet.

ENSEIGNEMENT.Service de la Cantine.

Madame veuve Laval avait notamment pour mission d'assurer que les élèves de l'ancienne école de filles prennent leur repas à la cantine. Cette fonction étant annulée il est entendu que Madame Laval cessera au service de la nouvelle cantine, en échange de quoi elle sera admise à y prendre son repas gratuitement.

ENSEIGNEMENTVeux des Instituteurs à la Cantine.

Certain instituteurs sont autorisés à prendre leur repas à la cantine lorsqu'ils auront à effectuer une surveillance pendant l'interclasse de midi. Le règlement de ces repas au profit de la Cantine des Ecoles sera calculé sur la base du tarif en vigueur pour le personnel des hôpitaux et Hospice (voir hospice d'Eymoutiers). Il est fixé pour l'année écoulée en cours à 125 francs.

ENSEIGNEMENT. MUSICALCentres Musicaux Ruraux Augmentation des heures.

Monsieur le Maire a lu une lettre en date du 19 septembre par laquelle M. le Directeur des Centres Musicaux Ruraux propose à la Commune d'Eymoutiers l'augmentation de 2 heures 1/2 de l'enseignement musical assuré par son professeur par suite de la création d'une nouvelle cinquième et d'une nouvelle classe primaires filles. et le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention existante.

Impôts sur les SpectaclesUnion des Œuvres Sociales de Cinéma Français.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Président de l'Union des Œuvres Sociales du cinéma Français par laquelle ce dernier demande que le Conseil Municipal exonère de la taxe sur les spectacles l'opérateur d'Eymoutiers pendant une période de 8 jours sur une somme de 10 francs par séance filmée en faveur des œuvres sociales du cinéma.

Le Conseil Municipal eut un avis favorable.

GROUPE SCOLAIREAcquisition des Terrains Procédure Renselinger.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>rs</sup> André Meyer, avocat à la cour de Cassation par laquelle ce dernier demande à la commune une somme de 80.000 francs représentant les frais et honoraires de l'instance intentée par la commune à M<sup>rs</sup> veuve Renselinger pour l'acquisition des terrains utilisés pour la construction du Groupe scolaire.

Le Conseil Municipal décide que cette somme sera prélevée sur le chapitre xx du budget 1959. Des journaux imprimés.



## ARRÊTÉS

Le conseil prie en date du 18-XII-1959. Le prix de Revenir kilométrique pour ~~travaux scolaires 1958-1959~~ proposé par M. Lavaud est de 6000 francs : 75 soit 80 francs au 0,80 Nouveau franc. Or le prix de revenir kilométrique pour l'année scolaire 1958-1959 calculé en fonction des dépenses réelles (pièces comptables prouvées et approuvées par le Conseil - amortissement calculé sur 150.000 francs.) ressort à 52 francs environ.

Dans ces conditions et dans l'incertitude où la commune se trouve de voir augmenter les subventions affectées au ramassage scolaire, subventions qui ne sont pas définitivement fixées par des textes réglementaires;

Le Conseil Municipal estime ne pouvoir donner suite aux propositions faites par M. Lavaud entrepreneur et demande à Monsieur le Préfet d'approuver formellement et simplement la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 1959 afin qu'un véhicule nouveau soit mis en service, véhicule, dont l'urgence se fait particulièrement sentir en raison de l'hiver.

Abattoir Municipal  
Emoluments du Vétérinaire.

Préfecture de la Haute-Vienne  
VI et Affaires - N° 801 20/38  
Limoges le 28 Janvier 1960  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
Aiguier Marchand -

L'Assemblée sur proposition de son président.  
- Vu le Règlement général de l'abattoir municipal  
- Vu le règlement intérieur fixant les heures des ventes sanitaires effectuées par Monsieur le Vétérinaire;  
- Vu les émoluments généralement pratiqués dans les abattoirs Municipaux similaires et dont le Tonnage de viande abattue correspond aux chiffres prévus;  
- Vu les émoluments de Monsieur le Vétérinaire Secrétaire à la somme de 250.000 francs au N.F. 2.500 à la date du 1 Novembre 1959.  
Les émoluments seront mandatés à Monsieur Coustauy à la fin de chaque trimestre.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Ancien dispensaire  
Mithoyenneté Arvy.

Le maire expose que le projet de construction d'une première Tranche d'H.L.M. étudiée par Monsieur MONNET, architecte et qui a l'agrément des services du Ministère de la Construction s'implantera d'après le plan sur l'assiette de l'ancien dispensaire (parcelles N° 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000).

Dans ces conditions l'Assemblée décide d'abandonner la mitoyenneté pour la partie du mur de ce bâtiment autrefois partagé entre la commune et Madame veuve ARVY.

## ARRÊTÉS

Longue sur une longueur de m et une hauteur de m.  
Le conseil Charge le maire de signifier à l'intéressé la présente décision.

BAINS-DOUCHES  
Reparations

Le Conseil Municipal accepte les devis de MM. Brunerie et Mazurier, artisans à Eymontiers pour la réparation de la toiture de l'Châloir de Bain-Douche Municipal. Ils s'élèvent à la somme de 2300 Nouveaux francs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel 1960.

Lotissement Communal

Le maire propose au Conseil Municipal de demander le concours des services des ponts et chaussées pour :

- 1) l'étude d'un projet de lotissement communal soit à Macand en bordure du chemin de Fressoygas.
- 2) éventuellement la direction et le règlement des travaux dudit projet.

Tout en renvoyant conformément à l'article IV de l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 à l'origine de la responsabilité péuniaire et décaimale établie par le article 1792 et 2270 du Code Civil.

Le conseil municipal accepte cette proposition.

Cours Complémentaire  
Internat.

TRANSPORT des Ecoles  
Demande de famille  
de Bussy.

## ARRÊTÉS

Nouveau le Président donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre provenant de famille Harion et Javard demeurant à Bussy par laquelle ces derniers demandent que leurs enfants jusqu'au moins inscrits à l'école du hameau de Bussy et nouvellement inscrits à l'école primaire d'Egmontiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960 soient admis à franchir le car suivant au ramassage de enfants à l'école de Bussy.

Le maire fait remarquer qu'un tel précédent entraînerait fatalement la diminution des effectifs des écoles de hameaux et dans ces conditions voit devoir en référer à Monsieur l'inspecteur d'Académie.

L'assemblée délibère, regrette vivement <sup>d'être mise</sup> devant une situation difficile et pratiquement insoluble et charge le maire d'informer Monsieur l'Inspecteur d'Académie et dit que la décision sera prise à une séance ultérieure.

## Enseignement.

Demande de l'Association des  
Parents de Elèves des Ecoles Publiques

Nouveau le maire donne lecture d'une lettre de l'Association des parents de élèves de écoles publiques d'Egmontiers par laquelle cette dernière soumet à l'assemblée divers propositions concernant la école publique d'Egmontiers parmi lesquelles la réouverture de la cantine de l'école de La Roche.

Le conseil municipal prend acte de cette lettre et décide la réouverture de la cantine de l'école de La Roche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1960. Madame Houcail, femme de ménage à l'école assurera les fonctions de cantinière. La famille bénéficiera d'une subvention d'un pourcentage égal à celui dont bénéficient les familles de enfants prenant leur repas à Egmontiers.

## ENSEIGNEMENT

Travail Manuel.

Nouveau le maire donne lecture d'une lettre de Monsieur l'inspecteur primaire par laquelle ce dernier fait connaître qu'il accord avec M. le Directeur du cours Complémentaire il propose à la municipalité de maintenir provisoirement l'enseignement de Travail Manuel à l'ancien Collège.

Le conseil municipal donne avis favorable à cette demande et décide que ce cours sera dispensé provisoirement dans l'ancien bâtiment réaménagé à cet effet.

Il est décidé de procéder à l'acquisition de 6 tables de menuiserie. Les crédits nécessaires soit environ 80.000 francs seront inscrits au Budget primitif 1960.

TRANSPORT des Ecoles.

En attendant la décision préfectorale demandée par délibération de ce jour pour l'équipement du circuit de ramassage St Anne-Domp, il apparaît qu'il est impossible dès maintenant de transporter tous les enfants des familles intéressées par suite de l'aug-

## ARRÊTÉS

mentation imprévisible du nombre d'élèves.

Provisoirement il est donc nécessaire de recourir à un transporteur public (Taxi) pour assurer le ramassage de 8 à 10 enfants sur le parcours Egmontiers - Chéviat et retour.

Malgré l'augmentation des frais le conseil municipal adopte provisoirement cette solution.

Chemin des Communes

Le maire a le regret d'informer l'assemblée que les services du Génie Rural avait proposé à la commune, dans le cadre de l'exercice précédent, d'inscrire le chemin des communes sur le programme à réaliser en 1960, mais que ce même service vient de l'informer que ce projet ne pourrait être pris en charge faute de crédits.

Sachant que les propositions de Monsieur l'Ingénieur en chef du Génie Rural sont fondées, des crédits qui lui sont alloués, l'assemblée s'étonne d'un tel ajournement alors que la commune d'Egmontiers n'a bénéficié depuis 1945 que de 2 inscriptions au programme l'une pour le Chemin de Châtean ( m) l'autre pour le Chemin du Reverdit (1306 m). alors que de communes moins étendues ont vu un plus grand nombre de projets recevoir les subventions de l'Etat et du département.

L'Assemblée demande à M. le Préfet de bien vouloir considérer l'utilité de ce chemin qui desservait un hameau et une importante exploitation et qui du point de vue communications réalise une bretelle entre la Nationale 679 et le CD 43 évitant un détour de 5 Kms - Aucune autre route ne permet d'accéder de la route Nationale 679 à la Commune de St Anne.

Par ailleurs, il est regrettable que les travaux de terrassement effectués fin 1958 grâce à la Chambre d'Agriculture subissent des dégradations considérables en fers forts et les conséquences l'assemblée réitère son dessein de réaliser le chemin dans les plus brefs délais grâce au financement déjà impléqué par les délibérations du 21 avril 1959.

GRUPE Scolaire  
Acquisition Appareils pour  
écriture

Le conseil municipal charge M. Degre'g et Moratille d'étudier l'acquisition d'appareils indispensables à l'entretien des écoles à savoir : Aspirateurs, Circuits etc...

Ils sont chargés de rapporter à ce sujet à la prochaine séance.

Un crédit sera inscrit au Budget primitif 1960

Chemins Ruraux  
Aide aux Agriculteurs

## ARRÊTES

Le maire soumet à l'Assemblée deux demandes émanant d'agriculteurs pour la participation de la commune à la réfection des routes donnant accès à leurs exploitations.

La première de Monsieur Walter Ludwig demandant à la Vacheresse, la seconde de Madame veuve Jacques (Fermier M. Chematin Jean à Coubas.).

Les intéressés se sont engagés à fournir et à payer les matériaux nécessaires à ces réfections.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ces demandes qui pourront être satisfaites lors de la réfection de V.O 10 d'Eymontiers à St Anne.

Combe aux Loups  
Elargissement.

Monsieur le maire indique que les époux Monatte demeurant à Eymontiers Chemin de la Combe aux Loups seraient disposés à céder à la commune une bande de terrain d'une largeur de 1m30 le long de leur propriété en bordure du chemin de la Combe aux Loups moyennant quoi la commune devrait procéder à la dépose et à la pose de la clôture de cette propriété. Cette acquisition étant indispensable pour aménager le chemin au droit de la propriété des époux Monatte, le Conseil après discussion accepte cette proposition et autorise le maire à recevoir la cession de cette bande.

Les crédits nécessaires à cet aménagement seront pris au Budget primitif 1960.

Adduction d'eau du  
Village de BETHÉ.

Le maire rappelle à l'Assemblée le projet d'alimentation en eau potable du village de Bethé dressé par le service des ponts et chaussées conjointement avec celui du village de Souffrangers et approuvé par M. le Préfet le 23 Mars 1959 le montant de ces travaux s'élève à la somme de 2.900.000 francs.

Monsieur le maire indique que la première tranche (Souffrangers) est réalisée.

Après une réunion des propriétaires du village de Bethé ces derniers ont accepté de participer aux travaux, suivant les modalités habituelles, pour un montant de 350.000 francs.

Le Conseil Municipal décide que ces travaux seront effectués en régie sous la direction du service des ponts et chaussées en 1960 et décide d'inscrire :

au Budget primitif la somme de 1.350.000

Le Conseil s'engage à inscrire au Budget supplémentaire 1960 la somme supplémentaire pour couvrir le reste de la dépense.

## ARRÊTES

Les Fuyaux seront fournis par Monsieur Michel Deguillaume quincailler à Eymontiers et Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de gré à gré à intervenir entre ce dernier et la commune d'un montant de 1.615.000 francs.

Emplois Communaux  
Sécurité Sociale.

Le maire donne lecture à l'Assemblée du décret N° 59977 du 12 Août 1959 en matière de Sécurité Sociale des Agents Communaux.

Il marque que jusqu'à lors les conseils Municipaux pouvaient choisir entre 2 régimes pour leurs agents affiliés à la C.M.R.A.C.L.

Le régime général jusqu'à lors appliqué et le régime rattaché dont les caractéristiques sont les suivantes :

Cotisations : 2,5% au lieu de 3% pour les Agents  
3,5% au lieu de 5,5% pour la Commune.

Prestations : Les années recouvrent seulement les remboursements en nature (Frais médicaux et pharmaceutiques) de la Sécurité Sociale mais la commune doit se substituer à la Sécurité Sociale en ce qui concerne le 1/2 traitement en cas de maladie ou de longue maladie et le capital décès.

Monsieur le maire indique en outre que les risques Accidents du Travail sont à la charge de la collectivité.

A partir du 1 Janvier 1960 le régime général est supprimé et il ne fait pas doute que la charge du 1/2 traitement et du capital décès jusqu'au 31/12/59 pour la commune une charge supplémentaire aux services. Il propose à l'Assemblée de couvrir l'ensemble de ces risques, y compris ceux d'Accidents du Travail, par une configuration d'assurances.

Le Conseil Municipal admet ce point de vue et décide qu'il sera procédé à un appel d'offres auprès des compagnies ayant des représentants locaux.

CIMETIERE  
Foules des Abbaies  
Lozans.

L'Assemblée autorise le maire à faire procéder à l'évaluation des restes de corps des Abbaies lozans décidés à Eymontiers de 1939 à 1944.

Les familles seront priées, les restes seront déposés dans une sépulture spéciale portant une inscription rappelant les lieux qui unissent certains communes d'Albion à la commune d'Eymontiers depuis la 2e guerre mondiale.

ABSTOIR  
Fumière

En raison de l'importance des déchets il apparaît nécessaire de séparer au niveau du coque les déchets végétaux des déchets organiques et la construction d'une fumière est indispensable un crédit de 600 MF sera élevé sur les fonds libres de la Commune.

N° D'ORDRE

Habitants de la Vedroue  
Petition: Chemin de la Vedroue  
n° Doups.

ARRÊTÉS

Le Conseil Municipal examine une demande de habitants de la Vedroue de réfectionner un chemin rural non reconnu dérivant des terres au delà du village.  
Il décide le classement à la suite.

Chemin de la Courbe aux Loups  
Acquisition Terrain à M. Ferland.

Il est entendu conformément à la délibération du Conseil Municipal en date de 21 août 1958 et en accord avec M. Ferland demeurant au de la Courbe aux Loups à Eymontiers que le terrain cédé par lui à la commune d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> s'étend sur l'assiette de l'implantation des anciens étals, c'est à dire que la voie publique s'étend jusqu'au pignon de l'immeuble Ferland qui borde le chemin de la Courbe aux Loups.

CAMPING - Demande  
Tourisme et Travail.

Le maire a reçu de "Tourisme et Travail" une demande de terrain à acquérir ou à louer pour aménager un terrain de camping pour 300 personnes environ.  
L'Assemblée est vivement intéressée par cette question et prie le maire d'intervenir auprès de certains propriétaires susceptibles de céder ou de louer un terrain à délicate.

Subvention aux Sinistrés  
de Fréjus

Le maire appelle l'Assemblée à manifester sa solidarité envers la commune de FRÉJUS victime d'une catastrophe dont l'ampleur a suscité dans tout le pays de nombreux gestes tant de la part des citoyens que de la part des Collectivités.

L'Assemblée vote un crédit de 25.000 francs à prélever sur les dépenses imprévues.

SOUSVENTIONS Diverses.

- L'Assemblée décide d'aider à
- l'Union Nationale des Evadés de guerre. 2000 francs
  - Comité du Monument Pouchenwald-Dora et leurs Commandos 5000 frs
  - Association Générale des Etudiants en mission de cue 2000 frs.
- Elle ajourne pour manque de crédits les demandes de subvention suivantes :
- Comité Départemental de lutte contre le cancer.
  - l'Union Générale des aveugles et grands infirmes de France
  - l'Association d'entraide des pupilles et anciens pupilles.

VOEU.  
DEFENSE de l'école publique  
et Laïque.

Le maire s'exprime ainsi :  
"Le législateur a un devoir attribuer des fonds publics en chiffrant par millions de milliards de francs aux écoles confessionnelles, les modalités d'affiliation de cette loi-cadre ne sont pas encore définitivement arrêtées. Surtout, il est à craindre que de telles dispositions obligent à l'avenir l'ordonnement de dépenses en faveur d'œuvres scolaires ou

N° D'ORDRE

ARRÊTÉS

politaires gérés par des personnes non soumises au contrôle de l'état qui est constitutionnellement laïc et Républicain.

L'Assemblée s'élève contre des éventuelles dispositions et entendit par avance au Maire d'ordonner quelques dépenses que se soient en faveur de l'école confessionnelle ou de œuvres s'y rattachant directement ou indirectement.

*Signatures:* Combès, Lamy, Barlet, Bachelier, Doups, Bachelier

Séance du 17 Janvier 1960

L'an mil neuf cent soixante le dix sept Janvier à onze heures, le Conseil Municipal de la commune d'Eymontiers assis au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quatorze sous la présidence de M. le Docteur Jean Fraissin, maire, conseiller Général et comité de la convocation faite par lui le treize Janvier mil neuf cent soixante.

Étaient présents: M. le Docteur Fraissin, M. Penteix, Brunet, Légrézy, Bachelier, Barlet, Ceupet, Durastat, Montaudou, Maréchal, Lamy, Nony, Dumont, Vintzout.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et furent diligents, conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2, du Code de l'Administration Communale Livre I - titre II - Chapitre II.

Était excusé: Madame Legalland  
Étaient Absents: MM. Angleron, Chauveau, Chevartier, Cambastel, Mazaligine, Pastier.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire qui dans le sein de l'Assemblée Monsieur Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

TRANSPORT des  
ÉCOLIERS  
Acquisition d'un car pour  
les mois de St Anne. Doups  
et de Poussy.

Le maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet en date du 12 Janvier se référant au décret du 28 septembre 1959 (J.O au 1.10.1959) par laquelle il serait prescrit à la Commission spéciale du comité technique Départemental des Transports de trancher le différent existant entre La Commune qui effectue le ramassage depuis le 15 septembre



## ARRÊTÉS

Taxe d'abatage : 0,03 NF par Kg. de viandes nettes  
 Surtaxe : 0,01 NF " " " "  
 Droit d'utilisation (Chambres froides, jute de boudage, echantage) :  
 0,01 NF par Kg. de viandes nettes.

Viandes d'Expédition (toutes viandes)

Taxe d'abatage : 0,02 NF par Kg de viandes nettes  
 Surtaxe : 0,01 NF " " " "  
 Droit d'utilisation (Chambres froides, jute de boudage, echantage)  
 0,01 NF par Kg de viandes nettes.

Taxe de Blanchissage et de Nettoyage des abats

Porcs berrins : 1,40 NF par tête  
 Veaux : 0,75 NF " "  
 Porcs : 0,35 NF " "  
 Porcs : 0,80 NF par tête pour charcuterie.  
 Ours : 0,35 NF " "  
 Caprins : 0,35 NF " "

Viandes Foraines

Taxe de visite sanitaire 0,02 NF par Kg de viandes nettes.  
 Taxe d'Abatage d'urgence - taxe fixe quelqu soit le cas  
 Porcs, porcins, agneaux 3 NF par tête  
 Ours, Caprins 1,50 NF " "

Local de cuirs. Location annuelle aux sociétés les mieux offertes.

2) d'approuver la rectification au projet de règlement antérieur dans le sens de l'observation de Monsieur le Préfet.

3) Monsieur le maire est autorisé à traiter la location du local de cuirs aux mieux des intérêts de la Commune, toutes les autorisations lui sont données à cet effet.

Transport des Écoliers  
Majorations, prix de base kilométrique.

Le maire expose qu'il était donné l'augmentation du coût de la vie et notamment de tous les éléments entrant dans le calcul du prix de revient kilométrique depuis 1957.

Étant donné les lourdes charges que le ramassage impose à la Commune (doublement des circuits);

Étant donné que les subventions affectées à ce ramassage n'atteignent pas le montant théorique qui pourrait être espéré et que par ces raisons le déficit à prévoir pour l'exercice en cours pourrait être assez élevé;

Il apparaît nécessaire de relever sensiblement le prix de taxe kilométrique à compter du 15 septembre 1959. L'assemblée délibère et décide d'augmenter le prix de taxe actuel de 20 %.

TRANSPORT des Écoliers  
Répartition des frais à la charge des familles et des Collectivités.

Le maire expose que le mode de calcul pour la répartition des frais de transport incombant aux familles des enfants fréquentant les écoles d'Eymontiers et utilisant les voitures de ramassage fait apparaître de grosses différences entre les différents circuits et les différents communes intéressés ainsi les frais par jour/élève s'élevaient au 15 septembre 1959 pour Poyrat le Château à 20 francs, Nèdes 50 francs, Doups 300 francs...

En effet il était tenu compte dans le calcul,  
 1) du prix de revient kilométrique d'un circuit donné,  
 2) d'un nombre d'élèves fréquentant effectivement tel ou tel tronçon dudit circuit.

Le Conseil Municipal délibère, et dit que les frais incombant aux familles de la commune d'Eymontiers seront calculés comme par le passé en fonction du prix de revient kilométrique de base et du nombre de kilomètres effectivement parcourus par l'ensemble des enfants de dite famille. Le total de ces frais sera partagé également entre toutes les familles.

Par ailleurs le Conseil Municipal propose que le même mode de répartition entre les différentes communes intéressées soit établi après avis des municipalités respectives.

Contine

Subvention aux familles d'Eymontiers (enfants de moins de 14 ans.).

Préfecture de la Haute-Vienne  
 210 4 B. Vu et Approuvé  
 Limoges le 2 mars 1960  
 M. Gué. Marchand

Le maire rappelle que les familles de la Commune d'Eymontiers dont les enfants de moins de 14 ans fréquentant la cantine scolaire d'Eymontiers bénéficient jusqu'ici d'une subvention égale à 50 % du prix de revient des repas servis.

Pour des raisons budgétaires il ne lui apparaît plus possible de poursuivre un tel effort.

L'assemblée est de cet avis et décide que la dite subvention sera ramenée de 50 % à 40 % à partir du 1 Janvier 1960.

Emplois Communaux  
Rémunération de Madame la Cantinière

Vu et Approuvé  
 N° 1957 20/3 B.  
 Limoges le 4 mars 1960  
 M. Gué. Marchand.

Le Conseil Municipal examine une demande de Mme Lantier cantinière par laquelle cette dernière sollicite que son salaire horaire actuellement de 147,35 francs soit porté à 150 francs.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par cette employée émet un avis favorable.

La dépense supplémentaire est prévue au budget municipal 1960.

La présente décision prendra effet à compter du 1 Février 1960.

Cantine : Repas des Instituteurs : augmentation

Vu et Approuvé - Limoges le 2 mars 1960  
 250 4 B. M. Gué. Marchand

Le Conseil Municipal en vertu de sa délibération en date du 24 Octobre 1959 décide de porter le prix du repas servi à la cantine à

## ARRÊTÉS

ARRÊTÉS

M. et M. les instituteurs de 165 francs à 165 francs à compter du 1 Janvier 1960.

Emplois Communaux  
Maires et Adjointés.

Reconduction de délibérations

Préfet de la Haute-Vienne  
N° 2606 20.9.8. Vu et Approuvé  
Limoges le 24 mars 1960  
Le Secrétaire Général: Arqui Marchand.

Le Conseil Municipal reconduit à l'unanimité les délibérations suivantes:

- 1) Fonctionnaires Communaux: Délibération du 21 avril 1958 approuvée par Monsieur le Préfet le 29 avril 1958 (2.D. 3 B N° 361)
- 2) Femme de ménage. Délibération du 30 juillet 1958 approuvée le 21 août 1958 (2.D. 3 B N° 5548.)
- 3) Maires et Adjointés: Indemnités de fonctions. Délibération en date du 16 Novembre 1958 approuvée le 4.12.1958 (2.D. 3 B - N° 7785).

Conformément à l'article 64 de la loi du 5 avril 1954 les intérêts ne sont retirés pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération.

Budget Primitif 1960

Désaffectation produits d'emprunt.

Préfet de la Haute-Vienne  
N° 2605 20.9.8.  
Vu et Approuvé.  
Limoges le 24 mars 1960  
Le Secrétaire Général: Arqui Marchand.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 1960.

Il indique que ce projet est équilibré sans le vote de centimes supplémentaires par rapport à l'exercice précédent grâce à l'emploi de la subvention de l'Etat sur la question des terrains pour la construction du groupe scolaire dont l'avance avait été faite par la commune à l'acte de deux emprunts, l'un d'un montant de 6.600.000 francs en provenance de la Caisse d'Epargne de Limoges, l'autre d'un montant de 3.000.000 de francs en provenance de la même caisse.

Le Conseil Municipal, Considérant qu'il ne lui est pas possible de passer au vote d'un nombre de centimes supérieur à celui de l'année écoulée,

Décide, la désaffectation du produit des emprunts désignés ci-dessus pour un montant égal à la subvention de l'Etat qui s'élève à la somme de 79.560 nouveaux francs.

Approuve le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire et arrête tant en recette qu'en dépenses à la somme de 756.104,76 Nouveaux francs.

Toxe de Voirie

Protestation.

Monsieur le Maire expose que si le Conseil Municipal a la possibilité aux termes d'une circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur en date du 23 décembre 1959 de voter des centimes de voirie pour couvrir les dépenses de chapitres VII et VIII, le tiers prélève 7.50% pour frais d'entretien et

ARRÊTÉS

de renouvellement et pour compenser les dégrèvements en non-valeurs qui sont à la charge de l'Etat, ainsi pour obtenir la cette compensation aux besoins, il importe de voter un nombre de centimes correspondant à une recette théorique égale à 108,1% de la recette réelle.

Le Maire fait remarquer que ce prélèvement de l'Etat dépasse de beaucoup le prélèvement habituel effectif jusqu'alors sur le produit des centimes.

L'Assemblée est de cet avis et elle estime que le taux 7.5% est exorbitant et injustifié elle proteste contre ce sur-imposé et charge son président d'intervenir auprès des pouvoirs publics d'une part et auprès de l'Association des Maires de France d'autre part afin qu'une telle mesure soit rapportée.

Elle desire que sa protestation soit également transmise à MM les parlementaires à qui il est demandé de se pencher sur le point fait aux communes rurales, dont les dépenses de vicinalités vont sans cesse croissant <sup>impies</sup> ~~impies~~ <sup>pour</sup> ~~pour~~ les recettes n'augmentent pas dans les mêmes proportions.

Elle demande qu'un projet de loi soit déposé tendant à réduire cette "surtaxe de vicinalités".

Concession Cimetière  
Rétrocession.

Demande Dequillaume.

Vu et Approuvé  
2.D. 3 B N° 1653  
Limoges le 24 Fev. 1960  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Arqui Marchand

Le Conseil Municipal accepte la demande de rétrocession de terrain dans le cimetière présentée par M.M. François Deguillaume époux Beatrice Sallandruze demeurant à Fubussay (Creuse) et Jean Marie Dequillaume époux de Marie Hortense Davous demeurant à Paris 15<sup>e</sup>, rue Valentin Haüy N° 15, seuls héritiers des époux Dequillaume-Fergeas.

Le Terrain dont il s'agit d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> avait fait l'objet d'un acte de concession perpétuelle N° 365 en date du 16 Octobre 1936 moyennant le versement de la somme de 729 francs.

La Commune versera aux héritiers Dequillaume susvisés les 2/3 de cette somme qu'elle a effectivement encaissée soit  $7,29 \text{ NF} \times 2 = 4,86$  Nouveaux francs.

La 3<sup>e</sup> deverse sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif, dépenses imprévues.

Pétition habitants de  
Bussy-Varache.

Le Maire présente au Conseil Municipal une pétition des habitants de Village de Bussy-Varache tendant à obtenir que le service Régulier de Transport assuré par la Régie départementale désoruve ledit Village. Le Conseil Municipal <sup>est</sup> ~~est~~ en avis très favorable à cette demande qui sera transmise aux services départementaux compétents.

ARRÊTÉS

EAU  
Annulation titre de  
Revette.  
Vu 2D. 3 B N 6652.  
Limoges le 26.2.1960.

EAU: Réclamation  
Ribière.

Personnel Communal  
Risques Divers. Maladie.  
Accident du Travail.

Préfecture de la Haute-Vienne  
2<sup>e</sup> Division  
3<sup>e</sup> Bureau N° 2987  
Vu et Approuvé  
Limoges, le 12 avril 1960  
Pour le Préfet  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet  
Signé: Ilisille.

Le Conseil Municipal décide d'annuler le titre au Revettes en date du 5 Janvier 1960 au nom de Monsieur le Docteur Raymond, émis par erreur pour l'ovation d'un branchement en eau potable d'un montant de 1281,40 nouveaux francs.

Le Conseil Municipal examine une réclamation de Monsieur Ribière propriétaire à Touloudit relatif à la demande de réduction sur la consommation d'eau, laquelle a été augmentée par suite d'une réparation à la conduite du terrain de sports.

Il émet un avis favorable à cette demande qui sera réduite de 3,40 NF (17 m<sup>3</sup> à 0,20 Francs).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30.12.1959 par laquelle il a été décidé de couvrir les compagnies d'Assurances représentées à Eymantiers pour la garantie des risques non-couverts à compter du 1 Janvier 1960 par le nouveau régime de Sécurité Sociale pour les agents Communaux titulaires en vertu du décret N° 59.979 du 11.8.1959 ainsi que la garantie des risques accidents du Travail.

Les proportions des assurés "locaux" sont les suivantes:

Nom de Compagnie	Pourcentage des primes sur les traitements		
	Accidents du Travail	Capital décès	Maladies
La prévoyance	1,40	0,60	2,20
Mutuelle Générale Française	1,00	0,90	2,20
L'Union	1,25	0,80	—
Compagnie d'Assurances Générales	1,00	0,50 (a)	2,20
(a) 0,50 % de capital garanti			

A garanties égales la compagnie d'Assurances Générales a fourni la proposition la plus avantageuse pour la Commune.

Les garanties présentées par cette compagnie moyennant les primes ci-dessus sont les suivantes:

- 1) Accidents du Travail - Garantie illimitée pour tous les agents - prime 1% sur les traitements
- 2) Capital décès. a) Agents de - de 60 ans. Un an de traitement + 75.000 frs par enfant à charge  
b) Agent de plus de 60 ans. 25% du salaire annuel limité au plafond Sécurité sociale. Prime 0.50% du capital garanti.
- 3) Maladie - Prestations en espèces.
  - A) Incapacité temporaire  
Indemnité journalière 100% du 31<sup>e</sup> au 91<sup>e</sup> jour  
50% du 91<sup>e</sup> au 181<sup>e</sup> jour.

ARRÊTÉS

B) Longues Maladies (autres que celles prévues par la loi du 20 septembre 1948 - Acte de dévouement. Maladie contractée en service etc... et en cas de Tuberculose, poliomyélite, cancer, maladie mentale).

Indemnité journalière 50% du 181<sup>e</sup> jour jusqu'à 3ans.

C) Cas particuliers

- a) Maladies prévues par la loi du 20 septembre 1948. Indemnité journalière 50% du 181<sup>e</sup> jour pendant 3ans
- b) Tuberculose, cancer, maladie mentale, poliomyélite. Indemnité journalière 100% pendant 3ans  
50% les 2 années suivantes.
- c) Si la maladie est contractée pendant l'exercice des fonctions. Indemnité journalière 100% pendant 5ans  
50% les 2 années suivantes.

Après avoir eue l'opinion de son Président, l'Assemblée Municipale décide de souscrire auprès de la Compagnie d'Assurances Générales dont le siège est à Paris 2<sup>e</sup>, 87 rue de Richelieu un contrat pour les risques et garanties énumérés ci-dessus aux tarifs indiqués.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir entre la commune et cette compagnie.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Prévisionnel 1960.

ALIMENTATION  
En EAU POTABLE  
Village de Bèthe  
Financement.

Préfecture de la Haute-Vienne  
N° 2982 2D-3B  
Vu et Approuvé  
Limoges le 9 avril 1960  
Pour le Préfet, le Sous-Préfet Directeur de Cabinet  
Signé: Ilisille.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet d'alimentation en eau potable du Village de Bèthe dressé par le service des Ponts et Chaussées conjointement avec celui du Village de Souffran-gras et approuvé par Monsieur le Préfet le 23 septembre 1959.

Le montant de ces travaux s'est élevé à la somme de 2.900.000 francs.

Monsieur le Maire indique que la première phase (Souffran-gras) est réalisée.

Il indique en outre qu'après une réunion des propriétaires du Village de Bèthe ces derniers ont accepté de participer aux travaux pour la somme de 3.520 Nouveaux francs répartie ainsi:

150 Nouveaux francs par maison à usage d'habitation.  
Le surplus soit 2020 NF sera réparti entre eux au prorata de la surface de leur propriété évaluée en ares sur base de leur d'eux:

- M. Aglercan : 140 NF
- M. Demizou : 100 NF
- M. le Fermier : 420 NF
- M. Mazalaigne : 240 NF
- Mme MEUNIERA : 180 NF
- M. Haurry : 10 NF
- M. Vedreux L : 220 NF
- M. Vedreux A : 10 NF
- M. Vergozanne : 690 NF
- Commune (Ecole) : 10 NF

Toutefois les sous nommés ayant la faculté de se libérer du montant de ces sommes en journées de Travail. Dans ce cas

## ARRÊTÉS

La journée de Travail d'un homme est évaluée à 10 NF et la journée de charroi avec un attelage à 80 NF. Frais.

Il est entendu que les propriétaires ci-dessus ne bénéficieront d'aucun contingent d'eau gratuite. Le prix de l'eau étant fixé à la fin des Travaux.

Le Conseil Municipal après avoir eu l'avis de son Président accepte les conditions ci-dessus et décide :

- 1) que les travaux seront entrepris dès que possible sous la direction et le contrôle du Service des Ponts et Chaussées
- 2) d'inscrire au Budget Prévisionnel 1960 la somme de 13.500 Nouveaux francs en dépenses
- 3) de s'engager à inscrire au Budget supplémentaire 1960 la somme nécessaire pour couvrir le reste de la dépense.
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de qui a été d'un montant prévisionnel de 14.260 NF à intervenir entre Monsieur Michel Dequellaurne, quincailler à Eymoutiers et la commune pour la fourniture des Fuyaux nécessaires à ces Travaux

Subventions Diverses.

Le Conseil Municipal examine plusieurs demandes de subvention et décide d'allouer à :

- 1) la Section locale de Mutilés et Invalides au Travail une subvention de 10 NF.
- 2) L'Amicale laïque d'Eymoutiers une subvention de 400 NF
- 3) L'Association Sportive d'Eymoutiers " " " 500 NF pour l'organisation de sa course cycliste "Circuit de Mazaud" représentant le prix de la Ville d'Eymoutiers
- 4) la Section locale de la C.C.A. pour l'organisation de son concours de labourage une subvention de 350 NF
- 5) Comité Agricole du Canton d'Eymoutiers une subvention de 100 NF
- 6) Société de Pêche "la Pelande" une subvention de 100 NF
- 7) Comité du Monument de "Bruckwald-Dora" et leurs Commandos l'avenue Vion-Whitcomb Paris XVI une subvention de 50 NF
- 8) L'Association Générale des Étudiants en Maison de Cure 6 rue du Conventionnel-Cliaffe Paris XIII une subvention de 20 NF
- 9) L'Union Nationale des Evadés de Guerre, 9 rue Corbin Nancy une subvention de 10 NF
- 10) Aux œuvres sociales de la Fédération Nationale des Déportés, Internés et Fatigués une subvention de 50 NF

Dans le cadre du reboisement de certaines parties des biens communaux le Conseil Municipal décide d'étudier le projet de plantation des communaux de Gervais en partie en

COMMUNAUX de Gervais  
Plantation.

approuvé le 19.9.1960  
— id —

approuvé le 19.9.1960  
— id —

## ARRÊTÉS

Totalité (64 fr.)

Une réunion des sectionnaires intéressés sera convoquée.

DERATISATION.

Le Conseil Municipal est saisi d'une proposition de dératisation de l'ensemble de la commune par le procédé Dethman-Warfarin. Les opérations pourraient être confiées aux Laboratoires Français de Technibiologie dont les références sont connues et qui semblent présenter toute les garanties de sérieux.

Un contrat de 3 ans est soumis à l'Assemblée, la dépense à prévoir pour l'année s'élève à 1000 NF. Une égale somme sera et devra être prévue pour les exercices 1961 et 1962.

Le Conseil Municipal approuve le projet de dératisation et autorise le Maire à signer le contrat à intervenir avec les Laboratoires Français de Technibiologie.

CULTIVATEURS  
Informations

L'Assemblée décide de publier aux frais de la commune une notice d'information adressée aux exploitants de la commune leur faisant connaître les diverses subventions auxquelles ils peuvent prétendre pour l'équipement, l'amélioration de l'habitat rural.

Les crédits de l'ordre de 50 NF seront prélevés sur le compte ouvert pour les frais de bureau.

CULTIVATEURS  
Aide à la Constitution de  
projets d'amélioration

Le Maire expose que les propriétaires exploitants présenteraient plus souvent des dossiers d'amélioration de l'habitat rural, d'équipement agricole etc... dossiers qui doivent être soumis aux services du Génie Rural s'ils n'étaient pas arrêtés par les difficultés qu'ils rencontrent pour constituer de tels dossiers. Il pense qu'il serait bon de les encourager et de les aider par exemple en prenant en charge les honoraires des Architectes, Ingénieurs, Géomètres appelés à dresser les projets.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide de prendre ces honoraires en charge jusqu'à un plafond de 500 Nouveaux francs pour l'exercice 1960.

EGLISE  
Monument classé: Réparations

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de M. le Préfet de la Haute-Vienne par laquelle ce dernier invite le conseil à voter la somme de 595.000 francs pour la fourniture et la pose de grillage de protection des vergées de l'Eglise.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28.12.1957 par laquelle il avait voté la somme de 586.205 francs. Il s'agit donc d'un vote d'une dépense supplémentaire de 9.795 francs.

ARRÊTES

Le Conseil municipal délibère et émet un avis favorable à cette demande, tant fois il lui paraît que les travaux de confortement du chœur de l'Église seraient plus urgents que la pose de grillage, ainsi il demande à M. le Conservateur des Bâtimens de France d'accorder en priorité les travaux de confortement du chœur dont la réalisation est urgente.

GROUPE Scolaire  
Indemnité Ajouts

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Ajuste, préposé au P.T.T, domicilié à St Gilles dans la propriété de Madame Rembigez, par laquelle ce dernier demande une somme de 400 NF pour le dédommager des dégâts subis lors des Travaux de construction du Groupe scolaire.

Le Conseil charge M. le Maire et M. Lamy de régler cette question aux uns ou des intérêts de la Commune.

Transport des Écoliers  
Demande Bossavy. Chauffeur

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de M. Bossavy, Chauffeur de Car scolaire sur le circuit de Douzy et Bussy tendant à ce que le tarif à lui accordé, soit porté de 600 Francs à 800 Francs par jour.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Ancien Collège  
Reparations

Le Conseil accepte le devis présenté par M. Mazurier plombier à Eymontiers pour la réfection de la dalle de la façade Nord-Est de l'ancien collège d'un montant de 2050 NF.

Cadastre.  
Commission de Revision

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour faire partie de la commission de revision de évaluations cadastrales des propriétés non bâties

- |                          |              |                     |                 |
|--------------------------|--------------|---------------------|-----------------|
| M. Lacouturière Marcelin | Lebabozeix   | M. Clementin Jean   | Combas          |
| M. Baellière Joseph      | Vieilleville | M. Lemerle François | Lambre          |
| M. Anglerneau Pierre     | Bèthe        | M. Pautier Gilbert  | Laiviale d'Almé |
| M. Charquet François     | Chuviat      | M. Lamière Jean     | Fergolle.       |

ENSEIGNEMENT  
Assistant d'Anglais.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. le Directeur du Cours Complémentaire tendant à obtenir un assistant d'Anglais pour l'année scolaire 1960-1961.

Le Conseil Municipal se doit au cas où il émettrait un avis favorable de procurer un logement à cet assistant. L'Assemblée Municipale après avis délibéré émet un avis favorable à cette demande et s'engage à mettre à la disposition de l'Assistant d'Anglais un logement communal.

ARRÊTES

EAU.  
Addition d'eau Complémentaire  
Eymontiers.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 5 février et expose à nouveau que :

- 1) l'augmentation régulière et rapide de la consommation d'eau urbaine
  - 2) l'ouverture d'un groupe scolaire équipé de nombreux sanitaires
  - 3) l'ouverture de l'Hôtel Municipal
  - 4) l'ouverture de douches au terrain de sports
  - 5) la demande urgente d'un quartier non desservi (quartier des Pradelles) comportant un établissement industriel employant une centaine d'ouvriers.
  - 6) la construction de logements équipés de sanitaires
  - 7) l'installation prévue d'une station de vacances
  - 8) l'extension de l'Hospice d'Eymontiers
  - 9) la construction prévue de douches à la salle de gymnastique
- Il vent créer des besoins que le débit actuel des sources alimentaires ne peut ni garantir de ne pas couvrir.

Il rappelle qu'il a plusieurs reprises des mesures sévères ont dû être prises pour assurer la distribution en période d'étiage.

Dû à l'avis du Maire, l'Assemblée demande instamment à M. le Préfet de prévoir l'inscription du projet au programme actuel.

Chemin Rural  
d'Accès à l'Usine de Chamaillet

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de E.D.F. tendant à obtenir de la commune une participation pour la réfection du chemin d'accès à l'usine EDF de Chamaillet emprunté par E.D.F., la SNCF, et certains riverains.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable de principe à cette demande, les modalités de participation seront discutées avec E.D.F. et présentées à une prochaine séance.

Mme Pierre et Marie Curie  
Cuviers. Egoût-chaussée  
Demande de concours de  
Ponts et Chaussées

Le Conseil Municipal demande le concours du service des Ponts et Chaussées pour l'aménagement de la rue Pierre et Marie Curie (construction de Cuviers à double vers, construction d'un égout et réfection de la Chaussée).

Il déclare que la commune renonce conformément à l'article IV de l'arrêté ministériel du 7 mars 1949 à l'exercice de la responsabilité pénale et délictuelle établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

SANTÉ. Protestation  
contre distribution de tracts  
"Pour la liberté de vaccinations"

Le Maire informe l'Assemblée que sans aucune autorisation municipale il a été distribué dans toute la Ville un tract émanant de la ligue Nationale contre les vaccinations obligatoires 10 rue du Rd. de Sicile, Paris 15<sup>e</sup>, invitait les parents à s'élever contre le caractère obligatoire, contre les vaccinations légales, diffamant des institutions reconnues d'utilité

ARRÊTÉS

publique telles que de l'Institut Pasteur.  
 L'Assemblée s'élève contre de telles pratiques susceptible de  
 être atteinte à l'organisation sociale de la santé, de faire  
 le trouble dans la conscience des familles allant à l'encontre des  
 règlements les plus élémentaires de l'Hygiène scolaire.  
 Elle demande à M. le Ministre de la Santé d'intervenir  
 avec énergie pour que cesse une telle campagne ainsi  
 toujours que des textes de loi ne soient pas venus modifier  
 l'actuel code de la Santé.

Budget primitif  
 1960

Le Conseil Municipal approuve le projet de budget  
 de l'exercice 1960 et l'arrête tant en Recettes qu'en  
 Dépenses à la somme de 756.104 Nouveaux francs  
 soit une dix sept centimes.

Allegretti  
 Champoux  
 Bouteiller  
 Camp  
 Lombard

Séance du 27 Mai 1960

L'an mil neuf cent soixante le vingt sept mai à  
 20 heures fixés, le Conseil Municipal de la Commune d'Épau-  
 tiers réuni au lieu ordinaire de ses séances au moulin de  
 onze, sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissis  
 Maire, Conseil Général et ensuite de la convocation faite par  
 lui le 22 Mai 1960.

Étaient présents: M. le Docteur Fraissis, MM. Pouteix,  
 Bonnerie, Angleron, Barlet, Champou, Carubastel, Coufet,  
 Lamy, Moratille, Vintzjout

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
 délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 - paragraphe 2  
 du code de l'Administration Communale - livre I - titre III -  
 chapitre I.

Étaient excusés: M. Légrésy, MM. Legalland.

Étaient absents: MM. Balhellerie, Chemartin, Dumont,  
 Durantier, Mazalique, Montaudou, Noug, Pottier

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi  
 précitée procédé à l'élection d'un secrétaire par dans le sein  
 de l'Assemblée

M. Carubastel ayant obtenu la majorité des suffrages  
 a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ARRÊTÉS

Il donne lecture du Procès verbal de la dernière séance qui est  
 adopté sans observations.

ENSEIGNEMENT

École de Bussy - Formative  
Pris du Conseil Municipal.

Le maire soumet à l'Assemblée une lettre de Monsieur l'inspecteur  
 d'Académie en date du 14 avril 1960 par laquelle ce dernier invite le  
 Conseil Municipal à se prononcer sur la fermeture éventuelle de  
 l'école de Bussy en raison des effectifs à prévoir à la rentrée de  
 Septembre 1960. L'effectif réglementaire est actuellement de 15.

Monsieur l'inspecteur fait remarquer que le ramassage scolaire  
 qui fonctionne déjà en direction du cours complémentaire pourrait éga-  
 lement fonctionner pour les élèves de cycle primaire.

Le maire rappelle qu'un sondage a été effectué par les  
 services municipaux en 1959, 149 certain nombre de familles  
 n'avaient pas favorables à la fermeture de l'école.

L'Assemblée délibère

Compte tenu des services rendus par cette école de l'école de l'école de  
 la paroisse et compte tenu des services qu'elle rend encore actuellement  
 le conseil municipal émet un avis défavorable à la fermeture  
 de l'école de Bussy.

SUBVENTION à la  
Coisse des Ecoles

Préfecture de la Haute-Normandie  
 Vu et Approuvé.

2° D. 460 B -  
 Niomes le 8 juillet 1960  
 Pour le Préfet, le sous-  
 Préfet Directeur du Cabinet  
 Signé: Illéville.

Monsieur le maire indique que le comité de la Casse des  
 Ecoles a la possibilité de louer un camp de vacances situé à  
 l'Île d'Oléron (Charente Maritime) commune de Saint-Georges d'Oléron  
 appartenant à la Société civile "Vacances Cooperatives" les Cars  
 Haute-Normandie.

Monsieur le maire expose que cette initiative mérite  
 d'être encouragée et qu'il y aurait lieu d'accorder à la  
 Casse des Ecoles une subvention de 5.000 Nouveaux francs  
 d'une part au titre de participation de la commune aux  
 dépenses engagées, d'autre part au titre d'avance de Trésorerie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire  
 de la commune.

VOIRIE: Indemnité  
au Conducteur de Chariot  
 Vu et Approuvé n° 3979 20/58

Le conseil Municipal fixe pour l'année 1959, l'indemnité  
 de gestion de la Voirie rurale due au conducteur de charrette  
 Monsieur Lavergne Louis à 269,73 N.F.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Subventions diverses

Vu et Approuvé -  
 Niomes le 30.5.1960  
 n° 3979. 2D/38.  
 le receveur Général

Le conseil Municipal décide d'allouer  
 à la Fédération des Coopératives Scolaires de la Haute-Normandie pour  
 participation au voyage organisé à Biarritz - St Jean de Luz et  
 à la Section Départementale de la Mutuelle du Trésor 10 NF  
 Le conseil Municipal rejette pour insuffisance de crédits

ARRÊTES

- Les demandes de subventions présentées par :
- la Confédération générale des aveugles Sourds, Grands infirmes et personnes âgées.
  - la Fédération Française d'Avantaux aux aveugles oraux.
  - l'Association d'Aide de pupilles et anciens pupilles de l'Etat de la Haute-Vienne.
  - l'Association des paralytiques de France.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Agents Communaux  
Indicements. Classement  
Judiciaire.

Préfecture de la Haute-Vienne  
N° 434. 2° D / 3 B.  
Vu et Approuvé.  
Limoges le 15 Juin 1960  
Pour le Préfet : le Secrétaire  
Général  
Aroqui, Tillière.

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée  
1) du décret du 5 Novembre 1959 (J.O du 15 Novembre 1959)  
portant classement judiciaire des emplois communaux  
2) de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur  
N° 77 du 24 Février 1960 fixant les modalités d'application  
du décret ci-dessus.

Il rappelle au Conseil Municipal ses délibérations antérieures  
relatives aux traitements des agents communaux et notamment  
celles du 10-2-1959 approuvée le 15-4-1958, du 16-11-1958  
approuvée le 26-11-1958 et celle du 17-2-1959 approuvée le  
28-3-1959.

Il invite l'assemblée à délibérer.  
Après discussion l'assemblée décide d'appliquer pour les  
agents les maxima prévus par l'arrêté du 5-11-1959 - Les  
échelonnements judiciaires pour chacune des catégories seront  
les suivants :

Emplois	Echelons - Indices brut.										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Ex.
Secrétaire Général (w)	189	230	270	311	347	383	410				137
Commiss	150	165	180	195	210	225	240	255	270	285	
Agent de bureau	125	140	155	165	175	185	195	205			
Tenue de bureau Code Maternité (b57)	115	130	140	150	160	170	180	185			
Chief d'équip O.E.V.P	150	170	190	210	225	235	245				
Ouvrier lab. de la voie publique	140	160	175	190	205	215	225				
Manoeuvre	100	120	135	150	160	170	180				
Receveur de P. Affaire	150	165	180	195	210	225	240	250	260	270	
Garde Champêtre	140	160	175	190	205	215	225				

a) compte tenu de la réduction de 10% applicable sur les indices de  
cet agent.

Il est décidé en vertu de la même circulaire d'application  
1) que pour les agents dont le nombre des échelons  
n'est pas modifié, les agents seront reclassés d'échelons à  
échelons

ARRÊTES

2) que pour les agents dont le nombre d'échelons est augmenté  
ces agents seront reclassés à l'indice égal ou à défaut immédiatement  
supérieur à celui qu'ils occupaient dans l'ancienne échelle.  
La présente décision prendra effet à compter du 16 novembre 1959  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de la  
Commune - compte 610.

Subventions aux familles  
dont les enfants vont en Colonie

*OUI*  
*à bon sens laïque*

Enseignement Musical.

Le conseil municipal décide d'accorder aux familles dont les  
enfants fréquentent la colonie départementale de Moschères une  
soutenance aux frais de séjour de 1,50 NF. par jour.  
La dépense engagée de l'ordre de 1,50 x 21 x 12 = 378 NF  
est prévue au budget communal.

Le conseil municipal décide de maintenir le nombre d'heures  
annuel d'enseignement musical de prévu par la Fédération  
des Centres musicaux ruraux à 12.

Construction d'un groupe  
scolaire.

Dernière situation  
niveau des prix.

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal la dernière  
situation des travaux de construction d'un groupe scolaire ainsi que  
le mémoire de révision de prix en application du cahier de charges  
de constructions scolaires en commandes groupées - 34 Franche-Haut-Vienne.  
présentés par la société Auxiliaire d'Entreprises Electriques et de  
Travaux Publics, vérifiés et arrêtés par Monsieur MORGNET  
architecte d'opération, chargé du règlement des travaux.

Le montant des travaux réalisés à ce jour s'élève à  
179.505,446 francs.

Le montant du mémoire en application de la formule  
de révision de prix s'élève à 16.671.693 francs

Le conseil municipal après discussion et après avoir examiné  
les pièces présentées le approuve.

Considérant la dépense supplémentaire élevée demandée à  
Monsieur le Ministre de l'Education Nationale l'octroi d'une  
subvention complémentaire de l'Etat calculée aux taux en  
vigueur qui ont été appliqués sur le coût initial de la  
construction.

Il est que la part communale sera financée en tous  
cas soit par un emprunt complémentaire soit sur les fonds  
libres de la commune.

Groupe scolaire  
Désignation:  
Marcel Cachin.

*OUI*

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal  
d'une lettre en date du 26-2-1960 de M. le Préfet, l'informant  
que la délibération du Conseil Municipal tendant à donner le  
nom de Marcel Cachin au groupe scolaire ne pouvait être  
approuvée.

ARRÊTÉS

Le Conseil délibère et prend acte de la lettre de Monsieur le Préfet, qui prend acte de la lettre de Monsieur le Préfet qui ne comporte aucun argument susceptible d'élever une objection qui lui semble arbitraire. La personnalité de Marcel Cachin est très généralement honorée dans la commune d'Éymoutiers et dans le canton. Le nom de Marcel Cachin, avocat universitaire, le vœux défenseur de l'école publique, l'ami du Docteur Jules Fraixeur qui administra la commune de 1919 à 1952, font parfaitement symboliser l'effort réalisé par notre commune dans le domaine universitaire.

Le Conseil maintient sa décision et demande à Monsieur le Ministre de bien vouloir recommander sa position et autoriser la dénomination.

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'une lettre de Monsieur le Directeur Régional des services postaux en date du 14 avril 1960 par laquelle ce dernier indique que la seule solution d'avenir pour une réinstallation convenable et définitive des services postaux et de télécommunications réside dans la construction d'un bureau neuf.

Monsieur le maire indique que la commune devrait pour obtenir la construction d'un bureau neuf s'engager à participer dans la proportion de 25% aux dépenses de l'opération. De cette participation serait déduite la valeur du terrain que la commune doit fournir.

Le Conseil Municipal délibère et estime que la dépense est élevée et risque de venir alourdir les finances communales déjà grevées de lourds charges par l'exécution récente d'importants travaux.

Il estime néanmoins que ces charges seraient partiellement compensées par la libération d'un bâtiment communal dont la valeur locative reste élevée et dont la valeur de transaction, peut-être estimée à 30.000 NF estime par ailleurs qu'il faut tenir compte du prix moyen des terrains dans l'agglomération d'Éymoutiers.

Il estime que pour ces raisons l'opération financière bien que déficitaire puisqu'elle ne constitue pas un excédent nettement du patrimoine, ne doit pas arrêter la considération majeure de l'équipement urbain.

En conclusion l'Assemblée estime que le projet pourrait être étudié en vue d'une réalisation au cours de l'exercice 1961 et demande à Monsieur le maire de se mettre en rapport avec l'administration des P.T.T afin de choisir l'emplacement et de fixer les caractéristiques

P.T.T. Construction d'un bureau de Poste

T. C. 20.2.6

ARRÊTÉS

Techniques.

Le Conseil Municipal s'engage en outre à consentir à l'administration des P.T.T. les prestations antérieures d'usage ci-après :

I Fourrure d'eau :

a) distribution par la Ville ou par un concessionnaire : même tarif que pour les établissements municipaux en subventionnés par la Commune

b) En cas de changement de régime de la distribution maintenir au mieux des conditions indiquées au paragraphe ci-dessus.

II Eclairage : Eclairage des abords de l'Hotel de Poste et spécialement des lieux d'accès du public (entrée - boîte aux lettres) au moyen de lampadaires sur la voie publique.

III Grosses canalisations

Pour l'alimentation en eau et la vidange.

Etablissement des grosses canalisations depuis 1 mètre à l'intérieur du mur de façade de l'Hotel de Poste sur la rue jusqu'à la canalisation principale pour l'alimentation d'eau et à l'égoût collecteur pour la vidange.

IV Service Incendie

Installations et alimentation gratuites de bouches d'eau à proximité de l'Hotel de Poste pour être utilisées en cas d'incendie.

V - Trottoirs et chaussées - Etablissement de trottoirs et revêtement en état des chaussées après l'achèvement des Travaux de construction.

VI - Droits de voirie et taxes municipales - Outre les impositions légales afférentes aux services publics, dispense de tous droits et taxes perçues au profit de la commune notamment la taxe de balayage au sein de l'annexe, la taxe d'enlèvement des ordures etc. ---

Cotisation de Vacances Group scolaire -

Le maire expose que l'œuvre universitaire des enfants du Loiret en Vacances pourrait installer au Group scolaire une colonie de vacances qui recevrait des enfants de ce département.

La demande lui en a été présentée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Loiret.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Haute-Loire, Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des écoles d'Éymoutiers ayant été consultés il apparaît qu'il n'y a pas d'incovenient à recevoir la dite colonie pendant la période des vacances.

L'installation sanitaire serait dans l'annexe suffisante (Douches), Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Loiret et Monsieur le Président de l'Œuvre Universitaire des enfants du Loiret en

non

ARRÊTÉS

vacances estiment possible d'étudier un projet de doubles qui pourrait être annexé à la future salle de gymnastique et financées concurremment par le dit organisme et la commune d'Éprouettes. Le Conseil devant l'intérêt présenté par les colonies de vacances de l'école publique est de cet avis et charge le maire de préparer les avants métraires avec l'organisme intéressé.

Courme mit à la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 1960 le Président indiquant que les maires des communes dévotives ont donné leur accord pour une normalisation des charges imposées aux familles et secondairement subventionnées par les communes. Le Conseil se félicite de cette entente intervenue la décision prise et dit que les charges seront partagées uniformément pour l'année 1959-1960.

Transport des Écoliers  
Tarif aux Communes dévotives  
normalisation

1107

Terrain de Sports - Annere-

Le maire expose que aux importants déblais provenant de la construction du garage scolaire le terrain municipal annere du Terrain de Sports doit l'aménagement et l'équipement a été affecté. Le terrain pourrait recevoir à son tour des aménagements et installations.

La dépense relativement modique pourrait s'élever à un total de 1.000.000 de francs.

Elle comporterait

- 1) le nivellement d'un plateau de 3.500 m<sup>2</sup> environ et confection de talus et accès.
- 2) Canalisation du ruisseau en briques de Ø 9,80 sur toute la longueur.
- 3) gazonnage d'un plateau d'évolution.
- 4) confection d'un bassin de 12,5 m x 8 m destiné aux bains de 15 ans.
- 5) plantations.

Le conseil municipal approuve ces travaux pour le projet pourrait être étudié par les services des ports et chaussées, demande à Monsieur le Ministre de la Jeunesse et des Sports la subvention de l'Etat la plus élevée possible pour venir en aide à la commune dans une réalisation qui intéresse les ressortissants d'Éprouettes mais également des colonies de vacances venues s'implanter sur son territoire.

EAU des PRADELLES  
Pétition des habitants du dit  
quartier

vingt deux <sup>demandent</sup> pétitionnaires demandent à nouveau que la commune étende le réseau de distribution d'eau de la ville jusqu'au quartier des Pradelles. Le Maire rappelant au Conseil ses délibérations du 16 Octobre 1956 - du 5 Février 1957, dit que la commune n'est pas tenue à effectuer cette adduction dans un quartier

Voir Philippe  
P. Saut  
Dossier

ARRÊTÉS

notée en dehors du périmètre d'agglomération, néanmoins le conseil rappelle-t-il a toujours demandé à Monsieur l'ingénieur en chef du Génie rural d'adjindre l'autisme des Pradelles du projet d'extension et de renforcement qui est à l'étude.

L'Assemblée délibère et dit que la commune étallira la distribution dans le cadre du projet susdit sous réserve

- 1) pour les industriels de verser une participation qui pourrait être calculée d'après les frais exposés par une adduction, à laquelle ils ont eu recours depuis longtemps.
- 2) pour les lotisseurs de verser une participation en fonction des lots vendus et conformément aux lois et règlements en vigueur.

Puis ailleurs, le conseil estime possible une entente avec le demandeur en vue de réaliser l'extension souhaitée préalablement à la réalisation du projet sur l'état, en ce cas ces derniers seraient disposés à faire l'avance du montant de la dite subvention.

LOTISSEMENT Castors  
Dettes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les membres de la Société d'entraide communautaire de construction du moulin de Bathout avaient fait un engagement en date du 8 mai 1953, contracté une dette envers la commune de francs: 300.000.

Il rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juillet 1959 avait examiné une requête de la dite société tendant à l'annulation de cette dette et que il avait décidé de donner un avis défavorable étant donné d'une part que le délai accordé avait été largement suffisant d'autre part le manque à gagner de la commune dans cette opération qui aurait pu, sans le lotissement visé, être subventionnée à 65% au lieu de 20%.

Il indique qu'il a été saisi par le Président de la dite Société d'une nouvelle demande de remise de cette dette et il demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal maintient sa délibération de 30 juillet et émet un avis défavorable à cette demande, toutefois dans le but de régler une affaire qui a déjà fait l'objet de longues tractations,

décide d'accorder aux membres de la dite société la possibilité s'ils le désirent de régler cette dette sur les exercices 1960 - 1961 et 1962.

Monsieur le Maire est chargé de porter cette décision à la connaissance des intéressés.

EAU - Abonnement d'entretien

Le conseil municipal considérant que les frais d'entretien du réseau d'eau augmentent régulièrement d'année en année décide de porter le prix d'abonnement d'entretien des compteurs de 2,00 nouveaux francs à 3,00 nouveaux francs par an à compter du 1 juillet 1959.

Non  
voir Génie rural

1107

oui

EQU : Reclamation Lasfargas.

ARRÊTÉS

Le Maire donne lecture d'une réclamation de Monsieur Lasfargas, marchand de vins à Eprouettes, tendant à demander la réduction de sa consommation d'eau pour la période du 1.1.1958 au 30 Juin 1959.

Monsieur le Maire indique que le fonctionnement du compteur de M. Lasfargas a été vérifié et qu'il a été constaté une erreur de 2% dans son fonctionnement au détriment de M. Lasfargas.

Le Conseil Municipal reconnaît le bien fondé de cette demande et accorde à M. Lasfargas une réduction de 2% sur la somme réclamée.

VOIRIE. Coube aux Loups  
Demande Raynaud

Monsieur le Maire présente une demande de M. Raynaud demeurant rue de la Coube aux Loups tendant à demander la pose d'une main courante sur l'escalier de son immeuble inutilisé par suite des travaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable mais demande aux intéressés une participation à la dépense de l'ordre de 1/2 %.

VOIRIE. Coube aux Loups  
Demande M<sup>me</sup> Pagnier

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame veuve Pagnier, tendant à réclamer le paiement d'une somme de 38.000 francs qu'elle a été obligée d'engager par suite des travaux de la rue de la Coube aux Loups (modification d'une conduite d'eau).

Le Conseil Municipal considérant le bien fondé de cette demande, émet un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 1960.

RUE: Trottoir boulevard  
Karl Marx

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'aménagement du terre-plein situé en bordure du boulevard Karl Marx, dégagé par suite de la modification du tracé du réseau des P.T.T.

La dépense de l'ordre de 500 NF est inscrite au Budget primitif 1960.

GRUPE Scolaire  
Demande d'indemnité Affute.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 5 février 1960 par laquelle il avait été chargé par Monsieur Lamy, d'examiner la demande de M. Affute tendant à réclamer une indemnité de 400 NF pour le dédommagement des dégâts subis lors des travaux de reconstruction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique que l'indemnité demandée est parfaitement justifiée, en effet les dégâts causés furent

ARRÊTÉS

avec importants ainsi que la perte de récolte.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande la somme de 400 NF sera prélevée sur les crédits prévus pour la construction d'un groupe scolaire.

Taxes Communales et  
Produits Communaux en  
non-valeur.

Le Conseil Municipal examine l'état des produits irrécouvrables d'impôts et certifie par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge à son compte de gestion des sommes portées audit état.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et qu'elles proviennent soit d'erreurs ou de double emploi dans les titres, soit dans l'impossibilité d'obtenir de poursuites par suite de disparition ou d'indigence.

Le Conseil municipal admet en non-valeur les sommes portées sur l'état dressé par Monsieur le Receveur Municipal en date du 29 mai 1960 qui s'élève à 272,09 NF.

Adduction Eau de Boîte  
M<sup>me</sup> Vergonzanne.

Le Maire expose que les propriétaires du village de Boîte ont bénéficié d'une distribution d'eau conformément au projet approuvé le 23 septembre 1959. M. Vergonzanne venant sur une occupation verbale n'a pas signé la convention collective et de ce fait n'a pu être desservi.

Le Conseil estime cette situation regrettable et désigne MM. Chemartin et Pouteix pour établir une convention réglant la situation de cet administré vis à vis de la commune sans qu'aucune discrimination ne puisse favoriser ledit.

Caisse des Ecoles  
Délégués du Conseil  
Municipal.

Le Conseil Municipal désigne : MM. Pouteix, Brunerie, Légnisy, Chauveau, Lamy, Horatille, Vinlezant, pour le représenter au Comité de la Caisse des Ecoles de la commune d'Eprouettes.

Cimetière.  
Retroussion de Concession  
Demande VE Tessier.

Le conseil municipal accepte la demande de retrocession de Terrain dans le cimetière présentée par madame veuve Tessier née Legoutail Léonine, titulaire d'une concession familiale n° 298 établie le 27 avril 1934 moyennant le versement de la somme de 187,50 francs pour un terrain d'une superficie de 5 m².

Le Conseil municipal accepte cette demande et versera à Madame veuve Tessier née Legoutail Léonine demeurant à Eprouettes, rue de la République les 2/3 de la somme indiquée ci-dessus savoir :

1.875 NF x 2 = 1,25 NF.  
la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au Budget Primitif Compte 29 charges exceptionnelles.

Séance du 22 juillet 1960

L'an mil neuf cent soixante le vingt deux juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers réuni au lieu ordinaire de ses séances au nombre de onze sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraiseix, Maire, Conseil Général et comité de la convocation faite par lui le 18 juillet 1960

Étaient présents : M. le Docteur Fraiseix, MM Pasteix, Brunerie, Bachelier, Champjean, Durmont, Lamy, Moratille, Vintgeant, Combastel, Chermartin, Coujet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et furent déclarés, conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 2 du code de l'Administration communale, livre I, titre III Chapitre II.

Étaient absents : M. Légrésy, M<sup>me</sup> Legalland, MM Angreau Barlet, Durante, Magalagne, Montaudon, Nony, Pastier. Il a été, en conformité avec l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

### TRANSPORT des Écoliers

L'assemblée prend connaissance d'un arrêté en date du 6 juillet 1960 autorisant à compter de la rentrée scolaire 1960-1961, la création d'un nouveau circuit de ramassage de enfants des écoles empruntant l'itinéraire suivant : Eymoutiers - St Anne St Priest - Mouret - Doups et retour. Cet arrêté stipule :

- que la commune est autorisée à créer un nouveau circuit de ramassage sur l'itinéraire ci-dessus.
- le service assurera le transport des enfants domiciliés à plus de trois kilomètres de l'école d'accueil.
- Il sera assuré par Monsieur Lavard, entrepreneur de Transports publics au prix de 0,70 N.F. le kilomètre.

Le maire rappelle les échanges de vues au sujet de cette affaire avec l'administration préfatorale depuis le 19 juillet 1959, date à laquelle la commune d'Eymoutiers décidait la création du circuit en question et demandait la subvention de l'Etat pour l'achat d'un car scolaire Renault 50 places enfant.

Il rappelle les pourparlers avec Monsieur Lavard, ayant abouti aux propositions contenues dans l'arrêté de Monsieur le Préfet et jugées inacceptables.

L'assemblée déclare :

Vu, le décret N° 59.1435 du 28 septembre 1959,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Eymoutiers en date des 19 juillet 1959, 30 décembre 1959

Vu le rapport financier présenté par M. le Maire d'Eymoutiers à la section spéciale du comité technique des transports le 17 juin 1960 (calcul du prix de revient d'un school-bus Renault 50 places d'après les frais engagés durant l'année 1959)

Attendu que les arguments d'un rapport présenté par M. l'ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à la Section Spéciale du Comité Technique Départemental des Transports du 17 juin 1960 ne peuvent être retenus : ces arguments se résument au calcul de l'amortissement non pas sur le capital engagé par la commune pour l'achat d'un school-bus, mais sur le coût total du véhicule (y compris la subvention de l'Etat). Ce mode de calcul donne effectivement un prix de revient kilométrique supérieur à celui avancé par le Maire.

Attendu que il s'agit de remplacer un véhicule ancien par un véhicule neuf sur un circuit déjà ouvert au 15 septembre 1959, c'est à dire avant la parution du décret visé par l'arrêté de M. le Préfet.

Attendu que les articles I et II dudit arrêté ne peuvent donner satisfaction à la commune, car il n'est pas prévu le ramassage du village de Pourcy, alors que l'école de Pourcy vient d'être fermée en application des textes réglementaires (lettre de Monsieur le Préfet en date du 4 juillet 1960) et que le service peut et doit ramasser les enfants demeurant à moins de 3 kilomètres de l'école d'accueil.

Attendu que les municipalités intéressées sur toujours restent le soir de voir la commune d'Eymoutiers dans cette affaire,

L'assemblée déclare inacceptables les décisions contenues dans l'arrêté préfatoral du 6 juillet 1960 susvisé.

Fait appel de cette décision en application de l'article 9 du décret du 28 septembre 1959, devant Monsieur le Ministre des Travaux publics et des Transports,

et demande, conformément aux délibérations visées qui un school-bus 50 places enfants recevoir la subvention prévue de l'Etat la plus élevée possible.

### Employés Communaux.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre circulaire de Monsieur le Préfet en date du 23 juin 1960

Avancement - Durées des Carrières.

Préfecture de la Haute-Vienne  
N° 6486 2 D - 30 B -  
Vu et Approuvé  
Limoges, le 28 Octobre 1960  
Pour le Préfet, le Secrétaire  
Général  
Arqué HANCOUATH

ARRÊTÉS

(N° 6456 2 D / 3 B) L'importance des décisions relatives à la durée des carrières des agents communaux prises par le Comité du Syndicat des communes de la Haute-Vienne en application des arrêtés ministériels du 5.11.1959. Les dispositions qui sont applicables à compter du 1 Janvier 1960 sont les suivantes pour les agents de la commune.

GRUPE I - Commis et Receveur de l'Abattoir

	1	2	3	4	5/	6	7	8	9	10
Durée Mini 17a6m	1a	1a6m	1a6m	1a6m	2a	2a	2a	3a	3a	
" Maxi 24a.	1a6m	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a6m	4a	

GRUPE II - Agent de bureau - Femme de service Ecole Maternelle

	1	2	3	4	5/	6	7	8
Durée Mini 15a6m	1a	1a6m	2a	2a	3a	3a	3a	
Durée Maxi 24a	1a6m	2a	3a	3a	3a6m	4a	4a	

GRUPE III - Chef d'Equipe d'Ouvriers Ent. de la voie publique - Ouvrier d'Ent. de la Voie publique - Manœuvre - Garde Champêtre

	1	2	3	4/	5	6	7
Durée Mini 12a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	
Durée Maxi 18a	3a	3a	3a	3a	3a	3a	

GRUPE IV - Secrétaire de Mairie

	1	2	3	4/	5	6	7
Durée Mini 14a	1a	2a6m	2a6m	2a6m	2a6m	3a	
Durée Maxi 18a	1a6m	3a	3a	3a	3a6m	4a	

Il indique en outre que ni les décisions ci-dessus s'important aux agents titulaires à temps complet qui ont été recrutés dans les conditions réglementaires et y a lieu que le conseil ne prononce quant à l'application de ces décisions aux agents communaux recrutés par voie directe et ceux titulaires à temps non complet.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Syndicat des communes de la Haute-Vienne et décide que les agents recrutés par voie directe ainsi que ceux titulaires à temps non complet bénéficieront de ces dispositions dans les mêmes conditions et à compter de la même date que les agents titulaires à temps complet et qui ont été recrutés dans les conditions réglementaires.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 4.7.1960 par laquelle a dernier l'informe de la fermeture à compter du 15.9.1960 de l'école publique de Bussy. Le Conseil Municipal décide de transporter à l'école d'Eymontiers les enfants des familles qui en feront la demande. Les frais de transport incombent à la commune.

ENSEIGNEMENT: Ecole de Bussy. Ramassage des élèves

Camp des Ecoles - Camp de Vacances

Camp des Ecoles - Piste de Matériel au Camp - Vacances Coopératives de l'air

Institutrice. Indemnité de logement.

Colonie de Vacances du horet.

EAU. Améliorations - mutaires à Eymontiers Captages.

ARRÊTÉS

Le maire informe l'Assemblée pour mémoire que par décision de la Commission des Ecoles un camp de vacances sera ouvert aux enfants d'Eymontiers ainsi qu'à ceux des communes environnantes du 10 août au 2 septembre 1960. Le camp est situé à Jodelot commune de Saint-Georges d'Elmy. La somme de 5.000 NF que l'Assemblée dans sa séance du 27.5.1960, s'est engagée à verser sur Budget Additionnel 1960 servira de garantie. Le montant de la subvention ne devant être arrêté qu'après apurement des comptes présentés par M. le Directeur du Camp et approuvés par le Comité de la Commission des Ecoles.

Le Conseil Municipal décide de prêter des bancs et des tables usagés pour le service de réfectoire du Camp de la Société Coopératives de l'air, leur à la Commission des Ecoles d'Eymontiers. Le matériel sera inscrit à un inventaire spécial.

Le Conseil Municipal décide de faire bénéficier Madame Hayne, Directrice de l'Ecole de Filles, non logée par la commune. de l'indemnité de logement prévue par la loi.

Le Conseil Municipal décide que la colonie de vacances de l'œuvre hivernaire des enfants du horet en vacances bénéficiera pendant son séjour à Eymontiers de la gratuité de l'eau.

Le Maire donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre de M. le Préfet de la Haute-Vienne par laquelle celui-ci fait connaître que les Travaux de captages de sources destinées à l'alimentation complémentaire du bourg d'Eymontiers seront effectués durant 1960 en Travaux d'Etat, il n'y a donc pas lieu de prévoir de crédits à cet effet.

L'indemnisation des propriétaires des sources et des zones de protection doit cependant être envisagée. Un crédit de 525,00 nouveaux francs est prévu à cet usage par M. le Ministre de l'Agriculture et il convient d'en parler avec MM les Propriétaires (MM loge, Legoutel - MM Couégnas Couégnas - M. Muleau.). Les derniers avaient accepté en 1957 de voir effectuer les prospections nécessaires dans leurs propriétés.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire assisté de MM Lamy et Pontier de prendre les contrats nécessaires et d'en rapporter devant l'Assemblée.

Le Maire donne lecture d'une lettre de M. Gustave

SPORTS -

## ARRÊTÉS

Dumont, Président de J.A.S.E dans laquelle ce dernier fait état de nombreuses difficultés de gestion et d'ordre financier qui semblent devoir rendre difficile la reconduction d'un nouveau comité de J.A.S.E.

L'Assemblée déplore cet état de choses et charge son Président de susciter le bon vouloir dans l'intérêt du district, d'appuyer du sport et de l'agrément en général de la population d'Ermenières. Elle assure toute organisation sportive valable de son soutien effectif et émet le vœu qu'une Assemblée Générale de J.A.S.E puisse trouver une heureuse solution au problème de direction et de trésorerie.

EAU de BETHÉ  
Participation des Intéressés.

Le Maire rappelle que M. Vergozanne Pierre, propriétaire à Bethé et intéressé dans l'adduction d'eau de ce village n'a cependant pas cru devoir signer la convention type que tous les autres intéressés ont acceptée. Après de longs et difficiles pourparlers il semble que M. Vergozanne serait prêt à accepter les termes de la convention, si toutefois les propriétaires habitants de Souffranças acceptaient de le ranger dans la liste de ayants droit aux termes de la convention habitants de Souffranças - Commune d'Ermenières. (M. Vergozanne est effectivement propriétaire dans la Section de Souffranças mais n'y demeure pas).

Sous réserve de l'approbation des signataires de la convention habitants de Souffranças - Commune d'Ermenières, signée en 1949, le Conseil Municipal admet le point de vue du requérant et charge le Maire et une commission composée de MM. Pothier, Bachelier et Chemartin d'intercéder auprès des habitants - propriétaires de Souffranças.

Communauté du Lac  
Affaire Roche.

Le Maire rappelle l'affaire de la plantation par M. Roche cultivateur à Saint-Amand le Petit d'une parcelle des Communautés du Lac.

M. Roche avait été mis en demeure par la commune de présenter par écrit ses prétentions et ses titres de propriété sur les parcelles contestées. Le sieur Roche n'ayant jamais fait réponse, l'Assemblée décide avant toute démarche de faire primer par ce dernier les parcelles sur lesquelles il se croit en droit d'émettre de telles prétentions.

CADASTRE : Renovation.

M. le Maire d'Ermenières informe l'Assemblée que de nombreuses communes ont vu leur cadastre rénové et que l'état du cadastre d'Ermenières nécessite une rénovation urgente.

Le Conseil Municipal est de cet avis et considérant

PLAN D'AMENAGEMENT.

que cette rénovation faciliterait la gestion communale et quelle correspond aux desirs des administrés,

- Demande l'établissement d'un nouveau plan cadastral de la commune.

- s'engage à prendre à sa charge les frais lui incombant

M. le Directeur des services départementaux du Ministère de la Construction demande que soit soumis pour dernier avis au Conseil Municipal, le plan d'aménagement de la commune d'Ermenières,

Le Maire expose que ce plan est conforme dans les grandes lignes aux vœux de l'Assemblée qui a en plusieurs reprises participé à son élaboration. Cependant il apparaît à un premier examen que sur des points de détails il n'a pas été tenu compte des remarques de la municipalité bien qu'en général sur ces points M. Lamoise, architecte urbaniste du plan ait reconnu valablement le bien fondé de modifications désirées par la commune.

Dans ces conditions et vue l'impossibilité d'effectuer dans la présente séance de Travail de mise au point des observations nécessaires, l'Assemblée charge M. le Maire assisté d'une commission composée de MM. Brunerie et Chauveau de mettre au point une liste des dernières modifications à apporter au plan et de la soumettre à une prochaine séance.

PTT: Demande  
Poste Abonnement Public  
à St Gilles.

Le Maire rapporte que les habitants du quartier de St Gilles éloigné du bureau de poste et des commerçants pourvus du téléphone désiraient voir un poste d'abonnement Public s'installer dans leur quartier.

L'Assemblée donne son avis favorable et inscrit cette demande à la suite du Poste d'Abonnement Public de la Chaudière Saint Clair.

Chemin Rural de  
Charnaillet EDF

L'Assemblée prend acte de la décision de EDF d'aménager à son profit le Chemin Rural de la RN 160 à l'issue de Charnaillet.

Industrie Forestière  
choix d'Ermenières

Le Maire donne lecture d'une lettre circonstanciée à Monsieur le Président des communes forestières de France (en communication à M. Rambaud Président de la Chambre de commerce de Tulle). Les derniers avaient attiré l'attention des Maires des trois départements (Creuse - Corrèze - Haute-Vienne) sur une initiative à la fois publique et privée tendant à

## ARRÊTÉS

ARRÊTÉS

constituer une société d'étude pour l'exploitation des richesses forestières de ces trois départements.

Le but recherché était la création des centres départementaux d'afforestation, et l'implantation d'une unité interdépartementale de pâte à papier.

Dans sa lettre le maire proposait le choix d'Eymontiers comme lieu d'implantation de l'unité envisagée. Dont acte.

FIÈVRE APTHEUSE. Vœu.

A la suite du débat qui s'est déroulé à la mairie d'Eymontiers le 17 juillet sous l'égide des responsables syndicaux C.G.A. du Canton d'Eymontiers et en présence de MM. les Maires des communes du canton, le conseil Municipal considérant:

Que la fièvre Aptheuse cause dans notre chef-lieu des dégâts importants et que jusqu'alors les méthodes prophylactiques employées n'ont pas suffisamment fait leurs preuves.

Que les mesures récentes imposées par l'administration ne semblent pas non plus susceptibles d'entraver le développement de épizooties.

Emet le vœu

- que les responsables de l'organisation syndicale (C.G.A.) soient consultés sur les moyens propres à garantir nos chefs-lieu en cas de déclaration d'un foyer. Il semble que seule la vaccination obligatoire et gratuite dans les Etats reconnus infectés et ceci dans un rayon assez large, serait un des seuls moyens efficaces pour faire au territoire.

EGLISE: Bâtiment classé Réparation du Choeur

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre en date du 15 Juin 1960 par laquelle M. le Préfet l'informe que la délibération du conseil Municipal en date du 5 - Février 1960 demandant la réfection du Choeur de l'Eglise en priorité ne pourra être satisfaite qu'en 1962.

Le Conseil Municipal regrette cette décision et pour donner l'urgence des réparations à effectuer et demande à M. l'architecte des Bâtiments de France de bien vouloir envisager, en première urgence, les travaux de réfection du Choeur.

Virements de Crédits

Le Conseil Municipal vote les crédits ci-après pour parfaire ceux déjà ouverts au titre de l'année 1959 et insuffisants pour faire face aux dépenses engagées

Dépenses Ordinaires

ARRÊTÉS

Table with 4 columns: Chapitre, IV article, Trait et Ind. Gard. champête, and amount. Rows include: VI - 4 Ent. des lavoirs (109.157), VI - 5 Frais Jouct. Disjunctaire (5528), VII - 1 Trait et Ind. Voirie Urbaine (285.998), VII - 2 " et " " Voirie (464.112), VIII - 9 Ent et Ref. Chemin R. Romains (1.053.876), X - 2 Frais Fouc. Abattoir (272.161), XI - 3 Ent. des Bât. Communaux (72.513), XIV - 3 Cont. forf 5% Nouv. E.P. (4.791)

2 312 299

Exercice 1958.

Table with 2 columns: Description and amount. Rows include: Cotisation C.A.R.A.C.I. fait ouvrier (2169), " " fait Patronale (6509), " Acc. Soc. fait ouvrier (623), " " fait patronale (623), Ind. Sajaun pompes 1958 (38.535), Aff. devoirs publications (300), Aff. logement (60.420), Consommation Electricité (62.078), Ent. des Chemins R. Romains (10.366), Travaux Canalisations d'Eau (98.021), Acquition terrain Groupe scolaire (250.000), Entretien des Bâtiments Communaux (42.598), Assurance incendie (900), Aménage d'eau (106.050), Aménagement carrefour du lavoir (14.388), Aménage Eau Village de lac (130.157), Total (823.727)

Récapitulation des dépenses

Table with 2 columns: Exercice 1959 (2 312 299) and " 1958 et ant. (823 727)

3.136.026

Les sommes sont prélevées par virement à concurrence de: Dépenses ordinaires (330.643) ch. I art 3 Aff. Familiales, " Extraordinaires (2.805.383) ch. XXI annuité d'emprunt. soit au total de 3.136.026 francs.

Signatures: Pour le Maire, L. Rey, Pour le 1er Adjoint, G. Dintgen, Pour le 2nd Adjoint, B. Lott, Pour le 3rd Adjoint, Bachelot, Pour le 4th Adjoint, Champoux, Pour le 5th Adjoint, H. Houtte, Pour le 6th Adjoint, B.

Séance du 26 novembre 1960

L'on a eu lieu ce soir le 26 novembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune d'Espoussiers, assemblée au lieu ordinaire de ses séances au nombre de douze sous la présidence de Monsieur le Docteur Jean Fraissier, Conseiller Général, Maire d'Espoussiers et ensuite de la convocation faite par lui le novembre 1960.

Étaient présents : M. le Docteur Fraissier, MM. Pauter, Brunie, Angleraud, Bachellerie, Boulet, Champeau, Lamy, Montandon, Moratille, Pomy, Vintégout.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'Administration communale, livre I, titre III, chapitre I.

Étaient excusés : Cambastel, Chevatin, Ligezy.

Étaient absents : M<sup>lle</sup> Legalland, MM. Coupet, Dumont, Dussartre, Magalique, Pastier.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. Brunie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qui il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Chemins des  
Communaux.  
Approbation du projet :  
Financement.

Monsieur le Président soumet au Conseil Municipal le projet de construction du chemin rural des communaux dont le devis s'élève à la somme de 40.000 NF.

Il indique que par décision en date du 2 novembre 1960, Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne a pris une décision de financement qui accorde à la commune, pour le financement du projet, une subvention au taux de 25% de 10.000 NF. payable en annuités et l'autorise également à contracter un prêt de 18.000 NF. au près de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Par ailleurs le Département va accorder à la commune une subvention de 30%.

La commune dispose donc des ressources suivantes pour financer le projet :

Subvention du département	12.000 NF.
Emprunt à la Caisse Nationale de Crédit Agricole	18.000 NF.

Total	30.000 NF.
-------	------------

Pour couvrir le montant de la subvention en annuités qui s'élève à 10.000 NF, Monsieur le Maire propose de contracter un emprunt à cours terme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de la Caisse d'Épargne de Limoges.

Le Financement étant ainsi assuré, il invite le conseil à se prononcer sur la mise en adjudication des travaux.

Le conseil Municipal, sur l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

1) Approuve le projet de construction du chemin rural des communaux, dont le devis s'élève à 40.000 NF.

2) Décide d'assurer le financement comme prévu. Vote donc un emprunt de 18.000 NF amortissable en 30 ans à 3% auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, et un autre emprunt de 10.000 NF amortissable en 5 ans à 5,5% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour couvrir la subvention en annuités.

3) accepte la cession gratuite des terrains existants par les propriétaires riverains du chemin.

4) Confie l'étude du projet et la direction des travaux au service du Génie Rural et fixe le montant des honoraires à 4% jusqu'à 20.000 NF. et 3% au-delà.

5) Demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de bien vouloir autoriser la commune à réaliser les travaux par voie d'adjudication ouverte et déléguée M. le Maire et MM. Bachellerie et Pauter, conseillers Municipaux comme membres de la commission d'adjudication.

Chemins des  
Communaux

Emprunt de 18.000 NF  
à la C.N.C.A.

Préfecture de la  
Haute-Vienne  
N° 7464. 2<sup>e</sup> D. 4<sup>e</sup> B.  
Vu et Approuvé  
Limoges le 6. XII. 1960

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général  
Aigui : Illièlle.

Monsieur le Président fait connaître qu'il y aurait lieu d'assurer le financement du projet de construction du chemin rural des communaux établi sous la direction du Service du Génie Rural et dont le devis s'élève à 40.000 NF.

Il indique que la commune dispose, actuellement, des ressources suivantes, pour la réalisation de ce projet :

- Subvention de l'Etat	10.000 NF.
- Subvention du Département	12.000 NF.
Total	22.000 NF.

M. le Président fait remarquer au conseil que, si la commune obtient de la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt 18.000 NF l'équilibre financier du projet sera réalisé.

Le conseil, après avoir entendu est exposé :

## ARRÊTÉS

1) décide de demander à la Caisse Nationale de Crédit Agricole un prêt au taux de 3% de 18.000 N.F.  
 2) Considérant que l'amortissement d'un prêt de 18.000 N.F. remboursable en 80 ans s'élève à 319 N.F. et que la valeur du centime communal est de 5,9215 N.F.  
 Vote pour une durée de 30 ans une imposition de 156 centimes additionnels au principal des quatre caté-  
 gories directes, étant spécifié que les dix centimes seront mis en recouvrement de plein droit en cas d'insuffisance des recettes communales et dans la limite de cette insuffisance.

Chemins des Communes  
Emprunt à la Caisse  
d'Épargne  
de 10.000 N.F.

Préfecture de la Haute-Garonne  
 Vu et Approuve  
 Limoges le 6 décembre 1960  
 N° 7463 20/38.  
 Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général  
 J. J. Sillabelle.

Monsieur le Président fait connaître qu'il y avait lieu pour assurer la totalité du financement du projet de construction du Chemin des communes que la commune obtienne de la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Limoges) un prêt de 10.000 N.F. pour couvrir la part en subvention de l'État d'un montant égal mais versé en annuités.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé arrête :

Article 1. Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (Fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Limoges), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,50 %, l'emprunt de la somme de 10.000 Nouveaux francs destinés à couvrir la part de la subvention versée en annuités par l'État, et dont le remboursement s'effectuera en 5 annuités à partir de 1962 au moyen de 396 centimes extraordinaires. Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

Article 2. La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3. La Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier Payeur Général du département, pour le compte de la commune à la connaissance de celui-ci. Les versements auront lieu sur demande parvenue au moins huit jours à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4. Pendant la durée pour laquelle il sera contracté l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes

## ARRÊTÉS

compensant un amortissement factuel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois, les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5. Le versement des annuités devra être fait, à la connaissance de la commune

- soit à Paris à la Caisse des Dépôts
- soit six mois avant l'échéance à la Caisse du Recouvrement de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par le comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6. Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6%

Article 7. La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec frais d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêt du capital remboursé par anticipation.

Les remboursements qui tendraient à être versés par l'État après la réalisation du prêt et dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectés de leurs intérêts, et des remboursements anticipés. Il ne sera exigé pour ces remboursements, ni frais, ni indemnité.

Article 8. La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Compte Administratif  
1959

Le Conseil Municipal a vu le rapport du Maire,  
 Vu les divers ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes et notamment celle du 24 avril 1834 et 10 avril 1836

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1958 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, le titre définitif ainsi que le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur des dépenses, le compte administratif de l'exercice 1959 accompagné du compte de gestion du receveur et des notes à payer reportés sur 1960

Procède au règlement définitif de l'exercice 1959 propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes tant ordinaires qu'extra-

## ARRÊTÉS

indiciaires et les dépenses dudit exercice ainsi qu'il suit

Recette X 205.016.784

Dépense X 218.166.445

d'où un excédent de recette de 13.149.661.

Somme qui sera affectée au budget de l'exercice 1960

Compte de Gestion  
1959.

Le Conseil Municipal,

Vu le compte de M. Vardelle Camille receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1958 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend : 1) le rapport au compte final de l'exercice 1958; 2) la recette et dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1959; 3) les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1959 établi au regard du compte mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les trois mois de la gestion 1960.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant au compte de gestion que de opérations complémentaires effectuées en 1960

Vu les budgets primitif et additionnel de Recette et dépenses présumées de l'exercice 1959 arrêtés par le Préfet et le autorisations spéciales de Recette et dépenses déléguées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif par lequel Monsieur le Maire administrateur des dépenses a exposé les motifs de dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée déléguée.

Et statuant sur la situation du compte au 31.12.1959 sans le règlement et l'approuvement par le Juge des comptes conformément au décret loi du 8 Août 1955.

Le Conseil Municipal admet le recette et la gestion 1959

pour la somme de

197.658 489

et alloue pour celle des dépenses à

203.777 456

Faire l'excédent de la dépense à

6.118.768

déclare le compte délégué, sur son compte de gestion de 6.118.768

Et statuant sur les opérations budgétaires de l'exercice 1959 sans le règlement et l'approuvement par le Juge des comptes, le conseil admet les opérations budgétaires effectuées tant pendant la gestion 1959 que pendant les 3 premiers mois de la gestion 1960 savoir

En Recette pour 205.016 784

Et Dépense pour 218.166 445

d'où il résulte un excédent de dépenses de 13.149.661

Le résultat définitif de l'exercice 1959 ayant fait apparaître un excédent de Recette de 13.149.661 francs. Le résultat définitif de l'exercice 1959 égal au résultat du compte d'Admini-

## ARRÊTÉS

Traction du même exercice et un excédent de Recette de 2.681.721.

Plan d'Aménagement  
de la Ville d'ÉMOUTIERS

Le Conseil Municipal a eu à examiner le plan d'aménagement dans sa séance du 22 Juillet 1960 et l'a approuvé dans ses grandes lignes mais estimant que d'importants détails étaient à préciser et a chargé une commission spéciale composée de MM. Raymond Brunerie et René Champaun présidée par M. le Maire de fixer les bases au point qui s'imposent et d'en présenter à une séance ultérieure une liste définitive.

Le Maire soumet à l'assemblée les travaux de la commission

I - Périmètre.

1) Englober jardin communal Oasis réservé pour H.L.M.

II - Alignements

- 1) Axe principal (R.N. 679 - R.N. 140) l'alignement de 4 m sur le côté sud sera coïncider et de réalisation très oblique. L'étude d'une déviation par CD 30 - Rd de la tour d'Agen - Rd d'Argues Vives - est souhaitable.

- 2) Axe secondaire (R.N. 692) Aucun alignement n'est prévu dans la rue Farges.

- 3) Carrefour R.N. 140 - CD 30 Patte d'oie à prévoir.

- 4) Alignement CD 14

a) Maison Trarieux : démolition

b) Virage à recouper en limite d'agglomération.

- 5) Alignement V.O. 18

a) alignement de Tourneries à préciser

b) jonction avec R.N. 692 à l'élargir.

- 6) Alignement Rue des résistants : inutile

- 7) Alignement Rue des Peintres : Alignement impossible - réalisation possible en face.

- 8) Rue de la Lambre aux bouffes : Entrée (centre ville) sur R.N. 679 alignement à droite.

- 9) Alignement Avenue Belle-vue - Avenue de Versailles : alignement aux dépens propriété ARVY (angle sud. Ouest.)

- 10) Alignement Rue du Puy d'Agen - Rue Pierre et Marie Curie alignement angle N.E. propriété Chéreau.

- 11) Angle rue de musulmans - R.N. 692 - Fay coupé.

- 12) Angle rue de la liberté - Rue de la République : coïncider et peut-être pas très utile

- 13) Dernière Châtaignier de "La Tour" : Voie prévue alignement à supprimer - réalisable.

III - Voies Nouvelles

- 1) Voie avenue Belle-vue - Cité de Castors - à tracer (Voie latine - Fabre de Montbeg).

- 2) Voie Pé Lanaut - avenue Jules Frainçois - à tracer (voir

## ARRÊTÉS

désignation Chaussat. acceptée par les services de l'urbanisme.)

- 3) Voirie à Péron Bord de Vienne.

a) Av. Jules Favre - Pont de Hodde - à tracer

b) les berrys au Pont Jai de la Gare - à tracer.

- 4) Voirie R. N. 140 - Terrain communal Dasio (H.L.H.) à tracer.

- 5) Voirie place du Champ de Foire - Rue P et M. Curie : à faire

déborder au dessus maisons Fayette (celle-ci non portée au plan) - voir lettre spéciale au Ministère de la Construction 10 juin 1959.

## IV - Immeubles à Faire disparaître

- 1) Maison Esceignas - Voirie plus haut. II - 12°.

- 2) Maison Trarieux - voirie plus haut II - 4° a.

- 3) Propriété Chissartin - Rue des Cloîtres : inutile

- 4) Jardin Lamontie - N° 692 - Rue de la Collégiale (dans l'axe de la Collégiale) à porter.

- NB: Dans le cadre des déviations de la R.N. 140 deux ou trois immeubles seraient à supprimer.

## V - ZONES VERTES

- 1) En aval du Pont de Macand voirie gauche à porter en non edificandi (Inondable)

- 2) Pré Nony, Hebeville etc.... agencés voirie l'ouest la zone de servitudes spéciales de protection.

- 3) Eau de l'ancien Collège et jardins contigus jusqu'à la R.N. 692 à porter en servitudes spéciales de protection

## VI - Réserve pour Groupe Scolaire

- 1) A l'ouest du terrain actuel 3000 m<sup>2</sup>

- 2) Au Nord-Est du terrain actuel - la partie

Est des enclos.

## VII - Marges de reculement.

- 1) C.D. 14 - Reculement impossible à droite en montant jusqu'à la cote 427.

- 2) Faubourg de Saint-Gilles. A droite en montant reculement difficile.

- 3) Bd de la Tour d'Ayer Reculement 4 m à gauche en montant : oui - à droite : Non.

- 4) Avenue de Saint-Anne

A droite en montant : Non.

A gauche - id - : oui.

Le Conseil Municipal délègue, reconnaît le bien fonde des observations ci-dessus et charge M. le Maire de soumettre ces observations aux services départementaux du Ministère de la Construction.

Le Maire rappelle que les travaux de captage pour

EAU. Adduction complé-  
mentaire d'Egmontiers et  
Alimentation Château.

amenée d'eau complémentaire au Bourg d'Egmontiers et l'alimentation du village de Château, sont pris en charge par l'Etat. Ces travaux sont en cours et seront terminés en 1961.

En conséquence rien ne s'opposait à ce que la dernière partie du projet (amenée - distribution - extenseurs) soit réalisée en 1961.

L'Assemblée charge le Maire de demander l'inscription de cette dernière phase au programme départemental en raison de l'urgence pour les raisons indiquées dans la délibération du 5-2-1960 qui sont toujours valables.

## Eau de Villemeuteix

Dans le cadre de la distribution d'eau potable dans les principaux villages de la commune le Maire expose qu'il serait formelle comme 1961 de réaliser, avec la participation des propriétaires intéressés qui s'y sont engagés, l'adduction d'eau potable au village de Villemeuteix.

La participation des habitants d'un montant total de 3510,00 FF se décompose comme suit :

MM. Anglerand Blaise, Anglerand Roger, Astige François, Aubige Henri, M<sup>rs</sup> VE Goussault, veuve Martin Pierre, MM Martin Sylvain, Maurin Jean, Vacher Martial participant à part égales soit 390,00 FF chacun.

Comme pour les autres adductions d'eau de village réalisées avec le concours des propriétaires ceux-ci auront la faculté de se libérer du montant de ces sommes en fournissant de travail dans ce cas la journée de travail d'un homme est évaluée à 19,00 FF et le journée de charroi avec un attelage à 30,00 FF.

Le Conseil Municipal accepte ces participations et s'engage à inscrire le montant de la part communale aux budgets primitifs et supplémentaires de 1961.

Eau de Villemeuteix  
Demande de concours du  
Service des Ponts et Chaussées

Le Conseil Municipal demande le concours du service de Ponts et Chaussées pour l'étude du projet de distribution et le règlement des travaux d'alimentation en eau potable du village de Villemeuteix.

Il déclare que la commune renonce conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 7 mars 1949 à l'exercice de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## EAU. Prix de l'Eau

Vu les délibérations précédentes fixant le tarif du m<sup>3</sup> d'eau distribuée par la commune dans les villages de Brossy, la Forêt le Conseil Municipal fixe à 80 francs le m<sup>3</sup> le prix de l'eau relevé aux compteurs des consommateurs des villages du lac de Souffrangers et de Bèthe.

## ARRÊTÉS

EAU d'Éprouettes  
Extension de Pradelle.

Le Maire rappelle les délibérations par lesquelles l'Assemblée avait demandé explicitement l'adjonction de l'auteur des Pradelles au projet de renforcement du réseau d'Éprouettes qui est à l'étude. Il rappelle également les nombreuses pétitions qui émanent de habitants de ce quartier ainsi que d'un industriel qui occupe une centaine d'ouvriers. M. l'ingénieur en chef des services du Génie Rural ne s'est pas opposé au principe de cette adjonction.

L'Assemblée délibère et considérant qu'il est urgent de donner satisfaction aux intentions déçues qui au cas où l'exécution du projet alimentation complémentaire, distribution au village de Châteaunouveau des Pradelles ne pourrait être suivie au programme 1961 la commune fera l'avance de la part lui incombant étant entendu que :

1) L'industriel tenu par la législation en vigueur participe pour la canalisation d'amenée entre réseau existant et la tête de son usine à raison de 6,30 N.F au mètre soit pour 381 mètres 2.400 N.F somme représentant approximativement l'effort qu'il aurait dû consentir pour l'établissement d'un branchement particulier. Cette somme sera versée dès la réception des Travaux.

2) Le financement de la part incombant à l'Etat sera assuré par une avance de particuliers ayant sollicité un branchement et qui se sont engagés par devant le Maire à verser leur part respective.

LOGEMENTSRelogement des sinistrés, expulsés et...

Le Maire expose qu'il lui appartient de pourvoir au relogement de certaines familles représentées de "Cas sociaux" (familles expulsées, sinistrées, logés dans des immeubles menaçants ruine de...). Le relogement pose un problème dont la solution est délicate.

Le Conseil désigne une commission composée de MM. Moratille et Lamy, présidée par M. le Maire et chargée d'étudier une liste de locaux vacants ou insuffisamment occupés destinés à la diligence de M. le Préfet qui pourra en décider la réquisition éventuelle.

LOGEMENT F1.

Le Maire rappelle que la commission administrative de l'Hospice d'Éprouettes a mis à la disposition de la commune le terrain nécessaire à la construction d'un immeuble composé de logements individuels du type F1 et de locaux collectifs destinés au logement de personnes âgées.

L'Assemblée estime que cette formule répond à des besoins réels et demande que l'office départemental des H.L.M. examine à nouveau le projet qui a déjà reçu un avis favorable.

ARRÊTESVoie : Carrefour des  
rues du Fay d'Hyon et Bœuf  
et Marie Curie.

ruelle de justice. Elle s'engage à faire face à tous travaux de voirie qui incombent à la commune avant la prise en charge par l'office.

M. Chéreau propriétaire ayant offert de céder un quadrilatère d'une superficie de m<sup>2</sup> environ moyennant la reconstruction par la commune de murs de clôture et portail conformément à un projet approuvé par le dit propriétaire.

Le Conseil Municipal estimant que l'opération est intéressante autant pour la circulation que pour l'apaisement approuve le devis présenté par M. Paireige entrepreneur d'un montant de 700 N.F. décide les Travaux et dit que les crédits seront prélevés au chapitre 63191 entretien des voies communales.

Lotissement du  
Chalard extension.

Le Conseil prend acte d'une lettre de M. Péligez agissant au nom de M. du Chalard par laquelle il s'engage à faire les frais d'aménagement de voirie au droit de la parcelle vendue par M. du Chalard à M. Champoux Joseph demeurant aux Pradelles à Éprouettes.

Lotissement Falre de  
Montbez.

L'Assemblée et saine <sup>d'avis de</sup> l'Assemblée <sup>de</sup> l'Assemblée et saine d'un lotissement construction par M. Falre de Montbez lotissement situé avenue Belle vue. Ce lotissement n'a été par d'observations.

Elle accepte la cession d'un terrain d'une superficie de m<sup>2</sup> destiné à servir d'annexe à une voie à créer reliant la dite avenue au chemin de bois Saint-Jules et qui devra être intégrée dans le plan d'aménagement en cours d'étude (voir délibération de ce jour).

Chemins Ruraux

Le Maire rappelle qu'une aide a été demandée pour la reconstruction de certains chemins ruraux par MM. Serre à Chauviat, M. ve. Jaquet à Claud, M. Joseph Pastier au Bouzin, M. Broussard aux Gouttes.

L'Assemblée décide dans la mesure du possible et suivant les crédits disponibles d'apporter une aide à ces exploitants soit par ordre :

- 1) Chauviat - empiévement.
- 2) La Forêt - élargissement, empiévement
- 3) Les Gouttes élargissement.
- 4) Claud - Bouzin empiévement.

Voie Communale  
Papassou.  
Gervais

Le Conseil Municipal décide d'inscrire au programme 1961 la reconstruction des voies communales de Papassou et Gervais. Les crédits seront inscrits au Budget primitif 1961.

Chemins Ruraux  
de Gervais aux Fontaines.

ARRÊTÉS  
Vu l'intérêt agricole certain du chemin rural de Gervais aux Fontaines, l'assemblée décide de faire étudier par les services du Génie Rural les modalités les moins onéreuses d'élargissement afin de permettre le passage de l'outillage moderne.

Chemin Rural. Côte de  
Château.

Le Conseil Municipal décide qu'il sera procédé en 1961 aux travaux d'entretien et d'aménagement les plus urgents de ce chemin avec l'aide de subventions.

Lotissement "La Tau"  
Indemnisation d'un locataire  
par suite de Travaux.

M. Dessard locataire de Madame veuve Arvy Léonard avenue de Versailles a dû démolir et reconstruire un hangar en raison de l'élargissement de la voie dans le cadre de l'aménagement du lotissement définitif de "La Tau". Le Conseil reconnaît le bien fondé de la demande d'indemnité qu'il fixe à 30 NF.

Sapeurs Pompiers  
Acquisition Appareils  
Demande de subvention.

Le Conseil Municipal, considérant que le centre de secours et de défense contre l'incendie de la commune ne dispose d'aucun moyen efficace pour l'entretien des appareils décide l'acquisition et un appareil moderne permettant l'aspiration d'oxygène pur.

Il prend connaissance des propositions présentées par différents maîtres, ainsi que l'avis de Monsieur l'inspecteur départemental des services de secours et de défense contre l'incendie.

Il décide d'accepter la proposition faite par la maison Desautel, 84 et 89 rue Pierre Cornille à Lyon qui présente un appareil présentant de gros avantages pour un prix relativement peu élevé, d'un montant de 1.665,00 NF y compris un raccord de fraususement avec manomètre permettant le remplissage des bouteilles d'oxygène à partir des bouteilles courantes utilisées dans le commerce.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 1961.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention la plus élevée possible de l'Etat et du service départemental.

Aide Aux Induites  
Demande Ricordel.

Monsieur Ricordel se propose dès 1961 de ouvrir un établissement situé rue Farges et qui a pour le faire au profit de la main d'œuvre féminine qui joue la plus grande partie se trouve actuellement sans emploi, il demande que la commune effectue dans les locaux qui lui sont à M. Jouanin des travaux de réparation de peinture et électricité dans 2 pièces ainsi qu'à la porte d'entrée.

Lutte Campagnole et  
Mulots

ARRÊTÉS  
L'assemblée émue par la satisfaction la réouverture de l'établissement et décide à titre exceptionnel en vue d'encourager le renouveau de l'industrie locale d'effectuer les travaux demandés. Approuve les devis présentés, après appel d'offres, par Madame veuve Leandreau entreprise de peinture à Eymoutiers pour un montant de 2.385,48 NF. et par M. Faisat électricien à Eymoutiers pour un montant de 662,60 NF.  
Décide que M. Jouanin devra s'engager à rembourser la totalité du montant de ces travaux au cas où l'industriel ne s'installerait pas avant le 31. XII. 1961.

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de la Fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis de culture, par laquelle il est proposé une campagne contre les campagnols et les mulots.

Le Conseil Municipal, considérant la grande utilité de cette lutte s'associe à cette campagne et désigne MM. Angierand, Bachelier Lamy, Montaudon conseillers municipaux en qualité de responsables chargés de répartir les grains traités, lesquels acceptent cette mission.

GROUPE Scolaire  
Travaux de 2ème phase  
dite "Education Physique"

Monsieur le Président soumet au Conseil Municipal le projet définitif de construction d'une salle d'éducation physique et aérobie (vestiaires doubles) ainsi que le projet de salles d'enseignement post-scolaire agricole attenantes aux constructions précédentes. Cet ensemble constitue 2e phase de l'édification du Groupe scolaire d'Eymoutiers. M. Mongnet a dressé le projet, conformément aux normes en vigueur et dans la limite des prix plafonds imposés. Cependant à la demande du Conseil Municipal et avec l'accord des services ministériels, M. l'architecte a prévu une toiture à 4 eaux pour le gymnase qui entraîne une dépense supplémentaire non subventionnable.

Dans ces conditions le projet établi par M. Mongnet se décompose comme suit (coût théorique en CAD 22-70)

Salle E.P.	122.700,00
Annexes	36.810,00
Classe post scolaire	68.712,00
Total	228.222,00
Plateau d'évolution	18.200,00
Total des Travaux forfaitaires	246.422,00
Travaux d'adaptation au Terrain	15.840,13
Travaux exceptionnels	33.123,47
Total des Travaux hors forfait subventionnables	48.963,60
Travaux complémentaires de perfectionnement non subventionnables	16.361,89
Total à reporter	311.747,49

Rept. 311.747,49  
 Honoraires 1/1 12.469,89  
 Coût TOTAL 324.217,38

Le financement de l'opération pourrait être assuré de la façon suivante :

- 1) Subvention de l'Etat affectée aux travaux de 2<sup>ème</sup> phase (arrêté ministériel du 13 juin 1958 - C.A.D. 21)  
 Subvention (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase) 1.580.660,00  
 Subvention des travaux de 1<sup>ère</sup> phase 1.386.856,50  
 Subvention restante affectée aux travaux de 2<sup>ème</sup> phase C.A.D. 21. 193.803,50
- 2) Subvention demandée à l'Etat sur les annués (restes à recouvrer) dans la limite des frais plafonds en application de la circulaire ministérielle 460 du 28.1.1968 - 50% de 36.810,00 NF soit en C.A.D. 22,70 18.405,00
- 3) Part communale 112.008,88

La part communale pourrait être couverte par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations l'Assemblée délibérante :

- Approuve le projet qui lui est présenté
- Demande à M. le Chef du Service Départemental de la Jeunesse et des Sports le bénéfice de la subvention de l'Etat à 50% sur les annués (restes à recouvrer.)
- Observe que l'augmentation de l'indice des prix de la construction entraîne une aggravation nouvelle des charges communales. Le retard dans la réalisation de la 2<sup>ème</sup> phase n'a pu conduire pas à l'administration municipale, celle-ci n'est nullement responsable de l'augmentation du C.A.D. 21 (juin 1968) à 22,70 (taux actuel). Sur l'Assemblée sollicitée - t. elle de M. le Ministre de l'Education Nationale un engagement de la subvention affectée aux Travaux de 2<sup>ème</sup> phase.
- Décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt destiné à faire face à la dépense incombant à la Commune.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché à intervenir entre la SAEETP et la Commune au titre des commandes groupées (3<sup>ème</sup> Tranche - Haute-Borne) Travaux de 2<sup>ème</sup> phase.

Le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 1-11-1960 le salaire horaire des ouvriers auxiliaires temporaires employés par la commune à 1,63 NF. La dépense sera inscrite au budget primitif 1961.

EMPLOYÉS. Salaire  
 Horaire auxiliaires.

Champcau, Bachelier, Vintzjeunt, Poirier, Brunerie, Lamy, Nony, Pastier, Combastel, Couffet, M. le Maire

Séance du 28 Janvier 1961.

L'an mil neuf cent soixante et un, le Conseil Municipal de la Commune d'Espenacques assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de neuf sous la présidence de M. le Docteur Jean François Marie, Conseiller Général, et ensuite de la convocation faite par lui le seize Janvier mil neuf cent soixante et un.

- Étaient présents : MM. D. Fraissin, Pautois, Brunerie, Lamy, Chemartin, Champcau, Moratille, Nony, Vintzjeunt  
 Étaient excusés : MM. Régnier, Combastel, Couffet, Pastier.  
 Étaient absents : MM. Angléreau, Bachelier, Dumont, Dumour, Barlet, Montaudon, Mazalaigne, M<sup>me</sup> Legalland.

Ces Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Rue Piren et Marie Curie
- 2 - Lotissement communal
- 3 - Commune de Bussy
- 4 - Affaire du Clubad
- 5 - Salle de Gymnastique
- 6 - Eau de Billomonten
- 7 - Eau des Padelles
- 8 - Budget Primitif 1961
- 9 - Questions divers

La séance a été levée et renvoyée au Dimanche 5 Février 1961 à huit heures trente du matin.

Champcau, Bachelier, Vintzjeunt, Poirier, Brunerie, Lamy, Nony, Pastier, Combastel, Couffet, M. le Maire

Séance du 5 Février 1961

L'an mil neuf cent soixante et un, le Conseil Municipal de la commune d'Espenacques assemblé au lieu ordinaire de ses séances au nombre de quinze sous la présidence de M. le Docteur Jean François Marie, Conseiller Général et ensuite de la convocation faite par lui le 30 Janvier mil neuf cent soixante et un.

- Étaient présents : MM. Fraissin, Pautois, Brunerie, Angléreau, Bachelier, Champcau, Chemartin, Couffet, Combastel (excusé et représenté par M. Pautois), Lamy, Mazalaigne, Moratille, Nony, Pastier (excusé et représenté par M. Brunerie), Vintzjeunt.  
 Excusé : M. Régnier.  
 Absents : M<sup>me</sup> Legalland, MM. Barlet, Dumont, Dumartre, Montaudon.

Les présents au nombre de quinze forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'admin.

Champcau, Bachelier, Vintzjeunt, Poirier, Brunerie, Lamy, Nony, Pastier, Combastel, Couffet, M. le Maire

ARRÊTES

Initiation communale, livre I. titre III - Chapitre II.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

FOIRES : Renovation Subvention

Préfecture de la Haute Saône

4<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> Bureau

Vu et Approuve sans reserve que le Vernement des foires soit effectuée par mandat individuel établi par M. le Maire

Limoges le 1.3.1961

Signé: le Secrétaire Général

Le Maire expose que depuis de nombreuses années la fréquentation des foires d'Épauvillers est en regression surtout pour certaines catégories d'animaux (veaux de Lyon - Génisses). Les responsables du syndicat des exploitants de la commune (CER) se sont adressés à la Municipalité afin que cette dernière étudie les moyens propres à faire revivre nos foires dans l'intérêt général, aussi bien celui des éleveurs que du commerce local.

Le conseil délibère et - Considérant qu'il y a lieu d'encourager les producteurs à amener leurs bêtes sur le foireil

Décide - d'attribuer une prime de 10,00 N.F. pour foire les bovins ayant des dents jeunes (exception faite des veaux de lait) à chaque foire de Mars, Avril, Mai et Juin.

Une somme de 3.000 N.F. est prévue à cet effet au budget primitif - article 651.

Une commission spéciale composée de 3 membres et Présidée par M. Pouteix, Adjoint au Maire, sera choisie parmi les conseillers municipaux dont les noms suivent et qui font partie de la commission Municipale de Foires: MM. Pouteix - Barlet - Chemartin - Dumont - Langy - Mazaligique, Montaudou, Paslier.

Le conseil Municipal examine le projet de budget primitif 1961 et l'arrête tout en recettes qui en dépense à la somme de 670.743,19 N.F.

Le conseil Municipal reconduit à l'unanimité les délibérations suivantes:

- Fonctionsnaires Communaux: Délibération du 21 avril 1958 approuvée par M. le Préfet le 29 avril 1958 (2D-3B N° 3669)
- Femmes de Ménage: Délibération du 30 juillet 1958 approuvée le 21 Août 1958 (2D/3B N° 5548)
- Maire et Adjoint: Indemnité de fonctions - Délibération

BUDGET PRIMITIF 1961

Budget Primitif 1961

Reconduction de délibérations

Préfecture de la Haute Saône

2<sup>e</sup> Division - 2<sup>e</sup> Bureau N° 1574

Vu et Approuve

Limoges le 8 Mars 1961

Par le Préfet, le Secrétaire Général

Signé: Ellisibe

ARRÊTES

en date du 16.11.1958 approuvée le 4.12.1958 (2D/3B N° 7785)

Conformément à l'article 43 - livre I. titre II - Chapitre III du Code de l'Administration communale, les intéressés se sont retirés pour permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction de cette dernière délibération.

Abattoir. Etude pour augmentation des Tonnages.

Le Conseil Municipal décide d'étudier les moyens propres à augmenter le débit de l'Abattoir Municipal et propose qu'une commission d'Etude, présidée par le Maire se rende à l'abattoir de La Rochelle où fonctionne une coopérative agricole adhérente à l'Union Nationale des Coopératives et Groupement d'Achat de bétail et de viande, en compagnie de la Délégation de la Chambre d'Agriculture de la Haute Saône qui s'y déplacera en voyage d'études courant Mars.

La dépense de l'ordre de 130,00 N.F. sera prélevée sur l'article 667 réservé aux frais de Mission.

TAXE de Voirie Suppression.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 5 Février 1960 par laquelle ce dernier avait voté contre le prélèvement de 7.50% au profit du trésor sur le produit de la Taxe de voirie.

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a la possibilité à l'occasion du vote du budget primitif 1961 de remplacer la dite taxe de voirie par le vote de centimes additionnels généraux.

Cette façon de procéder est d'une part un peu moins coûteuse que celle pratiquée en 1960 avec la taxe de voirie et d'autre part il n'y a pas de prélèvement sur les sommes votées puisqu'il consiste en des centimes ajoutés d'office aux centimes votés.

Le Conseil Municipal décide la suppression de la taxe de voirie votée en 1960 qui est remplacée par le vote de centimes additionnels généraux.

Voie Herborne Rue P et M. Curie.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a fait faire une évaluation approximative du coût des Travaux d'aménagement de la rue Pierre et Marie Curie. Ces Travaux consistent en:

- 1) Elargissement au niveau des propriétés Herbet, Pabot Rebeysolle, Clauumont, Fayette. coût: 7.000,00 N.F.
  - 2) Construction d'un égout coût: 8.400,00 N.F.
  - 3) " d'un caniveau coût: 6.000,00 N.F.
  - 4) Goudronnage coût 6.000,00 N.F.
- Sont en plus le montant total de l'estimation de 30.000 N.F. y compris une somme à valoir de 2.000,00 N.F.
- Le conseil estime que ces Travaux sont nécessaires

ARRÊTES

mais qui en raison de leur coût élevé ils pourraient être divisés en 2 phases.

- 1) Elargissement et Egoût.
- 2) Carrièreux et Chaussée

La première phase sera réalisée au cours du présent exercice et décide l'inscription de la somme de 15.600,00 NF au budget primitif 1961.

Lotissement Communal de Macaud.

Le maire informe d'avertir que malgré le retard des aux formalités inhérentes aux lois et legs, formalités qui ne sont pas encore terminées, l'Association diocésaine de Limoges semble disposé à rendre à la commune le terrain de 5.000 m<sup>2</sup> sis à Macaud qui lui a été légué par M<sup>lle</sup> Fournial décédée, ainsi que le confirme une lettre en date du 9.9.1960 de M<sup>lle</sup> Bontaud, notaire à Eymoutiers. L'Assemblée demande qu'une promesse de vente soit sollicitée de l'association diocésaine sur les bases de la promesse antérieurement signée par le demoiselle Fournial.

Adduction EAU POTABLE Villace de Villemonjeux.

L'Assemblée après avoir délibéré décide d'inscrire au programme de travaux 1961 une première phase de travaux d'un montant de 13.510,00 NF, soit fait des propriétaires intéressés 3510,00 NF. et fait de la commune 10.000,00 NF. Cette dernière étant inscrite au budget Primitif. 1961. Suivant l'état d'avancement des travaux le complément de Travaux serait inscrit au Budget supplémentaire 1961.

Adduction d'eau Potable Complémentaire de Eymoutiers Quartier des Pradelles.

Conformément à une délibération antérieure le Conseil Municipal décide d'inscrire au programme de Travaux l'adduction d'eau des pradelles (Antenne du réseau ville). Le coût des Travaux est évalué à 15.000,00 NF. (avant projet de M. Paquie, ingénieur conseil). Au cas où le projet complet de renforcement du réseau ville ne serait pas inscrit en 1961 au programme du Ministère de l'Agriculture, une somme de 15.000,00 NF. et inscrite à cet effet au Budget primitif 1961.

Egoût: Antennes Complémentaires.

Le Maire indique que le réseau d'égout urbain brin que composé de tronçons très anciens et de parties plus moderne dont certaines de constructions récentes fonctionne à peu près normalement. Cependant quelques antennes restent à construire afin de terminer

ARRÊTES

l'assainissement du bourg.  
1) R.N 140 entre les immeubles Cyne et Lepeuac.  
2) R.N 140 entre les immeubles Nougé et Gardelle  
3) R.N 140 entre le carrefour CD 80 - RN 140 et Station Essence ESSO  
Le montant des Travaux a été évalué par M. Philippe Ingénieur T.P.E. à 7.000,00 NF - une subvention de l'Etat de 20% peut être escomptée.

Le Conseil Municipal est d'avis de terminer le réseau d'égouts et d'inscrire au Budget Primitif une somme de 7.000,00 NF et charge les services des Travaux et Chaussées de dresser les projets.

ENSEIGNEMENT

Instituteurs: Indemnités de Logement.

Préfet de la Haute Vienne Vu et Approuvé Et Dit: M. 4° Bureau Limoges le 8 Mars 1961 Pour l'Etat le Directeur Général Signé: Illisible

ENSEIGNEMENT

Allocation Scolaire Emploi année 1961.

Le maire fait état d'une demande des instituteurs non logés tendant au relèvement de l'indemnité de logement qui leur est allouée par arrêté Préfectoral. Cette indemnité comporte un plafond provisoire en attendant l'intervention d'un texte définitif. Le Conseil Municipal délibère et décide de fixer à 75% du plafond fixé par ledit arrêté d'indemnité à attribuer aux instituteurs non logés.

Le Conseil Municipal décide que le montant de l'allocation scolaire attribuée en 1961 à savoir

- Reclassement de la façon suivante: 22.000
- Remboursement des emprunts contractés pour la construction du Groupe scolaire - - - - - 17.000,00
- Acquisition de mobiliers et matériel en provision de classes supplémentaires - - - - - 5.000

Bâtiments Camp

Reparation toiture

Mairie.

Le Maire indique d'après consultation de diverses entreprises susceptibles d'effectuer les gros réparations de charpente à la mairie (Toiture) et suivant les indications de M. Mougnet, architecte de la commune, il offre que M. Champagnon Jean propose d'effectuer le travail suivant un devis s'élevant à la somme de 3.000,00 NF. Le devis est approuvé. Les crédits sont inscrits au Budget primitif 1961.

Personnel Communal

Habillement.

Le Conseil Municipal examine une demande des employés communaux tendant à réclamer qu'il leur soit attribué chaque année et suivant les professions un vêtement de Travail. (diverses catégories de la voirie publique: Bleu de Travail - Personnel Administratif, Femmes de service: Bleues.)  
Le Conseil Municipal,

## ARRÊTÉS

Considérant que de nombreux municipalités attribuent à leurs personnels ces avantages

Accepte cette demande et décide d'inscrire au Budget Primitif une somme de 1200,00 NF pour faire face à cette dépense.

Centre Muséum Rurales  
Modification du Tarif de  
l'heure annie d'Enseignement

Le Conseil Municipal accepte la demande de Centre Muséum Rurales tendant à obtenir le réajustement du tarif de l'heure annie d'Enseignement Muséum qui de 300 NF se trouve porté à 350 NF la dépense supplémentaire est portée au Budget Primitif 1961.

Biens Communaux  
Section de BOUSSY

Le Maire informe l'Assemblée qu'un propriétaire sectionnaire de BOUSSY a fait camper sans aucune autorisation des pins situés sur le communal de cette section. Il semble que le cas soit litigieux et afin d'éviter que tels faits se reproduisent l'Assemblée après avoir délibéré se prononce pour la constitution d'un Syndicat de Section qui sera appelé à proposer la destination des biens sectionnaires et en particulier où l'exploitation des richesses forestières que ceux-ci peuvent supporter.

H-L-M (Réserve)  
Terrain du Chalard et  
Péligé.

Conformément aux directives fixées antérieurement par l'Assemblée Municipale le Maire informe qu'après des pourparlers il a obtenu de MM du Chalard et Péligé deux promesses de vente concernant deux terrains contigus situés entre le lotissement des castors, le chemin de Bois St Gilles et le V.O.4 du lac.

- le premier serait cédé pour le prix de 7,25 M le M<sup>2</sup> étant entendu que la future qui il supporte serait comprise dans le prix ci-dessus.

- le second serait cédé pour le prix de 5,50 M<sup>2</sup> le M<sup>2</sup> étant entendu que 30 fricots d'arbres au choix de la commune resteraient sur le terrain.

Le Conseil estimant ces prix convenables propose l'acquisition de ces terrains qui pourraient être cédés à l'Office Départemental de H.L.M. en vue de la construction d'une deuxième Tranche de logements.

Cantine Scolaire  
Part communale.

Le Maire expose que la fourniture de repas substantiels aux enfants qui n'habitent pas le bourg par la cantine scolaire semble avantageux

## ARRÊTÉS

les familles de ces derniers par rapport à celles qui habitent la ville et dont les enfants ne sont pas admis à prendre leur repas. L'augmentation des effectifs crée des charges qui s'alourdissent chaque année.

Pour ces raisons et après avoir délibéré l'Assemblée décide de ramener à 33% la subvention communale allouée aux enfants prenant leur repas à la cantine d'Épumontiers. M. Chemartin, vote contre.

LOGEMENTS :  
Déplacement en cas  
d'urgence.

Le Maire indique qu'il a les plus grandes difficultés à satisfaire aux demandes de logement de certaines catégories de familles défavorisées pour le sort. (Vivants, expulsés --- etc ---) alors que de locaux vident vacants ou insuffisamment occupés.

L'Assemblée désigne MM Loung et Moratille pour dresser une liste de ces locaux que M. le Maire est invité à soumettre à M. le Préfet.

ENSEIGNEMENT  
Cours Post Scolaire Agricole  
Champ d'Expérience

La commune se propose de louer à M<sup>rs</sup> V. ARZY un terrain n° 99 bordure de l'avenue de Versailles au cas où celle-ci consentirait une location acceptable

SERVICE Incendie  
Acquisition de Matériel.

— — —  
Mairie de la Haute-Vienne  
1<sup>re</sup> Division. Les Bourneaux  
VU et APPROUVE  
Limoges le 6 octobre 1961  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Moquet: Illisible.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une demande du corps des sapeurs pompiers volontaires d'Épumontiers tendant à obtenir divers équipements et matériel à savoir.

- 1) Equipement en tenue de ville complètes. (veste, pantalons, ceinturon - képi) de l'Assemblée du corps.
- 2) Equipement en vêtements et en bottes des 7 nouveaux sapeurs non équipés.
- 3) Acquisition d'un appareil moderne de réaération.
- 4) — Pompe à main Dubois n° 2.
- 5) — 2 lampes assez puissantes
- 6) — 2 paires de gants en caoutchouc
- 7) — 2 lances à robinet (Dubois 60/65 - 65/70)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis de différents matériels pour la fourniture de ces équipements et matériels. Le Conseil Municipal, considérant que la dotation de secours et de dépense contre l'incendie de la commune de ces équipements et matériels serait une excellente chose

Décide l'acquisition de ces fournitures et accepte les devis présentés par la fournisseur souvant.

ARRÊTÉS

Et? Desautel Frères, 99 rue Pierre Corneille Ligeon pour la fourniture d'un appareil de ramassage COMMEINHES type portatif normal et bouteilles de 500 litres pour 1.550,00 NF plus 1 raccord de transvasement avec manivelle, pour oxygène 115,00 NF - Et? Siclincendie, 6 rue Lafontaine Paris IX pour la

Fourniture de:			
7 robinets à 141,75	114,25	1 robinet combiné	139,70
7 paires de filets 75,00	525,00	1 " " "	222,20
22 verseurs droits 112,20	2.468,40		
22 pantalons droits 89,50	1.967,00		
12 ceintures cuir 11,00	242,00		
16 képis 15,70	251,20		
4 képis s/off. 17,95	71,80		
1 képis s/off. 26,00	26,00		
1 " officier 27,80	27,80		
2 paires gants caoutchouc 15,50	31,00		
1 pompe à main Dubouche 165,00	165,00		

Soit un total de 8.136,00 N.F.

Le Conseil Municipal indique que la dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget primitif 1961.

Le conseil Municipal sollicite une subvention la plus élevée possible de l'Etat et du Service Départemental.

Chemin de Chouviat  
Delaissé : Demande  
Perigaud.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de Monsieur Périgaud Pierre, propriétaire demeurant à Chouviat, par laquelle ce dernier demande l'attribution à son profit d'une partie des délaissés de l'ancien chemin de Chouviat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie des délaissés (640 m<sup>2</sup>) a été aliénée en 1942 au profit de M. Montagne, demeurant à Chouviat et qui à la même époque une première demande de M. Périgaud n'avait pas eu de suite.

Le Conseil Municipal, Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à donner suite à la demande de M. Périgaud et émet un avis favorable à cette demande et charge M. le Maire de faire dresser un plan des lieux avec indication du terrain à aliéner par la Commune.

ARRÊTÉS

VIREMENTS de Crédits

Le conseil Municipal vote les crédits ci-après pour faire ceux déjà ouverts au titre l'exercice 1960 et insuffisants pour faire face aux dépenses engagées.

<u>Section Extraordinaire</u>		
<u>C 210</u>	Acquisition Terrain Groupe Scolaire	699,52
	Aménagement Terrain pour construction de 3 classes supplémentaires	375,35
	Acquisition terrain baraque	363,36
<u>C 230</u>	Aménagement terrain de Sport	4162,27
<u>C 234</u>	Grands réparations aux écoles	453,80
	<u>Total section Extraordinaire</u>	<u>6053,30</u>
<u>Section Ordinaire</u>		
Article 66	Frais gestion générale	864,76
" 69	Charges exceptionnelles	19,59
	<u>Total section ordinaire</u>	<u>915,35</u>

Les sommes seront prélevées sur les crédits disponibles ouverts.

1) pour la Section Extraordinaire à l'article 235 Grands réparations voirie communale jusqu'à concurrence de 6053,30 N.F.

2) pour la Section ordinaire à l'article 63 pour 915,35 N.F.

*G. Vintégout* *P. Chagnacq* *Chouviat*  
*Combardel* *A. Lamy* *J. Lamy* *J. Lamy*  
*Bachelier* *J. Lamy* *J. Lamy* *J. Lamy*

Séance du 23 avril 1961

L'an mil neuf cent soixante et un le Conseil Municipal de la commune d'Eymettes assemblée au lieu ordinaire de ses séances au nombre de dix neuf sous la présidence de M. le Docteur Jay Fraissix, Maire, Conseil Général et Comité de la convocation faite par lui le vingt avril mil neuf cent soixante et un.

Étaient présents: MM. Fraissix, Poutais, Bonnerie, Léger, Anglerand, Bachelier, Chouviat, Combardel, Poutais, Dumont, Dubartre, M<sup>me</sup> Legalland, Nony, Montandon, Magalogue, Vintégout, Chematin, Lamy, Morabille.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer, conformément aux dispositions de

ARRÊTÉS

Article 26, paragraphe 2 du Code de l'Administration communale  
livre I. Titre II. Chapitre I.

Alcrist: MM. Couplet, Pastier.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi  
précitée, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein de l'assemblée.

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière  
séance qui a été adopté sans observations.

GRUPE SCOLAIRE

Travaux de 2<sup>ème</sup> Phase dite  
Education Physique  
Emprunt au Crédit Foncier de France

Préfecture de la Haute-Normandie  
Ad. Chât. N° 2990. 20. 30 B.  
Vu et Approuvé,  
L'Imogee le 9 mai 1961  
Pour le Préfet  
Le Maire Général  
Signé: Illicible.

Le conseil Municipal vote la réalisation au Crédit  
Foncier de France d'un emprunt de 50.000 NF. destiné à la  
construction d'une salle d'Education physique et de deux  
salles d'enseignement post-scolaire agricole.

La commune se libérera de la somme due au  
Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 15  
années, à compter du 31 Août 1961 au moyen de 15  
annuités de NF: 4.981,28 chacune payable le 31 Août  
de chaque année, et comprenant sur la base de 9.962.598,  
la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt  
du dit capital au taux de 5,50% l'an.

La première annuité écherra le 31 Août 1961.

Sur la base d'une valeur du centime communal  
de 6,1338 pour l'année 1961 le conseil municipal vote  
une imposition de 813 centimes recouvrables pendant 15  
années à partir du 1 Janvier 1962 d'un produit de  
4.981,28 environ, et destinée au remboursement de  
l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement  
anticipé pendant 10 ans à compter du jour où le solde  
du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public  
à l'aide d'autres ressources que celles provenant des  
subventions allouées à l'occasion de dépenses qui motivent  
le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur  
les dites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation à quelque  
époque qu'il soit effectué la commune fera une  
indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré  
avant terme.

Tantefois, sont usées sans indemnité à toute  
époque les remboursements effectués à l'aide des  
subventions et de l'économie précitées.

La commune s'engage à prendre à sa charge

ARRÊTÉS

tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient  
frapper les produits du présent emprunt.

Batiments Communaux

Buis-douche: réparation.

Le Maire indique qu'il a fait dresser par MM. Patinard,  
Labyre, Mezurier, Brunerie, Martinet et MM. de Caudrean  
artisans d'Épauvillers des devis pour respectivement la  
maçonnerie, les appareils, la couverture, la menuiserie, les  
vanités et la peinture. Devis qui ont été étudiés par  
la commission des Travaux pour un montant total  
de 6.650,00 NF.

L'assemblée approuve les devis présentés et décide  
l'exécution suivant ces devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif  
de la Commune.

Quartier des Barrys

Immeuble Cousorts  
Pérucaud.

Menace ruine.

Par arrêté du Maire un immeuble appartenant aux  
Cousorts Pérucaud doit être réparé ou rasé par les dits  
Cousorts. Les derniers ne se sont pas présentés à la convocation légale  
en présence de M. Mougnot architecte de la commune  
qui a dressé procès-verbal d'usage. A la suite de quoi  
le Maire a fait dresser un devis par M. Paréize  
artisan maçon à Épauvillers pour la démolition dudit  
immeuble. Ce devis s'élève à 1907,30 NF. L'assemblée  
l'approuve et dit que l'affaire sera soumise au Tribunal  
Administratif.

Quartier des Barrys

Immeuble Cousorts Parneix

Don à la Commune -

Menace ruine

Le Maire expose qu'il a recherché tous les héritiers  
Parneix, ayant droit à un immeuble figurant à la  
matrice accompagnée d'un jardin (N°s 82 et 83 de la  
Section C du Plan cadastral). Les héritiers ont fait acte  
d'abandon à la commune d'Épauvillers de ces propriétés  
brutées et non bâties.

Par ailleurs le Maire s'est vu dans l'obligation de  
prendre un arrêté disant que l'immeuble des Cousorts Parneix  
menaçait ruine et de prévoir sa démolition immédiate.

M. Paréize, artisan maçon a établi un devis  
s'élevant à la somme de 1970,00 NF.

Le Conseil Municipal, vu le plan d'aménagement  
qui frappe de servitude de moy édifiant les parcelles  
visées ci-dessus et après avoir délibéré accepte le don  
des Cousorts Parneix, approuve le devis de M. Paréize  
et le Maire de veiller d'une part à la démolition  
de l'immeuble et d'autre part à l'exécution du  
don à la commune.

ENSEIGNEMENT  
Logement M. Pasquet  
Instituteur

ARRÊTES

Le Maire indique qu'il y avait lieu de procéder à des réfections et modifications du logement qu'occupe M. Pasquet instituteur à l'ancien collège. Après visite d'une commission composée de MM. Chauveau et Brunerie et a été demandé à MM. Duval plâtrier, Mazureau plombier, MM. vs Coudeau, peinture, d'établir des devis pour les Travaux suivants :

- 1) Cloison buche et plâtre, porte de communication 400,00
  - 2) Installation d'un lavabo et adduction d'eau chaude (chauffe au gaz non compris) ----- 518,00
  - 3) Pose de papier sur cloison, peinture dans cuisines. 702,39
- soit un total de 1620,39 NF.

Le conseil reconnaît l'utilité de ces Travaux et décide leur réalisation pour laquelle une somme a été prise au Budget Prévisionnel 1961.

ENSEIGNEMENT.  
Instituteurs demande de  
modification aux logements.

M. Légrisy instituteur a demandé s'il était possible dans l'annuaire de 1959 déjà existant aux logements du type F3 une pièce prélevée au dessus des logements contigus de type F2

Le conseil après avoir délibéré décide de cette modification ne peut être affectée qu'après une étude et devienne MM. Chauveau et Lamy pour en rapporter avis pris auprès de M. Monquet, architecte communal.

H. L. M. 2ème Tranche

Le Maire informe l'assemblée que la première tranche de H.L.M. construite par l'office Départemental d'H.L.M sur le terrain dit de l'ancien di. pournaire sera mise en adjudication au mois de Mai 1961.

- Vu les enquêtes des services municipaux qui ont établi à plusieurs reprises qu'environ 150 familles du bourg demandaient à être logées

- Vu l'avis de l'unanimité qui estime qu'environ 60 logements des besoins les plus urgents

- Vu les demandes déposées auprès de la mairie au nombre de 47 et compte tenu que de nombreux demandeurs ne se sont pas encore manifestés

L'Assemblée estime qu'il y a lieu de proposer à P.O.D des H.L.M un nouveau terrain susceptible de supporter une deuxième tranche de 20 logements

Demande à Monsieur le Préfet et à M. le Préfet de l'O.D de H.L.M de bien vouloir inscrire ce terrain au programme 1962 et désigne le terrain communal dit de l'Oasis à cet effet.

Le terrain qui a reçu l'ajournement de M. le D<sup>r</sup> Département du Ministère de la construction est réservé au plan d'aménagement à l'usage de logements d'habitations.

La Commune s'engage à céder gratuitement le terrain à l'O.D. de H.L.M et à établir la voirie nécessaire.

*Signature: Mazureau, Coudeau, Brunerie, Duval, Légrisy, Chauveau, Lamy, Monquet, etc.*

Séance du 27 Juin 1961

L'an mil neuf cent soixante et un le vingt sept juin à sept heures trente du matin, le conseil municipal de la commune d'Éymetiers assemblée au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire au nombre de 21, sous la Présidence de M. le Docteur Jean Fraissier, maire, Conseiller Général et ensuite de la convocation faite par lui le 24 juin.

Présents : MM. Fraissier, Pautier, Légrisy, Angereau, Bachellier, Chauveau, Chemartin, Lamy, Mme Legalland, MM. Mazalougue, Montandon, Nougé, Vitezout, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément à l'article 26 paragraphe 2 du code de l'Administration communale Livre I. Titre III chapitre II

Absents : MM. Brunerie, Coujet, Barlet, Dumont, Monatille, Pastjean, Combastel, Dussartre.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée. M. Chemartin ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui a été adopté sans observations.

Soutien aux  
Populations Paysannes.

Après un exposé de M. le Maire qui a fait état du mécontentement grandissant des populations paysannes, et donné lecture d'un appel lancé par les organisations professionnelles agricoles du département.

Le conseil, Considérant :

- que la politique anti-agricole du gouvernement cause la ruine de l'agriculture, tout spécialement des tenants de l'exploitation familiale et compromet l'avenir de toute les populations rurales,

- qui en particulier, les pressions de toute nature exercées sur le marché du lait, de la viande, des pommes de terre et autres denrées ont provoqué l'avilissement des cours à la production, sans aucun profit pour le consommateur

- que les crédits d'équipement offerts aux collectivités rurales sont insuffisants pour subvenir aux besoins inférieurs qui se manifestent.

- que la politique de Tarification fournie par la

## ARRÊTÉS

S.N.C.F. depuis de longues années pénalise lourdement les usagers ruraux et accièle la désertion des campagnes.

- qu'il est temps de mettre fin à de tels errements si l'on ne veut pas exposer le pays à de graves dangers

**S'ASSOCIE** aux protestations indignées formulées par les producteurs contre l'injustice dont ils sont l'objet.

**DEMANDE** que des mesures d'opportunité soient prises d'urgence afin d'arrêter le redressement des cours du lait, de la viande, des pommes de terre et autres denrées à la production et ranimer ainsi l'activité économique rurale,

- que des Tranches substantielles de crédits d'équipement soient mis à la disposition des collectivités rurales

- qu'il soit fait retour en matière de Transports ferroviaires à la tarification de la péninsulation nationale

**ET DECIDE** en signe de premier avertissement de former la mairie ce jour 27 Juin 1961 pour toutes les formalités administratives n'entraînant pas de risques pour les administrés.

G. Vintégout  
 J. Thomasset  
 P. Legalland  
 M. Mazaleigue  
 M. Moraville  
 M. Nony  
 M. Vintégout  
 M. Champreux  
 M. Bachellet  
 M. Pouchard  
 M. Vintégout

## Séance du 7 juillet 1961

L'an mil neuf cent soixante et un le sept juillet à onze heures Trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Eymontiers réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire au nombre de seize sous la Présidence de M. le Docteur Jean Fraisseix, Maire, conseiller général et en vertu de la convocation faite par lui le 3 juillet étaient présents : MM. Fraisseix. Barlet. Brunerie. Liégeois (représenté par M. Chauveau). Angleron, Bachellet, Charenton. Chauveau. Coustastel. Campet. Lamy. M<sup>me</sup> Legalland. Mazaleigue. Moraville. Nony. Vintégout

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article 26 paragraphe 2 du code de l'Administration communale livre I titre II. Chapitre 2.

Étaient absents : MM. Barlet. Dumont. Dumartre. Montaudou. Pastier.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein

## ARRÊTÉS

de l'assemblée.

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

## ABATTOIR Municipal

Décompte définitif  
 Règlement.

VU ET APPROUVE  
 Limoges le 6 Octobre 1961  
 Pour le Préfet  
 le Maire Général  
 Signé: ELLECHABLE.

Monsieur le maire soumet à l'Assemblée les décomptes définitifs des Travaux exécutés par les différents entrepreneurs, pour la construction de l'abattoir municipal. Les décomptes, dressés par M. J. Tourmin Ingénieur Directeur des Travaux s'établissent de la façon suivante :

1 <sup>er</sup> Lot :	Genie Civil.	
	Châtiments Trarieux et Rogard à tulle	628. 926, 69
4 <sup>e</sup> Lot	Équipement mécanique	
	Société SUCMANU à Paris	84. 092, 66
4 <sup>e</sup> Lot.	Bascule Héviere	
	Et <sup>2</sup> Vallée à Marais - Effort	3 500, 00
5 <sup>e</sup> Lot	Installation frigorifique	
	Et <sup>2</sup> Froid Blanc à Limoges et ISOFI à Charenton	62. 508, 28
6 <sup>e</sup> Lot	Chauffage	
	M <sup>me</sup> Berquet et Homoyeu à Paris et Levaire à tulle	21. 926, 73
7 <sup>e</sup> Lot	Installation électrique	
	Ent. Farnat à Eymontiers	13. 428, 71
8 <sup>e</sup> Lot.	Distribution d'eau	
	Ent. Brugnot à Bouve.	9. 043, 30
	Équipement du poste de Transformation	
	Ent. Industrielle à Limoges	3. 510, 90
	Comptage Large. Tension	
	E. D. F. à Limoges	1. 929, 26
	Construction des Cellules Zymotologiques	
	Ent. Charagne à Eymontiers	8 536, 22
	Monsieur le Maire indique également à l'Assemblée que les Travaux et fournitures réglés sur facture à différents entrepreneurs ayant participé à la construction de l'abattoir municipal, s'établissent de la façon suivante :	
	Empiement et goudronnage des Cours	
	Travaux exécutés par la ville	20 190, 83
	Fourniture de canalisations de 60 mm	
	Et <sup>2</sup> a Bout à Moussoy	2. 279, 18
	Fermeture de la partie haute des portes extérieures	
	Ent. Coiegnas à Eymontiers	461, 46
	Fourniture d'Écus à Moutons	
	Et <sup>2</sup> Mazurier à Eymontiers	227, 68
	Fourniture d'un palan de 500 kg pour benne du Coche	
	Et <sup>2</sup> Degruillanne à Eymontiers	235, 50

## ARRÊTES

- Fourniture de tuyaux d'arrosage de 15 mm en polyvinyle	
ET <sup>2</sup> Deguillaume à Eymoutiers	448,85
- Fourniture d'armoirs rostriers métalliques	
ET <sup>2</sup> Deguillaume à Eymoutiers	503,18
- Construction d'une cellule zymothermique supplémentaire	
Exécuté par la Commune	2 790,00

Monsieur le maire soumet enfin à l'assemblée le mémoire définitif des honoraires de M. Tourrier pour l'étude de la direction, la surveillance et le règlement des travaux dont le montant s'établit à 34.553,09 N.F.

Compte tenu des sommes précitées le montant total des Travaux exécutés et dépenses faites pour la construction de l'abattoir municipal s'établit à 899.072,52 N.F. (Soit cent quatre vingt dix neuf mille six cent deux francs cinquante deux centimes).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE:

- 1<sup>er</sup>) D'arrêter à la somme de 628.926,69 N.F. le décompte définitif des travaux exécutés par les Etablissements TARRIEUX et ROGARD à Tulle, pour la construction de l'abattoir municipal (1<sup>er</sup> lot - Génie.Civil)
- 2<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 84.092,66 N.F. le décompte définitif des Travaux exécutés par la Société SUCMANU à Paris au titre du 4<sup>e</sup> lot - Equipement Mécanique.
- 3<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 3.500,00 N.F. le décompte définitif des Travaux exécutés par les ET<sup>2</sup> Vallée à Maisons Affort au titre du 4<sup>e</sup> lot - Bascule Mécanique -
- 4<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 62.508,28 N.F. le montant du décompte définitif des Travaux exécutés par l'entreprise FROID-POISSON à Limoges, et la Société ISOFI à Charenton au titre du 5<sup>e</sup> lot - Installation frigorifique -
- 5<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 21.926,73 N.F. le montant du décompte définitif des Travaux exécutés par les Etablissements Pörrgerat et Monnoyeur à Paris et l'entreprise Lemaire et C<sup>ie</sup> à Tulle au titre du 6<sup>e</sup> lot - Chauffage.
- 6<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 13.428,71 N.F. le montant du décompte définitif des Travaux exécutés par l'entreprise FAISSAT à Eymoutiers au titre du 7<sup>e</sup> lot - Installation électrique.
- 7<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 9.043,30 N.F. le montant du décompte définitif des Travaux exécutés par l'entreprise Bougeat à Brive au titre du 8<sup>o</sup> lot - Distribution d'eau.

## ARRÊTES

- 8<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 3.510,90 N.F. le montant du décompte définitif des Travaux exécutés par l'Entreprise Indus-Tuelle à Limoges pour l'équipement du poste de transformation.
- 9<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 1.929,26 N.F. le montant du décompte définitif des Travaux exécutés par Electricité de France à Limoges, pour l'installation du comptage basse-tension.
- 10<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 8.536,22 N.F. le montant du décompte définitif des Travaux exécutés par l'Entreprise Chasagne à Eymoutiers pour la construction des cellules zymothermiques.
- 11<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 20.190,83 N.F. le montant du décompte définitif de Travaux d'empierrement et de goudronnage des cours, exécutés par la ville d'Eymoutiers.
- 12<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 2.279,18 N.F. le montant de la fourniture de canalisations de 60 mm faite par les ET<sup>2</sup> Pont à Mousson.
- 13<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 461,46 N.F. le montant du décompte définitif des Travaux exécutés par l'entreprise COVEGAS à Eymoutiers (Finition de la partie haute des poteaux électriques)
- 14<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 227,68 N.F. le montant du décompte définitif de la fourniture des Etous à Moutons faite par les ET<sup>2</sup> Mazurier à Eymoutiers.
- 15<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 235,50 N.F. le montant du décompte définitif de la fourniture d'un balcon de 500 Kgs pour la benne du colbe faite par les ET<sup>2</sup> Deguillaume à Eymoutiers.
- 16<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 448,85 N.F. le montant du décompte définitif de la fourniture de tuyaux d'arrosage en polyvinyle de 15 mm faite par les ET<sup>2</sup> Deguillaume à Eymoutiers.
- 17<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 503,18 N.F. le montant du décompte définitif de la fourniture d'armoirs rostriers métalliques faits par les ET<sup>2</sup> Deguillaume.
- 18<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 2.790,00 N.F. le montant des Travaux d'une cellule zymothermique supplémentaire Travaux exécutés par la Commune.
- 19<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 34.533,09 le montant définitif des honoraires de M. Tourrier, Ingénieur, Directeur des Travaux chargé de la surveillance, de la Direction du règlement et de l'étude des Travaux.
- 20<sup>o</sup>) D'arrêter à la somme de 899.072,52 nouveaux francs le montant TOTAL des Travaux de construction de l'abattoir municipal.
- 21<sup>o</sup>) De donner tous pouvoirs à son Maire pour signer les avenants à intervenir avec les entreprises ci-après.

ARRÊTES

- a) Entreprise Trarieux et Rogard à Tulle
- b) Société SUCMANU à Paris
- c) Entreprise Froid Blanc et Société ISOFI
- d) Société Bergerat, Monnoyeur à Paris et entreprise Lemaire à Tulle
- e) Entreprise Faisat à Eymoutiers.

- 22<sup>e</sup> D'assurer le financement complémentaire des Travaux au dessus de 876.761,60 N.F. soit 22.310,92 NF (vingt deux mille trois cent dix nouveaux francs, 92 centimes), par l'inscription d'une égale somme au budget supplémentaire de l'année 1961.

E.A.U. : Projet de renforcement et d'extension du réseau du Bourg = Utilité Publique - Demandes de subventions - Indemnités aux ayants droit des Sources.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a fait connaître que la réunion avait pour objet l'examen du projet d'alimentation en eau potable : renforcement et extension du réseau ville, dressé sous la direction du service du Génie Rural et devant entraîner une dépense totale de 120.000 N.F.

Il rappelle que, d'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux à utiliser et à acquies, par voie d'inspiration, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du projet et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection contre la pollution des eaux.

Il invite le conseil à prendre connaissance du projet, l'adopter, si il y a lieu, créer les ressources nécessaires à sa réalisation et prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des Travaux, à solliciter, en outre, des subventions sur les fonds du Ministère de l'Agriculture et du Département.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du projet et avoir délibéré :
  - 1<sup>er</sup> adopte intégralement le projet d'alimentation en eau potable : renforcement et extension du réseau, et fixe la dépense nécessaire à sa réalisation, à 120.000 N.F.
  - 2<sup>e</sup> Décide de faire face à cette dépense par les subventions de l'Etat et du Département et par un prêt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
  - 3<sup>e</sup> Demande l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des Travaux ;
  - 4<sup>e</sup> Prend l'engagement d'indemniser les usagers irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qui leur pourront provenir leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARRÊTES

- 5<sup>e</sup> demande à Monsieur le Ministre de l'Agriculture qu'une subvention soit accordée à la commune pour permettre l'exécution des Travaux.

- 6<sup>e</sup> s'engage formellement à verser, chaque année, à son budget annuel, les sommes nécessaires au bon entretien des ouvrages pour la réalisation desquels le concours financier du Ministère de l'Agriculture est sollicité.

A. S. E.

Subvention.

Préfecture de la Haute-Vienne  
VU ET APPROUVE  
Limosges le  
Par le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Bisqui : Illicible

Le conseil municipal examine une demande de l'A.S.E. tendant à obtenir un relèvement de la subvention qui lui est attribuée par la Commune.

Monsieur le Président de l'A.S.E. fait savoir que par suite de circonstances indépendantes du comité de l'A.S.E. le circuit de Mazaud n'a pu avoir lieu en 1960 (arrêté ministériel interdisant la R.N 140 aux courses cyclistes).

Le Conseil Municipal :

Considérant l'intérêt que présente l'organisation de la course cycliste, dite "circuit de Mazaud"

Décide qu'exceptionnellement pour l'année 1961 seulement une subvention de 3.000,00 N.F. sera allouée à l'A.S.E. dans le but d'organiser cette course.

Voie Communale.

Action, désignation du Service des Ponts et Chaussées.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de l'intervention du décret N° 61-371 du 13 avril 1961 pris pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales, une circulaire ministérielle du 3 juin 1961 a précisé les conditions d'intervention du Service des Ponts et Chaussées dans la gestion Technique de la voirie communale.

Il rappelle que le Service des Ponts et Chaussées a toujours eu dans ses attributions la gestion des chemins vicinaux et que ce service était en outre chargé de la gestion de la voirie urbaine et rurale.

Il considère donc que ce service est parfaitement qualifié pour assurer la gestion de la nouvelle voirie communale, gestion qu'il a d'ailleurs assurée en fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1960. Il estime en outre qu'il y aurait lieu à confier également à ce service la gestion des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE de confier au service des Ponts et Chaussées avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1961 :

- 1<sup>er</sup> la gestion de la voirie communale.
- 2<sup>e</sup> la gestion des chemins ruraux.

## ARRÊTES

Remoue expressément à l'exercice de la responsabilité péuniaire et décevante établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil,

S'engage à venir chaque année à titre de rémunération à ces concours une somme calculée conformément à l'article 5 Bis de l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 modifié par l'arrêté du 13 avril 1961 soit :

- 2% des dépenses annuelles du service pour les cas de + de 10.000 hts  
 - 1,4% " " " " " " " " " " " " de 2.000 à 10.000 hts  
 - 0,8% " " " " " " " " " " " " moins de 2.000 hts  
 avec un minimum pour ces dernières de 0,24 NF par habitant ce minimum pouvant atteindre au total 60,00 NF. par an pour les communes de moins de 250 habitants (ce forfait rémunérateur alors à la fois la gestion des voies cadastrales et celles des chemins ruraux.)

E.A.U. : Projet de renforcement et d'extension du réseau du Bourg. Approbation Financement.

Préfecture de la Haute Vienne  
 1<sup>re</sup> Division.

N° 5779 L D / 3 B

VU ET APPROUVE

Limoges le 27 10. 1961

Le Préfet

Signé : M. Vireyque

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date de ce jour, il a approuvé le projet de renforcement et d'extension du réseau d'Adduction d'eau publique du Bourg dressé sous la direction du Service du Génie Rural dont le devis s'élève à 120.000 N.F.

Il fait connaître que le projet a été inscrit au programme triennal de 1961. 1963 du département de la Haute Vienne.

Il indique à l'assemblée le financement envisagé pour la réalisation du projet qui est le suivant.

Subvention de l'Etat 15% soit 18.000  
 à déduire : participation aux captages. 12.500

5.500 N.F.

Subvention du département 5%

6 000 N.F.

Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations

108 500 N.F.

Total

120. 000 N.F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1%. Approuve, à nouveau, le projet de renforcement et d'extension du réseau A.E.P dont le devis s'élève à la somme de 120.000 N.F.

- 2%. Sollicite de M. le Ministre de l'Agriculture et du Département de la Haute Vienne, l'Attribution de subventions pour la réalisation du projet.

- 3%. Décide d'assurer le financement du projet de la manière indiquée et vote un emprunt de 108.500 N.F. à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit sur fonds de la Caisse d'Épargne de Limoges, soit sur les fonds propres de la Caisse des Dépôts et Consignations

- 4%. S'engage formellement au nom de la Commune,

## ARRÊTES

à insérer, chaque année à son budget, les sommes nécessaires au maintien en bon état des ouvrages pour lesquels la subvention du Ministère de l'Agriculture est sollicitée

Salle Éducation Physique

2<sup>e</sup> phase

Groupes Scolaires,

Préfecture de la Haute Vienne

2<sup>e</sup> Division - 6<sup>e</sup> Bureau

VU ET APPROUVE

Limoges le 10 février 1961

Pour le Préfet

Le Sous-Préfet : M. Vireyque

illisible.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1960 dans laquelle il approuvait le financement de la salle de gymnastique et les 2 classes y attenantes, composant les Travaux 2<sup>es</sup> phases de construction de groupes scolaires en communes groupées 2<sup>es</sup> Tranche - Haute Vienne.

La dépense incombant à la commune devait être couverte par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Depuis cette date, M. le Préfet avait fait connaître que la part communale d'un montant de 100.000 N.F. ferait l'objet de 2 emprunts, l'un au Crédit Foncier de 50.000 N.F. l'autre à la Caisse des Dépôts et Consignations de 50.000 N.F.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait savoir que vu les dernières instructions à laquelle elle est soumise, elle ne pourra faire obtenir à la commune qu'un emprunt dit unifié à un taux d'intérêt supérieur à celui habituellement consenti.

Quant à l'emprunt auprès du Crédit Foncier de France, celui-ci est acquis et par délibération du 23 avril 1961 l'assemblée a autorisé le maire à signer le contrat.

En attendant qu'une solution définitive intervienne pour l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, le Conseil est d'avis en raison de l'urgence, de dégager au budget Additionnel 1961, une somme de 20.000 N.F. qui serait affectée au financement de la salle de gymnastique.

M. le Receveur Municipal, consulté, a bien voulu certifier ces dispositions.

Par ailleurs, l'assemblée s'engage à prévoir sur le budget 1962 une somme de 30.000 N.F. qui compléterait ainsi le financement de la part communale.

En résumé le financement de la part communale serait assuré comme suit :

- |                              |             |
|------------------------------|-------------|
| a) Emprunt au Crédit Foncier | 50.000 N.F. |
| b) Budget Additionnel 1961   | 20.000 N.F. |
| c) Budget 1962               | 30.000 N.F. |

Le Conseil demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir approuver le projet ainsi financé en totalité.

E.A.U. : Alimentation en eau potable du réseau ville. Extension et renforcement.

EMPRUNT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date de ce jour relative aux travaux d'extension et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable de la ville par laquelle il décide que le financement de la part communale sera assuré par un

Préfecture de la Haute-Vienne  
N° 6791 20/78.  
Vu et Approuvé  
Limoges le 11 Décembre 1961  
Par le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé : Heckeroth.

emprunt de 108.500 NF à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Fonds provenant soit de la Caisse d'Épargne de Limoges soit de la Caisse des Dépôts elle-même).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :  
Article 1 - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts (Fonds provenant de la Caisse d'Épargne de Limoges), aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de 5,25%, l'emprunt de la somme de NF: 108.500 destiné aux travaux d'extension et de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1962.

Il est en conséquence autorisé à signer le traité à intervenir pour régler les conditions dudit emprunt.

La Commune s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impôts directs nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 2 - La Commune disposera pour retirer le fonds d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le directeur général de la Caisse de Dépôts et Consignations. Si à l'expiration de ce délai la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse de Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou la réduction de son montant.

Article 3 - La Caisse des Dépôts versera le fonds au Trésor Public soit en une seule fois, soit par fractions, au crédit du Trésorier Payeur Général du département pour le compte de la Commune, à la convenance de celle-ci. Les versements auront lieu sur demande faite une huit jours au moins à l'avance à la Caisse des Dépôts.

Article 4 - Pendant la durée pour laquelle il sera contracté l'emprunt donnera lieu au paiement d'annuités constantes comprenant un amortissement partiel et le montant des intérêts échus sur le capital restant dû. Toutefois les intérêts commenceront à courir à compter du versement des fonds, et le montant de la première annuité sera ajusté en conséquence.

Article 5 - Le versement des annuités devra être fait, à la convenance de la commune : soit à Paris, à la Caisse des Dépôts, soit un mois avant l'échéance à la caisse du receveur de l'arrondissement financier préposé de la Caisse des Dépôts.

La Commune sera valablement libérée par un récépissé délivré par un comptable qui aura reçu les fonds.

Article 6 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux de 6,50 %.

Article 7 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements anticipés au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Les subventions qui viendraient à être versées par l'Etat et après la réalisation du prêt dont l'attribution aurait pour effet de réduire la participation de la commune dans le coût de l'opération, à une somme inférieure au montant du prêt devront obligatoirement être affectées, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés. Il ne sera exigé par ces remboursements ni préavis, ni indemnité.

Article 8 - la commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Caisse des Ecoles  
Formation du Comité  
Composition - Intervention  
de Mme Legalland

A la suite de la Caisse des Ecoles dont la composition a été modifiée en vertu du décret du 12 Septembre 1960 Madame Legalland demande dans quelles conditions a eu lieu l'assemblée générale des souscripteurs. Le Maire indique que deux assemblées générales ont eu lieu régulièrement convoquées mais que malgré les convocations ainsi que le montant de ces souscripteurs (248) les 2 assemblées générales étaient peu nombreuses.

Les délégués désignés ont acceptés leurs fonctions (MM Mayne, Chalquet, Dubois Charles, M<sup>me</sup> Verque, M. Memery)

Caisse des Ecoles  
Subvention Complémentaire

Dans sa dernière réunion de la Caisse des Ecoles, il a été émis l'avis que les enfants de moins de 14 ans qui fréquentent le C.E.C. étaient défavorisés par rapport à ceux qui poursuivirent le cycle primaire jusqu'au certificat d'études primaires, en effet ces derniers bénéficient de la gratuité des livres scolaires, alors que les premiers bénéficient seulement de la gratuité des fournitures.

Monsieur le Maire prie l'assemblée de délibérer et celle-ci dans le but de favoriser la scolarisation de toutes les couches de la population décide de prévoir au budget supplémentaire 1961 un crédit de 9.000 NF. au titre de subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles.

Caisse des Ecoles  
Camp de Vacances

Les prévisions budgétaires (B. P 1961) s'avèrent insuffisantes vu les effectifs inscrits pour juillet - Août soit une certaine défiance. L'assemblée se félicite du résultat obtenu en cette nouvelle séance.

Biens Communaux :  
Garage à côté des douches.

Le maire informe l'assemblée qu'un terrain communal de forme rectangulaire situé à gauche des bains douches municipaux y adossé pourrait recevoir une construction légère à usage de garage municipal annexé, son utilisation actuelle est nulle.

M. Berlay propriétaire voisin esdrait l'annexe d'un mur bordant le terrain communal sur sa longueur, permettrait l'élevation dudit mur qui deviendrait mitoyen.

L'Assemblée demande une étude par un homme de l'art : au cas où le mur Berlay serait susceptible de supporter la construction prévue la commune accepte la mitoyenneté.

Abattoir, Vente du  
produit des cellules zymothermiques

M. le Maire soumet à l'assemblée une proposition de M. de Véron agriculteur à Charapan, Cts de St Amand par laquelle ce dernier indique qu'il serait prévu du produit des cellules zymothermiques de l'abattoir municipal pour la somme de 7,00 NF le mètre cube. Le Conseil Municipal accepte cette proposition qui sera valable pendant une année.

Chambre d'Agriculture  
Révision listes Electorales

Le Conseil Municipal désigne M. Bachelier Joseph Conseiller Municipal, vieillille pour le représenter au sein de la commission de révision des listes électorales de la Chambre d'Agriculture.

Subvention.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de la Fédération Nationale des Anciens d'Algérie - Comité de la Haute-Vienne - me Charles Michels à Limoges.

Le Conseil Municipal décide d'allouer au Comité ci-dessus la somme de 50,00 N.F.

TAXES Communales.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre circulaire en date du 5 avril 1961 de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne par laquelle ce dernier indique qu'en application des dispositions de l'article 83 de la loi de finances pour 1961, le conseil Municipal a la possibilité de majorer ou d'instituer certaines taxes facultatives.

Le Conseil Municipal  
- Considérant que l'institution ou la majoration de certaines taxes municipales de nature à rétablir un certain équilibre entre les recettes et dépenses de services grandement déficitaires.

- Considérant d'autre part que depuis de nombreux exercices les Taxes des taxes municipales n'ont pas été modifiées.

DECIDE de fixer de la façon suivante les taxes ci-après :

- Taxe d'enlèvement de ordures ménagères (article 15-10 du Code Général des Impôts) : 100 % du revenu imposable soit les  $\frac{2}{3}$  du taux maximum.

- Taxe sur la valeur locative de locaux professionnels (article 1528 du Code Général des Impôts) : 60 % de la valeur locative qui sert de base au droit proportionnel de patente - soit le maximum du taux autorisé.

DECIDE d'instituer les taxes ci-après aux taux suivants :

- Taxe sur le revenu net des propriétés bâties (article 1526 du Code Général des Impôts) : 9 % du revenu imposable soit le maximum du taux autorisé.

- Taxe sur les chiens (article 1497 du Code Général des Impôts)

A) Chiens d'agrément et de chasse 10,00 N.F.

B) Chiens de garde, chiens non compris dans la catégorie précédente 2,00 N.F.

(les taux représentant les  $\frac{2}{3}$  des taux maximums autorisés).

DECIDE que les présentes décisions seront mises en application à partir de l'année 1962 et recouvrées sur les rôles de la même année.

Chemins de fer

Sur la demande de Monsieur Chemartin il est prévu que le revêtement du chemin communal de Gervais s'étendra jusqu'à la maison Montandon.

Il en est ainsi décidé.

Subvention d'Etat  
sur Terrain scolaire

Le Maire informe que pourvu le Contrôleur Financier au Ministère de l'Education Nationale s'oppose toujours au versement à la commune de la part de l'Etat dans l'achat du terrain scolaire en raison de la procédure en cours et tant que celle-ci n'est pas terminée.

Colonie Vacances  
Ecole Maternelle

L'assemblée accède à la demande de l'Inspection des Ecoles Maternelles de louer une colonie à l'Ecole Maternelle d'Espartiers.

JA P. J. Chemartin  
E. P. P. P.  
Bachelier  
N. N. N. N.  
N. N. N. N.

Séance 11 décembre 1962

L'an mil neuf cent soixante et sept à neuf heures Trente, le Conseil Municipal de la commune d'Espousses assemblé au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire au nombre de douze sous la Présidence de Monsieur le Docteur Jean François Maire, conseiller général et ensuite de sa convocation faite par lui le 8 décembre

étaient présents MM. François - Pautex - Champagnon - Bachellier Lamy, Clémentin, Montandon, Brunerie, Vitzgout, Moratille Mme Legalland (représentée par M. Pautex), M. Le Grésy (représenté par M. Champagnon).

lesquels forment la majorité des membres en exercice et jurent de délibérer conformément aux dispositions de l'article 26, paragraphe 2 du code de l'administration communale livre I - Titre III - Chapitre 2.

étaient absents: Baudet, Mazalique, Couhartel, Angleron, Causpet, Dumont, Dessartre, Nony, Pastier.

Il a été en conformité avec l'article 26 de la loi précitée procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée.

M. Brunerie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ce fonction qui il a acceptée. Il donne lecture du Procès verbal de la dernière séance qui est adoptée sans observations.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 1962 le Conseil a approuvé le projet d'alimentation en eau potable - renforcement et extension du réseau dont le devis s'élève à 120.000 N.F.

Il indique à l'assemblée que, par décision en date du 27.11.1961 M. le Ministre de l'Agriculture a fait le projet en considération, a gréé le financement et notamment accordé une subvention dont le taux a été fixé à 15% et le montant limité au maximum de 18.000 N.F.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la mise en adjudication des travaux. Le Conseil, sur l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré:

1) Demande à M. le Préfet de bien vouloir autoriser la Commune à réaliser les travaux en 2 lots 1) lot. Canalisation: par voie d'adjudication ouverte

Apr 11 154

T.P.D

10

Adduction d'Eau Complémentaire du Bourg et Extension du Réseau

Mise en Adjudication

Préfecture de la Haute Saône N° 6968 2D/3B Vu et Approuvé le 11.12.1962 Pour le Préfet Le Maire Général

- 1er lot: Ouvrages d'art: par voie d'adjudication ouverte 2) Confirme le financement du projet arrêté par la délibération du 7 juillet 1962 approuvé par M. le Préfet. 3) Désigne M. François, Maire et MM Lamy et Pautex conseillers Municipaux comme membres de la Commission d'adjudication.

RECOMMANDATIONS Paysannes

Le Conseil Municipal Considérant:

- que l'agriculture dont la situation pécuniaire de jour en jour a été lourdement et odieusement touchée par le Gouvernement

- que l'inégalité économique et sociale dont elle est depuis trop longtemps la victime s'aggrave chaque jour au lieu de se résoudre

- que la réforme des structures ne peut concourir à l'amélioration du niveau de vie des agriculteurs que dans le cadre d'une économie concertée, soutenue par des prix agricoles garantis et indexés.

- que si la réforme des circuits de distribution s'avère indispensable la production n'admettra, dans ce domaine, aucune disposition dont elle pourrait avoir, directement ou indirectement souffrir.

- qu'aucune décision gouvernementale élaborée ou à élaborer qui serait de nature à contribuer à la disparition de exploitations familiales ou à leur asservissement ne saurait être admise, qu'il s'agisse de problèmes de circuits, d'intégration ou d'interprétations restrictives du statut des zones rurales.

Proteste vigoureusement contre la politique anti-agricole fournie par le Gouvernement et le mépris dont il fait preuve à l'égard de la paysannerie en ne tenant pas ses promesses ou en les déformant;

Demande:

la reconnaissance officielle de l'exploitation familiale comme type d'exploitation valable pour l'ensemble du pays et par voie de conséquence, pour ces exploitations, la protection culturelle, tant au niveau de la profession que du volume de production

EXIGE parce que justifié:

- que soient supprimées les importations abusives de porcs et autres viandes

- que les prix objectifs pour la viande et tous autres produits soient au minimum augmentés en moyenne de 5%

- que l'actualisation et l'indexation de ces prix soient intégralement assurés.

Insiste pour que la parité absolue soit reconnue comme

ARRÊTÉS

base fondamentale entre l'agriculture et les autres collectivités nationales tant sur le plan économique que sur le plan social et humain.

Demande 1) Assurance « Maladie Chirurgie » des exploitants

- la suppression immédiate de la franchise
- l'intensification de la garantie d'invalidité au profit de l'exploitant et plus généralement l'obtention de la loi à l'égard des bénéficiaires d'un avantage vieillesse

2) Assurances Sociales « Salariés agricoles »

- Révalorisation des rentes et pensions aux mêmes taux que celles servies par le régime général
- obligation pour les médecins de passer une convention avec les Caisses de Mutualité Sociale Agricole

3) Allocation Familiales

- Suppression des abatements de zone et portée totale des exploitants avec les prestations servies aux salariés.

Demande toute mesure ou toute carence qui pourrait être constatée dans l'élaboration d'une politique judicieuse et cohérente.

Demande que le gouvernement pratique une politique de paix, de justice et de progrès social. et Déclare qu'ils ont formellement décidé à l'unanimité l'action directe tant qu'une solution équitable n'aura pas été donnée aux nombreux paysans -

Handwritten signatures and names: Charpentier, Le Gros, Lacy, Bachellet, E. Voinjeux, Aujean, B. B. B.

ARRÊTÉS

Table des matières contenues dans le Présent registre

Table with 3 columns: Description, Page, and Budget/Year. Includes entries like 'Abattoir (2ème tranche) financement', 'Budget primitif 1959', 'Budget supplémentaire 1959', etc.

ORDRE

ARRÊTÉS

Chemins ruraux - Pressengeas	page 29
Chemin de la Combe aux Soups - aménagement	31
Chemins ruraux - La Sèze - prolongement demande des habitants	35
Chemins ruraux - indemnité Ballet à Bussy	45
Chemins ruraux - Pressengeas - 1 <sup>er</sup> tronçon	49
Chemins ruraux - Pressengeas - 2 <sup>e</sup> tronçon	49
Chemins ruraux - éclaircissement aide aux agriculteurs	49
Chemins ruraux - La Rue - Vaux (C <sup>te</sup> de Domp)	50
Chemin de la Combe aux Soups demande de subvention	56
Chemins ruraux	66
Chemins vicinaux	67
Chemins ruraux - chemin du Petit Fourdonnet	68
Chemin des Communaux	102
Chemin des Communaux	111
Chemin ruraux aide aux agriculteurs	112
Chemin de la Combe aux Soups - élargissement	112
Chemin de la Combe aux Soups - acquisition terrain à M. Perbaud	114
Chemin rural d'accès à l'usine de Charnaillet	117
Chemin rural de Charnaillet E.D.F.	113
Chemin des Communaux approbation du projet financement	146
Chemin des Communaux emprunt de 18.000 N.F. à la C.N.C.A	147
Chemin des Communaux emprunt à la Caisse d'épargne de 10.000 F	148
Chemins ruraux	155
Chemins ruraux de Gervais aux Fontailles	156
Chemin rural - Côte de Château	156
Chemin de Chouriat de laix - Domaine Périgaud	166
Chemin de Gervais	183
Chemin rural - indemnisation Rosier	79
Chemin de la Vedrunne à Domp - habitants de La Vedrunne - pétition	114
Cimetière - tombes des Alsaciens - Lorrains	113
Colonie de vacances groupe scolaire de la Commune	15
Cimetière retrocession de concession demande de M <sup>me</sup> Veuve Tessier	157
Colonie de vacances groupe scolaire	133
Colonie de vacances du Sôret	141

Colonie de vacances école maternelle	page 183
Comité d'échanges amiables	52
Communaux du Sac - affaire Rosier	142
Commission de l'Abattoir	73
Comité administratif 1957	54
Comité de gestion 1957	54
Compte administratif 1958	94
Compte de gestion 1958	94
Compte administratif 1959	149
Compte de gestion 1959	150
Concession civile et retrocession demande Deguillaume	111
Cours Complémentaire - internat	109
Cultivateurs - informations	125
Cultivateurs aide à la constitution de projets d'irrigation	125
Droits de Place mise en rizi communal	101
Décalisation	125
Eau potable - alimentation village de Bèthe	10
Eau - demande de branchement Couty	34
Eau - demande Coty	34
Eau - relevance de la Commune sur consommation en eau potable - fonds national	35
Eau - extensions du réseau ville - abattoir - cantiers	46
Eau potable alimentation des villages de Souffrangois et de Bèthe	57
Eau potable alimentation des villages de Souffrangois et de Bèthe	88
Eau - annulation titre de recettes	122
Eau - réclamation Tribouire	122
Eau potable - alimentation du village de Bèthe - financement	123
Eau - adduction d'eau complémentaire Eyraud - quartier	117
Eau des Pradelles pétition des habitants dudit quartier	134
Eau - abonnement d'entretien	135
Eau - réclamation Sarfargues	136
Eau - adduction de Bèthe - affaire Vergonzanne	157
Eau - amené complémentaire à Eyraud - castagnas	141
Eau de Bèthe - participation des intéressés	142
Eau adduction complémentaire d'Eyraud et alimentation Château	153
Eau de Villemonteix	153
Eau de Villemonteix demande de concours du Service des Ponts et Chaussées	153

ORDRE

ARRÊTÉS

Eau prise de l'eau	page 153
Eau d'Eymatiers extension des Pradelles	154
Eau potable adduction du village de Villemonteix	162
Eau potable adduction complémentaire d'Eymatiers quartier des Pradelles	162
Eau projet de renforcement et d'extension du réseau du bourg utilité publique - demande de subvention	
Indemnité aux ayants droit des sources	176
Eau - projet de renforcement et d'extension du réseau du bourg - approbation financement	178
Eau potable alimentation du réseau ville - extension et renforcement emprunt	179
Eau adduction complémentaire du bourg et extension du réseau	184
Eau adduction villages de Souffrangois et de Bèthe	56
Eau adduction villages de Souffrangois et de Bèthe	64
Eau adduction du village de Bèthe	112
Eau potable - pétition des habitants des Pradelles	67
Eau potable sources de Bussy - indemnités adduction d'eau de Trarzac	47
Eclairage Municipal rural	15
Eclairage Municipal Avenue Docteur Jules Traissac	106
Ecole publique et laïque - vœu	114
Eglise - monument classé - réparations	125
Eglise - bâtiment classé - réparation du Chœur	144
Evarts rue des Clôtres	33
Evarts antennes complémentaires	162
Elections au Conseil de la Trispublique - désignation des délégués du Conseil Municipal -	18
Elections rémunérations honoraires supplémentaires aux agents Communaux	44
Election du Maire 1 <sup>er</sup> Adjoint 2 <sup>e</sup> Adjoint adjoint supplémentaire	70
Election délégués au Syndicat d'électrification Eyraud -	72
Election du délégué de la commission de révision de la liste électorale	72
Election de la Commission chargée d'examiner les réclamations pour l'établissement de la liste électorale -	72
Election de la commission chargée de l'établissement de la liste électorale de la Chambre et du Tribunal de commerce	72

Election de la commission des Travaux et des Finances -	page 72
Election de la commission de l'immobilier et de la santé -	75
Election de la commission des loyers marchés habituels	73
Election de délégués à la Chambre d'Industrie Touristique -	72
Election de délégués au Bureau d'Aide Sociale	73
Election de délégués à la Commission de l'Abattoir	73
Election de délégués à la Commission administrative de l'Hospice	73
Election au Sénat désignation des délégués	77
Electrification - réservoir d'énergie - Chûtes de Marc Payat - le Château - La Châtre - Châtellus et Vaux - la Montagne	33
Emplois communaux rémunération de M <sup>me</sup> La Cantinière	113
Enseignement - création d'une classe de 6 <sup>ème</sup> au cours complémentaire	8
Enseignement demande de subvention ou d'équipement pour nouvelle 6 <sup>ème</sup> au cours complémentaire	25
Enseignement fournitures scolaires année 1958-1959 -	25
Enseignement : fournitures école de Domp enfants communs d'Eymatiers	52
Enseignement : études - Souffrangois	53
Enseignement nouvelle 5 <sup>ème</sup> création	58
Enseignement écoles de hameaux - cantines	
Participation de la Commune	68
Enseignement école de filles création d'une 5 <sup>ème</sup> classe -	73
Enseignement logements des instituteurs	80
Enseignement garages pour instituteurs	80
Enseignement groupe scolaire - famille de gardien -	81
Enseignement groupe scolaire - clôtures	81
Enseignement salle d'éducation physique et locale - post - scolaires	81
Enseignement - groupe scolaire acquisition des terrains : géométrie	81
Enseignement : groupe scolaire classes supplémentaires projet	82
Enseignement équipement maternelle - demande de subvention	83
Enseignement cantine - demande de subvention d'équipement	84
Enseignement équipement nouvelle classe primaire filles - subvention	84
Enseignement équipement général du Groupe scolaire -	85

Enseignement Centre Sport Scolaire agricole	page 86
Enseignement demande de subvention de fonctionnement du Centre d'enseignement post scolaire agricole et ménager	86
Enseignement admission des échoués dans la Centrale Scolaire	88
Enseignement Lauréats au C.F.P.	91
Enseignement botaillage des classes femmes de ménage	104
Enseignement service de la Centrale	105
Enseignement repas des instituteurs à la Centrale	105
Enseignement musical centres musicaux ruraux augmentation des heures	105
Enseignement demandes de l'Association des parents des élèves des écoles publiques	110
Enseignement travail manuel	110
Enseignement fournitures scolaires aux enfants du Cours Complémentaire ressortissant des Communes voisines	116
Enseignement : assistant d'anglais	126
Enseignement : Ecole de Bussey - fermeture avis du Conseil Municipal	129
Enseignement musical	131
Enseignement : Ecole de Bussey ramassage des élèves	140
Enseignement : multibloc - indemnité de logement	141
Enseignement instituteurs : indemnité de logement	163
Enseignement allocation scolaire employé anné 1951 -	163
Enseignement cours post scolaire agricole Champ d'expérience	165
Enseignement logement M. Pasquet instituteur	170
Enseignement - instituteurs demande de modification aux logements	170
Entretien chemins vicinaux	14
Fêtes - soirée théâtrale 9 Août 1958	28
Fièvre aphteuse - veau	144
Fêtes : rénovation subvention	160
Fonctionnaires communaux - rémunération	4
Fonctionnaires communaux - femmes de ménage augmentation horaire	5
Fonctionnaires communaux - auxiliaires - tarif horaire	27
Fonctionnaires communaux - femme de ménage augmentation du Smig	27
Fonctionnaires communaux - participation communale pour enfant Maabli (Célie de vacances)	27

Fonctionnaires Communaux - Secrétaire de Maires substitution des indices bruts aux indices nets -	page 44
Fonctionnaires Communaux - Maire et Adjointe - réduction de délibérations	64
Fonctionnaires Communaux - Accusé Sociale	113
Fonctionnaires Communaux - Maire et Adjointe - réduction de délibérations	120
Fonctionnaire Communaux - risques décès - maladie accident du travail	122
Fonctionnaires Communaux - classement indiciaire -	130
Fonctionnaires Communaux - avancement - durée des congés -	139
Fonctionnaires Communaux - salaires - heures - auxiliaires	158
Fonctionnaires Communaux - habilitation	163
Fonctionnaires Communaux - cotisation C. N. R. A. C. L. -	88
Fournisseurs pour entretien courant Four de rôt	58
Groupe Scolaire - prix de possession des terrains après recense - consignation	2
Groupe Scolaire - prix de possession des terrains finissant -	3
Groupe Scolaire - expropriation - achat des terrains	5
Groupe Scolaire - expropriation Remlinger - entre Sud-Est -	7
Groupe Scolaire - expropriation Remlinger - entre Nord - Est -	7
Groupe Scolaire - classes supplémentaires de Cours Complémentaire -	8
Groupe Scolaire - projet finissant - marchés - conventions -	21
Groupe Scolaire - emprunt	23
Groupe Scolaire - classes supplémentaires au Cours Complémentaire -	32
Groupe Scolaire - expropriation Arroy - Remlinger -	36
Groupe Scolaire - travaux de perfectionnement : granit apparent	38
Groupe Scolaire - projet supplémentaire de 3 <sup>e</sup> classes de Cours Complémentaire	42
Groupe Scolaire - demande de subvention sur terrains -	43
Groupe Scolaire - 2 <sup>e</sup> phase	64
Groupe Scolaire - surjection d'architecte site classé : subvention	68
Groupe Scolaire - versement de subvention de l'Etat affectée à l'achat des terrains	75
Groupe Scolaire - programmes des classes de Cours Complémentaire - financement demande de subvention	74
Groupe Scolaire 3 classes supplémentaires cession du terrain nécessaire	75
Groupe Scolaire - abattoir municipal - inauguration -	100
Groupe Scolaire - dénomination	100

Groupe Scolaire - demande de nomination d'un professeur - page	Education Physique	100
Groupe Scolaire acquisition des terrains - procédure Remlinger		105
Groupe Scolaire acquisition appareils pour entretien -		111
Groupe Scolaire - indemnité Ajoute		126
Groupe Scolaire - construction - dernière situation révision des prix		131
Groupe Scolaire de nomination - Marcel Cachin		131
Groupe Scolaire - demande d'indemnité Ajoute		136
Groupe Scolaire - travaux de 2 <sup>e</sup> phase dite : "Education Physique"		156
Groupe Scolaire - travaux de 2 <sup>e</sup> phase dite "Education Physique"		168
Groupe Scolaire Salle d'Education Physique 2 <sup>e</sup> phase -		149
Groupe Scolaire - terrain subvention		123
H. L. M. 2 <sup>e</sup> tranche		48
H. L. M. 2 <sup>e</sup> tranche terrain de l'Oasis		48
H. L. M. (réserves) terrains du Chalard et Selège -		164
H. L. M. 2 <sup>e</sup> tranche		170
Impôts sur les spectacles union des Œuvres Sociales du Cinéma Français		105
Industrie forestière choix d'ouvriers		113
Lavoirs - Fourniers		28
Lavoir : pollution, affaire Dumouhaud		35
Logements Collectifs F 1 bis		46
Logements - terrains : acquisitions destinations		90
Logement des instituteurs - chauffage		104
Logement des instituteurs - demande Pasquet		104
Logements - relogement des pinistes, expropriés etc...		154
Logement F 1		154
Logements - relogement en cas d'urgence		165
Lotissement de "La Tour" cession de terrains pour voirie		17
Lotissement des Castors - dette		29
Lotissement prévue par Monsieur de Bellabre		30
Lotissement de Bellabre - demande d'aide des acquéreurs des lots		30
Lotissement hérité par Monsieur du Chalard		30
Lotissement de l'écouleur de la Tour accès par V.O.4 -		31
Lotissement des Pradelles demande M. Travers		31
Lotissement de la Tour cessions de terrains pour voirie		50

Lotissement de la Tour : cession de terrain pour voirie terrain de Querrivoux -	page 51
Lotissement de la Tour bande de terrain rive par le lotisseur a - des fins de voirie	51
Lotissement construction "Castors"	54
Lotissement du Chalard	102
Lotissement Communal	103
Lotissement des Castors - dette	103
Lotissement du Chalard - extension	135
Lotissement Fabs de Montbel	155
Lotissement "La Tour" - indemnité d'une locataire - sur site de travaux	156
Lotissement Communal de Abcaud	162
Lotissement "La Tour" travaux Cacaly	167
Lutte campagne et milits	157
Obstétric	32
Obaires et Adjointe - indemnité de fonction	39
Obisuments classés - quartier des Fourniers demande de subvention	141
Obolotanduse	87
Monades - position des habitants de la Place Stalingrad	67
Ordures ménagères	15
Patenti - demande réduction Scheuross	34
Patrimoine laïque - rémunération du professeur	51
Patrimoine laïque de vacances - redoublement	31
Paysans revendications	185
Paysans soutien aux populations paysannes	171
Plan d'aménagement demande de permis de construire Goudrier Pomi	68
Plan d'aménagement	113
Plan d'aménagement de la ville d'Ymentiers	151
Plantation lignes sectionnaires de tout français -	90
Poste d'abonnement public - La Tour	52
Poste d'abonnement public de Souchard St Clair	76
P.T.T. Construction d'un bureau de poste	132
P.T.T. demande poste abonnement public à St Gilly	143
Quartier des Barrys immeuble concrets - Pénicard menace ruine	169
Quartier des Barrys immeuble concrets - Parnoux don à la Commune - menace ruine	169
Reserve Incendie Mellhaquet	91
Receveur Municipal indemnité de gestion	162

Don'te - protestation contre distribution de tracts "Pour la liberté des vaccinations" - page 127	
Sapeurs pompiers acquisition organique demande de subvention	156
Service incendie acquisition de matériel	93
Service incendie acquisition de matériel	165
Spahs A.S.E	141
Subvention association sportive d'Éymoutiers	52
Subvention sinistres Malgaches	73
Subvention aux sinistres de Trézius	114
Subventions diverses	114
Subventions diverses	114
Subvention à la Caisse des Ecoles	123
Subventions diverses	123
Subventions aux familles dont les enfants vont en colonies	131
Subvention	182
Syndicat des Communes délégués	92
Taxe de séjour	88
Taxe de voirie - protestation	120
Taxes communales et produits communaux en non valeur	137
Taxe de voirie suppression	153
Taxes communales	182
Terrain de sports - vestiaires - douches entrées	9
Terrain de sports - aménagement d'une pièce d'eau	25
Terrain de sports - hutte	87
Terrain de sports - annexe	134
Transport des écoliers	14
Transport des écoliers - demande de M. Lémicaud Jacques, Braussard - antenne de Béthie	51
Transport des écoliers - demande de Beaumont	68
Transport des écoliers extinction vers Domp. St Anne	92
Transport des écoliers - acquisition scoll. bus - l'inauguration marché	93
Transport des écoliers	101
Transport des écoliers achat d'un car	107
Transport des écoliers demande de familles de Bussy	110
Transport des écoliers	110
Transport des écoliers acquisition d'un car pour les circuits de St Anne Domp et Bussy	115
Transport des écoliers - demande de familles de Bussy	116

Transport des écoliers - augmentation prix de base habituelle - page 118	
Transport des écoliers répartition des frais à la charge des familles et des Collectivités	118
Transport des écoliers demande Bossary - chauffeur	116
Transport des écoliers tarif avec Commune desservie : normalisation	134
Transport des écoliers	138
Transport : Service régulier - fiction habitants de Bussy - Vasache	131
Vaccination anti-poliomyélitique	92
Virements de crédits	144
Voie urbaine rue Pierre et Marie Curie	161
Voies rurales - conducteurs de chantier - indemnité de gestion	44
Voies Communales	87
Voies urbaine rue de la Combe aux Loups - construction de la chaussée et camiveaux	89
Voies communales VO. 10 Chemins de La Dœuvre et la Forêt	90
Voies : indemnité au conducteur de chantier	129
Voies communales - Combe aux Loups - demande Flarraud	136
Voies communales - Combe aux Loups - demande Madame Kœur Pagnier	136
Voies communales - carrefour des rues du Fay d'Ayen et Pierre et Marie Curie	158
Voies communales Pézassou - Aervois	155
Voies communales gestion, désignation du Service des Ponts et Chaussées	177
Voies communales rues et Places affluents Chimartin	38
Voies communales rues rampe de la Délicieuse et l'Avenue Boch	50
Voies Communales rue Pierre et Marie Curie camiveaux égout chaussée demande concours Ponts et Chaussées	187
Voies communales trottoir - Brecheur Karl Horst - 186	